



OAP n°8 « éco-refuge du Granon » / PLU de Saint-Chaffrey
Avis déposés dans le cadre de l'enquête publique
du 28 novembre au 29 décembre 2022

le 28 novembre 2022



A Monsieur Pierre Delprat,
Commissaire enquêteur,

Monsieur,

Je vous écris au sujet de l'OAP n°8 incluse dans la révision générale du PLU pour laquelle vous enquêtez.

La future transformation en zone Nref aurait pour effet de transformer une zone naturelle en zone potentiellement constructible.

Le versant Granon, versant sud de la commune est le versant qui est resté vierge de toute construction nouvelle. Le versant Nord est le versant naturel mais aménagé qui permet à l'économie locale de vivre.

Il faut laisser au versant sud son côté « sauvage » et nature. On ne peut pas sacrifier tout le patrimoine naturel à la pression touristique.

Les habitants de Saint Chaffrey n'étant pas hostiles à un refuge situé au col du Granon, le site paraissant naturellement propice, ont appelé l'OAP n°8 « le refuge du Granon ».

Cette ambiguïté a été encouragée par les dires de la commune : voir copie du journal municipal de l'été 2022.

Double mensonge, voire double manipulation ?

-Le projet n'est pas situé au col : il est à mi-pente, dans une zone sensible (zones humides, secteur pâturé, proximité de la forêt)

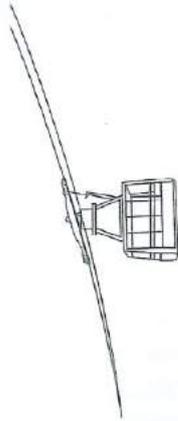
-D'autre part ce n'est pas un refuge : le lieu choisi n'est pas isolé, pas en altitude, c'est en bordure de route, et d'une route très fréquentée, certes fermée 4 mois de l'année car non déneigée.

C'est une structure commerciale d'hébergement et de restauration, un hôtel, café, restaurant. Si des subventions sont allouées un jour pour ce projet il s'agirait de détournement d'argent public.

Ce projet a déjà coûté cher à la commune : étude d'opportunité, études incluses dans les modifications du PLU, étude environnementale

Il est temps de mettre un terme à ce projet qui induit une future destruction du patrimoine naturel, une future destruction de la biodiversité de ce site situé en zone Nature 2000.

Je vous remercie, monsieur le Commissaire enquêteur pour votre lecture attentive et vous présente mes sincères salutations.



page 2 du journal municipal de l'été

Une bonne santé financière

La gestion rigoureuse du budget (15 M€) de Saint-Chaffrey permet de dégager les ressources nécessaires aux investissements (5 M€) concourant au mieux vivre des habitants et à l'attractivité de la commune. Le tout sans hausse de l'impôt ni recours à l'emprunt.



LES POINTS

● ● ● À RETENIR...

- Parce que gouverner, c'est prévoir, la commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement alors que seules les communes de plus de 3 500 habitants y sont réglementairement tenues. Ce tableau de bord, outil de planification transparent, fixe les objectifs jusqu'en 2025 et prévoit les dépenses thème par thème.
- Sur la durée de la mandature, au total 30 M€ seront investis.
- Grâce à une maîtrise du budget de fonctionnement (10 M€), la lutte contre le gaspillage, l'optimisation des moyens et ressources, entre 2021 et 2022, la capacité d'investissement de la commune a augmenté de 1 M€ malgré le contexte Covid.
- Une démarche systématique et offensive de recherche de subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région ou de la Communauté de communes, nous permet d'aider la commune dans ces

REVITALISER & VALORISER LE CENTRE BOURG

- Esplanade face à la mairie, création de stationnement, cheminement piéton, aménagements paysagers et construction d'un four communal
- Réaménagement de la mairie, création d'une agence postale communale et d'un pôle de services à la population
- Chapelle Saint-Arnould : entretien et mise en valeur de notre patrimoine

621 049 €

SÉCURISER LA VOIRIE & FMRF IIR I F CADRE DE VIE

REPENSER L'URBANISME

- Opérations facades - toitures
- Révision du PLU
- Urbanisme - acquisitions foncières

219 384 €

CONSIDÉRER ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE

- Refuge du Granon
- Mine des Édults
- Parc des Colombiers
- Pumptrack

313 013 €

REQUALIFIER LE CŒUR DE STATION

PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL : AGRICULTURE, FORÊTS & ENVIRONNEMENT

- Diagnostic pastoral
- et rénovation des cabanes pastorales
- Chemins ruraux et pistes forestières
- Programme travaux ONF

84 630 €

VALORISER NOS BÂTIMENTS ET AMÉLIORER LEUR PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

- Agrandissement et rénovation des services techniques
- Groupe scolaire
- Rénovation thermique logements

du Droit-hu-à-à

1

Envoyé: lundi 28 novembre 2022 09:23

Objet : enquête publique unique de Saint Chaffrey

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir supprimer du PLU le projet **OAP sectorielle n°8** qui endommagerait la nature sur le versant sud du Granon.

Cette zone est d'ailleurs classée Natura 2000 et **ZNIEF**.

P.S. En soutien à ma famille qui possède un tout petit chalet au-dessus de Villar Laté.

Françoise NOIREAU



2

Envoyé:

lundi 28 novembre 2022 10:42



Objet : OAP sectorielle N°8

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire, je souhaite porter à votre connaissance mon opposition à la modification du PLU couvrant la zone naturelle du col du granon et par voie de conséquence la construction d'un refuge-hotel dans ce secteur.

Je considère ce projet nuisible à un environnement encore relativement protégé malgré l'afflux croissant de véhicules sur cette voirie étroite de montagne, rendant dangereuses la pratique d'activités douces (cyclisme, randonnées pédestres).

L'ensemble de la vallée de la Guisane n'est elle déjà pas suffisamment équipée en hébergement et installations de remontées mécaniques avec toutes les activités d'hiver et d'été qui en découlent ?

Merci, Monsieur le commissaire, de prendre cette requête en considération.

Sincères salutations

Bernard PERGAY

Le Villaret commune de st Martin de Queyrières

3

Envoyé: lundi 28 novembre 2022 16:29

Objet: TR: enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le *dir.*
Commissaire enquêteur



Les modifications du PLU projetées par la municipalité de Saint Chaffrey prévoient la transformation, à Prémalp, d'une zone naturelle en zone constructible. Le but étant de construire un refuge de 600m², de 40 à 50 places, ouvert toute l'année, sur ce secteur Natura 2000, qui jouxte une zone de protection des zones humides, une zone de protection des lacs et une ZNIEFF. Il s'agit en réalité d'une structure d'hôtellerie et de restauration dont les impacts ne pourront que s'avérer majeurs sur ce territoire particulièrement sensible.

Tous les experts s'accordent aujourd'hui pour reconnaître le rôle capital des zones humides, longtemps perçues comme insalubres. Elles sont les reins de la nature, purifiant l'eau que nous polluons. Gigantesques éponges, elles captent les précipitations de plus en plus irrégulières, atténuant les pics de crue, rechargeant les nappes phréatiques et soutenant les débits des rivières lors des sécheresses plus longues et intenses. Elles sont notre assurance-vie face aux crises combinées du climat et de la biodiversité.

Le Grand Tétrás a quasiment disparu des Alpes, chassé par le développement d'un tourisme aux pratiques sportives sans respect pour son habitat. L'impact de ce projet sur les Phasianidés de montagne encore présents a-t-il été sérieusement étudié? Par un jugement du 22 octobre 2021 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a, sur recours de la LPO, suspendu le plan départemental de gestion des Hautes Alpes encadrant la chasse au vu de l'absence de garantie sur la conservation du Tétrás lyre.

Pour ces motifs je vous invite à émettre un avis défavorable à cette modification du PLU.

Envoyé: lundi 28 novembre 2022 16:50

Objet: TR: Projet d'un chalet-refuge-restaurant au-dessus des Tronchets

Recevez ma protestation énergique,
il n'est pas légal de construire sur une zone Natura 2000

duro
MAIRIE de ST CHAFFREY
28 NOV. 2022
COURRIER ARRIVÉ

51

du 3
MAIRIE de ST CHAFFREY
05 DEC. 2022
22 6016
COURRIER ARRIVÉ

Monsieur DELPRAT
Commissaire-enquêteur
Mairie de Saint Chaffrey
rue du Pont Levis
05330 SAINT CHAFFREY

Paris, 3 décembre 2022

Réf : OAP SECTORIELLE N°8

Monsieur,

La présente pour vous dire **ma très vive opposition au projet de « refuge »** qu'il est question d'installer entre les Tronchets et le col du Granon.

J'ai une résidence secondaire à Villard-Laté où je passe une grande partie de l'année. Notamment tout l'hiver, de mi-décembre à mi-mars. Je vais marcher presque chaque jour sur la route du Granon enneigée et suis émerveillé par la pureté et la beauté de cet endroit.

On n'y croise que des piétons, avec ou sans raquettes, ou des skieurs de randonnée. Pas de véhicules à moteur, pas de bruits ni de fumées.

Si l'on devait installer le prétendu « refuge », prévu pour héberger et nourrir une cinquantaine de personnes, il y aurait nécessairement une noria de chenillettes ou de moto-neiges pour monter la nourriture et la boisson, descendre les ordures, transporter des fournitures, des personnes et leurs bagages. Ce serait la fin de la tranquillité et de la pureté du lieu, qui se trouverait envahi et enfumé comme le bas de la vallée. Sans parler du désordre écologique sur place, pour l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées, dans un site classé Natura 2000.

Lorsqu'on marche sur la route du Granon, on est frappé par le contraste entre les deux versants de la vallée. Le versant nord, tout entier consacré au ski, est couvert de pistes tracées au bulldozer, de câbles de remontee-pentes, de canons à neige, de piquets, de filets de protection et de restaurants d'altitude. Il a perdu tout caractère naturel. C'est dommage mais c'est ainsi, et c'est finalement bénéfique puisque le ski fait vivre la vallée.

Le versant sud, côté Granon, est resté miraculeusement intact : quelques chalets d'alpage anciens, des bâtiments militaires peu utilisés près du col, quelques bergeries et la buvette (fermée en hiver). Pour le reste, des champs de neige et des alpages dominés par les sommets. Bref, la montagne dans son aspect naturel. Cela reste vrai en

été : la route du Granon est certes encombrée, mais dès qu'on la quitte à pied, on retrouve la pureté et la tranquillité de la nature.

Il ne faut pas sacrifier cela au nom d'un développement touristique qui serait d'ailleurs ici d'un faible rendement, et auquel le reste de la vallée a été joyeusement sacrifié depuis 70 ans.

Construire un refuge se justifie dans un lieu éloigné et où la nature est dangereuse pour l'homme. A l'endroit envisagé (lieudit Prémalp), on est à une heure trente de marche en descente douce, quelles que soient les conditions, pour trouver un abri. Il ne s'agit donc pas d'un refuge de montagne, mais d'un hôtel-restaurant d'altitude, dont la vallée regorge déjà.

Recevez je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Louis GOUTAL



6



Envoyé : mardi 29 novembre 2022 08:09

Objet : « enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Monsieur Delprat commissaire enquêteur, Mairie de Saint Chaffrey, rue du Pont Levis,
05330

Concerne

révision générale du PLU de Saint Chaffrey projet OAP Sectorielle

Nous soussignés avons appris que la commune de Saint Chaffrey projette la construction d'un "refuge", versant Granon, à mi pente entre le bas de la route et le col du Granon, qui ne sera pas un refuge au sens montagne, mais bien une structure commerciale d'hébergements et de restauration.

C'est une zone Natura 2000 restée encore nature qui sera certainement impactée par une construction nouvelle.

Le versant aménagé de Serre Chevalier est en face, il faut garder au versant Sud son côté sauvage et utiliser éventuellement les bâtiments existants.

Nous nous opposons donc à un tel projet et demandons sa révision.

Joelle Vandenbroucke

Envoyé: mardi 29 novembre 2022 08:37

Objet: Projet OAP SECTEUR n° 8

Monsieur Delprat commissaire enquêteur, Mairie de Saint Chaffrey, rue du Pont Levis,
05330

Concerne

révision générale du PLU de Saint Chaffrey projet OAP Sectorielle n° 8

Je soussigné avoir appris que la commune de Saint Chaffrey projette la construction d'un "refuge" ,
versant Granon, à mi pente entre le bas de la route et le col du Granon, qui ne sera pas un refuge au sens
montagne, mais bien une structure commerciale d'hébergements et de restauration.

C'est une zone Natura 2000 restée encore intacte qui sera certainement impactée par une construction
nouvelle.

Le versant aménagé de Serre Chevalier est coté ubac, il faut garder au versant Sud son côté sauvage et
utiliser éventuellement les bâtiments existants.

Nous nous opposons donc à un tel projet et demandons sa révision.





Envoyé: mardi 29 novembre 2022 10:59

Objet: TR: Enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Madame, monsieur,

voici ma contribution à l'enquête publique unique de St Chaffrey OAP sectorielle n°8 (projet de "refuge" au col du Granon).

Tout d'abord, je m'étonne qu'une enquête ait lieu en saison hivernale : comment le commissaire inspecteur peut-il procéder à son enquête alors que la route est fermée pour cause de neige ?

Ensuite je conteste l'utilité de ce "refuge" : nous ne sommes pas sur un lieu isolé, ce n'est donc pas un refuge, mais un simple hôtel à tourisme. De plus, nous sommes situés hors des chemins de randonnée, sur un simple lieu de promenade. L'apport en terme pratique est pour ainsi dire faible, si ce n'est nul.

Enfin, je m'insurge de ce projet sur une zone humide, qui aura à n'en pas douter de graves conséquences pour la biodiversité, les zones humides et le pâturage.

A l'heure de l'objectif "zéro artificialisation nette" et alors que se réunit prochainement une COP sur la biodiversité, lorsque tous les indicateurs mondiaux et locaux de la biodiversité sont hélas au rouge, comment peut-on permettre encore ce type de projet ? Quel amoureux, quelle amoureuxse, de la montagne confondrait l'amour de celle-ci avec la vie en pseudo-refuge ?

EN vous remerciant d'avance pour votre réponse.

Maïeul Rouquette

Envoyé: mardi 29 novembre 2022 17:25

Objet: TR: ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DE SAINT CHAFFREY

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Bonjour,

J'ai entendu parler de projet concernant la construction d'un Refuge (OAP sectorielle n°8) sur la commune de Saint Chaffrey. Je pense que notre territoire est déjà très impacté par le tourisme et qu'au vu des problématique environnementales, il serait tellement plus juste de laisser des espaces non-construits pour favoriser la biodiversité et le plaisir des personnes de se balader dans de beaux endroits.

En vous remerciant de votre attention

Karine MOREAU
Briançon



Bonjour Mr Delprat,

Objet : Sauvegarde du

MAIRIE de ST CHAFFREY

REC. 2022

22.6243

COURRIER ARRIVÉ

Ces quelques mots pour vous dire
notre mécontentement. Le projet de
construction dans ce lieu magnifique
est aberrant.

Pourquoi implanter "une venue"
sur ce site exceptionnel et classé
c'est ridicule !!!

Nous sommes randonneurs et venons
le plus souvent possible dans ce
merveilleux écoin.

Il faut préserver ce site à jamais.
En espérant que notre doléance re-
tiendra toute votre attention.

Veuillez agréer, Mr Delprat, nos
sincères salutations.

Fait à Pont-St-Espirit (Gard) le

14.12.2022 .../.../...

Des amis du Granon

⑨

Richard et Michèle



Envoyé : mardi 29 novembre 2022 17:25

Objet : Enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur public,

Le PLU devant être révisé et modifié, comme beaucoup d'habitants de la commune nous avons été trompés par le conseil municipal actuel qui propose le refuge du Granon.

Nous pensions l'idée bonne, le Granon, c'est le col, point de convergence entre différents circuits de randonnée, et départ pour diverses courses.

Suite à la lecture du journal municipal, je me suis aperçu qu'il ne s'agissait pas d'un refuge (ça ne correspond pas à la définition d'un refuge) et qu'il n'était pas au col, loin des sentiers de grande randonnée, et près de la route.

Il s'agit d'une structure hôtelière pouvant accueillir 40 à 50 personnes à mi pente entre le village Villard Laté et le col du Granon à Prémalpes, dans la zone Natura 2000 et bien loin du col du Granon.

Si cet emplacement choisi par la municipalité devient constructible, nous allons vers un massacre du patrimoine naturel .

J'espère que cet espace ne sera jamais constructible et qu'il restera ce qu'il est actuellement : un espace sauvage très apprécié par ceux qui le fréquentent en respectant la nature. (Déplacements écologiques sans voiture ou autres véhicules à moteur).

Merci, cordialement.

Bernard Dion

Villard Laté

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur-
Mairie de Saint-Chaffrey
27 Route du Pont Levis
05330 Saint Chaffrey

101

Enquête publique du 28 novembre au 29 décembre 2022
Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme/ Création d'un PDA
ZONE EYRETTE ET RUINES

Envoi par mail : plu2022@saint-chaffrey.fr
Envoi par courrier RAR en Mairie de ST CHAFFREY

ST CHAFFREY le 12 Décembre 2022



PLU – observations

La lecture de l'ensemble des documents consultable dans le cadre de la révision générale du PLU <http://www.saint-chaffrey.fr/fr/information/90208/revision-generale-plan-local-urbanisme> et repris dans le cadre de la présentation de l'enquête publique <http://www.saint-chaffrey.fr/fr/information/96442/enquete-publique-revision-generale-plu-pda-2022> soulève quelques remarques de notre part que nous avons présenté au Commissaire Enquêteur lors de notre échange en date du 09 Décembre 2022 , à 16H45 en Mairie de ST CHAFFRE.

Le présent document reprend l'ensemble de nos oppositions que nous vous demandons de prendre en compte dans l'aboutissement de cette révision.

1/ Classement de la zone

Constat : le terrain situé à l'arrière de l'immeuble l'Alpage est classé en zone AUt2

« La zone 1AUt2 correspond à une zone à aménager dont les infrastructures en périphérie ont la capacité suffisante pour accueillir le développement envisagé, et qui peut donc immédiatement être ouverte à l'urbanisation, et **prioritairement dédiée à l'accueil d'hébergements touristiques sur le secteur Eyrette et Ruines**. Cette zone est soumise à des orientations d'aménagements et de programmation et restera sous les seuils UTN. »

Au regard des besoins en logements et du taux de remplissage annuel de la station de l'ordre de 20 % par an (hors 3 à 4 semaines dans l'année), ne serait-il pas préférable de créer des logements en résidence principale ? Une population résident à l'année permettrait aussi de maintenir commerces et activités dans la commune.

Demande :

- une limite de nombre de lits ou un ratio par rapport à la surface totale de planchers à bâtir dans la zone AUt2
- un ratio entre le nombre de lits et de logements pour diversifier l'offre.

15 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

10₂**2/ Accès, Parking, Circulation...**

Constat : l'accès à l'Eyrette et Ruines est déjà particulièrement compliqué surtout en période hivernale.

La copropriété l'Alpage possède un parking de capacité inférieure aux besoins de la copropriété : les places de stationnement sont libres, en épi par rapport à la voie (parcelle cadastrée 59) se prolongeant sur un petit parking en fond de propriété)

Les immeubles environnants (Le Cristol, le Granon) ont peu de places de stationnement et les parkings sont difficilement accessibles car situés au Nord et à l'arrière du bâtiment (inutilisables en hiver à cause du verglas et de la neige).

Le stationnement des véhicules se fait donc le long de la Rue de l'Eyrette et parallèlement à la voie, sur la parcelle 59.

Le déneigement est difficile car la voie est glacée par les eaux de ruissellement provenant de la fonte de la neige des terrains au-dessus (objet de la modification du PLU)

L'accès au parking du Granon n'est pas possible en hiver

Le stationnement le long de la voie n'est pas possible en hiver (neige de la route rabattue sur les bords)

Le cheminement piéton est inexistant : les piétons empruntant la voie d'accès à l'Alpage glissent régulièrement, ces chutes occasionnant des accidents graves.

La Rue de l'Eyrette est de plus en plus empruntée notamment avec l'urbanisation et les constructions de l'AFU des Peyrons.

Demande :

- intégrer un aménagement de la rue et du croisement pour les véhicules dans la révision du PLU (l'accès à la zone concernée étant prévue par cette voie)
- créer du stationnement libre complémentaire lors de la modification de la voie d'accès (parcelle 59) dans le cadre du projet prévu dans les terrains constructibles.
- créer des places de stationnement fermées dans les prochaines constructions (à l'achat ou location) permettant aux copropriétaires des immeubles avoisinants d'acheter ou louer des places.
- aménager des cheminements adaptés pour les mobilités douces

3/ Positionnement de l'accès à la zone constructible en « lieu hébergement touristique »**Constats :**

Historique concernant la parcelle 59- Accès à la copropriété l'Alpage :

Dans un courrier du 3 Septembre 2008 adressé au représentant du Conseil Syndical de l'Alpage, Madame Nathalie MARTI Géomètre 13012 Marseille et copropriétaire, rappelle l'origine de cet aménagement et précise que

- cette voie a fait l'objet d'une acquisition par la commune par acte du 15 février 1985, au même titre que les parcelles 42 et 69 (acquisition de l'AFU de Saint Chaffrey)
- que la commune a classé la parcelle 42 dans le domaine communal (suppression du numéro cadastral) mais semble avoir conservé dans son domaine privé la parcelle 59.

Nous pouvons témoigner par les comptes-rendus d'assemblée générale et des factures que la copropriété l'Alpage en assure le déneigement depuis de très nombreuses années.

Nous pouvons affirmer que la voirie actuelle et sa liaison avec la Rue de l'Eyrette, voie composée d'une chaussée et d'une zone de stationnement d'une largeur de 2m50 environ (en bordure des futurs terrains à bâtir) ne permet pas en l'état une augmentation du trafic de véhicules.

10₃

Nous notons que dans le cadre de la modification du PLU, le projet de voie rejoignant le Chemin des Carines est supprimé au profit d'un passage piéton peu précis, sans réalisation de zone de retournement conforme aux prescriptions du SDIF.

Demande :

- cette route est à verser au domaine public et doit faire l'objet d'un entretien permanent par la commune, au regard de son statut et compte tenu des nombreux aménagements qui seront nécessaires au projet.
- réaliser d'une zone de retournement conforme aux prescriptions du SDIF

Une vraie concertation avec les riverains est demandée afin d'étudier le stationnement, la circulation, le retournement (future voie en impasse) ainsi que les aménagements en limite des copropriétés voisines.

Il sera nécessaire aussi de prendre en compte l'exposition défavorable de la voie à l'arrière d'un bâtiment de grande hauteur, l'évacuation des eaux de ruissellements de cette voie.

Une attention particulière est à apporter concernant la rétention des eaux de pluie en amont et du maintien de la perméabilité des sols, le dimensionnement des réseaux et avaloirs ... (gestion du pluvial)

Ou

- déplacer l'accès à la zone (indiquée par une flèche sur les plans) par la création d'un accès depuis le chemin des Carines (voie précédemment prévue au PLU)

4/ Réseaux publics

Constat :

L'eau de ruissellement (pluie et fonte de neige) se déverse actuellement sur la voie (avec une pente en dévers vers l'Alpage en plus de la déclivité importante de la voie) : les entrées des immeubles de l'Alpage sont situées en contre bas de cette rue. Actuellement une marche surélevée par rapport à la rue permet d'éviter des rentrées d'eau dans le bâtiment.

Le projet initial intégrant le bâtiment l'Alpage (lotissement) ne prévoyait pas par cette voie l'accès à d'autres bâtiments : cette configuration a surement dimensionné les réseaux.

Demande :

- prendre en compte la configuration des entrées de l'Alpage dans les aménagements et la jonction avec le domaine public pour éviter toute aggravation, de gérer le dimensionnement du réseau pluvial et de son implantation afin que les eaux de ruissellement soient gérées en amont et sur la parcelle du projet.
- prendre en compte le raccordement des immeubles environnants (Le Granon-L'Alpage)

5/ Cheminement doux

Constats :

Disparition du projet de voie entre la rue de l' Eyrette et le Chemin des Carines.

Demande :

- améliorer les déplacements doux à prendre en compte dans ce programme.

Nous souhaitons que le cheminement pour les mobilités douces au profit des piétons, vélos, poussettes, permettent de rejoindre facilement le village de Villard Laté en suivant la courbe de niveau depuis la rue de l'Eyrette et en longeant des zones arborées.

Un cheminement piéton depuis la Route de Grenoble (zone des commerces) jusqu'au haut du village Le Villard Laté sera très agréable.





6/ Préservation espaces verts

Constats :

La nouvelle réglementation est peu précise sur les espaces verts

Demande :

- mentionner un pourcentage d'espace vert de pleine terre par rapport à la surface totale du foncier
- préciser des zones largement arborées en limites de lots et de voies
- limiter la surface de l'emprise bâti au sol du projet pour préserver des espaces verts

Nous vous remercions prendre en compte l'ensemble de ces remarques dans le cadre de cette Enquête Publique et restons à votre disposition pour toute concertation.

Madame MARTI représentante du Conseil Syndical
L'Alpage



Envoyé:

mardi 29 novembre 2022 17:57



Objet : « enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis membre d'une SCI au lieu dit les Tronchets et je pratique le site depuis plus de 50 ans. Le projet "d'éco refuge" sur Pré Malpes (OAP8) appelle de ma part les remarques suivantes :

- Personne ne peut nier le caractère exceptionnel de ce site, des éco systèmes présents à cette altitude et leur fragilité. En lisant les différents documents liés à l'enquête publique, je n'arrive pas à savoir si le processus d'étude écologique est clôt ou si des études complémentaires sont programmées. Pour l'instant, il est clair que la position de la SAPN sur les dangers éco systémiques de cette implantation n'est pas exactement la même (!) que celle de la Commune qui s'appuie sur une étude écologique, qu'elle a commanditée, dans le cadre de l'étude d'opportunité.
- Par conséquent, je pense indispensable de relancer une phase d'étude plus complète, qui s'appuierait sur les deux lieux d'implantations retenues dans la zone choisie. Par ailleurs, je trouverais opportun que cette étude soit co mandatée et co financée (avec par exemple les services de l'Etat) et que la SAPN soit intégrée au comité de pilotage.
- La Commune défend le projet d'un refuge qui s'appuie juridiquement sur le code du tourisme. Il y a, à mon sens, une ambiguïté forte sur ce point et celle-ci apparait par exemple sur la position de la Commune vis à vis du parking. Dans le document qui présente le PLU, il est écrit qu'un parking est présent à proximité (p552) et dans ses réponses aux services de l'Etat, la Commune prétend qu'il n'est pas évoqué de stationnement (p38)...
- Ce dernier point révèle un point fondamental parce que de deux choses l'une : soit il s'agit d'un vrai refuge qui n'accueillera pas plus de 50 personnes venant en mode doux depuis Villard Laté, soit il s'agit d'un hôtel restaurant où les touristes pourront prendre un verre en terrasse sans avoir à marcher plus que quelques centaines de mètres après avoir quitté leurs voitures. Et d'ailleurs, il est clair que même s'il n'y a pas de parking aménagé, les mêmes touristes ne manqueront pas de se garer le long de la RD pour accéder au lieu, soit à proximité du plateau, soit au hameau des Tronchets...
- Par conséquent, la pression sur les zones sensibles écologiquement sera importante, les difficultés de circulation vont se multiplier avec les dangers qu'une telle route de montagne recèle et le pastoralisme sera impactée.

En fait et sur le fond, je ne vois pas comment un tel lieu peut fonctionner en mode refuge...

En espérant que cette position sera prise en compte, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Damien Prost-Romand



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint-Chaffrey
563 route du Pont-Levis
05330 SAINT-CHAFFREY

Le 13 décembre 2022, *deeb*

Objet : Enquête PLU – Refuge du Granon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,



Après avoir consulté, par curiosité, les extraits du registre d'enquête mis en ligne quotidiennement sur le site de la commune, je tiens à m'exprimer au sujet du refuge du Granon, opération la plus décriée d'après ce que j'ai pu lire jusqu'à présent. En effet, il me semble que ce beau projet fait l'objet d'une cabale, savamment orchestrée par une association locale qui fait beaucoup de battage dans les médias (BFM DICI TV, Dauphiné Libéré) pour que rien ne change sous le ciel éternel de la vallée de la Guisane.

Or, pour avoir lu l'article du journal municipal consacré à ce projet, je suis enclin à penser que l'avenir se dessinera sur le versant Granon. Et l'une des missions du politique n'est-elle pas précisément de prévoir l'avenir ?

En effet, en ces temps de crise climatique et énergétique, on voit mal comment le ski alpin, activité polluante et énergivore du fait des remontées mécaniques, pourrait continuer à prospérer dans les années à venir, qui seront vraisemblablement marquées par un faible enneigement naturel sous l'effet combiné du réchauffement des températures et de la baisse des précipitations. D'où la nécessité de poser les jalons de « l'après-ski alpin », de sortir du « tout station » pour préparer une diversification touristique hivernale indispensable à la survie économique de la vallée.

En ce sens, le projet de refuge apparaît visionnaire puisqu'il encouragera pendant la saison hivernale le développement d'activités alternatives non polluantes et non énergivores, autrement dit de pratiques douces et vertueuses, telles que le ski de randonnée, la raquette, la randonnée pédestre, la luge... Compte tenu de sa situation géographique, il favorisera également l'itinérance en s'insérant dans un maillage de refuges interconnectés.

S'agissant des craintes quant à la préservation du site, je ne doute pas que le refuge s'inscrira dans le cadre d'un tourisme raisonné, à l'image du proche refuge Ricou, sain et respectueux de la nature, exemplaire sur le plan environnemental. Il est d'ailleurs écrit dans le journal que la commune que le futur refuge du Granon pourrait devenir un laboratoire du tourisme éco-responsable.

Pour toutes ces raisons, je comprends mal un tel bashing à l'encontre de ce refuge, qui n'est pas imposé contre vents et marées, mais fait l'objet d'une procédure régulière, à grand renfort d'études.

Ainsi, le choix de son implantation a donné lieu à une étude de faisabilité. D'ailleurs Madame le Maire précise dans le journal municipal qu'elle penchait au départ pour le site du col du Granon avant que les résultats de cette étude ne l'en dissuadent.

Une étude hydraulique est également mentionnée dans l'enquête du PLU, laquelle a permis d'identifier plusieurs sources et précise qu'une seule suffirait pour garantir l'alimentation du refuge.

Enfin, une étude environnementale est en cours pour évaluer l'impact du projet en termes écologiques.

Je crois qu'il faut savoir raison garder, ne pas hurler avec les loups, et attendre les conclusions des experts en matière de préservation de l'environnement.

En espérant que le projet trouvera une issue favorable je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

16.XII.22

12



à l'attention de M. Delprat

Objet: Protestation contre le projet
d'un refuge-hôtel au-dessus des Tronchets

Monsieur,

Ayant une résidence secondaire, chalet
"Gaspard" aux Tronchets, nous émettons de
fortes critiques quant au projet d'un refuge-
hôtel au-dessus des Tronchets

Une construction nouvelle dans une zone
"Natura 2000" paraît illégale.

Le site ne s'accède que par la route et
un sentier, d'où pas situé sur des itinéraires
de randonnée pédestre ou VTT.

Il n'est pas non plus à proximité d'un sommet.
Il menacerait les zones humides dans sa
proximité.

Il générerait une habitation difficile
avec vacanciers et troupeaux.

Impact négatif sur faune et flore.

Problèmes pour l'approvisionnement en eau
et gros dégâts pour installer l'assainissement.

Comptant sur votre attention,

Cordialement, M. et G. Vidal

12.



Envoyé : mercredi 30 novembre 2022 16:56

À

Objet : enquête publique révision PLU de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens par la présente apporter ma contribution à l'enquête publique en cours pour la révision générale du PLU de Saint Chaffrey.

C'est principalement l'OAP sectorielle n°8, le projet de création d'un éco-refuge sur le versant du Granon dans la clairière du Pré Malpes, qui motive ma réaction.

En effet, j'ai eu la chance extraordinaire de randonner plusieurs fois dans ma vie dans le secteur, et je suis sidéré par l'argument de la virginité des lieux pour y construire et y attirer des activités humaines. Le secteur est qualifié de vierge et non urbanisé, qu'il le reste donc le plus possible !

Un éco-refuge ?

Le projet affiché est la construction d'un éco-refuge. Cela ressemble davantage à une opération d'hôtel restaurant, de par les caractéristiques envisagées : 600 m² de plancher, capacité d'accueil 50 personnes avec restaurant, création d'infrastructures pour la gestion de l'eau. L'article D 326-1 du code du tourisme caractérise l'isolement propre aux refuges « *par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours* ». La qualification de refuge est manifestement incompatible avec l'intention avouée de création de piste d'accès notamment pour l'approvisionnement.

Le trafic généré ?

Indépendamment des nuisances à l'occasion de la construction, nul doute que le trafic sera amplifié avec cet hôtel restaurant.

L'approvisionnement, l'évacuation des ordures, mais aussi les besoins de déplacement du personnel nécessaire à la tenue de l'établissement (une partie serait logée sur place : couchage pour gardien avec 2 enfants, 2 chambres de 2 personnes pour le personnel, en plus des chambres et dortoirs pour les touristes) généreront des passages piétons, vélos ou véhicules pluri-quotidiens. Ceux-ci s'ajouteront aux allers et venues des randonneurs attirés en plus grand nombre par les nouveaux services et équipements proposés.

Le principe d'un sentier VTT à créer et l'aménagement d'un local pour accueillir les vélos des VTTistes constituent une invitation inappropriée en direction de ceux-ci. En effet, et ceci est encore aggravé par la tendance à la motorisation, la pratique du VTT dans les espaces naturels est catastrophique pour les chemins, et devrait plutôt être réglementée ou même mieux interdite qu'encouragée.

Une emprise surdimensionnée :

Alors que le principe est clairement énoncé en page 554 du rapport de présentation de *faciliter la mutabilité des espaces et une future densification*, la réserve de 6,54 hectares aux fins annoncées de créer un simple éco-refuge apparaît surdimensionnée.

Une atteinte à la biodiversité :

Les classements NATURA 2000, ZNIEFF, et les zones humides devraient conduire à des interventions a minima dans ce secteur.

Par exemple, le tétras-lyre, fort heureusement signalé, est inscrit à l'annexe 1 de la directive européenne 79/409. Son dérangement est la cause principale de la diminution de ses effectifs. L'aggravation du trafic dénoncée plus haut lui sera assurément défavorable.

Des réponses insuffisantes aux PPA (Personnes Publiques Associées) :

En réponse à la Société Alpine de Protection de la Nature, il est indiqué que l'accès motorisé est interdit en hiver. La commune ne précise pas quels actes interdisent ces pratiques, et quels moyens sont et seront mis en œuvre pour garantir l'efficacité d'une telle interdiction.

D'une manière plus générale, je trouve choquant qu'à maintes reprises dans le dossier, les atteintes à l'environnement ou les impacts soient jugés négligeables ou faibles, en considération des seules surfaces en cause, au regard des espaces agricoles, pastoraux, forestiers ou naturels de la commune, qui sont à considérer comme de véritables richesses à préserver absolument.

En conclusion je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis très défavorable à cette OAP n°8. Ainsi, vous ne porterez pas la responsabilité d'un « coup parti » au Pré Malpes dont pourraient se saisir des aménageurs ultérieurs.

Vous remerciant pour l'intérêt porté à ma contribution je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

François MICHIELS

13



Envoyé : mercredi 30 novembre 2022 18:34

Objet : Enquête publique : construction d'un refuge hôtel sur la route du col de Granon

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire,

Concernant l'enquête publique sur le projet de construction d'un refuge hôtel en bord de route du col du Granon sur un site classé « Natura 2000 » nous vous faisons part de notre désapprobation. En effet à l'heure où l'on doit chercher à protéger les zones encore sauvages, dans un contexte comme celui de la vallée de la Guisane déjà largement urbanisée et suréquipée en hébergements, ce projet n'a pas de sens.

Ne vaudrait-il pas mieux chercher à rendre plus aisé les randonnées pédestres et vététistes avec des signalisations dans cette espace très fréquenté par les amis de la Nature et abandonner cette idée de nouvelle construction alors qu'il y a au col des bâtiments non utilisés.

En souhaitant que notre avis soit pris en considération, nous vous présentons, Monsieur, nos sincères salutations.

Monique et Robert Bonvallet. Adhérents « Les Amis du Granon »

Danièle Boringo
Claude Boringo de Chinchamp

le 16/12/2022



13 1

à Monsieur Defoat - commissaire enquêteur

Objet: projet construction d'un refuge à plaine Alpes -
Monsieur: je me présente, habitant de St Chaffrey -
moniteur de ski, et gardien de refuge (CAF) durant
28 ans avec mon épouse.

Objections à ce projet: site mal choisi, pour un
refuge de montagne, trop bas en altitude, en
dehors des circuits de randonnées et des jonctions
avec les refuges de la vallée de la Clave, pas
d'intérêt. "un refuge au col du Granon" oui!

Cette implantation, site natura 2000 - Zone
humide - construction importante en mètres carré
problème d'aduction d'eau, et évacuation des
eaux usées.

Conferait un bâtiment sur ce secteur sans problème
et par contre 3 jours après le passage du tour de
France au col du Granon, il a fallu retirer d'urgence
les 2 bandes de goudron, pour un parking propre
demande de natura 2000 - j'ai du mal à comprendre
Monsieur le commissaire, voici mes principales
objections à ce projet, de refuge qui n'en est pas

en vrai -

Veuillez croire monsieur à toute ma
considération.

⑬ 2.

Boing

14



Envoyé : jeudi 1 décembre 2022 16:03

Objet : modification PLU le Granon

Bonjour

Merci de bien vouloir trouver un courrier à transmettre au commissaire enquêteur concernant le projet d'un hôtel sur le site du col du Granon.

Bonne réception.

Cordialement.

Pierre Favet

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le commissaire, nous souhaitons porter à votre connaissance
notre opposition à la modification du PLU couvrant la zone naturelle
du col du Granon et par voie de conséquence la construction d'un
refuge-hôtel dans ce secteur.

Nous pratiquons avec mon épouse la randonnée en montagne et nous
sommes également des cyclistes.

Nous apprécions particulièrement les marches à partir du col du
Granon, par son coté naturel et sauvage (face sud du Granon classé
Natura 2000).

Nous considérons ce projet nuisible à un environnement protégé.

La vallée de la Guisane , face nord de Serre Chevalier, est déjà
suffisamment équipée en hébergement et installations de
remontées mécaniques avec toutes les activités d'hiver et d'été qui en
découlent.

Pourquoi construire un nouvel hôtel au bord de la route du Granon ?

Merci, Monsieur le commissaire, de prendre cette requête en
considération.

Sincères salutations

Michelle et Pierre Favet
01480 SAVIGNEUX





Envoyé : jeudi 1 décembre 2022 17:44

Objet : Modification PLU pour création d'un refuge Saint-Chaffrey

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Mon épouse est propriétaire d'un chalet rue du Serre à Villard Latté

Je suis âgé de presque 65 ans.

Partant de Villard-Latté je suis allé à pied bien au dessus du site retenu pour la création de ce refuge prétendu.

Aller retour, j'ai mis moins de 2 heures 30...

C'est donc une simple ballade, pas une randonnée

Or vous ,n'ignorez pas que le SCOT prévoit que les refuges sont implantés soit en altitude, soit sur les chemins de randonnée. Il y a un GR qui passe au Granon. Les randonneurs apprécieraient sans doute un refuge à proximité du Granon. Mais du Granon à Prémalples, il y a une trotte...

En revanche en voiture c'est vite fait depuis n'importe quel lieu puis l'OPAP n°8 prévoit de construire ce refuge à proximité de la route. Mais un refuge digne de ce nom n'est pas accessible en voiture

Donc sous couvert de refuge, c'est un bar-restaurant que la commune veut construire.....

Vous pouvez aussi constater que ce refuge est au-dessus d'une zone humide répertoriée (i.e une zone humide toute l'année et comportant des plantes spécifiques aux milieux humides)

Même si toutes les précautions constructives sont prises, cela n'empêchera pas les promeneurs (les vrais et ceux montant en voiture ou en moto) d'aller piétiner la zone humide ce qui est désastreux pour la flore et la faune.

Il n'y aura pas de randonneurs, ce qui est pourtant la vocation d'un refuge, car les randonneurs randonnent en haut sur le GR par le Granon notamment !

À supposer qu'un nouveau refuge soit nécessaire (ce qui n'est pas démontré), il est donc clair qu'il devrait être à proximité du col, tant pour des raisons juridiques (le SCOT) que factuelle : un refuge doit être sur un GR pour être utile

Ce que la commune envisage est donc désastreux du moins de vue environnemental, pour la zone humide en particulier et la bio-diversité en général et contraire à la notion de refuge, qu'on l'envisage selon le sens commun ou le sens juridique, qui convergent remarquablement pour exiger l'isolement

Enfin, je pense souhaitable que vous visitiez les lieux, comme le Code de l'environnement vous y autorise. Cependant, la route est bloquée par la neige pendant une bonne partie de l'hiver. Et même si vous montiez en raquette, vous auriez du mal à apprécier de visu la situation. À mon sens, cela justifierai que vous demandiez au président du tribunal administratif un report de l'enquête à l'été afin que cette visite, vivement souhaitable ait lieu. Vous constateriez alors que même en plein été la zone est humide, donc protégée par le droit.

Bref, vous l'avez compris, je suis extrêmement défavorable à cet OAP de refuge prétendu sur la route du Granon au Préalpes.

Je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses

ROUQUETTE REMI
Avocat honoraire

27 DEC. 2022

22-6493

COURRIER ARRIVÉ

Briançon, le 24-12-22

Monsieur,

15

J'ai eu l'occasion, cet été, de découvrir le site du Granon sur lequel un projet de construction d'un centre de vacances est en cours.

Je me permets de vous apporter quelques remarques. Celui-ci

- va impacter un paysage « nature » qui mérite de rester vierge,
- va impacter la faune et la flore,
- se trouve à proximité de zones humides qui seraient menacées,
- va impacter l'activité pastorale et augmenter les difficultés de cohabitation

entre les vacanciers et les troupeaux.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Je vous prie de bien vouloir la prendre en considération

ainsi que celles des autres membres de l'Association « Les Amis du Granon » afin que ce projet soit écarté.

En vous priant d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Nelly Rivoire
(habitante de Briançon)



16

Mairie de SAINT-CHAFFREY
A l'attention de Monsieur Pierre DELPRAT
- Commissaire enquêteur
563 route du Pont Levis
05330 SAINT-CHAFFREY

Par lettre recommandée AR

Aix-en-Provence, le 22 décembre 2022

N/Réf : GAUTHIER – CNE DE SAINT-CHAFFREY (PLU)

V/Réf : ENQUETE PUBLIQUE – REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-CHAFFREY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous écrire au nom et pour le compte de Monsieur Alain GAUTHIER, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de SAINT-CHAFFREY.

1.- Monsieur GAUTHIER est propriétaire d'un chalet au lieudit le Clos Joutru, route du Granon à SAINT-CHAFFREY, parcelle cadastrée section A n° 88.

Mon mandant et sa femme souhaiteraient pouvoir concrétiser un projet, qui leur tient particulièrement à cœur, en développant une activité de vente de boissons chaudes et de petite restauration traditionnelle, dans leur chalet d'alpage, qui a été entièrement restauré.

Monsieur GAUTHIER a commencé cette activité saisonnière l'année dernière, pendant l'hiver, sous l'enseigne « Le Petit Café d'hiver de la Joutru ».

Compte tenu de sa localisation stratégique en bas du col du Granon, de la qualité des produits servis et de son ambiance chaleureuse et familiale, « Le Petit Café d'hiver de la Joutru » a rapidement trouvé sa clientèle, qui a été très enthousiasmée par cette initiative.

Malheureusement, pour pouvoir pérenniser cette activité chaque année, la commune de SAINT-CHAFFREY a informé Monsieur GAUTHIER qu'il serait nécessaire que le PLU autorise une activité commerciale et permette un changement de destination du chalet.

Malgré des échanges avec la commune pendant la phase d'élaboration du PLU, cette dernière semble déterminée à opposer un veto au développement de cette petite activité familiale.

.../...



Ainsi, il ressort du bilan de la concertation du PLU, qu'en réponse à la demande de Monsieur GAUTHIER sur la prise en compte de son activité, la commune a estimé que :

« Le PLU n'a pas délimité un sous-secteur spécifique sur « Le petit café d'hiver de la Joutru », la Municipalité ne souhaitant pas que se développent des activités isolées. En effet, un des objectifs de la commune, inscrit dans le PADD, est de « Conforter et dynamiser à l'année l'offre commerciale dans le centre station de Chantemerle, et étendre cette offre dans les centres villages ».

Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande ».

Monsieur GAUTHIER persiste à s'étonner de cette réponse, dans la mesure où son activité apparaît pleinement compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

2.- En effet, ainsi que l'indique la commune, au titre de l'objectif « développer les services, commerces et équipements de proximité », le PADD identifie une action en cherchant à « conforter et dynamiser à l'année l'offre commerciale dans le centre station de Chantemerle, et étendre cette offre dans les centres villages ». Cette objectif et cette action s'inscrivent dans l'orientation n° 1 qui est de « permettre l'accroissement de la population permanente en proposant une offre de logement adaptée et diversifiée en cohérence avec les équipements publics du territoire ».

Cette orientation, qui vise à augmenter la population de la commune à l'année, est parfaitement légitime, mais elle ne fait nullement obstacle au projet de Monsieur GAUTHIER qui est de développer, très localement, une petite activité saisonnière de restauration, l'hiver, avec une clientèle essentiellement touristique.

3.- S'agissant plus spécifiquement des activités touristiques, l'un des objectifs du PADD est précisément de « conforter et diversifier les équipements et activités touristiques ».

Or, le projet de mon mandant s'inscrit justement dans cet objectif, quand bien même il ne serait pas visé dans l'une des actions du PADD, les auteurs du PLU préférant « permettre l'extension limitée de la buvette du Granon » et « créer un refuge versant Granon ».

A cet égard, il convient de souligner que l'activité de Monsieur GAUTHIER ne vient nullement en concurrence avec celle de la buvette ou le futur refuge du Granon qui se trouvent en altitude. Il s'agit au contraire d'une activité touristique complémentaire, située au bas du col du Granon, qui s'adresse essentiellement aux familles ou aux personnes âgées, qui n'ont pas la capacité d'atteindre la buvette ou le refuge d'altitude du Granon.

Dans ces conditions, force est de constater que le refus de la commune d'encourager l'activité de Monsieur GAUTHIER et de l'inscrire dans les actions du PADD ne s'explique guère.

Partant, Monsieur GAUTHIER souhaiterait que soit inscrit dans l'objectif « conforter et diversifier les équipements et activités touristiques » de l'orientation n° 2 du PADD, une action visant à « permettre le développement de la petite buvette/restaurant située au Clos Joutru ».



4.- Sur le plan réglementaire, la parcelle de Monsieur GAUTHIER, cadastrée A 88, est classée en zone N.

Ce zonage n'autorise pas le changement de destination des constructions, notamment des anciens chalets d'alpage qui ont été restaurés.

Au regard de son projet, Monsieur GAUTHIER souhaiterait que le règlement du PLU soit modifié pour lui permettre d'exercer une activité de restauration et de buvette.

4.1.- A cet égard, la parcelle de mon mandant et une petite portion du terrain contigu lui permettant d'installer une terrasse pourraient bénéficier du même zonage "Ne" que celui dédié à l'extension de l'activité de restauration présente au col du Granon.

Le règlement du PLU pourrait être modifié en autorisant le changement de destination des constructions existantes dans la sous-destination « restauration ».

4.2.- Par ailleurs, dans l'hypothèse où la commune ne souhaiterait pas la création d'un nouveau secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), il semblerait possible d'identifier le chalet de Monsieur GAUTHIER en application du 2° de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, qui permet au règlement du PLU de « désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

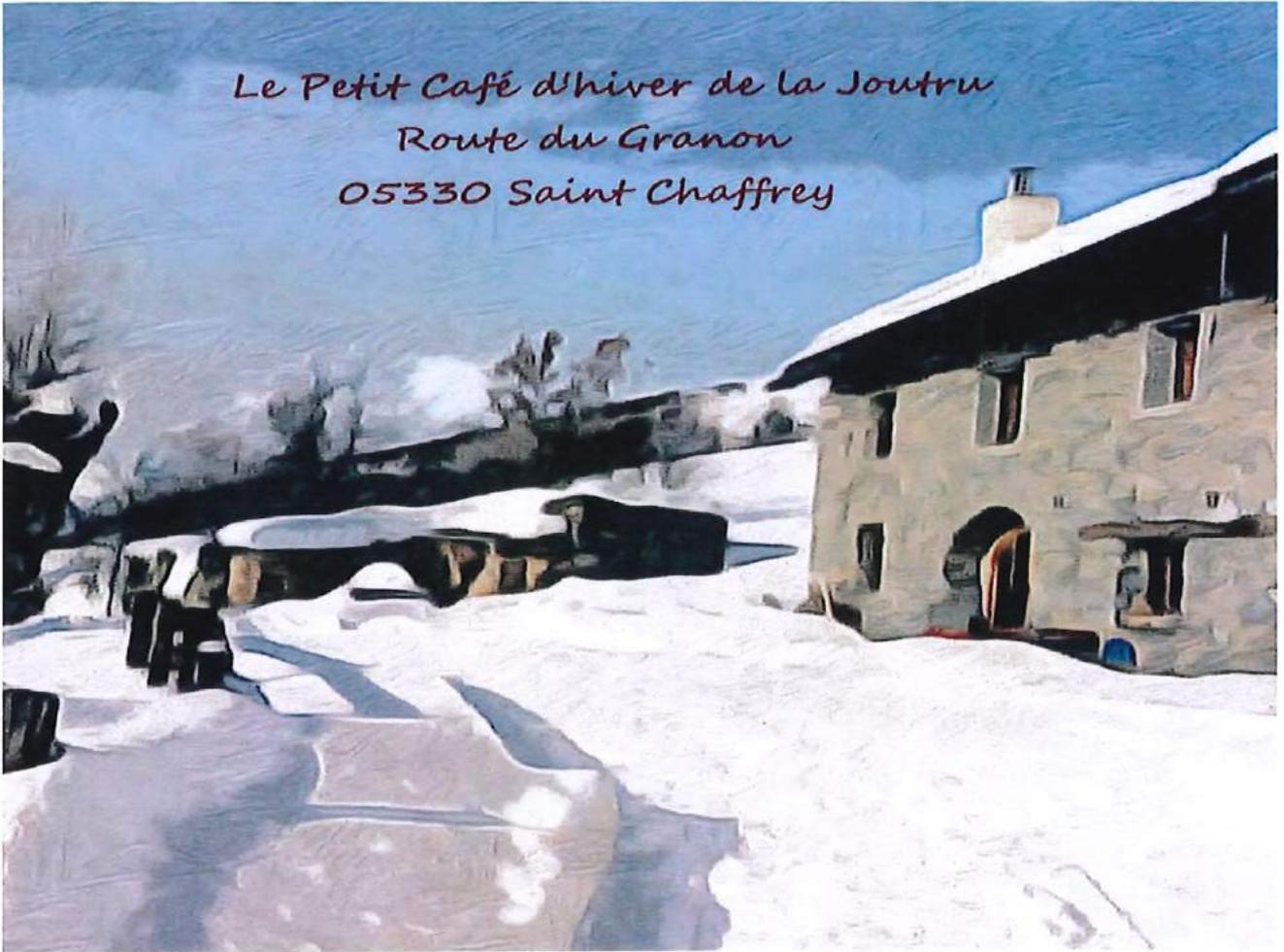
Ces changements sont parfaitement envisageables et n'auraient pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet de PLU. En revanche, ils permettraient à Monsieur GAUTHIER de concrétiser son projet et de proposer à la clientèle une nouvelle offre, qui s'inscrirait dans les objectifs du PADD, qui sont notamment de conforter et diversifier les équipements et activités touristiques.

Je vous remercie par avance, Monsieur le Commissaire enquêteur, de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Nicolas TAGNON



*Le Petit Café d'hiver de la Joutru
Route du Granon
05330 Saint Chaffrey*



En skis, raquettes, luges, venez déguster au coin du feu ou en terrasse dans un véritable chalet d'alpage facile d'accès sur la route du Granon, soupe du jour, salades, omelettes, tartines grillées, assiettes de charcuterie, de fromage, pâtisseries, café, chocolat, thé, bières et vins des Hautes Alpes

À bientôt

*Tél : 07 49 08 81 56
chaletdelajoutru@gmail.com*

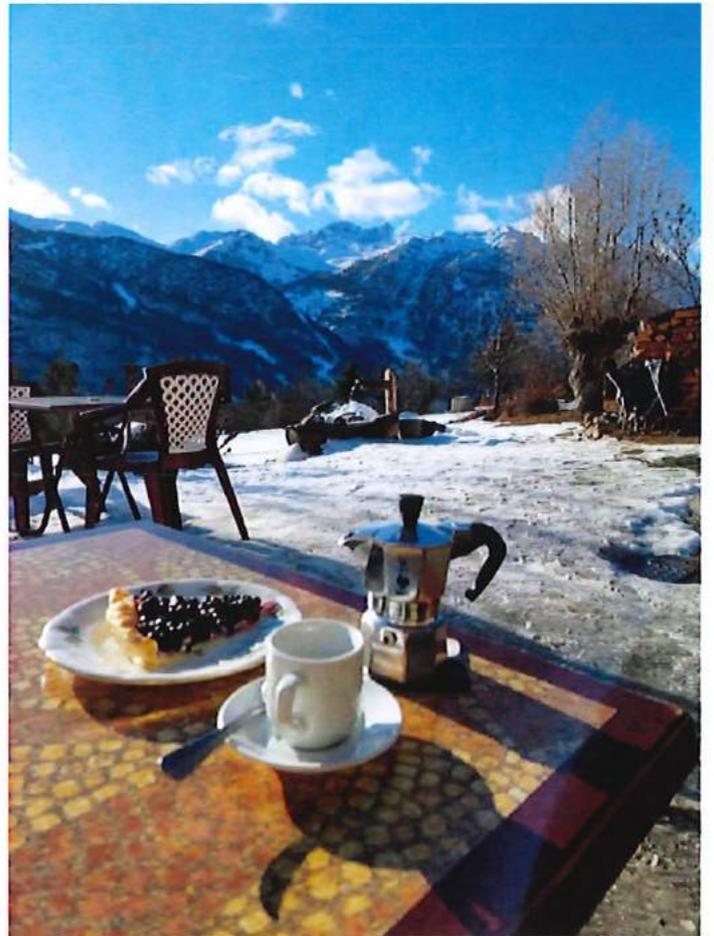
Moyens de règlement acceptés:



*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé,
ne pas jeter sur la voie publique*



165



80961100009601195522

←  **Etienne O.**
Local Guide · 50 avis

★★★★★ ⓘ il y a 11 mois

Un cadre au panorama exceptionnel pour une pause déj montagnarde familiale et bon marché. Commodités champêtres... Un spot à découvrir mais je vous conseille de réserver, les places sont chères par jours de beau temps!

Visite en janvier

←  **Caroline Ronssin**
51 avis

★★★★★ ⓘ il y a 11 mois

Joli petit endroit avec terrasse au soleil et salle intérieure. Bonne tarte aux myrtilles faite maison, jus de pomme bio chaud à la cannelle, accueil sympa ! (Il semblerait que la réservation soit conseillée pour déjeuner car petite capacité d'accueil)

Visite en janvier

←  **Cécile Campocasso**
3 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Une merveilleuse parenthèse, au calme, dans les alpages ensoleillés. Une chaleur que l'on retrouve dans les intentions du couple qui nous reçoit. Un endroit que l'on a presque envie de garder secret 😊. Merci de nous le faire partager !

Visite en février

←  **Clara Leroy**
Local Guide · 16 avis

★★★★★ ⓘ il y a 9 mois

Après notre balade, nous nous sommes arrêté au petit café de l'hiver de la Joutru pour boire une boisson chaude. Accueil très chaleureux (merci pour la chaise haute et les livres prêtés pour notre fille de 8 mois). Lieu tout aussi chaleureux, décoré avec goût, avec un feu allumé pour nous réchauffer.

Prix très raisonnable sans abus.

Nous avons hâte de revenir après votre réouverture pour goûter les produits de votre carte, car nous avons fait étape pour une boisson chaude uniquement, et c'était votre dernier jour d'ouverture de la saison.

Mention spéciale pour le jus de pomme chaud à la cannelle, un régal.

A bientôt :)

Visite en mars

←  **Laurence Masip**
14 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Enfin un petit restaurant où l'on peut déjeuner malgré notre maladie coeliaque, plat sans gluten, et c'est franchement top. c'est tout simplement superbe... vue sur le domaine se serre chevalier, ensoleillement'...accueil au top. Echange de recettes avec la patronne. On y retourne demain.

Visite en janvier

←  **Filip Malmberg**
Local Guide · 45 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Ça vaut bien la petite randonnée depuis le village! Très bel endroit!

Visite en février

Traduit par Google · Afficher la version d'origine (anglais)



252556110960000110708

←  **Elie Jean**
1 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Après une petite marche, sommes arrivés en un lieu tranquille, géré par des propriétaires très agréables. Plats simples, bien faits, transformés sur place. A l'écart de la cohue, avons passés un bon moment

Visite en février

←  **nanou Assor**
57 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Seulement accessible à pied ,donc pas de nuisance ,situation exceptionnelle face à la montagne accueil chaleureux ,nourriture simple mais de qualité ,bon rapport qualité prix

Visite en janvier

←  **Philippe GIL**
4 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Le repas a été délicieux, mais la chaleur de votre accueil est remarquable. Merci Caroline et Alain.

Visite en février



Alex D'haeyer

Quel dommage, nous sommes locaux et avons toujours passé au bon moment chez vous lors de notre balade dominicale ! J avoue ne pas bien comprendre les raisons !

24 sem J'aime Répondre 1 

←  **Agathe RIOBE**
9 avis

★★★★★ ⓘ il y a 9 mois

Un paysage idyllique et ensoleillé, des hôtes charmants, de très bonnes pâtisseries, idéal pour un après-midi farniente en hiver !

Visite en février

16 7

←  **Sandrine Sandrine**
Local Guide - 101 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Bel accueil le panorama est magnifique
Les plats et desserts sont maison et très bons gâteau noix rhum café 1 tuerie merci bonne continuation

Visite en février



Eric WINZBERGER

7 juil. 2022

Un lieu magique qui doit perdurer.il correspond à une attente et répond à un vrai besoin sur ce côté de nos montagnes

❤️ 1



Marie-Dominique Dubois

Oh non 😞 pour une fois qu'il y avait un endroit sympa, authentique, calme et au soleil en plus. C'est incompréhensible il faut un peu de tout dans la vallée, on a pas forcément envie d'aller dans des cafés bruyants et bondés et le jour où on ne fait pas de ski mais une petite balade à pied ou en raquettes à l'adret c'était vraiment chouette. Ça devient n'importe quoi cette folie des grandeurs et du luxe 😞
J'espère que les choses vont évoluer favorablement et que nous pourrons passer à nouveau d'agréables moments l'hiver prochain.

24 sem J'aime Répondre 5 
Masquer



23235611096000110808

16

JR

Envoyé: vendredi 2 décembre 2022 15:44

Objet: TR: PLU : enquête publique



Bonjour ,

Encore du béton au dessus du village des Tronchets pour la construction d'un refuge !

Ce site n'a pas besoin d'être dénaturé. Un des bâtiments militaires du col aurait pu être réaménagé sans impact sûr l'environnement.

Le plateau de Ratier doit lui aussi subir de grosses transformations qui ne vont pas améliorer le site ni le sens pratique pour les skieurs et non skieurs. Ne sommes nous pas encore dans l'erreur telle que la suppression du télécabine du Grand Alpes qui amène aujourd'hui a rechercher des pistes pour débutant à coup de millions d'€ Alors que ce site s'y prêtait parfaitement ???

Jean Jacques Rippert.

Envoyé depuis l'application Mail Orange



Envoyé : samedi 3 décembre 2022 15:47

Objet : Enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur Delprat, commissaire enquêteur.

Monsieur,

Vous voilà donc le garant du bon déroulement de cette enquête publique.

Et une fois de plus, au sortir de cette enquête, le bien et la raison doivent triompher.

Pour plaider la cause :

- À ma gauche (je veux dire rive gauche de la Guisane), des citoyens qui s'insurgent de la mise en coupe réglée des espaces naturels au profit d'intérêts particuliers,

- À ma droite (je veux dire rive droite de la Guisane), des citoyens qui ont déjà tout cédé aux intérêts particuliers.

Inconciliables !

Bien sûr les arguments objectifs contre ce projet d'un autre âge ne manquent pas :

- **Un refuge à côté d'une route, c'est un hôtel, pas un refuge !**

- **Une zone Natura 2000 amputée, c'est aberrant, ce sont des décennies de patientes négociations mises à mal, et pour longtemps !**

- **Un complexe touristique de 50 chambres aussi loin de toutes infrastructures préexistantes, une ineptie qui fera date !**

Las, les évidences suffisent rarement à faire triompher la raison.

Et bien, allons-y, et le plus vite possible...

Continuons de massacrer ce qui reste de la vallée de La Guisane après l'ubac, l'adret, aucune raison d'arrêter !

Et pour les aménagements futurs, quelques suggestions :

- La Guisane bientôt à sec, l'espace ainsi libéré pourra recevoir avantageusement une autoroute à péage, qui dégagera des bénéfices substantiels pour parfaire l'éclairage public de la vallée réclamée par les commerçants avisés...

... Jusqu'aux Tronchets, et jusqu'au col du Granon, y'a pas de raison.

- Une vraie route large et chauffée, pour monter au col, 2 x 2 voies avec de vrais virages pour se croiser à 80 km/h, et des radars pour réguler tout ça.

Et des feux tricolores pour la traversée du hameau des Tronchets !

Et le tout-à-l'égout du hameau...

Et le raccordement électrique au réseau...

Tout comme partout, y'a pas de raison !

Que de beaux projets en perspective, capables de fédérer toutes les bonnes volontés désintéressées.

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement.

Jean-Michel GANET

18

Objet:

TR: ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DE SAINT CHAFFREY

Envoyé : dimanche 4 décembre 2022 14:46

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

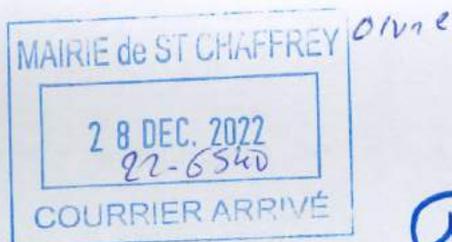
J'exprime mon profond désaccord sur le projet de "refuge" dans le secteur du Granon : projet OAP sectorielle numéro 8.

Cordialement,

Madame Ginestet.



Gilbert Léonhardt



19-1

Paris le 20 décembre 2022

Monsieur DELPRAT
Commissaire enquêteur
Mairie
563 route du Pont Levis
05330 SAINT-CHAFFREY

OBJET : Projet « Refuge du Granon » sur le site de Pré Malpes

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet de construire un immeuble de 600 m² d'emprise au sol sur le site de Pré Malpes (dit « Le Plateau » pour les randonneurs à pied ou à ski habitués à le parcourir) destiné à constituer un hébergement de 50 lits avec un restaurant, ne peut aucunement être qualifié de refuge : situé à proximité immédiate de la route du Granon il serait accessible aux véhicules motorisés entre 6 et 8 mois dans l'année et constituerait, du fait de sa localisation en zone d'alpage, à proximité de la forêt et d'un torrent, en réalité un hôtel restaurant d'altitude.

Situé dans une zone protégée, à proximité d'un « petit lac » alimenté par un canal prenant l'eau dans le torrent proche, cet équipement entraînerait une artificialisation de sols, en nature de pâturages, autrefois irrigués par des canaux toujours visibles. Cette artificialisation toucherait une surface de pâturages bien supérieure à l'emprise du bâtiment : aménagement de parkings, installation de terrasses extérieures, espaces liés à l'intendance et à la gestion des déchets etc..

Essayons de déterminer l'utilité de cet équipement comparée aux dégâts pour l'environnement et aux risques pour l'avenir.

> Un site exceptionnel serait mis à la disposition de touristes motorisés pendant les $\frac{3}{4}$ de l'année et à des randonneurs à pied ou à ski en hiver qui pourront y accéder en une heure depuis Villard Laté.

En contrepartie ce site resté vierge va être irrémédiablement détruit du fait du chantier de construction et de l'aménagement des espaces extérieurs. L'échec commercial possible d'un tel hôtel restaurant marquerait la destruction irrémédiable d'un site dont la sauvegarde est souhaitée par tous les marcheurs et skieurs qui le traversent régulièrement. Inversement sa réussite serait une incitation très forte pour poursuivre l'aménagement du site, c'est-à-dire inciter à son urbanisation.

> La construction d'un refuge dans le secteur autour du col du Granon constitue un projet intéressant mais son lieu d'implantation doit faire l'objet d'un examen comparatif de plusieurs sites moins destructeurs de l'environnement et de la bio-diversité.

Parmi plusieurs sites d'implantation alternative nous proposons d'étudier les deux possibilités suivantes :

* **Aménager un vrai refuge au Granon** en occupant tout ou partie de l'un des bâtiments du groupe de casernements appartenant à l'armée en donnant la priorité à celui situé le plus en aval du col. **Situé à l'altitude de 2400 m** son accès à pied et ou à ski constitue une dénivelée de 1000 m depuis Villard-Laté soit 3 à 4 heures. Son accessibilité totale en voiture n'est possible que pendant 4 à 5 mois dans l'année.

Réaliser ce refuge au col lui-même présenterait l'avantage de promouvoir une course de deux jours assurant la liaison « Guisane-vallée de Névache » été comme hiver : premier jour de Chantemerle (1318 m) au refuge du col du Granon puis le lendemain Grande Gardiole (2750 m), et descente sur Val des Prés soit une dénivelée de 1100 mètres. Cette formule serait adaptée aux randonneurs skieurs non motorisés en utilisant les transports publics reliant les points de départ et d'arrivée avec la gare de Briançon.

* **Planter un équipement de type refuge dans le secteur de Saint Joseph à 2200 m** d'altitude qui viendrait s'adjoindre aux installations existantes (bergerie...) ne générerait pas les atteintes à l'environnement du projet sur le site de Pré-Malpes.

Accessible à pied ou (partiellement en général à ski) en 2 à 3 heures environ depuis Villard-Laté un tel équipement constituerait un très bon point de départ pour les nombreuses destinations possibles : grand Aréa, grande Gardiole lacs de l'Oule, crêtes de Peyrolle, fort de l'Olive, traversées vers la vallée de Névache etc..

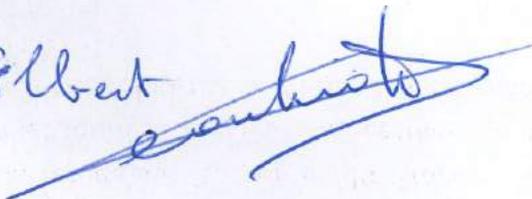
D'autres sites d'implantation d'un refuge sur les pentes du Granon n'impliquant pas les graves défauts relevés concernant le projet soumis à enquête sont certainement possibles.

Cela impliquerait de consulter les institutions et associations en charge de l'organisation des circuits de montagne dans la région, dont les sites au col du Granon ou à Saint-Joseph constituent des points de départ très performants et qui méritent certainement d'être considérés.

Je souhaite vivement que l'enquête publique émette un avis défavorable à l'implantation sur le site de Pré Malpes du projet dit « Refuge du Granon ».

Un marcheur-skieur qui arpente les pentes du Granon depuis les années 1950,

Je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

Gilbert 

Delfine ROCHE

o/b/c



20

Seyssins, le 25/12/22

A l'attention de M. Delprat, Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis une aïeule de la famille Partini qui habite sur la commune de Briancçon (05. Hauts. Alpes). Ces habitants des locaux dans la vallée depuis des générations, nous ont fait part de leur inquiétude quant au projet de construction d'un refuge sur le "plateau" près du petit lac : c'est là que nous allons régulièrement nous promener pour sortir de la "ville" et fuir de la hauteur lorsque le beau temps visite.

Je me suis depuis renseignée sur les tenants et aboutissants de ce projet (par le biais de l'association "Les Amis du Granon" notamment) et l'unique question qui me taraude est la suivante : Quel est le sens réel à cette future infrastructure ? Et pour quelle cause profonde ? Dans l'attente de votre retour, Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Delfine ROCHE

Objet:

TR: enquête publique unique de St Chaffrey, à l'attention de Mr Le Commissaire enquêteur



Envoyé : mercredi 7 décembre 2022 09:47

Monsieur,

Nous sommes très étonnés que la mairie de St Chaffrey demande un déclassement d'une partie d'une zone "natura 2000" pour y implanter un refuge. Cela nous semble inopportun pour plusieurs raisons:

- la situation géographique: aucun chemin de randonnée ne passe par là et ce refuge ne pourra donc pas être une étape pour accéder à d'autres.
- un refuge de 60 places impliquerait d'énormes besoins en eau , où va-t-on la trouver alors que les hameaux alentours n'en sont pas pourvus, sans compter les problèmes d'assainissement.
- cette appellation "refuge" ne cacherait-elle pas plutôt une activité commerciale (bar restaurant) qui augmenterait un trafic routier déjà bien saturé aujourd'hui en période estivale?
- alors qu'actuellement la tendance en matière d'urbanisation est au regroupement, un projet de plus petite envergure n'aurait-il pas plutôt sa place au col du Granon où il permettrait la jonction avec la vallée de la Clarée?

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre avis.

Objet:

TR: enquête publique unique de Saint Chaffrey



Envoyé : jeudi 8 décembre 2022 07:34

Monsieur le commissaire enquêteur public,

Le PLU devant être révisé et modifié, comme beaucoup d'habitants de la commune nous avons été trompés par le conseil municipal actuel qui propose le refuge du Granon.

Nous pensions l'idée bonne, le Granon, c'est le col, point de convergence entre différents circuits de randonnée, et départ pour diverses courses.

Suite à la lecture du journal municipal, je me suis aperçu qu'il ne s'agissait pas d'un refuge (ça ne correspond pas à la définition d'un refuge) et qu'il n'était pas au col, loin des sentiers de grande randonnée, et près de la route.

Il s'agit d'une structure hôtelière pouvant accueillir 40 à 50 personnes à mi pente entre le village Villard Laté et le col du Granon à Prémalpes, dans la zone Natura 2000 et bien loin du col du Granon.

Si cet emplacement choisi par la municipalité devient constructible, nous allons vers un massacre du patrimoine naturel .

J'espère que cet espace ne sera jamais constructible et qu'il restera ce qu'il est actuellement : un espace sauvage très apprécié par ceux qui le fréquentent en respectant la nature. (Déplacements écologiques).

Merci, cordialement.

Bernard Dion

Villard Laté

Envoyé : jeudi 8 décembre 2022 10:06

Objet : Enquête publique unique de Saint Chaffrey

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur.



22

Résident dit "secondaire" durant 4 mois par an à Villard Laté (résidence Le Fangeas, route du Granon), je suis particulièrement sensibilisé au projet de la commune de vouloir construire au dessus du village des Tronchets une construction regroupant hébergement et restauration (sous une forme plus d'hôtellerie que de refuge...) entourée d'activités (trail, location de vélos,...).

Ce projet s'inscrit dans le développement d'une activité touristique et sportive inapproprié dans un lieu classé « Natura 2000 » et sur un versant de la vallée réservé au tourisme doux et sauvage par contraste à l'autre versant de la vallée réservé au tourisme de masse.

La commune, en voulant créer ce refuge, ne réponds à aucune demande du public et devrait plutôt se mobiliser et se cantonner autours de l'autre versant de la vallée en améliorant les accès au domaine skiable et les activités pour l'été. Bien sincèrement. Jacques NOTTET

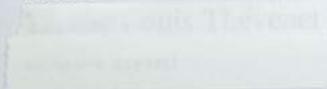
Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

01/01/2022



Monsieur Delprat
Commissaire enquêteur
Mairie
Route du Pont Levis
05330 Saint Chaffrey

Madame Michèle Radovanovitch



membre de l'association « Le Gaspard »
Les Tronchets
05330 Saint Chaffrey

23

Lyon, le 26/12/2022

objet : enquête publique modification PLU Saint Chaffrey, OAP n°8 « Eco-refuge » du Granon

Monsieur l'Enquêteur public,

Je viens vers vous, par cette lettre, vous exprimer les raisons de mon opposition au projet d'« Eco-refuge » du Granon présenté dans le cadre de l'OPA n°8

J'ai été, tout d'abord, très surprise que cette nouvelle construction, sur le lieu-dit Prémalpes, commune de Saint Chaffrey, se réfère à l'idée de refuge . Un refuge est dans un endroit isolé, loin de routes carrossables, et là, d'ailleurs, est sa valeur : la distance parcourue à pied pour l'atteindre, loin d'être un obstacle, constitue, pour les amoureux de la montagne, son identité et sa valeur ; le temps pris pour l'atteindre permet que la montagne se dévoile petit à petit dans sa variété visuelle mais aussi géologique, florale, animale ...

Cette 1ère raison avancée fait deviner que je suis une ancienne randonneuse. Mais d'autres raisons fondamentales me rendent opposée à ce projet, et ces raisons peuvent être partagées par tous, si nous nous tournons réellement vers notre avenir commun.

En effet, la construction nouvelle prévue se trouve dans une zone naturelle, classée Natura 2000, ce qui signifie que là, il y a à protéger la biodiversité existante . De plus, là, la présence de zones humides, si importantes entre autres pour le stockage de l'eau, sont à préserver.... La construction nouvelle, avec ses nombreux inconvénients, ne peut que contrarier ces objectifs, objectifs avec lesquels nous ne pouvons qu'être d'accord, quand nous aimons la montagne.

Je vous remercie d'avoir lu cette lettre et vous prie, Monsieur, de recevoir mes cordiales salutations,

Ma h

Objet:

TR: enquête publique unique de Saint -Chaffrey

Pièces jointes:

Le dossier.pdf; Annexe 1a.pdf; Annexe 2a.pdf; Annexe 3a.pdf; Annexe 4a.pdf;
Annexe 5.pdf; Annexe 6a.pdf; Annexe 7a.pdf; Annexe 8a.pdf; Annexe 9a.pdf; Annexe
10.pdf



23₁

Envoyé : jeudi 8 décembre 2022 14:48

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci joint le "dossier" constitué par l'association des Amis du Granon en réponse au projet du zonage Nref et de l'OAP n°8 de la révision générale du PLU de Saint Chaffrey.

Il comporte tous les arguments que nous avons pu développer avec les documents à notre connaissance jusqu'en octobre 2022.

A partir de l'ouverture de votre enquête d'autres informations sont apparues, apportant encore d'autres éléments.

Ce dossier vous sera porté et commenté en mains propres par 2 représentants de l'association.

En espérant que notre travail vous donnera un éclairage pour le vôtre.

Recevez nos sincères salutations

Pour les Amis du Granon, la trésorière.

(site internet avec photos)

Révision générale du PLU de Saint Chaffrey

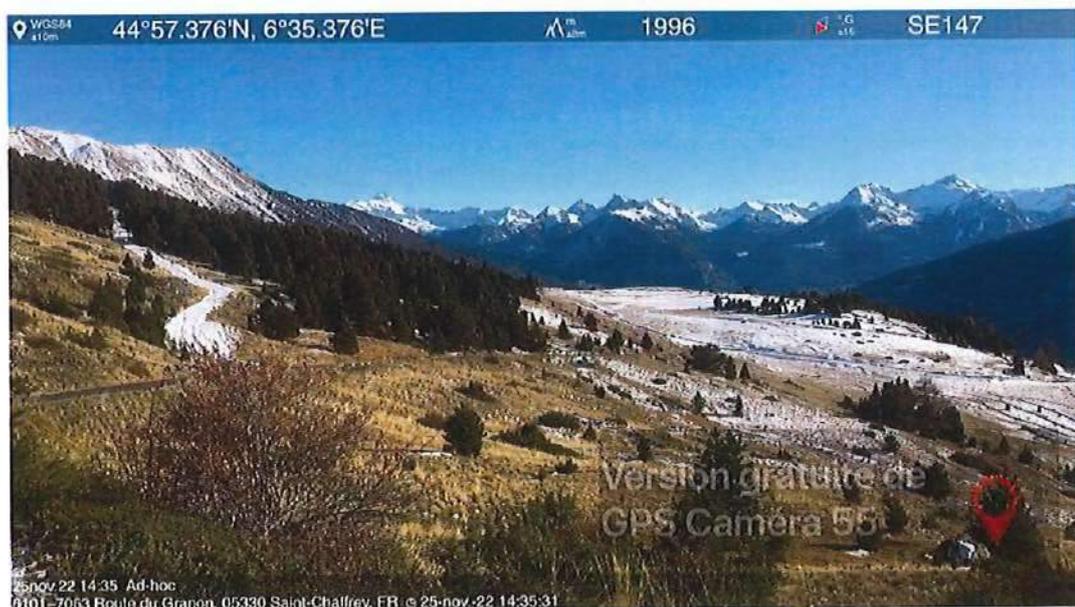
Création de la zone Nref

OAP sectorielle n°8

Refuge du Granon

Contre argumentation

par l'association des Amis du Granon



I PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint Chaffrey fait partie de l'ensemble SERRE CHEVALIER VALLEE. Elle est à l'origine de la station de Serre Chevalier.

Au niveau géographique :

***Un fond de vallée** fortement urbanisé (1531 habitants et 3592 logements dont 24% de logements individuels), villages et surtout hébergements touristiques (13000 lits dont 7500 lits froids) et des résidences secondaires ou logements occasionnels pour 78% du bâti.

***Un versant Nord** : la station de Serre Chevalier, fortement aménagée avec :

- pistes de ski (déboisement),
- remontées mécaniques : téléphériques, télésièges, téléskis,
- réserve colinaire pour l'enneigement artificiel,
- nombreux établissements de restauration, un hôtel,
- village d'alpage, et anciens chalets d'alpage.

***Un versant Sud** : zone N naturelle, jusqu'à maintenant préservée de toute construction nouvelle, avec :

- chalets d'alpage anciens plus ou moins rénovés, regroupés au niveau des villages d'alpage,
- forêt,
- zone de pâture,
- torrents aménagés ou non.

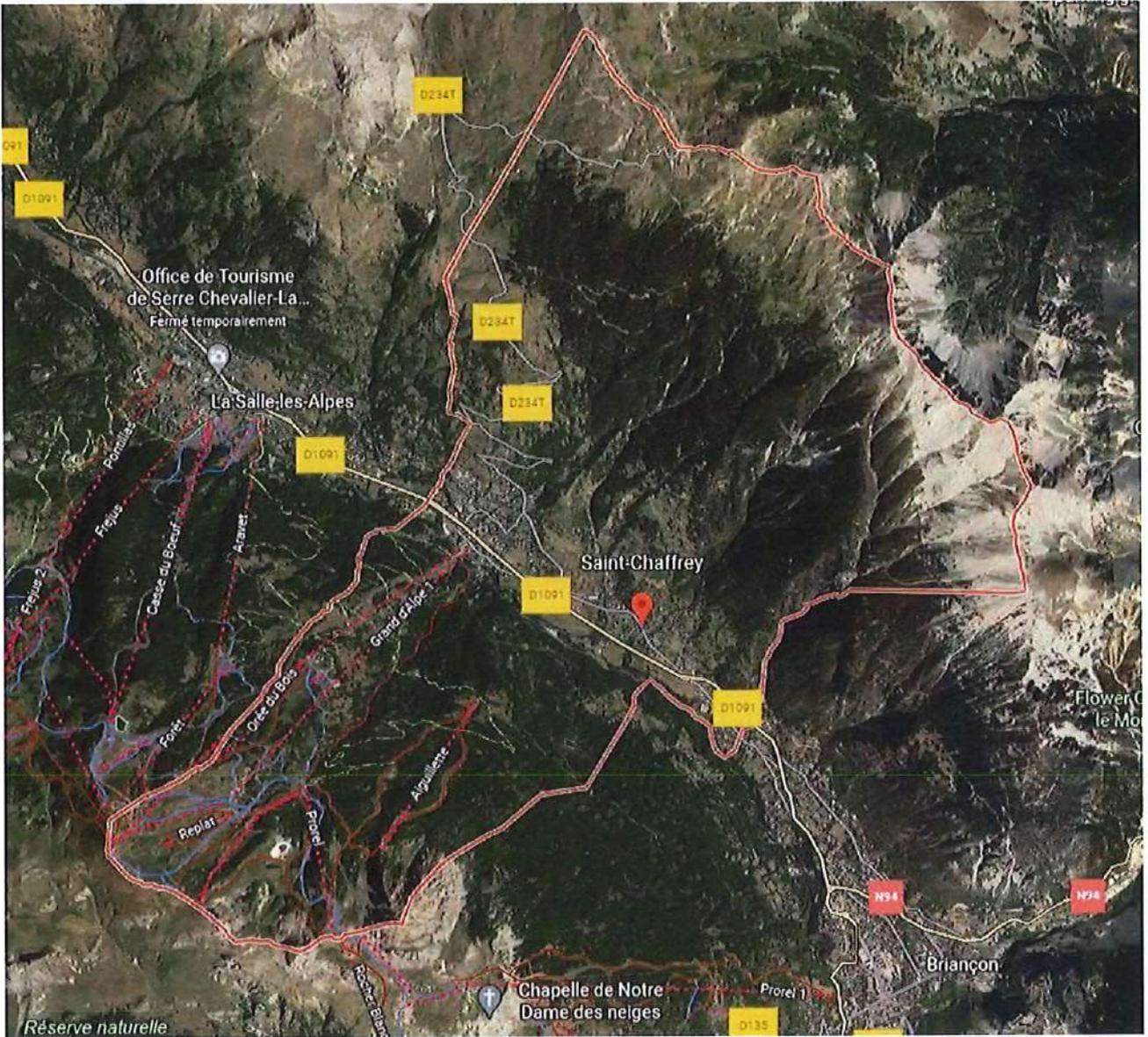
Sur ce versant Sud, la partie Granon :

La route D234T, à ouverture saisonnière, conduit jusqu'au col du Granon (2413m) sans autre issue motorisée.

Entre le bas de la route à la sortie de Villard Laté, et l'ancien village d'alpage des Tronchets, on trouve quelques anciens chalets d'alpage.

A partir des Tronchets, pas de constructions privées (sauf 2 exceptions, et 3 cabanes pastorales) jusqu'au col du Granon qui possède des constructions militaires entretenues et une buvette.

Ce versant est classé Natura 2000 depuis la sortie du village de Villard Laté (directive habitat), zone ZNIEFF de type 2, et une partie de la zone est incluse dans le marais de pente de Puychirouzan, zone ZNIEFF de type 1.



La commune de Saint Chaffrey

II LES TEXTES REGLEMENTAIRES

23₅

1 Le PADD de Saint Chaffrey

*Orientation 2 : Consolider l'activité économique autour des activités touristiques et de l'activité artisanale

Objectif : Maintenir et développer les activités agricoles.

P10 : Garantir l'activité agro-pastorale et prendre en compte les différents usages des alpages et des espaces agricoles permettant la cohabitation des différentes activités au sein du même espace. Cette politique permettra en parallèle de limiter l'enfrichement des terres.

*Orientation 4 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en luttant contre l'étalement urbain

Objectif : Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

P14 : Accueillir l'hébergement touristique uniquement dans les enveloppes existantes, dans le cadre de projets issus d'UTN, et de manière ciblée sur le domaine skiable.

*Orientation 5 : Intégrer le développement urbain dans son environnement

Objectif 1 : Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et de ses éléments constitutifs.

P 16 : - Préserver les terres agricoles à forte valeur paysagère.
- Préserver les paysages ouverts les plus caractéristiques.

Objectif 3 : Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité.

- P16 Assurer le maintien de la trame bleue, organisée autour de la Guisane, de ses affluents et des zones humides.
- P18 : Protéger les berges naturelles des plans d'eau naturels et artificiels en cohérence avec les projets communaux.
- P18 Assurer le maintien des milieux ouverts, semi ouverts et forestiers source de biodiversité.

2 Le PADD du SCOT du Briançonnais

236

Le SCOT doit être compatible avec :

- La loi Montagne qui instaure 3 grands principes :
.Protection de l'agriculture article L 145-3-I du code de l'urbanisme.
.Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne article L 145-3-II.
.Maîtrise de l'urbanisation article L 145-3-III.

Page 31 du Tome 3 du rapport de présentation du SCOT du Briançonnais : *Traduction de la loi Montagne dans le SCOT : Le SCOT « doit comporter des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard » art L122-9CU.*

- Le SCHEMA Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : directive cadre sur l'eau du Bassin Rhône Méditerranée en application avec l'article L 131-1 du code de l'urbanisme. Les orientations du SDAGE sont entre autres :
.S'adapter aux effets du changement climatique.
.Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
.Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
Page 35 du Tome 3 du Rapport de présentation du SCOT du Briançonnais « Les PLU veilleront à limiter toute urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et zones humides, afin de répondre aux orientations du SDAGE ».

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui identifie les réservoirs de biodiversité.
Le SRCE présente les Alpes du Sud comme une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver.
Le SRCE pointe l'attention dont doivent faire l'objet les UTN ou les projets assurant le maintien d'une activité économique de montagne.

La structuration du PADD du SCOT du Briançonnais a été construite autour de 2 postulats :

- Répondre à la législation.
- Suivre le principe suivant : « L'environnement ne peut plus être une variable d'ajustement du projet du territoire, il est devenu un prérequis.

*Axe 3 : L'excellence environnementale comme ambition de développement

1/ Une nature attractive à ménager, un cadre de vie à valoriser

1.1 P31 Des paysages à entretenir, vecteur d'attractivité et promotion du tourisme de pleine nature et du tourisme culturel.

La renommée du territoire Briançonnais repose sur la qualité de ses paysages et leur reconnaissance au niveau national.

1.2 P33 La préservation des réservoirs de biodiversité.

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité.

Ces secteurs sont à conserver. Ils constituent des réservoirs de biodiversité et représentent un enjeu paysager majeur.

1.5 P35 La prise en compte et le renforcement des corridors existants.

- Favoriser et encadrer les activités agricoles et pastorales, support de biodiversité et des paysages identitaires du territoire.

La déprise agricole observée sur le territoire entraîne la fermeture des milieux. L'incitation à la reconquête agricole est un objectif important du territoire.

- Encadrer les activités de pleine nature.

La forte naturalité constitue l'attrait touristique du territoire. Certaines pratiques peuvent présenter des menaces sur les milieux à fort intérêt écologique. Le développement touristique doit être mené de manière à préserver l'environnement et le cadre de vie en :

- . anticipant la mise en place de nouvelles structures d'accueil,
- . identifiant les milieux remarquables soumis aux pressions touristiques.

1.6 P37 Préserver la fonctionnalité de la trame bleue.

- Préserver les zones humides fragilisées. Leur identification et leur prise en compte en amont de tout aménagement sont essentielles pour assurer la fonctionnalité de la trame bleue.

- Valoriser et gérer les milieux remarquables.

2/ Le Briançonnais un territoire d'excellence environnementale

1.2 P39 Promouvoir un développement du territoire durable, respectueux des ressources.

- Un développement économe en espace.
- La gestion de l'eau : le SDAGE a identifié le Briançonnais en espace vulnérable.

3 Le DOO du SCOT du Briançonnais

Axe 4 : Les objectifs relatifs au développement touristique, économique, commercial, agricole et forestier

P63 UTN Création ou extension de refuges

- Admissible sur le territoire : Avec 19 refuges sur le territoire la priorité est donnée à l'extension ou la modernisation de l'existant. Mais le SCOT permet les nouveaux refuges.
- Principe d'implantation : sur des itinéraires à très forte fréquentation ou à proximité de certains sommets situés en haute altitude.
- Prescriptions : impact des chantiers sur l'environnement.

Axe 6 : Les grands projets d'équipement et de services et orientations pour la gestion des ressources

2 P85 et 86 Protéger la ressource en eau et assurer l'approvisionnement du territoire

- La préservation de la ressource en eau est un enjeu qui dépasse les limites territoriales du Briançonnais et doit être mise en perspective des changements climatiques récents et attendus (fonte des glaciers).

- Assainissement des eaux usées.

Le SCOT ne doit pas engendrer de pollution du milieu aquatique en plus de la protection des zones humides. Par ailleurs le Briançonnais se situant en amont a une responsabilité toute particulière et doit être exemplaire en matière de gestion qualitative et quantitative.

Axe 7 : Les espaces et sites naturels, agricoles forestiers et urbains à protéger

1 P91 La préservation des réservoirs de biodiversité

Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact.

La persistance des prairies est conditionnée par le maintien des pratiques agropastorales, ces milieux ouverts constituent des milieux abritant une grande richesse écologique.

Les PLU permettent de maintenir les zones agricoles en particulier les prairies de fauche en accord avec les agriculteurs.

Prescriptions particulières pour les UTN situées dans des réservoirs de biodiversité du SCOT :

. Les UTN ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la trame verte et ne pas porter atteinte à des espèces et habitats d'intérêt patrimonial.

. Une attention particulière devra être portée aux effets indirects de l'UTN et aux effets cumulés avec d'autres projets.

3 P94 La préservation de la fonctionnalité de la trame bleue et des zones humides

Le SCOT doit être compatible avec le SDAGE : préserver, restaurer, gérer les zones humides.

Code de l'Urbanisme L 141-4 et L 141-5 les SCOT prévoient des mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

Axe 8 : Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville

1 P100 La préservation des paysages naturels emblématiques

Les communes doivent préserver ce patrimoine.

Les abords directs de la route d'accès au col du Granon font partie de ces éléments emblématiques.

Le cadre paysager tient aussi au maintien des milieux ouverts.

3 P101 Préserver les points de vue remarquables depuis les axes de découverte du territoire

Les communes devront préserver les cônes de vue identifiés comme remarquables.

Les collectivités territoriales veilleront à la protection des espaces (et de l'activité) agricole ainsi que des espaces ouverts situés dans les cônes de vue remarquables.

239

SCoT du Briançonnais



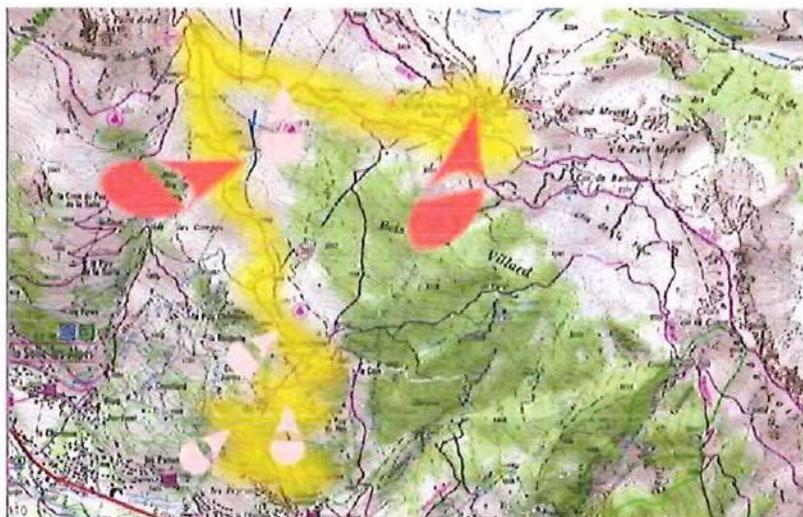
Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

les grands points de vue remarquables

La montée du col du Granon

Objectifs de protection paysagère du grand paysage alpin :

Grand col entre la Guisane et la Clarée (la route vers la Clarée n'est cependant pas ouverte à la circulation automobile), il donne à voir lors de son parcours des panoramas uniques sur le Briançonnais (Lautaret, Guisane, Ville de Briançon, Vallée aval de la Duranc, Massif des Ecrins). Pour ce site très naturel, très faiblement aménagé, la prise en compte de son axe de sensibilité est nécessaire. une amélioration sensible est à apporter aux conditions d'accueil du public en haut du col.



Page 100 - 000 approuvé le 5 juillet 2010



P106 du DOO du SCOT du Briançonnais

4 La loi SRU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 intègre les orientations d'aménagement au sein du projet d'aménagement et d'aménagement durable (PADD).

La loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003 fait de ce document un élément spécifique du PLU et indépendant du PADD. Ce document se voit renforcé par la loi Grenelle II, opposable depuis le 13/01/2011, et devient les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

Article L151-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement,, sur les unités touristiques nouvelles.

Article L151-7 du code de l'urbanisme

I - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine...
- 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales.

II – En zone de montagne ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN locales.

III DESCRIPTION DU PROJET DE L'OAP SECT N°8

Le choix de la localisation au sens large a été déterminé par l'étude d'opportunité de juillet et septembre 2021 par les cabinets Alterespaces et Architecture Energie. Cette localisation est à mi-pente entre le village de Villard Laté et le col du Granon contre la route D234T.

Ce projet a été validé par le conseil municipal du 21 septembre 2021.

Dans le contexte descriptif de l'OAP il est dit :
« Le secteur se caractérise par plusieurs éléments :

- Son caractère naturel : c'est un site vierge non urbanisé, adossé aux arbres.
- Son dénivelé relativement important : entre 1953m pour le point le plus bas, à 2015m pour le plus haut.
- La présence de plusieurs micro-zones humides en cours d'étude ».

La surface prévue pour cette opération est de 65 000m², entièrement située au sein d'une zone N naturelle à proximité immédiate du Bois du Villard.

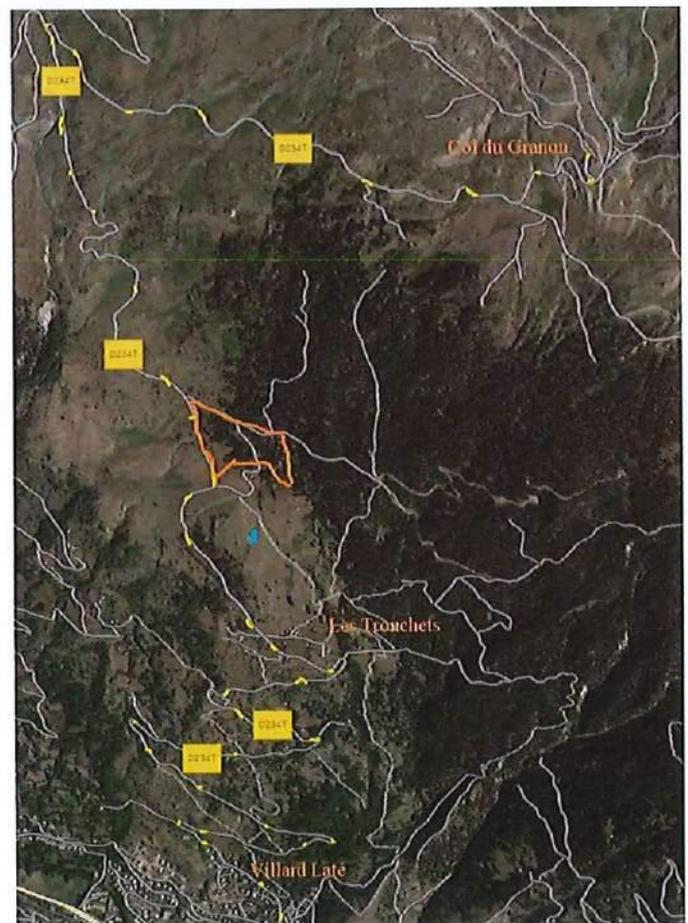
Les Objectifs de cette construction :

« Accueillir les visiteurs qui pourront trouver une offre d'hébergement et restaurant, le tout dans un cadre naturel et préservé.

- Permettre sa bonne accessibilité, tout en limitant l'imperméabilisation des sols.
- Inscrire l'urbanisation dans le respect du contexte forestier et de la topographie du terrain.
- Préserver les continuités écologiques notamment la trame verte (espace forestier et milieux ouverts) et la trame bleue (zone humide, torrent). »

Elargir la fréquentation touristique aux ailes de saison et permettre une itinérance avec d'autres refuges.

Du fait de sa localisation son accès en serait facilité pour tout type de clientèle.



« Il est localisé sur le parcours des randonneurs, cyclistes et VTTistes, de balades en raquettes, à l'intersection des départs des courses de ski de randonnée et à proximité d'une aire de parapente. Le site se situe donc au carrefour de nombreuses activités, où les flux sont relativement importants, que ce soit en été ou en hiver et..... il permettrait une itinérance avec d'autres refuges. »



Il est dit : « Les cheminements et les itinéraires existants pour les activités de pleine nature devront être préservés.

Ils pourront être complétés afin d'intégrer le futur refuge sur le parcours. Une piste d'accès au nouveau refuge pourra également être réalisée pour son approvisionnement ».

De nombreuses interrogations demeurent :

- L'implantation définitive (liée à l'étude environnementale en cours)
- La création d'itinéraires et cheminements afin d'intégrer le futur refuge sur les parcours, la création d'une piste d'accès pour l'approvisionnement et l'accueil des véhicules visiteurs.
- L'accès à l'eau potable : un nouveau captage est à prévoir.
- L'assainissement : une zone d'assainissement devra être créée.

IV LES CONTRADICTIONS

Arrêté municipal du 25 février 2022 (voir Annexe 1)

Cet arrêté paru en hiver (ce qui prouve que la route est fréquentée par les automobilistes bien avant la date d'ouverture officielle) interdit le camping sauvage, sur tout le site Natura 2000 du Granon, et interdit le stationnement des véhicules et des campings cars de 23h à 6h du matin, sauf aux emplacements prévus à cet effet (parking du col du Granon) sur cette même zone.

Ceci en s'appuyant sur tous les arguments suivants :

Zone Natura 2000 très fréquentée.

ZNIEFF de type 2 et ZNIEFF de type 1.

Protection des paysages naturels.

Conservation des perspectives.

Conservation des milieux naturels.

Exercice des activités agricoles.

Danger potentiel pour la flore et la faune de cette zone.

Protection des espaces naturel sensibles.

Eviter un accident ou des incidents.

Il est à noter que tous les arguments pour organiser la fréquentation croissante ne sont pas pris en compte quand il s'agit de construire un refuge et donc augmenter encore la fréquentation sur la route et sur cette zone.

1 Un refuge ?

L'intérêt collectif

L'objectif de la commune est « Accueillir les visiteurs qui pourront trouver une offre d'hébergement et de restaurant ».

Le règlement de la zone autorise les équipements d'intérêt collectif et de service public à condition d'être uniquement : une création de refuge de montagne mentionnés à l'article L326-1 du code du tourisme, pour une surface de plancher totale inférieure à 600m² et en respectant les principes de l'OAP sectorielle n°8.

Cette route d'accès au col est fréquentée par divers usagers et il n'est apparu aucune demande, aucun besoin spécifique en terme de refuge.

Où est l'intérêt collectif ?

Article 326-1 du code du tourisme « Un refuge est un établissement recevant du public, situé en altitude dans un site isolé ».

Pendant une partie de l'année en effet la route d'accès au col est fermée (environ 4/5 mois, voir dates d'ouverture et de fermeture de la route par la DDE Annexe 2). Cette durée est à mettre en parallèle avec le réchauffement climatique qui va permettre un accès de plus en plus précoce.

L'accès à pied correspond à 450m de dénivelé, depuis le point de fermeture hivernal de la route, soit 1h30 pour un marcheur moyen.

Pendant la période d'ouverture de la route la fréquentation automobile est importante (voir comptage DDE de 2016 et 2017 Annexe 3) et ne fait qu'augmenter.

Peut-on qualifier cette construction de refuge de montagne ?

Article 326-2 du code du tourisme « Un refuge offre un hébergement collectif à des personnes de passage ».

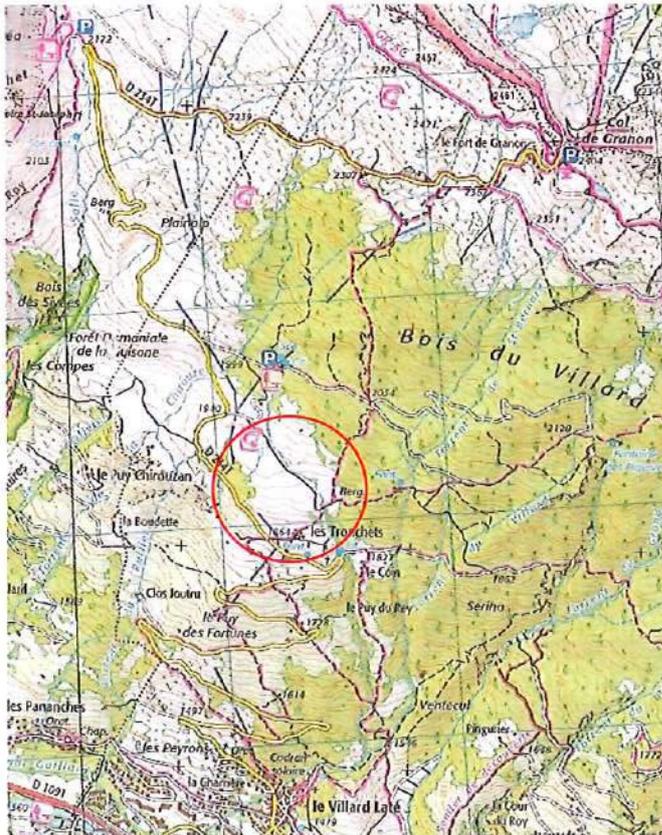
En hiver, à 1h30 du village, il ne peut être un relais pour une itinérance, car trop proche.

Et en été l'accès se fait en voiture : il n'y a pas d'itinérance de randonneurs dans ce secteur.

Par rapport au SCOT du Briançonnais Si le SCOT du Briançonnais permet la construction de refuges, il pose les principes d'implantation « *sur des itinéraires à forte fréquentation ou à proximité de certains sommets situés en haute altitude* ».

Certes nous sommes sur un itinéraire de forte fréquentation ...automobile.

Quant à la fréquentation des promeneurs, VTTistes, contrairement à la présentation de l'OAP, il n'y a pas de carrefour de sentiers de randonnée, ou de piste de VTT, il faudra les créer (stipulé dans le descriptif de l'OAP).

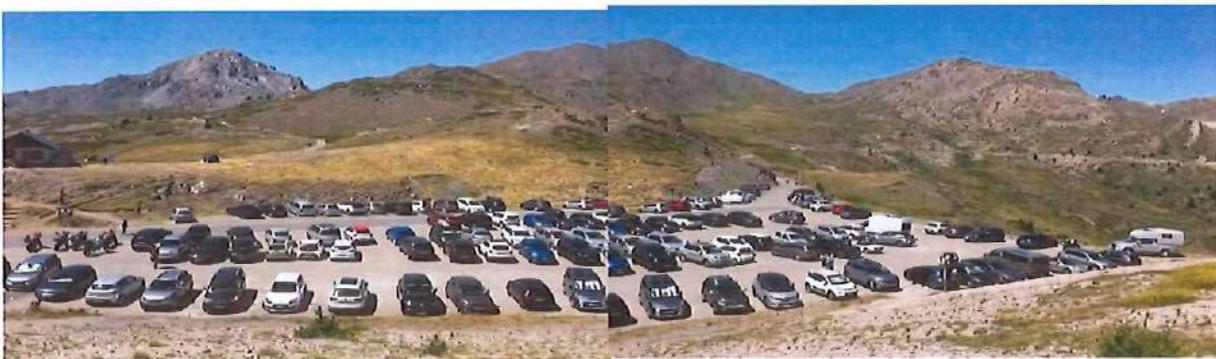


Carte IGN

Actuellement hormis 2 pistes forestières qui longent le secteur ou sont situées au sein de celui-ci aucun itinéraire ne passe par là. La route, elle, est à proximité immédiate. Le chemin de randonnée montant au col du Granon traversant initialement la zone humide au sortir du village des Tronchets a même été déplacé plus à l'Est en 2018 afin de l'éviter.

Nous ne sommes pas non plus à proximité d'un sommet de haute altitude : le col du Granon, qui lui est un point de passage entre la Vallée de la Clarée et celle de la Guisane, est à 450m de dénivelé au-dessus.

Le « refuge » prévu a une capacité de 50 places et il serait situé à proximité immédiate de la route. Au vu de la fréquentation actuelle et future de cette route, la première nécessité serait d'aménager un PARKING, sinon comment se gèrera l'affluence des véhicules.



Le parking du col du Granon, sans compter les véhicules stationnés plus bas.

L'article D326-3 du code du tourisme stipule : « Au titre de sa fonction d'intérêt général d'abri, le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public. Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions. Lorsque le refuge n'est pas gardé, cet espace offre également un hébergement sommaire ». Aucune mention sur ce point dans le descriptif de l'OAP n°8.

L'étude d'opportunité qui a ciblé à quelle clientèle le « refuge » est destiné sur ce site précise :

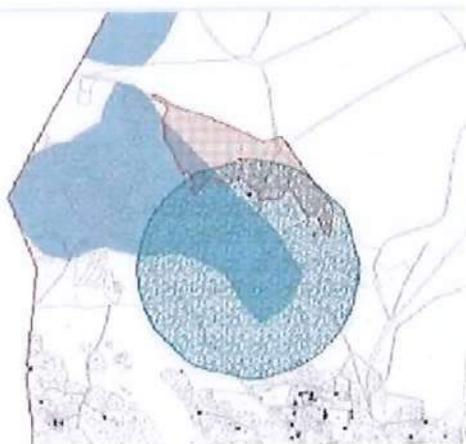
« Clientèles principales : les familles ou groupes d'amis néophytes ou expérimentés. Clientèles non visées : habitués des refuges ».

La construction correspond-elle à un établissement d'intérêt public et collectif ?
Ce projet répond-il aux définitions et préconisations pour l'emplacement d'un refuge ?
Nous ne sommes pas devant un projet de refuge mais d'un établissement commercial de restauration et d'hébergement.

2 La trame bleue et la trame verte

La trame bleue

Le zonage prévu pour l'implantation du refuge versant Granon sur le site de Prémalpes couvre en partie une zone humide référencée et une zone de préservation des parties naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares. En effet un petit plan d'eau se trouve en aval.



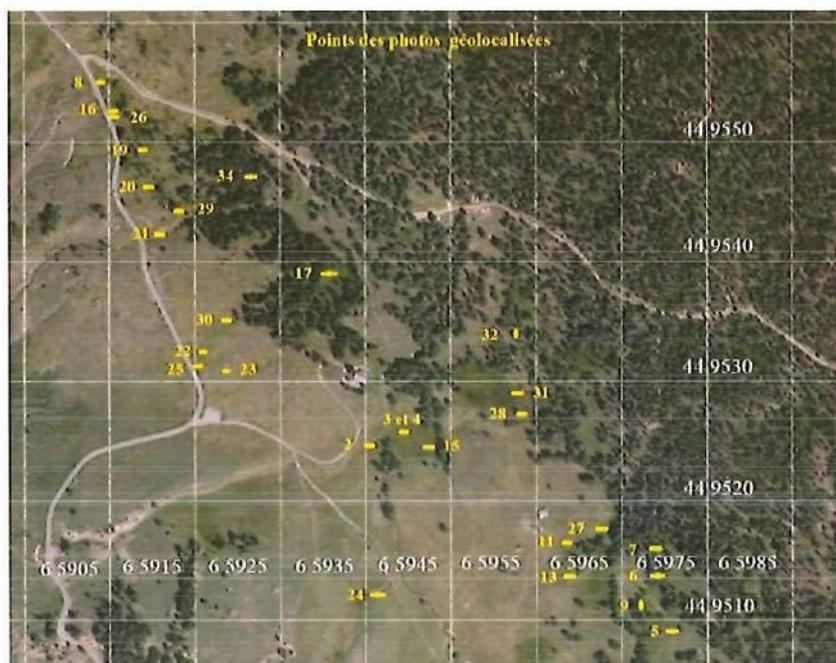
Carte fournie pour la révision du PLU
à la réunion publique n°4 (site de la commune).

En rouge la zone prévue pour l'implantation.
En bleu la zone humide à relocaliser.
Le cercle bleu correspond à la zone de protection du lac.

On voit bien qu'il y a chevauchement.

Le versant Granon se caractérise par une alternance de zones sèches et de zones humides. Ce qui a valu le classement en zone Natura 2000 directive habitat. Nous sommes sur le Marais de pente de Puy Chirouzan, en zone ZNIEFF de type 1 (incluse dans une zone ZNIEFF de type 2) dont le centre se situe exactement à l'endroit privilégié par le projet.

Plus précisément le site retenu présente lui aussi une mosaïque de zones sèches et de zones humides : voir carte et photos géolocalisées des espèces spécifiques des milieux humides. (Annexes 4 et 5)



Points des photos géolocalisées des espèces spécifiques des milieux humides.

On peut voir que nos photos géolocalisées de plantes spécifiques des zones humides ne correspondent pas toujours avec les données de la zone humide présentée dans le dossier : elles dépassent cette zone officielle, et notre relevé est certainement incomplet.

EXTRAIT DU GUIDE DELACHAUX

	<p>Linalgrette <i>Eriophorum latifolium</i> H 30/60cm Floraison avril à juin Habitat : Bas marais alcalins page 402</p>
	<p>Trolle d'Europe <i>Trollius europaeus</i> H 30/60cm Floraison mai à juillet Habitat : Prairies marécageuses, bas marais, bords des ruisseaux. Dans les Alpes jusqu'à 2400m page 128</p>
	<p>Orchis moucheron <i>Gymnadeni conopsea</i> H 20/60cm Floraison de mai à juin Habitat : Pelouse maigres calcicoles, forêts claires, prairies marécageuses. page 226</p>
	<p>Populage des Marais <i>Coltha galustris</i> H 10/40cm Floraison de mars à mai Habitat : Prairies marécageuses, berges, fossés ; menacée par le drainage.</p>

Les espèces des photos géolocalisées et leur habitat.

voir Annexe 6

Ce milieu fragile a été reconnu et protégé pendant le Tour de France 2022 par des filets et des informations à destination du public. Selon les spectateurs ces interdictions ont été plus ou moins bien respectées selon les secteurs.



Remarque : on est mi-juillet 2022 et l'eau est présente.

Il existe aussi une multitude de petits ruisseaux plus ou moins permanents et un torrent. D'autres zones sans flore spécifique existent : « les sagnes », et participent à l'alternance.

Quand on sait que toute la zone humide située de l'autre côté de la route, à ce niveau, a été drainée il y a environ 30/40 ans, on peut comprendre qu'il est indispensable de garder son intégrité à la zone concernée par la modification du PLU.

L'artificialisation de la zone (parking + bâtiment + chemins + pistes) participe-t-elle de la préservation de cette trame.

La trame verte

La construction et tous les travaux connexes (accès, parking, adduction d'eau, assainissement...) ne pourront se faire sans altérer la forêt et les secteurs ouverts puisque le projet se situe en lisière de la forêt communale du Bois du Villard.

Ce Bois du Villard a lui aussi participé au classement en zone Natura 2000 car constitué presque exclusivement de pins à crochets.

Les grandes zones ouvertes, les prairies, sont situées en aval, faciles d'accès et aux abords du petit lac qui, comme tout plan d'eau, a un fort pouvoir attractif sur chacun ce qui entraînerait un piétinement aux abords du lac, mais aussi dans la pente pour le rejoindre (malgré un sentier à tracer voulant canaliser les flux).



Comment peut-on « préserver les continuités écologiques, notamment la trame bleue et la trame verte » en défrichant, en construisant, en augmentant la fréquentation touristique ?

Contradictions avec :

Le PADD St Chaffrey, Orientation 5, objectif 3.

Le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.6.

Le DOO du SCOT du Briançonnais Axe 7 chapitre 3.

Ce n'est pas quelques balisages qui vont empêcher les promeneurs de piétiner les zones humides qui de ce fait seront en danger.



3 L'activité agro pastorale

« La destination de la construction et le type d'activité « refuge » sont autorisées sur l'ensemble de la zone à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées » PADD de St Chaffrey.

*Le site choisi est dans le périmètre de la cabane pastorale des Tronchets, lieu d'estive du groupement pastoral de la commune utilisé de fin juin à fin juillet puis en septembre (1100 têtes).

Cette cabane est située à 500m du centre de la zone de l'OAP.

*L'implantation du bâtiment ainsi que sa fréquentation vont consommer de l'espace agricole. La protection de la zone de forage pour l'eau potable aussi.

Il faut envisager le piétinement de l'herbe, la rendant impropre à la pâture, engendré par la fréquentation accrue de promeneurs.

Le secteur est entièrement situé en zone d'estive (le versant Sud de la commune étant réservé aux ovins, le versant Nord aux bovins).

Le diagnostic pastoral du Centre d'Etudes et de Recherches Pastorales Alpes Méditerranée, CERPAM, donne 981ha de pâturage dont 459ha sur les zones Tronchets et Granon. Sur les 4 zones de pâturage, 2 sont concernées par l'implantation de la zone Nref et du « refuge ».

Elles renferment aussi plus de la moitié de la ressource en herbe du versant.

Les agriculteurs vont perdre en surface pastorale herbagère.

Faudra-t-il réduire le nombre de têtes de bétail ?

*La présence de visiteurs dérange les brebis : elles sont stressées, se déplacent et ne mangent pas, d'où des conséquences sur la qualité de l'élevage. Sans compter que beaucoup de promeneurs se déplacent avec leurs chiens.

*L'augmentation de la fréquentation de la circulation sur la route va aussi avoir des conséquences sur la tranquillité du troupeau et la sécurité.

*La cohabitation avec les chiens de défense du troupeau ne pourra qu'engendrer à plus ou moins long terme des problèmes qui peuvent être graves.

*D'autre part la présence du troupeau à proximité d'un établissement recevant du public va engendrer des problèmes tels que :

- odeurs du parc à moutons,
- mouches.

Comment dans ces conditions maintenir une activité agropastorale sans l'amputer comme le préconisent :

Le PADD de St Chaffrey Orientation 2, Orientation 4 et Orientation 5 p16.

Le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.5.

Le DOO du SCOT du Briançonnais Axe 7 chapitre 1.

4 La biodiversité



Du point de vue écologique, ce type de milieu, composé de pelouse préalpine et de forêt, présente une grande richesse tant floristique que faunistique. Il s'agit en effet pour parties d'anciennes prairies de fauche, aujourd'hui régulièrement pâturées par les ovins, ainsi que des zones humides caractéristiques de ce versant Sud-Ouest du Granon.

Ce site est classé en zone ZNIEFF de type 1, elle-même incluse dans une zone ZNIEFF de type 2 (site Clarée).

La zone ZNIEFF de type 1

La flore

Nous avons pu géolocaliser certaines espèces spécifiques des milieux humides.

Nous avons aussi un relevé flore entre la route et le Bois du Villard, effectué une botaniste d'Arnica Montana : association scientifique locale et consultée en tant que personne publique associée (voir planche des espèces et leur habitat en [Annexe 7](#)).

Cette planche identifie « juncus arcticus » sur le site, et d'autres espèces toutes spécifiques des zones humides.

« Juncus arcticus » est une espèce protégée au niveau régional PACA par arrêté ministériel du 9 mai 1994 ([voir Annexe 8](#)). Ses populations sont restreintes et isolées. Elle est menacée par la destruction de son habitat : constructions touristiques, changements dans l'hydrologie, drainage.

Les photos géolocalisées de *juncus arcticus* montrent que cette espèce est assez présente sur le site (Annexes 9 et 10)

Nous avons relevé sa présence sur des zones très humides, nous sommes dans le marais de pente de Puychirouzan : cette espèce ne s'est pas trompée.



Annexe 9

Les photos géolocalisées d'automne de *juncus arcticus*.

Le CERPAM à destination des éleveurs, note les enjeux floristiques liés à l'inventaire des zones humides en cours.

La faune

*Natura 2000, CR du comité de pilotage du 4/12/18 : « Le Tétrás-lyre est une espèce en régression sur les Alpes française et présente sur le Bois du Villard. L'ensemble du Bois du Villard est bien utilisé par l'espèce pour l'hivernage ».

La chasse au Tétrás-lyre a été interdite en 2021 dans les Hautes Alpes. En effet le juge des référés du tribunal administratif du tribunal de Marseille a, le 22 octobre 2021, suite à un recours de la LPO, suspendu le plan départemental de gestion de Hautes Alpes encadrant sa chasse, au vu de l'absence de garantie sur la conservation de l'espèce.



« L'espèce est confrontée aux menaces pesant sur ses habitats : ouverture de pistes forestières, ou pastorales, pistes de ski, fermeture du milieu liée à des modifications de pratiques agricoles et pastorales.

A ces menaces s'ajoute le dérangement lié au développement des activités touristiques comme la randonnée en raquette ou le ski hors-piste » Alain Marie édité par le Parc National de Ecrins.

Le CERPAM évoque les enjeux environnementaux, à destination des éleveurs, dus à la présence de Tétrás Lyre et de Lagopède alpin.

*Le Lagopède alpin, ou perdrix des neiges, fait partie lui aussi des espèces quasi menacées.

L'hiver est pour lui la saison la plus difficile : difficulté à trouver de la nourriture sous la neige. Le développement des activités touristiques hivernales est pour cette espèce source de danger.



L'augmentation de la fréquentation hivernale de randonneurs en ski ou en raquette à la recherche de poudreuse, en favorisant le dérangement de ces oiseaux, ne pourrait qu'accentuer la fragilité de ces espèces, voire leur survie dans le Bois du Villard.

Est-ce qu'autoriser la construction dans cette zone d'un bâtiment touristique pouvant accueillir en restauration de midi et soir beaucoup plus de personnes que les 50 places d'hébergement participerait de la préservation écologique du site sans conséquences sur la flore et la faune.

Les navettes quotidiennes de motoneige seraient à l'origine d'un fort dérangement de toute la faune sauvage fragilisée en hiver. En raison des dégâts que produisent ces engins au niveau pollution, l'utilisation des motoneiges, à des fins de loisirs dans les espaces naturels ou sur les stations de ski, est interdite. Seuls les usages professionnels sont autorisés.

La sensibilisation au milieu naturel, que prône le projet pour les ailes de saison en direction des scolaires, est-elle en cohérence avec la construction d'une structure artificielle dans une zone naturelle ?

Contradictions avec :
Le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.2.
Le DOO du SCOT du Briançonnais Axe 7 chapitre 1.

5 La préservation des paysages

- La préservation du paysage est un objectif fort du DOO du SCOT du Briançonnais (p 100) et de l'article L151.7 du code de l'urbanisme. La renommée du Briançonnais repose sur la qualité de ses paysages.

- p 106 La montée vers le col du Granon donne à voir des panoramas uniques sur le Briançonnais. Pour ce site très naturel, très faiblement aménagé, la prise en compte de son axe de sensibilité est nécessaire.

-p 101 Les abords des lacs de montagne du Briançonnais sont reconnus comme des espaces patrimoniaux remarquables. Ils sont, comme le permet la loi montagne, prescrits comme inconstructibles.

Le site choisi pour l'implantation de l'OAP n°8 est un site naturel vierge qu'une construction nouvelle viendrait définitivement défigurer.

Le versant a une pente moyenne de 25 %, avec des ressauts à 65 %.

A titre indicatif dans ce type de profil, la création d'une route d'accès de 3m de plateforme représente une emprise de terrassement de l'ordre de 6 à 8m au sol avec un fort impact paysager. Or il faudra créer accès, parking, sentiers....

Ce site de Préalpes reconnu comme grand point de vue remarquable (voir p106 du DOO du SCOT), ne pourra que perdre en intérêt avec une fréquentation accrue :

- piétinement, donc moins d'herbe, moins de pâture (risque d'embroussaillage),
- piétinement de la zone humide pour accéder au petit lac, et risque fort de dégradation de cette zone,
- piétinement dans les pentes qui entraînerait érosion et ruissellement.

Ce ne sont pas les sentiers nouveaux créés qui pourraient canaliser une fréquentation importante de promeneurs. Car même si la capacité d'hébergement est de 50 personnes, la fréquentation pour la partie restauration de midi augmentera le nombre de promeneurs sur la zone.

Où est la cohérence entre le PADD et la mise en valeur des paysages, les actions et opérations nécessaires de protection de l'environnement ?

Contradictions avec :

Le PADD St Chaffrey Orientation 5.

Le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.1.

Le DOO du SCOT du Briançonnais Axe 8 chapitre 1 et 3.

La loi SRU et le code de l'urbanisme L 151-7.

6 L'eau

La situation en amont du Briançonnais (et à fortiori du versant Granon) impose une attitude vertueuse et responsable en eau, aussi bien dans le prélèvement que dans le rejet.

Les prélèvements

Le SCOT du Briançonnais p 414/777 : « Bien que le territoire possède une ressource en eau abondante, la préservation de la ressource en eau est un enjeu qui dépasse les limites territoriales du Briançonnais et doit être mise en perspective des changements climatiques récents et attendus. Le SDAGE 2016-2021 a, dans ce cadre, identifié le Briançonnais en espace vulnérable... Il est important de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par la recherche préalable d'économies ».

La création d'une adduction sur les potentialités en eau de ce versant risque d'avoir des conséquences sur l'approvisionnement des zones actuellement habitées (bergerie, hameau, habitations isolées).

L'été 2022 a vu les eaux de surface pratiquement disparaître, et certaines sources proches du village de Villard Laté presque tarir.

La clientèle visée par ce projet ne connaît pas la montagne ni les habitudes d'économie en usage dans les refuges de montagne.

Les rejets

Quant aux rejets, certes des solutions techniques existent, mais elles auraient toujours pour conséquence de lourds travaux de drainage, nécessitant un terrassement important mettant en péril les zones humides situées en aval.

En effet quelle que soit la localisation du projet dans le périmètre défini par le PLU, les terrains situés plus bas sont tous en zone humide, ou à proximité du torrent

- concentration des eaux,
- déséquilibre dans la trame bleue,
- possibilité de pollution.

Règlement de l'OAP : rien n'est prévu de manière concrète.

*« La création du refuge sera subordonnée à la création d'une adduction. Un nouveau captage sera à prévoir »

Une étude sera nécessaire pour ce nouveau captage et son impact sur l'alimentation en eau de ce versant.

*Une zone d'assainissement devra être créée...

Le SDAGE

Celui-ci arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, et définit ses orientations fondamentales, entre autres :

- . s'adapter aux effets du changement climatique,
- . concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- . préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

* Le SCOT du Briançonnais, p 543/777, en réponse à l'adaptation aux effets du changement climatique : « Pour les nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme » disposition 0-02

* Et p 547/777, en réponse à l'objectif préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :

P 547/777 la disposition 6B-01 : préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire.

p 544/777 Mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser ». Les projets du SCOT ne compromettent pas les cours d'eau et les zones humides du territoire disposition 2-02.

*En réponse à l'objectif préserver et restaurer le fonctionnement naturel des zones humides p 546/777 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation disposition 6A-03.

- p546/777 Disposition 5A-04 : éviter, réduire, compenser l'impact de nouvelles surfaces imperméabilisées : « le SCOT définit des objectifs forts en matière de limitation de la consommation d'espace ce qui permet d'éviter l'imperméabilisation du sol ».

Un nouveau prélèvement et une zone d'assainissement sont en contradiction avec :

- le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.6 et chapitre 2,
- le DOO du SCOT du Briançonnais axe 6 chapitre 2.

7 Les risques

La zone Nref est dehors du PPR de St Chaffrey validée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2017.

Une étude sera nécessaire.

Le versant est concerné par des ravines. L'impact de leur débordement potentiel est à prendre en compte.

Rien à ce sujet n'apparaît dans l'étude présentée.

V LES INCIDENCES

Destruction irréversible d'une partie du patrimoine du naturel du versant Granon, de part :

- Modification définitive du paysage sur un site naturel situé en zone Natura 2000 : bâtiment, création de parking, terrassement....
- Modification du réseau naturel des eaux pouvant entraîner la disparition des zones humides.
- Concentration des eaux (système d'assainissement qui obligatoirement impacterait une zone humide en aval).
- Imperméabilisation des sols (bâtiment et aménagements connexes (voiries, etc.).
- Risque de déstabilisation du terrain (terrassements induits par le projet, situés dans une zone pentue).
- La grande richesse écologique du site, car milieu de transition entre prairies et forêt, risque d'être fortement affectée.
- Sur fréquentation = piétinement des zones fragiles (milieux humides).
- Sur fréquentation = piétinement des prairies = risque d'abandon de la zone par le berger = embroussaillage = risque d'incendie accru.
- Sur fréquentation = piétinements, disparition de la végétation donc risque d'augmentation du ruissellement.
- Sur fréquentation = paysages en danger.

VI CONCLUSION

Alors que le STRADDET voté en juin 2019 a pour objectif de diminuer de 50% le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030, la commune de St Chaffrey se précipite pour construire, augmenter l'emprise au sol, sur un territoire naturel classé Natura 2000 et ceci avant la fin de la mandature de l'actuel conseil municipal soit 2026.

Le projet « d'éco refuge », objet de l'OAP se situe vers 2000m d'altitude sur le versant Sud et vierge de toute construction nouvelle depuis au moins 50 ans.

Ce projet transforme et isole 6.5 hectares de zone N naturelle en zone potentiellement constructible.

L'OAP « définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement ». A ce jour le dossier ne précise pas la localisation exacte trop dépendante des études en cours incomplètes, d'où une zone d'implantation excessivement élargie.

La nature de la construction est donnée comme refuge ; les éléments dans le dossier sont incomplets et sont insuffisants pour la qualification de refuge. Les équipements nécessaires ne sont pas précisés ou listés ni décrits.

La richesse de la montagne c'est qu'elle est restée intacte.

Le cadre paysager exceptionnel est la richesse patrimoniale du Briançonnais. Les vacanciers viennent dans les Hautes Alpes parce qu'elles sont restées un lieu **naturel**. Ce n'est pas en augmentant l'artificialisation que le tourisme se portera mieux.

Le versant du Granon est de plus en plus fréquenté, (comptage et déclaration de Madame la Maire) dû à l'accès routier facile. On ne peut accroître encore la fréquentation du site, tout en disant que l'on veut « sensibiliser à l'environnement », en particulier la jeune génération. La proximité immédiate de la route retire tout intérêt à une éducation à l'environnement.

L'attitude de domination de la nature est à repenser par rapport à l'attitude du XXème siècle. Artificialiser est une vue du siècle dernier, et à court terme. L'idée qu'il faut arrêter de grignoter l'espace est majoritaire dans la population. En pleine crise de conscience mondiale de l'extinction de la biodiversité ce projet semble rétrograde.

Partout sur le territoire les communes s'organisent pour limiter les nuisances de la sur fréquentation, exemples : Calanques : nombre de visiteurs limité, Clarée : limitation des véhicules....

Par contre la commune de St Chaffrey veut :

- en été, augmenter la fréquentation automobile, quitte à augmenter aussi l'accidentologie, sur la route d'accès au col du Granon,
- en hiver augmenter la fréquentation raquette ou ski de randonnée (oiseaux en danger),
- aux inter-saisons faire venir des scolaires pour leur apprendre la biodiversité sur des zones à forts enjeux environnementaux qu'il faut au contraire protéger au lieu de les artificialiser.

Le Conseil Départemental projette, à terme, de réaménager le site du col du Granon parce que la fréquentation automobile va croissant (notoriété), l'accès est facile, et les randonnées familiales de plus en plus prisées trouvent le départ de nombreux sentiers existants à ce niveau-là.

Seuls les atouts financiers sont favorables à ce projet d'éco-refuge ouvert à l'année. On peut toutefois se questionner sur la viabilité d'un projet 4 saisons financé par des deniers publics.

C'est pourquoi nous demandons l'abandon du projet de création de la zone Nref et de l'OAP N°8.

23/25



AR Prefecture
 205-31803354-20220225-A21116-AN
 Page 1 sur 03/03/2022
 Publié le 16/03/2022

2022 0306

N° 22-116

COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY
 DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

Annexe 1

ARRETE N° 22-116

PORTANT INTERDICTION DU CAMPING SAUVAGE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET CAMPING-CARS SUR LE SITE DU GRANON SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

Le Maire de Saint-Chaffrey,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 111-34, son article R.111-49 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 305-3 ;
- Vu le code pénal et notamment son article R. 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;
- Vu le Règlement sanitaire départemental pris par arrêté préfectoral n°2005-907-9 du 3 novembre 2005 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chaffrey approuvé le 18 octobre 2010 modifié le 06 août 2014 (modification intitulée n°1), le 04 février 2015 (modification intitulée n°2) et révisé le 05 septembre 2016 (révision intitulée n°1) dans lequel il est indiqué que la zone délimitée par le présent arrêté est classée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et que par conséquent le camping sauvage n'y est pas autorisé ;
- Considérant que le versant du Granon est inclus dans la ZNIEFF précitée et est classée Nature 2000 ;
- Considérant que le site Natura 2000 du Granon sur la commune de Saint-Chaffrey constitue un lieu très fréquenté ;
- Considérant qu'à l'intérieur du site Natura 2000 du Granon sur la commune de Saint-Chaffrey, la pratique du camping sauvage est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, aux paysages naturels, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels et à l'exercice des activités agricoles et forestières ;
- Considérant que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune de cette zone ;
- Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone ;
- Considérant qu'il est devenu nécessaire, afin d'éviter un accident ou des incidents, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site Natura 2000 du Granon sur la commune de Saint-Chaffrey en raison des déclarations et des problèmes qui ont été constatés à ce sujet.



AR Prefecture
 205-31803354-20220225-A21116-AN
 Page 1 sur 03/03/2022
 Publié le 16/03/2022

ARRETE

Article 1
 La pratique du camping sauvage est interdite sur l'ensemble du site Natura 2000 du Granon situé sur la commune de Saint-Chaffrey (zone délimitée sur le plan en annexe du présent arrêté) toute l'année.

Article 2
 Le stationnement des véhicules et des camping-cars est interdit, toute l'année, le long des voies publiques de 23h à 6h du matin sur l'ensemble du site Natura 2000 du Granon situé sur la commune de Saint-Chaffrey sauf aux emplacements prévus à cet effet (le stationnement est autorisé sur le parking situé au cot du Granon).

Article 3
 Cet arrêté prend effet à compter du 15 mars 2022 pour une durée indéterminée.

Article 4
 La police municipale assurera une surveillance de elle.

Article 5
 Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en rouge et par apposition d'un panneau au point d'accès habituel du site visé à l'article 1 du présent arrêté. (Panneau implanté Route du Granon, en sortie de Villard Lanch, à l'entrée du site Natura 2000 après la zone de retournement des chaises-neiges)

Article 6
 Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7
 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont aménagement sera transmis à :
 - Monsieur le directeur des services techniques et son adjoint,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey.

Fait à Saint Chaffrey le 25 février 2022.

Le Maire,
 Corinne CHANFRAY



Le présent arrêté pourra être publié (en rouge) sur le site internet de la commune de Saint-Chaffrey ou sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de la Mobilité de Savoie. Cette publication est obligatoire. Toute violation de l'arrêté pourra être constatée par les services de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de la Mobilité de Savoie. Toute violation de l'arrêté pourra être constatée par les services de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de la Mobilité de Savoie.

Annexe 2

RD 234T COL DU GRANON

altitude 1498 - 2404

Année	ouverture	fermeture	dates intermédiaires
2000	26-mai	6-nov	
2001	1-juin	9-nov	
2002	17-mai	13-nov	
2003	19-mai	31-oct	
2004	28-mai	29-nov	
2005	17-mai	25-nov	
2006	23-mai	21-nov	
2007	07-mai	14-nov	
2008	10-juin	24-nov	30/10 Tronchets
2009	25-juin	04-déc	3/11 Tronchets
2010	25-juin	27-nov	28/4 Tronchets 14/5 itinéraire fermé 25/5 St Joseph 23/10 Tronchets
2011	06-mai	7-déc.	17/3 Tronchets 13/4 St Joseph 25/10 Tronchets
2012	06-mai	13-nov	27/2 Tronchets 13/4 St Joseph
2013	25-juin	10-nov	23/4 Tronchets 7/6 St Joseph
2014	03-juin	28-déc	8/4 Tronchets 12/5 St Joseph 05/11 Trochets
2015	29-mai	01-janv	19/3 Tronchets PR 4+700 24/3 Tronchets PR 6 13/4 St Joseph PR 9 23/11 tronchets PR 6 17/12 St Joseph PR 9
2016	30-mai	23-déc	5/11 Tronchets PR 5 23/12 réouverture aux Tronchets
2017	06-juin	06-nov	13/3 Tronchet 21/4 Saint Joseph 13/11 Tronchets
2018	08-juin	27-oct	25/5 St Joseph
2019	07-juin	4-nov.	22/3 puis 8/4 Tronchets
2020	27-mai	03-déc	
2021	04-juin	04-déc	23/3 Tronchets 3/11 Tronchets
2022	29-avr		18/3 Tronchets

ouvertures et
fermetures
intermédiaires
pas complètes

Annexe 3

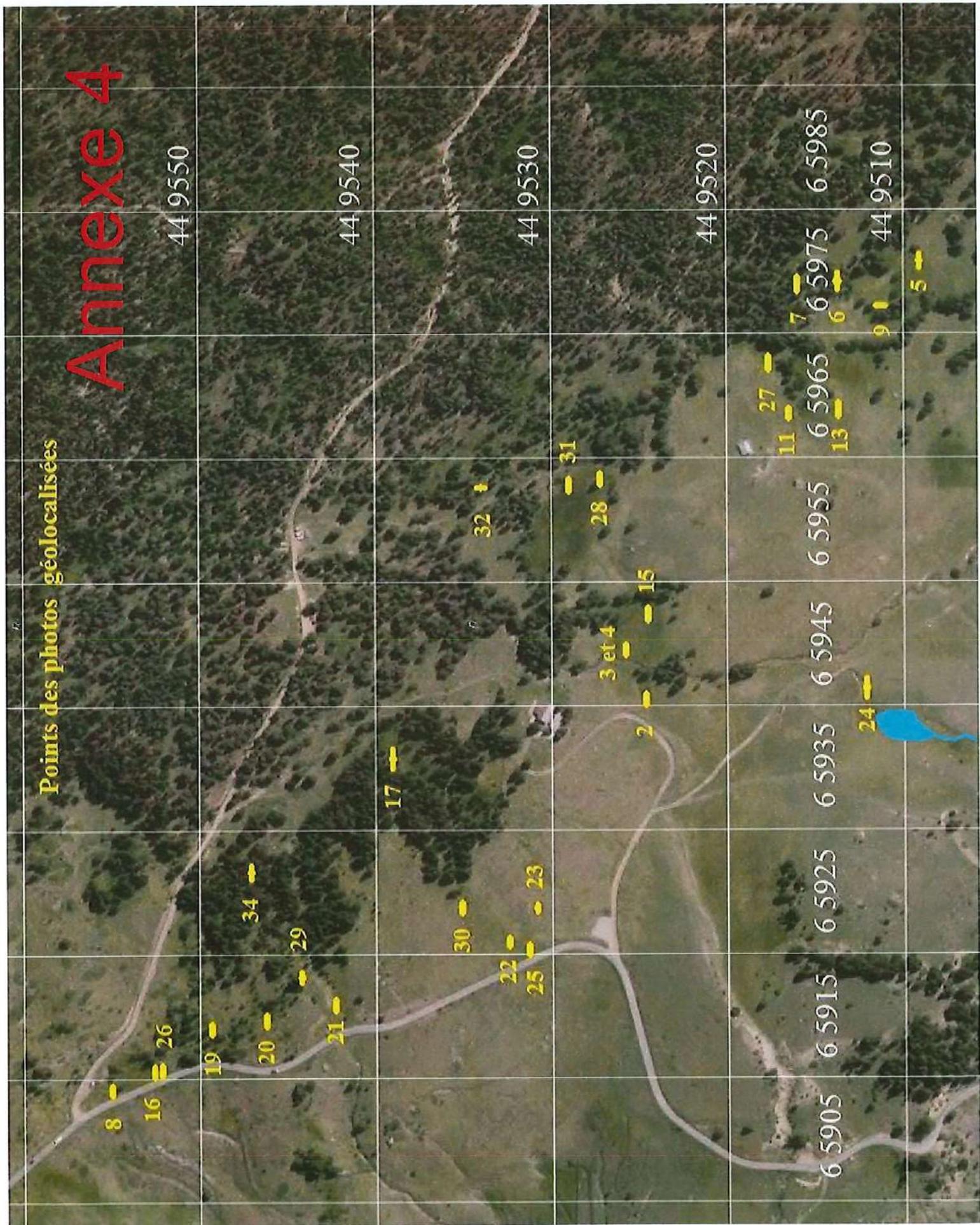
Comptage passages route du Granon - 2016- 2017

Moyenne journalière mensuelle	Juin	Juillet	Août	Septembre
2016	111	246	330	120
2017	120	256	366	135
Heures de pointe matin et débit de 9 h à 11 h				
2016	de 9h à 10 h	49 de 10h à 11h	86 de 10h à 11h	99 de 9h à 10h
2017	de 9h à 11 h	29 de 9h à 10h	79 10h	120
Heures de pointe soir et débit de 12 h à 15 h				
2016	de 14h à 17 h	19 de 12h à 13h	34 de 12h à 14h	47 de 9h à 10h
2017	de 14h à 17 h	19 de 12h à 14h	41 de 12h à 14h	53 de 14h à 15h
Trafic par catégorie de jour en 2017 en %				
Dimanche	37.30%	33.70%	35%	41%
Samedi	38%	35.60%	33.60%	27.90%
Du lundi au vendredi	24.60%	32.70%	30.90%	31.20%
Juillet et août 2016 : 43 200 soit une moyenne journalière de 720 personnes				
Juillet et août 2017 : 46 650 soit une moyenne journalière de 777 personnes				

23
23

Annexe 4

Points des photos géolocalisées





WGS84
±5m

44.95246, 6.59414



m
±3m

1963



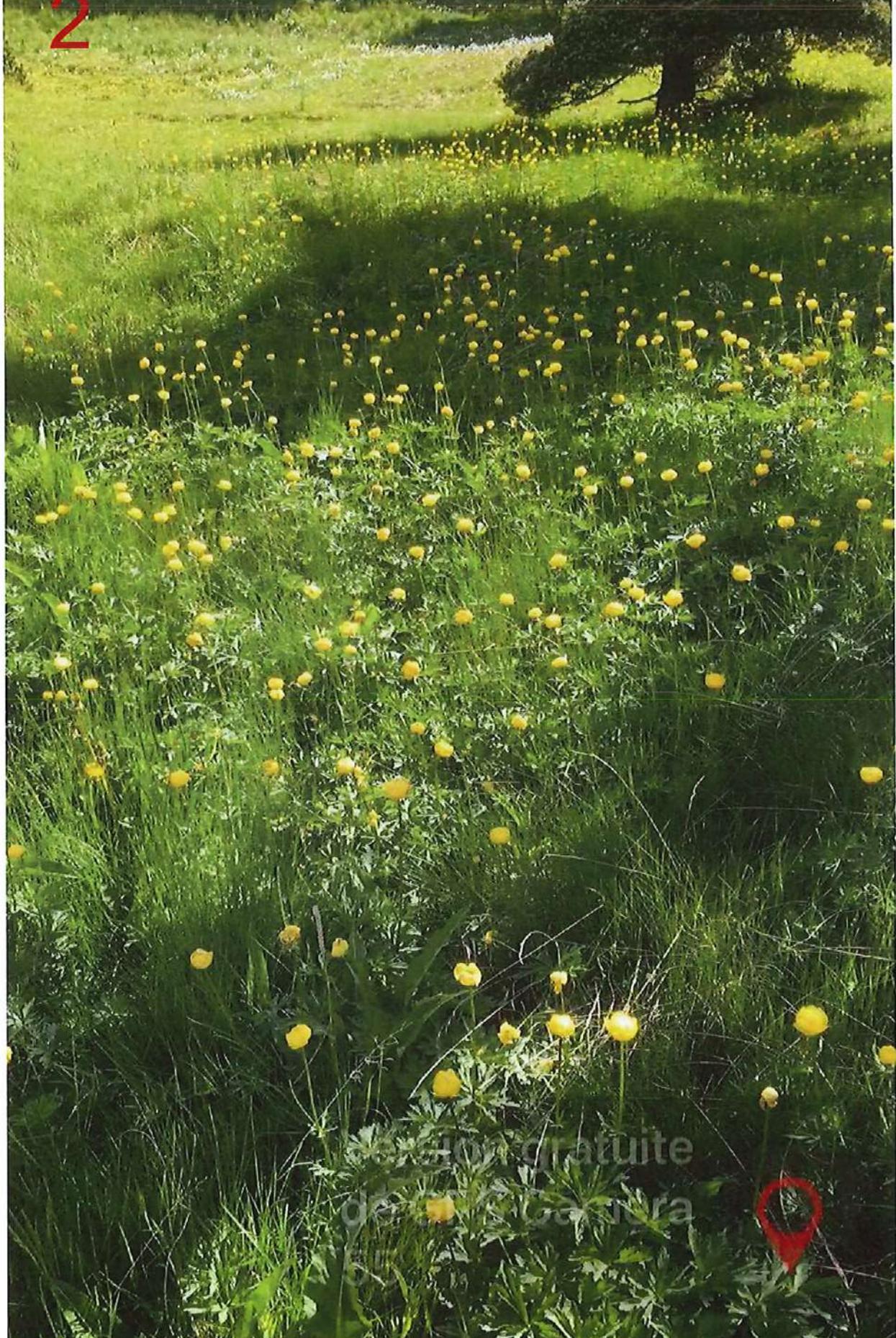
°G
±15

NE71

23

29

2



gratuite
de la nature



05 juin 22 10:30 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:30:52

WGS84 $\pm 5m$ 44.95252, 6.59450 Δ $\pm 3m$ 1968 \triangleright ± 15 °, G NE35

3

(23)₃₀



05 juin 22 10:32 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:32:15



WGS84
±5m

44.95252, 6.59450



m
±3m

1968

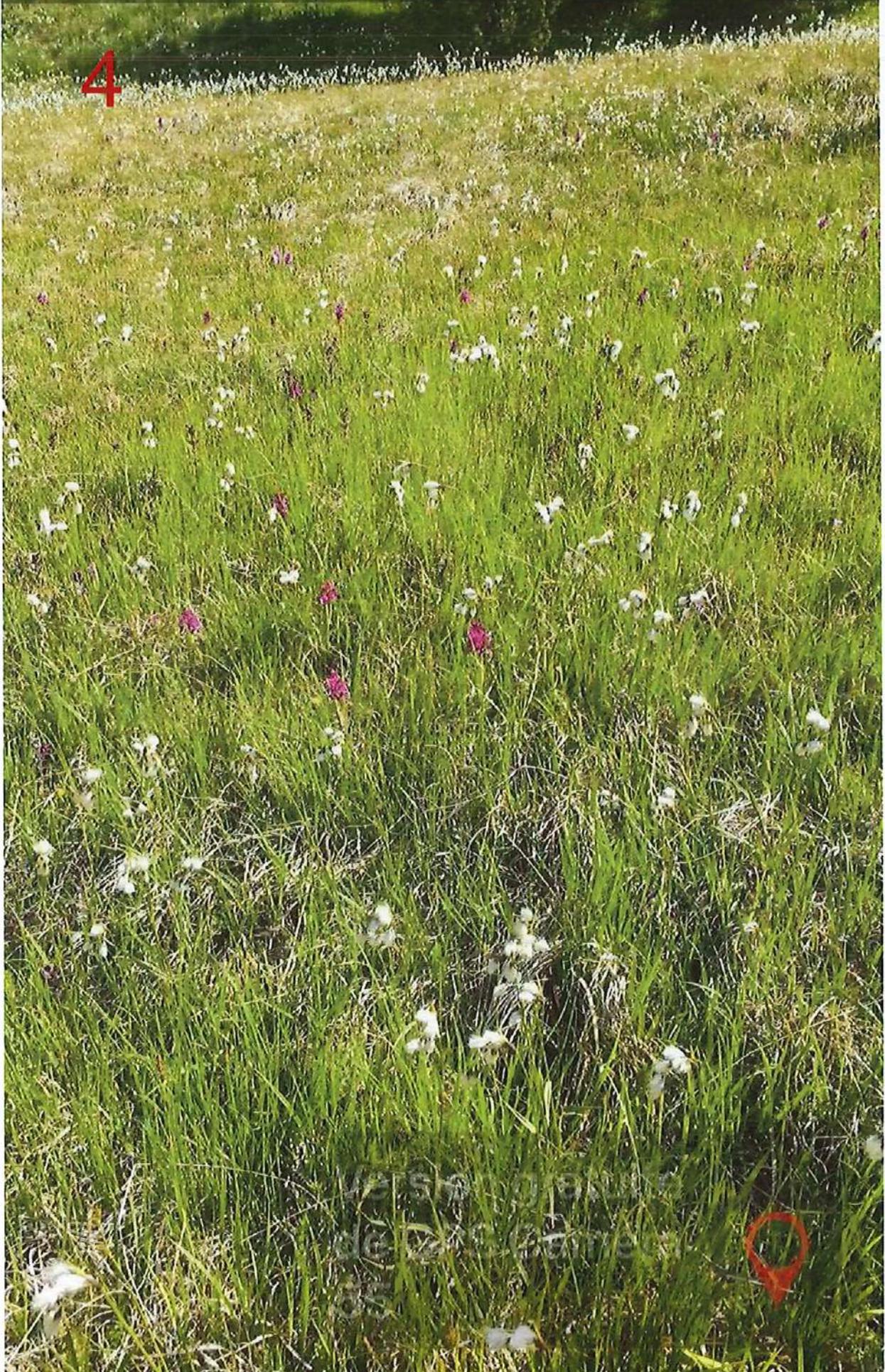


°G
±15

NE19

23
31

4



05juin22 10:32 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:32:22

WGS84 44.95099, 6.59760 Δ m 1967 ∇ °,G NE17
 $\pm 5m$ $\pm 3m$ ± 15

5

23
32

05 juin 22 10:44 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:44:54



WGS84
±10m

44.95152, 6.59756



m
±3m

1982

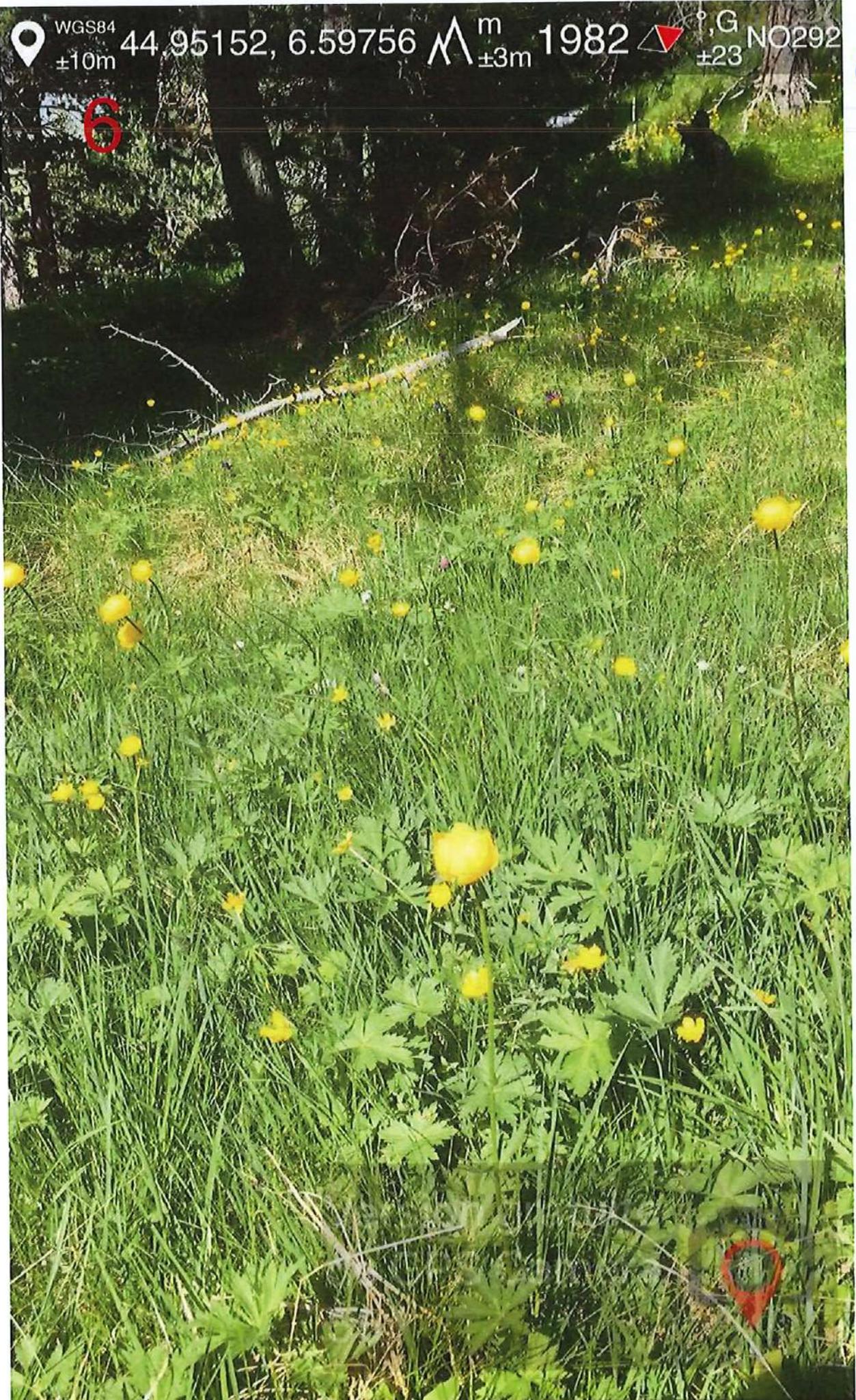


G
±23

NO292

6

23
33



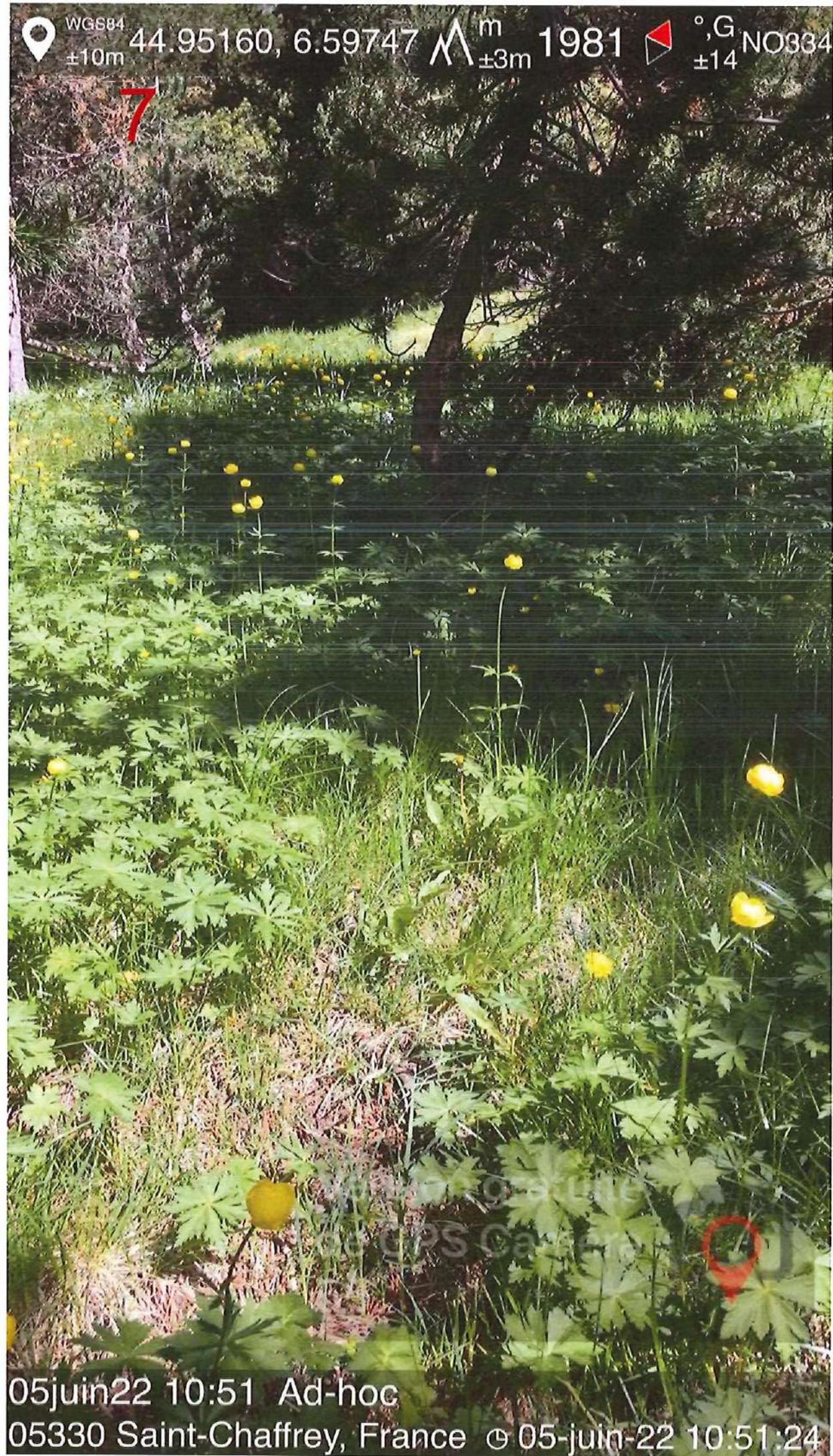
05juin22 10:50 Ad-hoc

05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:50:47

WGS84 44.95160, 6.59747 Δ m 1981 ∇ °,G NO334
±10m ±3m ±14

7

23
34



05juin22 10:51 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:51:24



WGS84
±5m

44.95566, 6.59072



m
±6m

1980

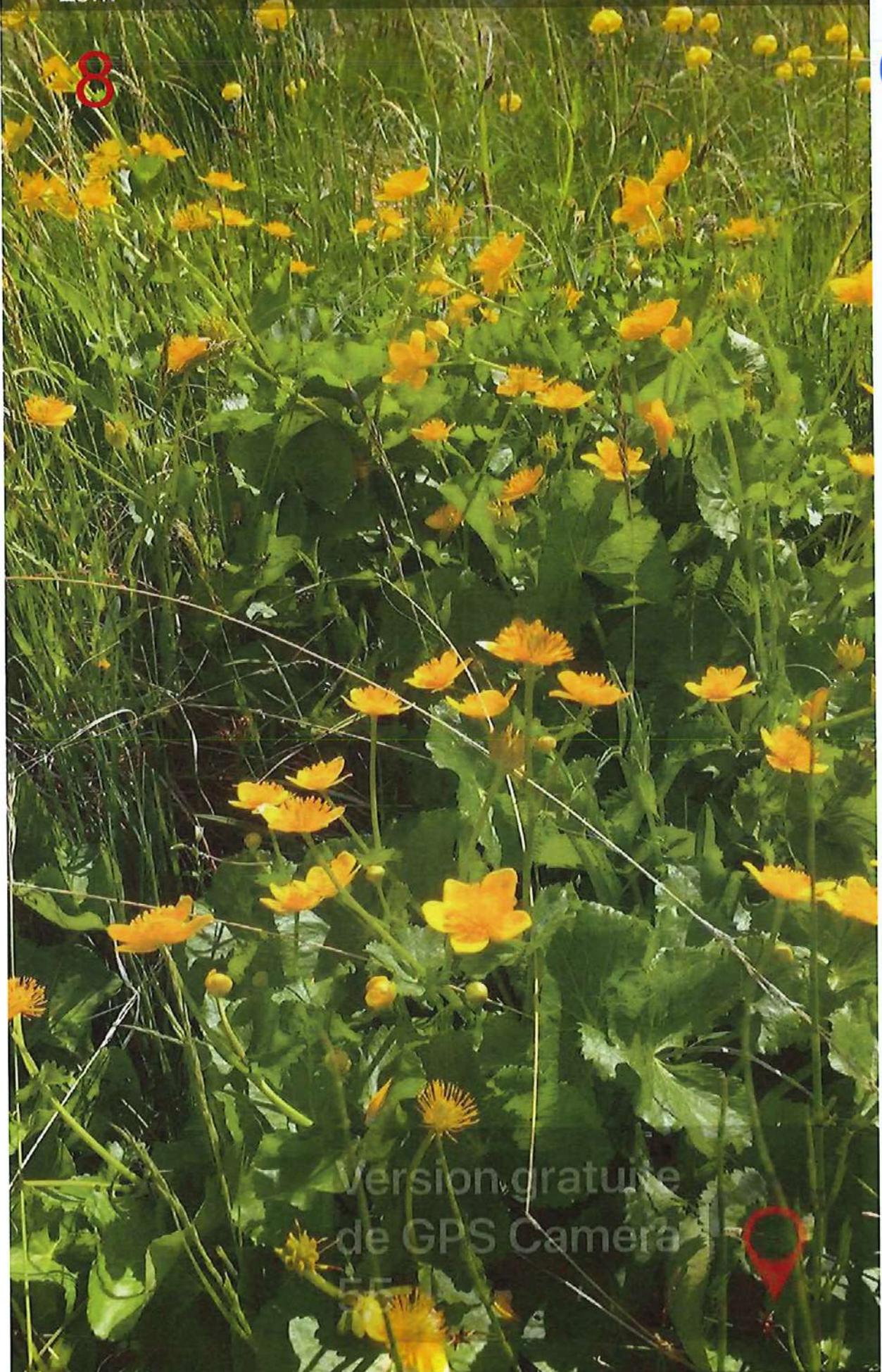


°G
±27

NE60

8

23
35



Version gratuite
de GPS Camera



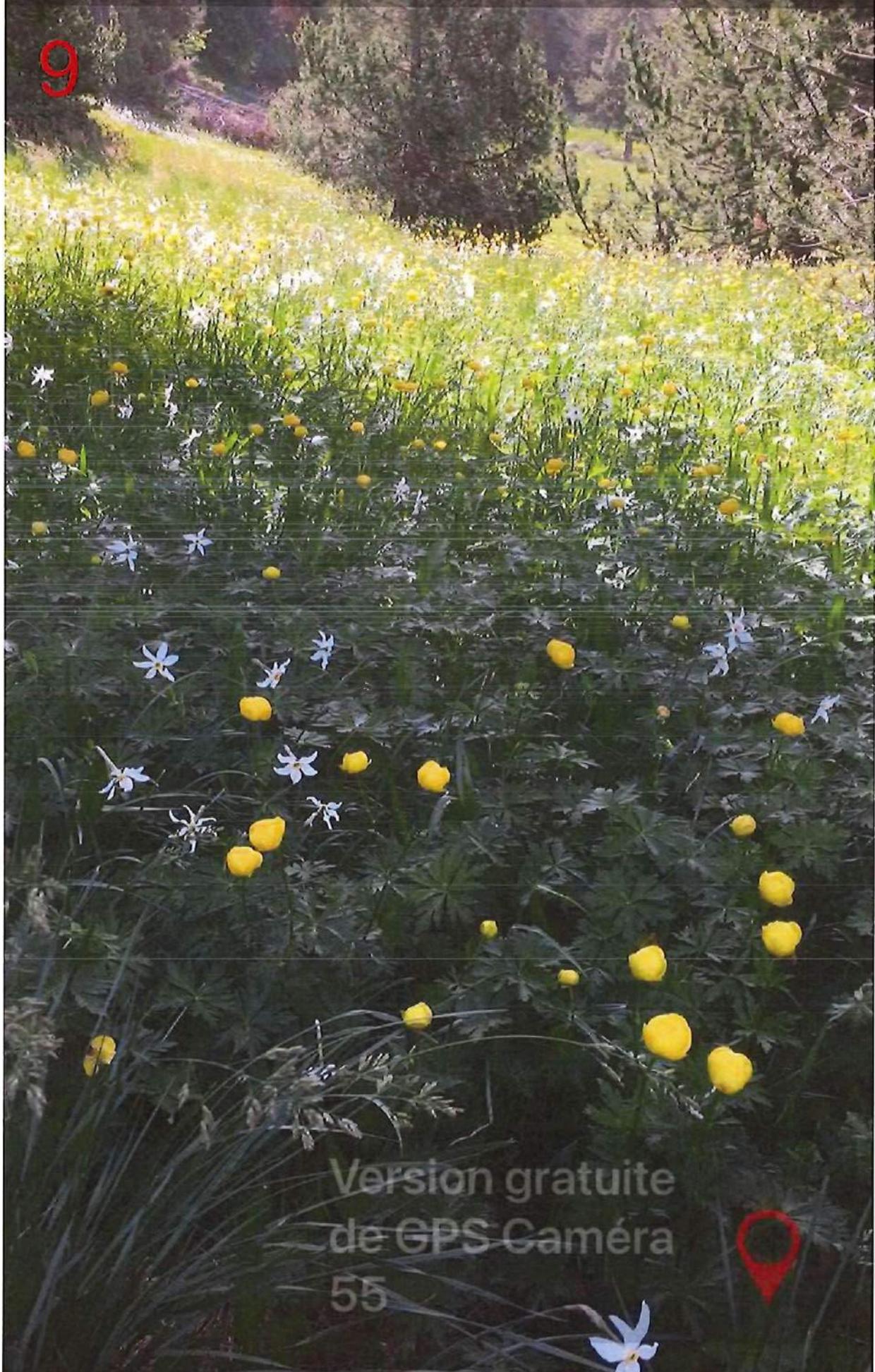
05juin22 11:26 Ad-hoc

Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 05-juin-22 11:26:12

WGS84 $\pm 10m$ 44.95117, 6.59717 Δ m $\pm 3m$ 1970 \triangle $^{\circ}, G$ ± 15 SE138

9

23
36



Version gratuite
de GPS Caméra
55



05juin22 10:43 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:43:24

WGS84 44.95171, 6.59640 Δ m 1986 \circ , G S166
 $\pm 5m$ $\pm 3m$ ± 14

11

23
37



05juin22 10:39 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:39:25

WGS84
±10m

44.95148, 6.59647

1980 m
±3m

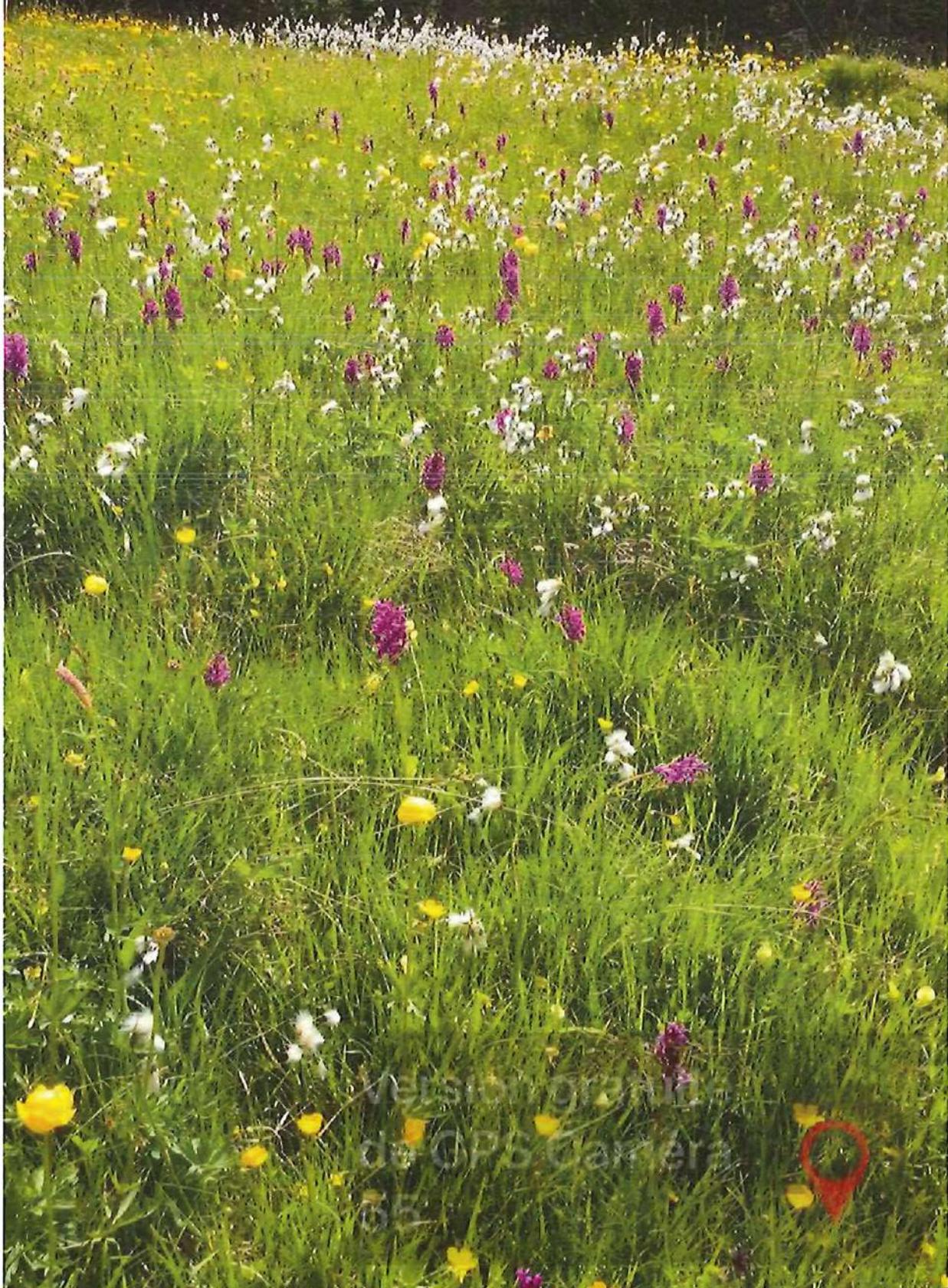
1980

°G
±15

E86

13

23
38



05juin22 10:40 Ad-hoc

05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:40:55

WGS84 44.95243, 6.59474 Δ m 1969 \triangle °G E98
±5m ±4m ±16

15

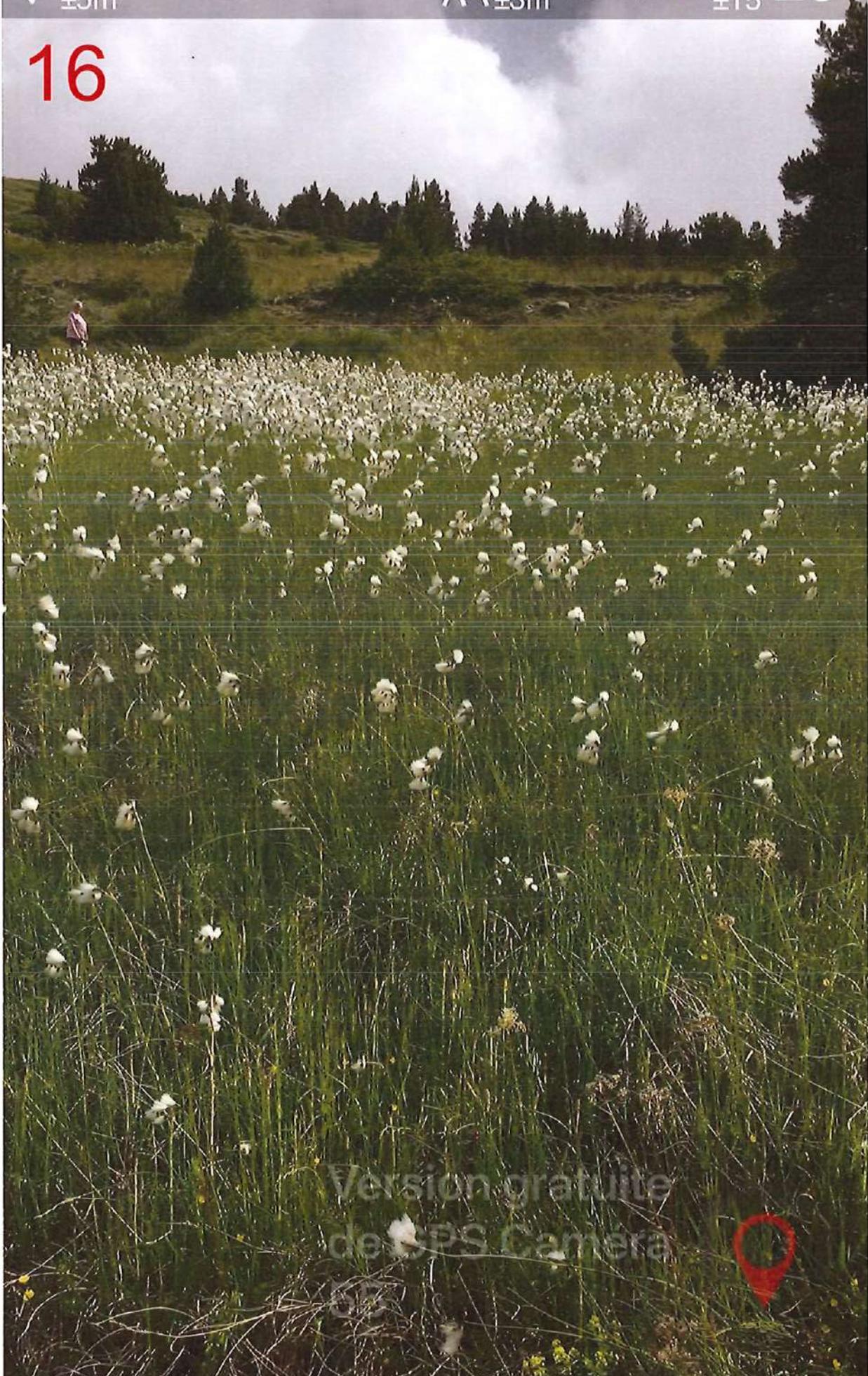
23
39



05juin22 10:33 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:33:30

16

23
40



Version gratuite
de GPS Camera
3D



23
41

WGS84
45m

44.95393, 6.59368



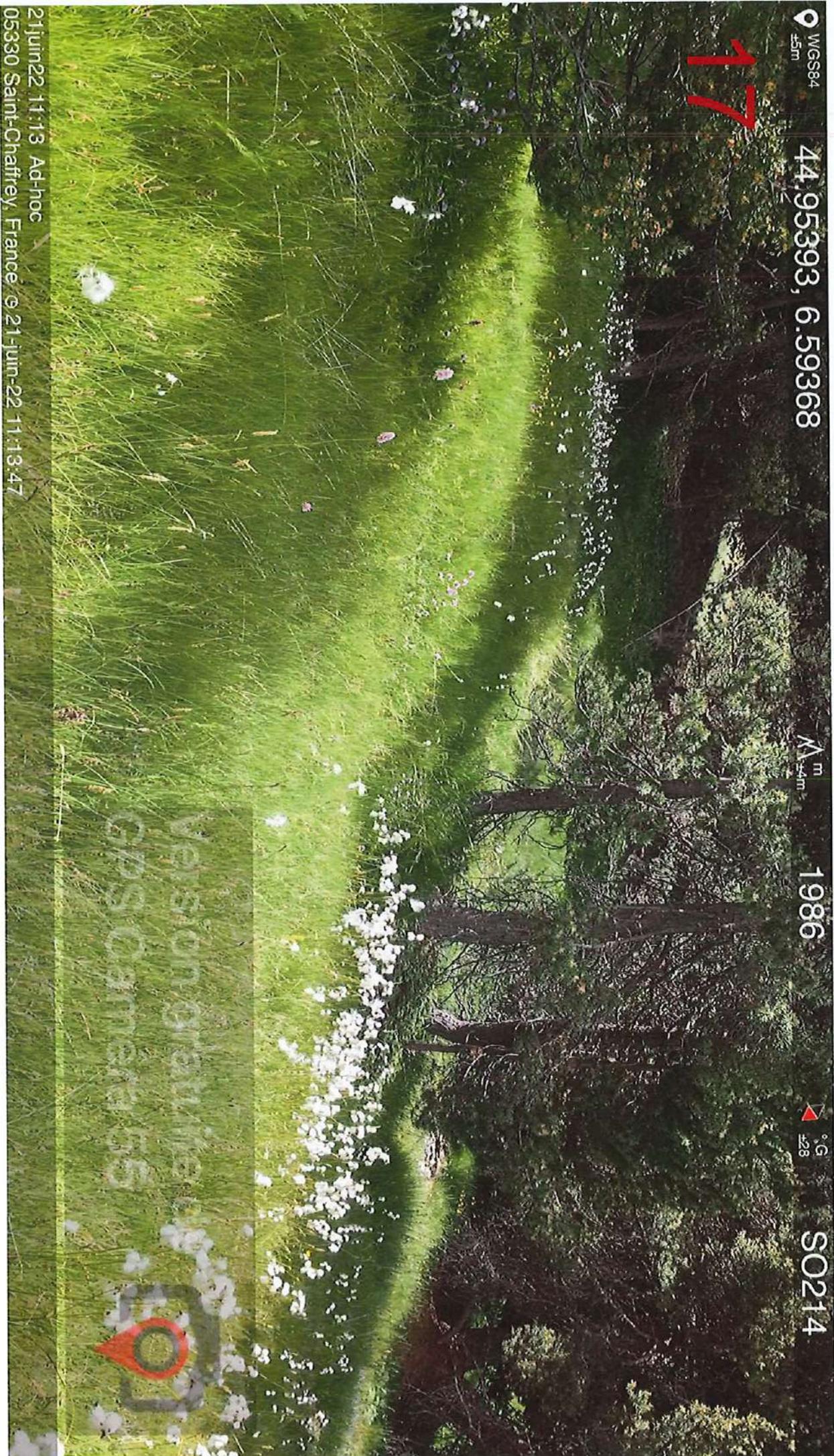
Am
24m

1986

°G
28

S0214

21jun22 11:13 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France ©21-jun-22 11:13:47



PERSONNELLE
GPS Camera



WGS84 44.95496, 6.59137 m 1965 °G S165
±5m ±3m ±16

19

23
42



Version gratuite
de GPS Camera
55

30mai22 17:38 Ad-hoc
Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR 30-mai-22 17:38:02

WGS84 44.95464, 6.59143 Δ m 1962 ∇ °,G SE114
±5m ±4m ±23

20

23
43



30mai22 17:49 Ad-hoc

Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 30-mai-22 17:49:09

WGS84 $\pm 5m$ 44.95423, 6.59166 $\Delta^m_{\pm 6m}$ 1962 $\nabla^{\circ,G}_{\pm 39}$ NO329

21

23
64

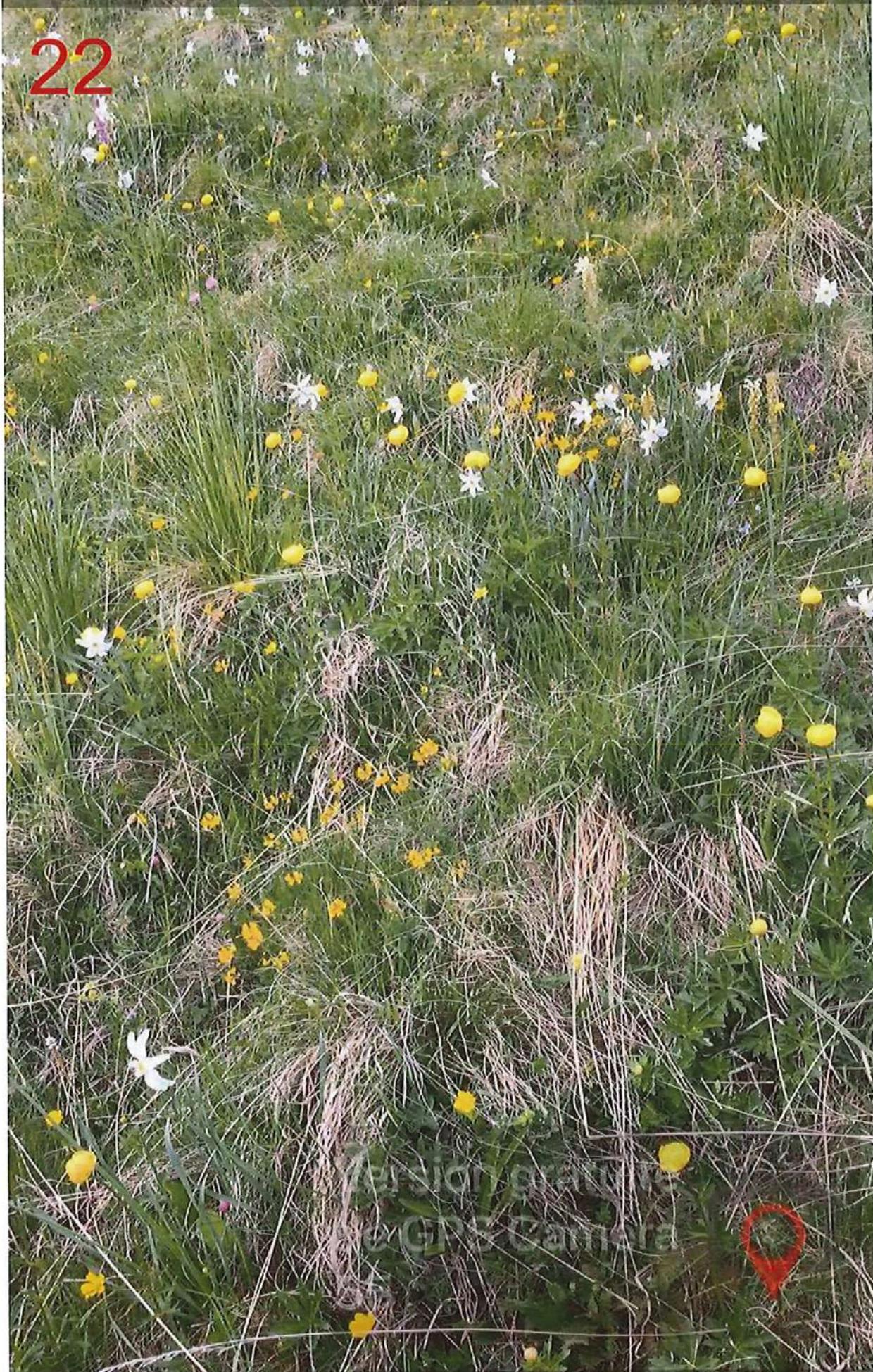


30mai22 17:52 Ad-hoc
Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 30-mai-22 17:52:23

WGS84 44.95336, 6.59215 Δ m 1951 ∇ °,G N358
±5m ±6m ±36

22

23
45



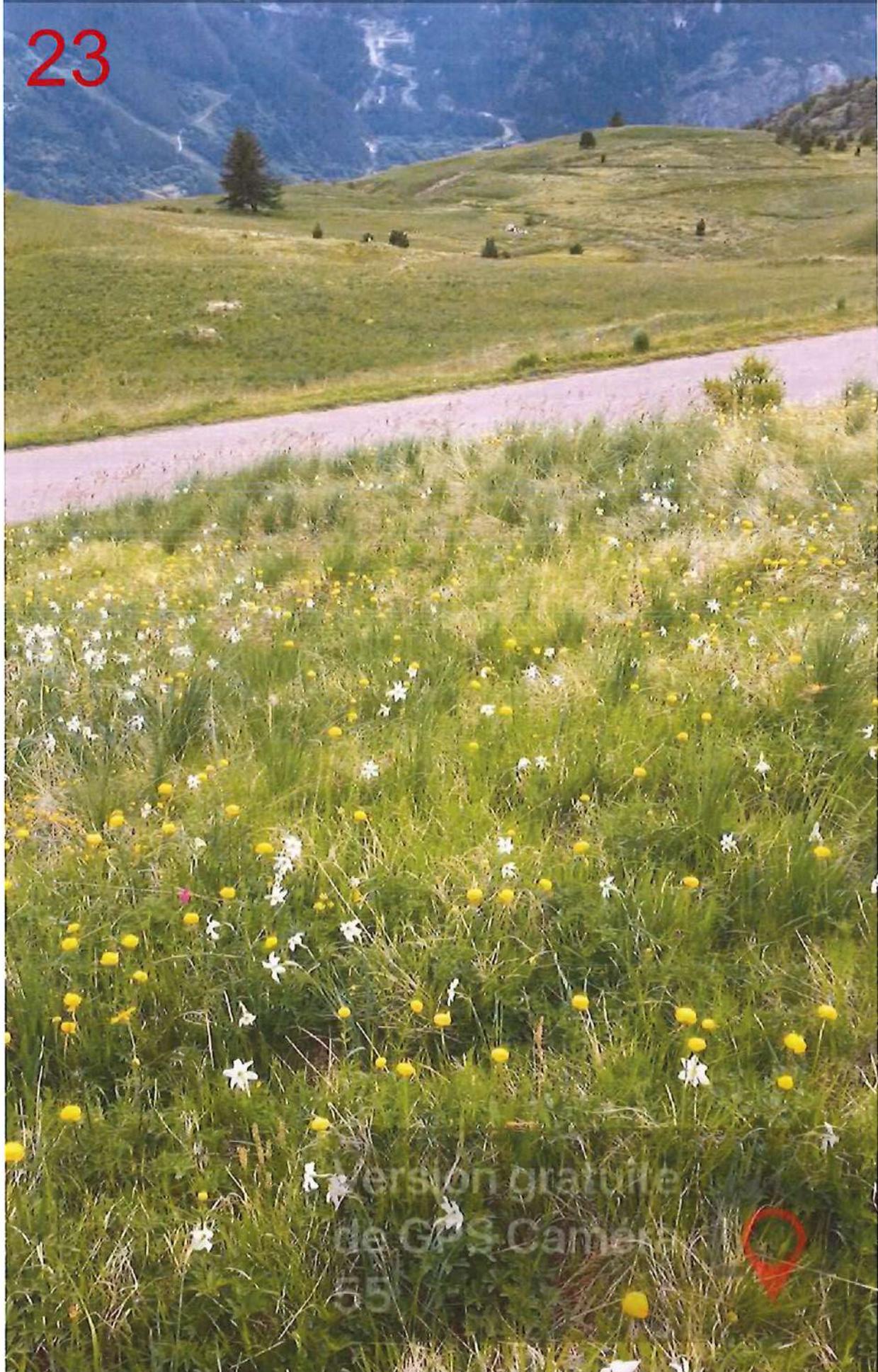
30mai22 17:59 Ad-hoc

Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 30-mai-22 17:59:07

WGS84 $\pm 5m$ 44.95318, 6.59215 Δ $\pm 6m$ 1952 ∇ ± 34 °,G NO334

23

23
46



30mai22 18:00 / Ad-hoc
Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 30-mai-22 18:00:17



WGS84
±5m

44.95129, 6.59423



m
±6m

1962



°G
±27

N345

24

23
43



Version gratuite
de GPS camera



30mai22 18:13 Ad-hoc

05330 Saint-Chaffrey, France © 30-mai-22 18:13:50

WGS84 $\pm 5m$ 44.95314, 6.59203 Δ m $\pm 4m$ 1947 ∇ $^{\circ},G$ ± 31 SE129

25

23
48



Version gratuite de GPS Caméra
30mai22 18:29 Ad-hoc
Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 30-mai-22 18:29:15

WGS84 44.95521, 6.59103 Δ m 1973 ∇ °,G E85
±5m ±3m ±25

26

23
49



Version gratuite
de GPS Caméra
55

30mai22 18:39 Ad-hoc

Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 30-mai-22 18:39:04



WGS84
±10m

44.95174, 6.59681



m
±4m

1980

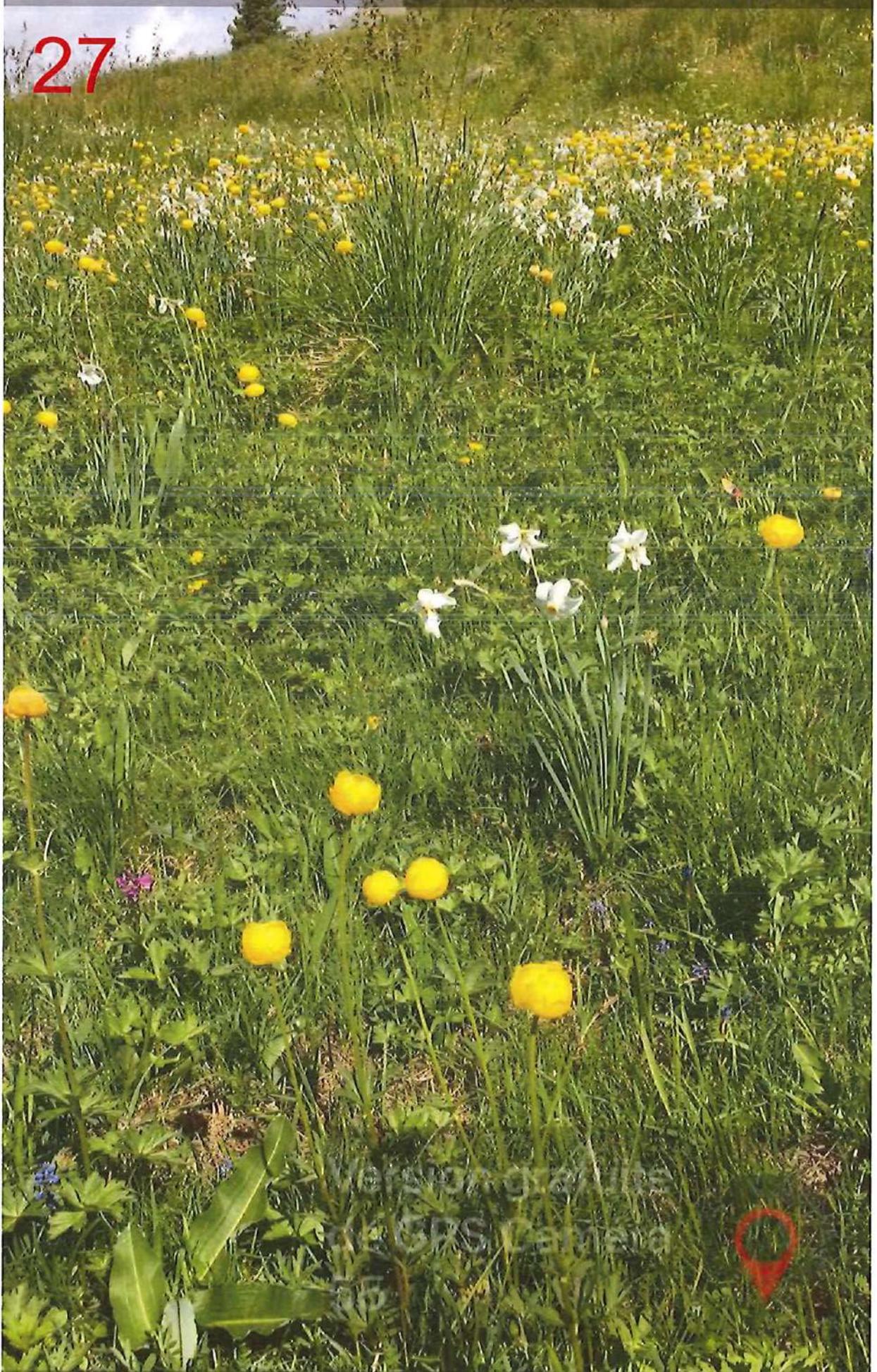


°G
±15

NO325

27

23
50



05juin22 10:53 Ad-hoc

05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:53:43

WGS84 $\pm 5m$ 44.95276, 6.59595 Δ $\pm 4m$ 1991 ∇ ± 27 °,G NE59

28

23
51



05juin22 10:58 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:58:32

WGS84
±5m

44.95434, 6.59183

▲ m
±4m

1973



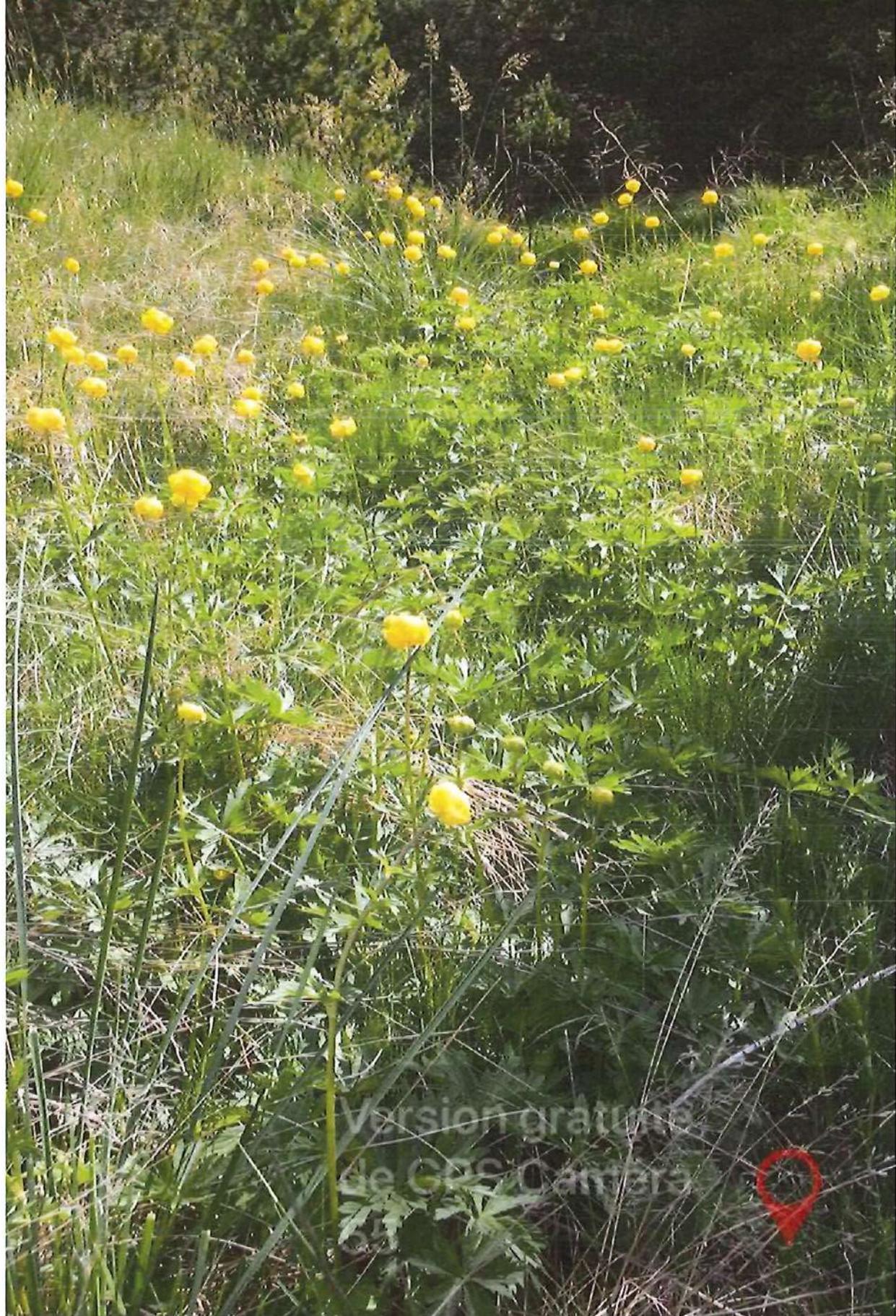
°G
±16

NE69

23

52

29



Version gratuite
de GPS Camera



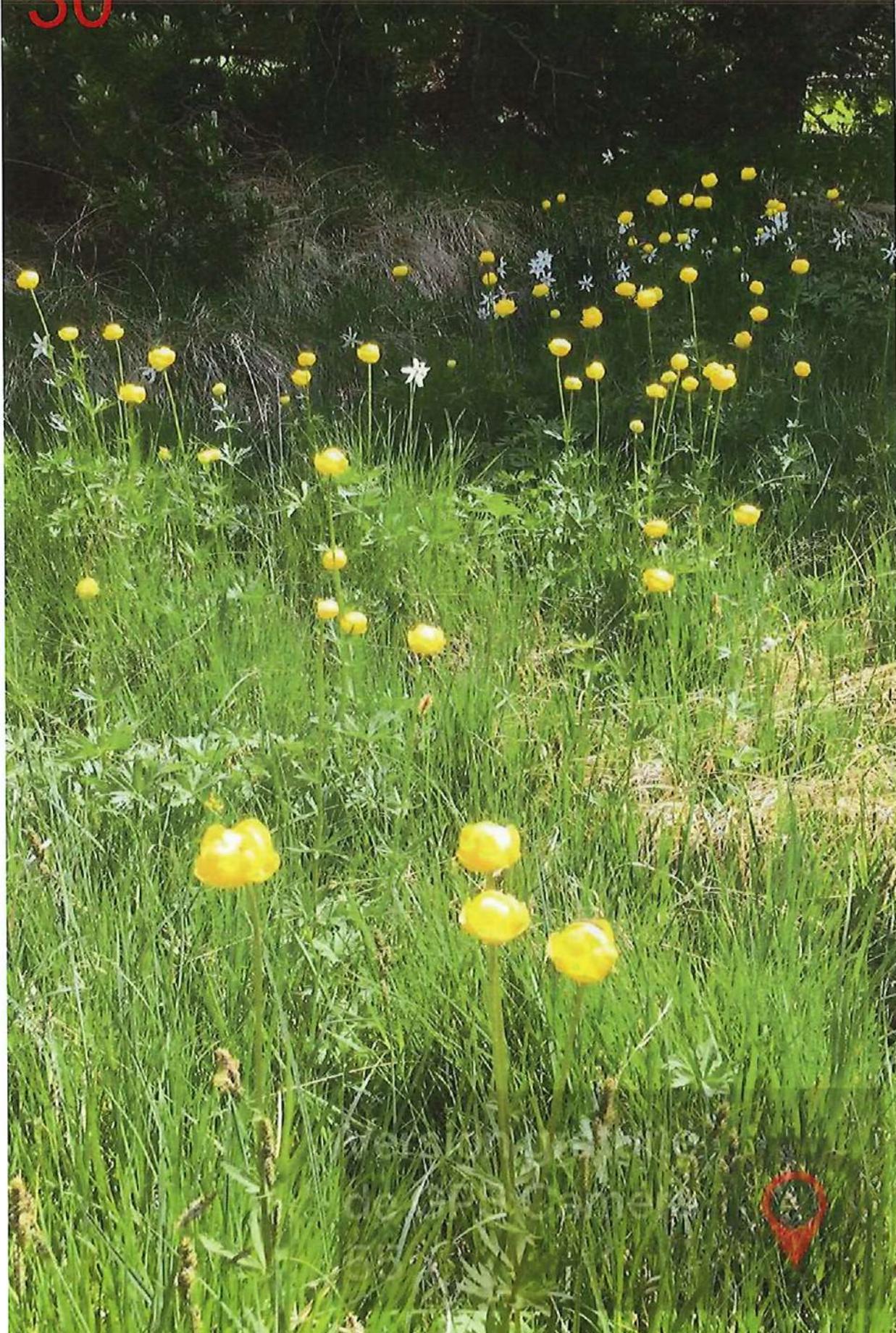
05juin22 11:15 Ad-hoc

Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 05-juin-22 11:15:48

WGS84 $\pm 5m$ 44.95353, 6.59256 Δ $\pm 3m$ 1971 \triangle ± 16 °,G NE73

23
53

30



05juin22 11:20 Ad-hoc
Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 05-juin-22 11:20:13

WGS84
±10m

44.95293, 6.59576

▲ m
±4m

1988



°G
±15 S169

31

23
54



Version gratuite
de GPS Camera
55



05 juin 22 10:59 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 10:59:39



WGS84
±10m

44.95331, 6.59571



m
±3m

1993



°G
±15

NO301

32

23

55



Version gratuite
de GPS Camera

55



05juin22 11:00 Ad-hoc

05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 11:00:35

WGS84 $\pm 10m$ 44.95470, 6.59269 $\pm 12m$ 1992 ± 64 °, G NO314

34

23
56



05juin22 11:09 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 05-juin-22 11:09:54

Annexe 6

23
57

EXTRAIT DU GUIDE DELACHAUX

A		<p>Linaigrette <i>Eriophorum latifolium</i> H 30/60cm Floraison avril à juin Habitat : Bas marais alcalins page 402</p>
B		<p>Trolle d'Europe <i>Trallius europaeus</i> H 30/60cm Floraison mai à juillet Habitat : Prairies marécageuses, bas marais, bords des ruisseaux. Dans les Alpes jusqu'à 2400m page 128</p>
C		<p>Orchis moucheron <i>Gymnadenia conopsea</i> H 20/60cm Floraison de mai à juin Habitat : Pelouse maigres calcicoles, forêts claires, prairies marécageuses. page 226</p>
D		<p>Populage des Marais <i>Caltha palustris</i> H 10/40cm Floraison de mars à mai Habitat : Prairies marécageuses, berges, fossés ; menacée par le drainage.</p>

Annexe 7



Linaigrette des Alpes
Trichophorum



Quelques plantes vues dans la zone humide entre le bois du Villars et la route du Granon
Nicole JULLIEN : Arnica

Souchet cespiteux
Trichophorum cespitosum



Primevère farineuse,
Primula



Populage
Caltha palustris



Reine des prés
Filipendula ulmaria



Orchis de Fuchs
Dactylorhiza fuchsii



Orchis incarnata
Dactylorhiza incarnata



Narcisse des poètes
Narcissus



Laïche de Davall
Carex davalliana
Cyperaceae



Laïche noire
Carex nigra
Cyperaceae



Jonc arctique
Juncus articulatum



Jonc filiforme
Juncus filiformis



Parnassie des marais
Parnassia palustris



Bartsie des Alpes
Bartsia alpina

HABITAT

Guides Delachaux :

- Guide de la flore des Alpes (Norbert Griegl) et
- Guide des plantes par la couleur (Dr Thomas Schauer, Claus Caspari)

Linaigrette des Alpes : tourbières hautes et tourbières de transition.

Souchet capiteux : tourbières hautes et tourbières de transition.

Primevère capiteuse : tourbières, pelouses maigres, prairies tourbeuses.

Populage des marais : prés marécageux, fossés, bords des ruisseaux, sources.

Reine des prés : prairies humides et marécageuses.

Orchis de Fuchs : prairies, pâturages, pelouses semi sèches, marais, bas marais et tourbières de sources.

Orchis incarnata : tourbières de pente, tourbières de sources.

Narcisse des poètes : prairies montagnardes.

Laîche de Daval : bas marais, suintements.

Laîche noire : prairies humides et marécageuses, bas marais.

Jonc arctique : pas mentionné dans ces ouvrages.

Jonc filiforme : bas marais et suintements

Parnassie des marais : prés marécageux, pelouses maigres riches en calcaire, sources, tourbières basses calcaires.

Bartsie des Alpes : pâturages, pelouses, sources, tourbières basses.



Annexe 8

Jonc arctique

Juncus arcticus Willd., 1799

Famille : Juncaceae

Photos de la plante (9 photos disponibles)

Mode NORMAL

Photo N°3/9 : Uvemet-Fours - Alpes-de-Haute-Provence - 09/08/2020
NIKON D850 - Obj.105 - 1/640ème - F7.1 - Iso 200



Description, dimensions, répartition...

Description : Ce jonc relativement commun dans certains marais acides n'en est pas moins protégé au niveau régional. Il se reconnaît à son absence totale de feuilles et ses fleurs peu nombreuses et noirâtres placées dans le tiers supérieur de la tige. Les tépales des fleurs sont obtus et un peu plus courts que la capsule.

Quelques caractéristiques :

- **Dimensions :**
 -  Taille plante 30-40cm
 -  Diamètre corolle 6-7 mm
- **Type végétatif :** vivace
- **Floraison :** de Juin à Août
- **Altitudes :** 1700 à 2900 mètres
- **Répartition :** Arctico-alp.
- **Présence en France :** OUI
N° TaxRef V12.0 = 104123 ([Synonymie](#))
- **Présence dans les Hautes-Alpes :** OUI
Code BDFlore05 = 3490400 ([voir la fiche sur bdflore05.org](#))

Statuts de protection et de conservation

Liste Rouge UICN de la Flore menacée de France :

- **LC UICN(Fr) : Préoccupation mineure**
Espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible
Tendance d'évolution en France : stable

Protection et réglementation dans les Hautes-Alpes :

- **PR. Espèces protégées au niveau régional PACA**
Espèces interdites de destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, colportage, utilisation, mise en vente, vente ou achat sur tout le territoire de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
([Voir le texte associé...](#))

Autres statuts : (Source INFN)

- **Protect./Règl. niveau régional : Espèces végétales en région Rhones-Alpes**
Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale / Article 1
Désignation dans le texte : *Juncus arcticus* Willd.

Annexe 9

44 9550

44 9540

44 9530

44 9520

6 5985

44 9510

5

6

4

8

7

2

1

9

5-10

11

6 5905

6 5915

6 5925

6 5935

6 5945

6 5955

6 5965

6 5975

6 5985



WGS84
±10m

44.95323, 6.59191



m
±6m

1947



°G
±57

SO203

1

23
62



Version gratuite
de GPS Caméra
55

16oct.22 14:37 Ad-hoc

5101-6099 Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 16-oct.-22 14:37:36

WGS84 44.95325, 6.59199 m 1951 °G SE125
±5m ±6m ±16

2

23
63



16oct.22 14:38 Ad-hoc

5100-6098 Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 16-oct.-22 14:38:14

WGS84 44.95381, 6.59152 Δ m 1957 ∇ °G SE119
±5m ±6m ±17

3

23
64

16oct.22 14:40 Ad-hoc

5100-6098 Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 16-oct.-22 14:40:02



WGS84 44.95434, 6.59131 Δ m 1964 \triangle °G SE107
±5m ±3m ±17

4

23
65

16oct.22 14:41 Ad-hoc

5100-6098 Route du Granorj, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 16-oct.-22 14:41:28



WGS84
±5m

44.95538, 6.59147



m
±3m

1990



°G
±15

E78

5

23
66



16oct.22 14:48 Ad-hoc

5100-6098 Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 16-oct.-22 14:48:27

WGS84 44.95453, 6.59505 Δ m $\pm 6m$ 2015 \triangle °G ± 51 NE17

6

23
67



16oct.22 14:56 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 16-oct.-22 14:56:20



WGS84
±5m

44.95449, 6.59539



m
±3m

2019



°G
±34

SO222

7

23
68



Version gratuite
de GPS Camera
55



16oct.22 14:57 Ad-hoc
05330 Saint-Chaffrey, France © 16-oct.-22 14:57:38

23

0 WES81

44.955393, 6.59366

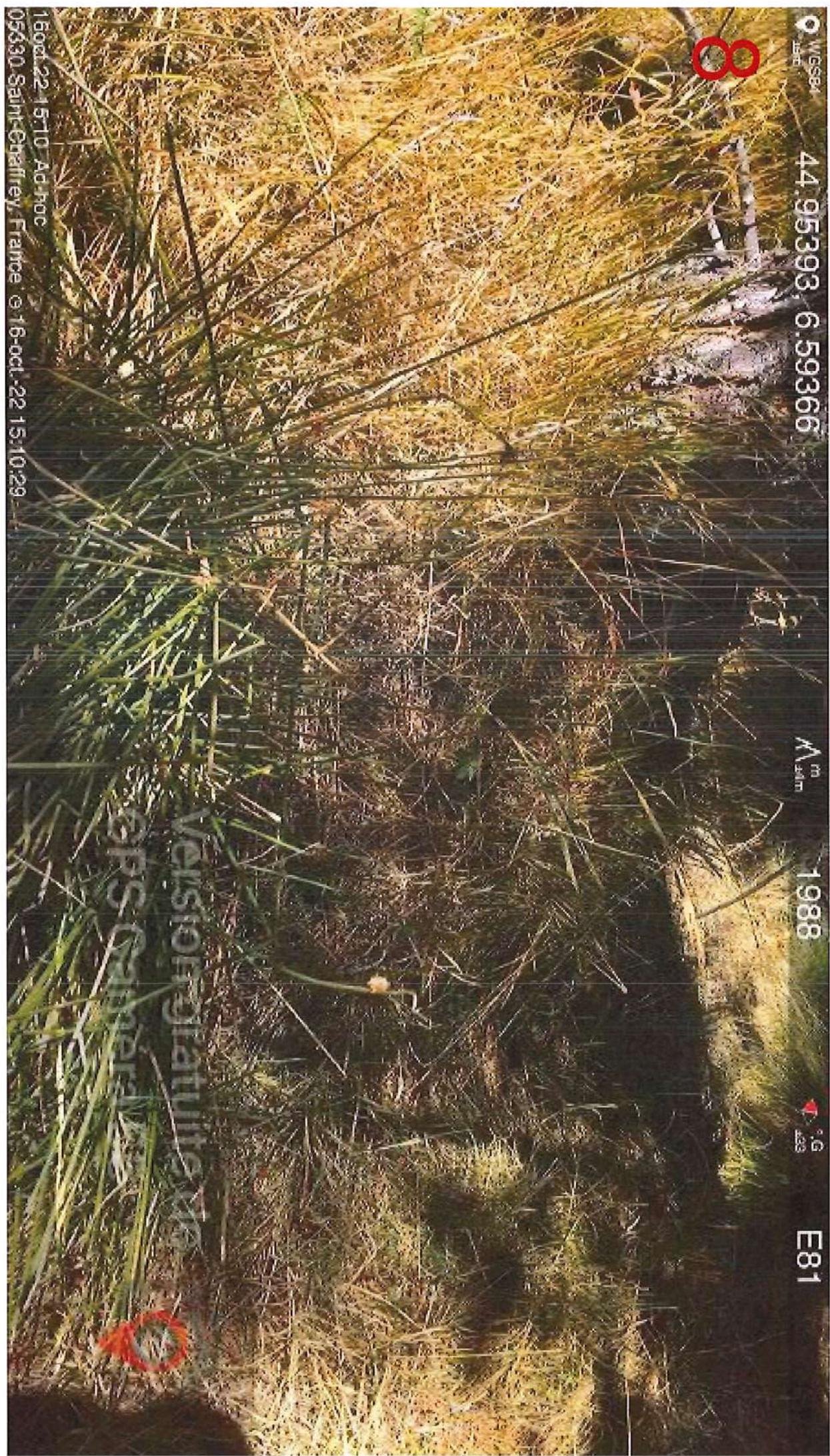
M^m
44m

1988

1.6
453

E81

8



16oct-22 15:10 Ad hoc
05630 Saint-Chaffrey, France © 16-oct-22 15:10:29

Version gratuite
GPS Camera





WGS84
±5m

44.95298, 6.59251



m
±3m

1955



°G
±32

NO334

9

23
70



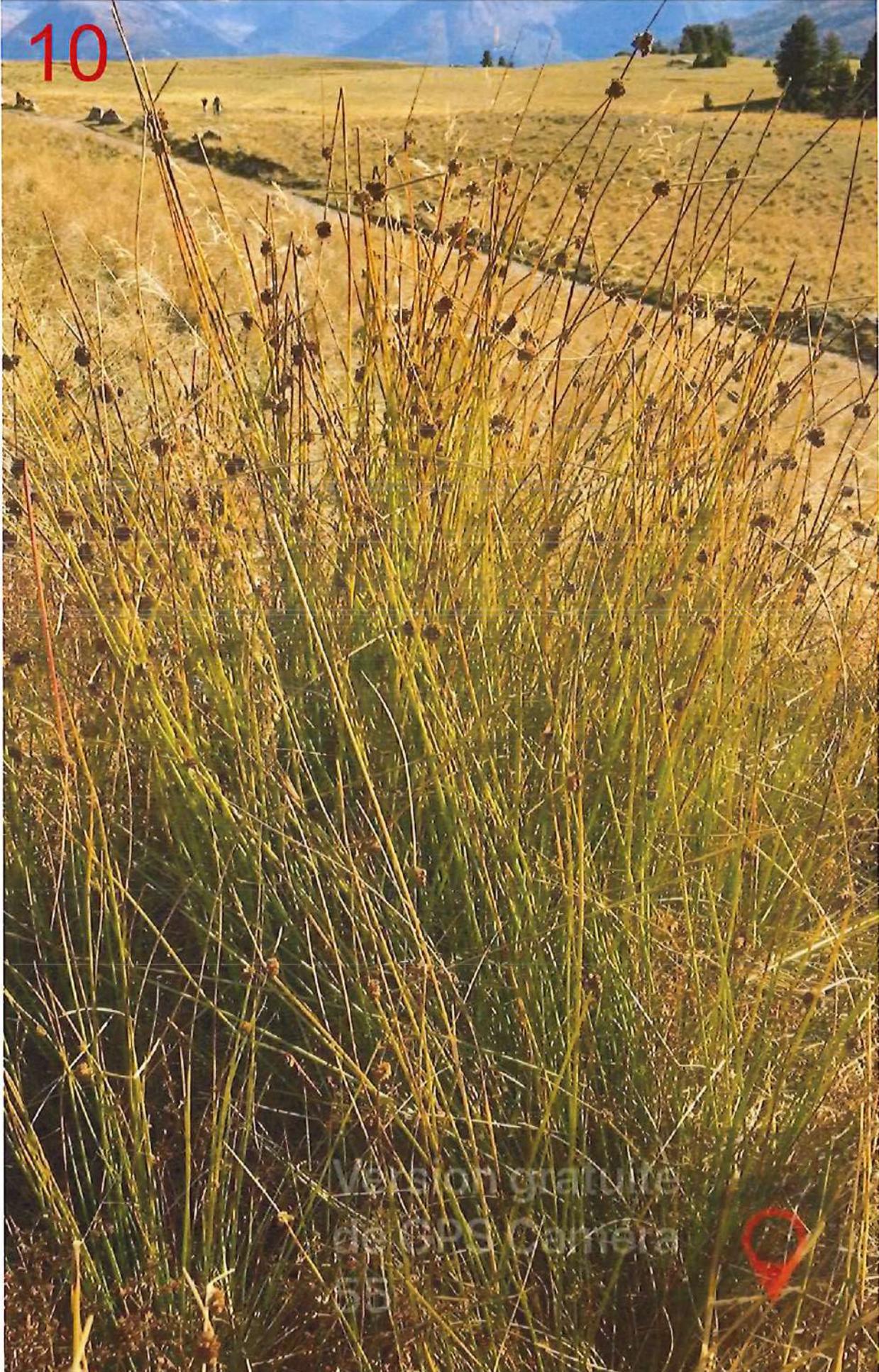
16oct.22 15:34 Ad-hoc

05330 Saint-Chaffrey, France © 16-oct.-22 15:34:50

WGS84 $\pm 5m$ 44.95307, 6.59260 Δ $\pm 4m$ 1961 ∇ ± 47 °,G N3

10

23
71



16oct.22 15:34 Ad-hoc

5100-6098 Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR © 16-oct.-22 15:34:06

23
42

WGS84
4307

44.95294, 6.59248

Alt
1955

1955

5G
22

NE59

16oct22 15:35 Ad-hoc
5100-6098 Route du Granon, 05330 Saint-Chaffrey, FR-06-16-ocl-22 15:35:23

Version: 1.1.1 (8 Oct 2022)
Code: 03-11-28-05



Objet:
Pièces jointes:

TR: Enquête publique unique de Saint-Chaffrey
Le dossier.pdf

24

Envoyé : jeudi 8 décembre 2022 15:21



Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci joint le "dossier" constitué par l'association des Amis du Granon en réponse au projet de création de la zone Nref pour la réalisation de l'OAP n°8 dans le plan de rénovation générale du PLU de Saint Chaffrey.

Il comporte les arguments que nous avons pu développer avec les documents dont nous avons connaissance jusqu'en octobre 2022.

Depuis le début de l'enquête publique d'autres informations sont apparues, donnant accès à d'autres éléments .

Ce dossier vous sera remis en mains propres par 2 représentants de l'association qui pourront vous le commenter.

En espérant que notre travail pourra peut être éclairer le vôtre.

Recevez nos sincères salutations.

Pour les Amis du Granon, la trésorière

(Site internet avec photos <https://lesamisdugranon.fr>)

Octobre 2022

24
2

Révision générale du PLU de Saint Chaffrey

Création de la zone Nref

OAP sectorielle n°8

Refuge du Granon

Contre argumentation

par l'association des Amis du Granon



I PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint Chaffrey fait partie de l'ensemble SERRE CHEVALIER VALLEE. Elle est à l'origine de la station de Serre Chevalier.

Au niveau géographique :

***Un fond de vallée** fortement urbanisé (1531 habitants et 3592 logements dont 24% de logements individuels), villages et surtout hébergements touristiques (13000 lits dont 7500 lits froids) et des résidences secondaires ou logements occasionnels pour 78% du bâti.

***Un versant Nord** : la station de Serre Chevalier, fortement aménagée avec :

- pistes de ski (déboisement),
- remontées mécaniques : téléphériques, télésièges, téléskis,
- réserve colinaire pour l'enneigement artificiel,
- nombreux établissements de restauration, un hôtel,
- village d'alpage, et anciens chalets d'alpage.

***Un versant Sud** : zone N naturelle, jusqu'à maintenant préservée de toute construction nouvelle, avec :

- chalets d'alpage anciens plus ou moins rénovés, regroupés au niveau des villages d'alpage,
- forêt,
- zone de pâture,
- torrents aménagés ou non.

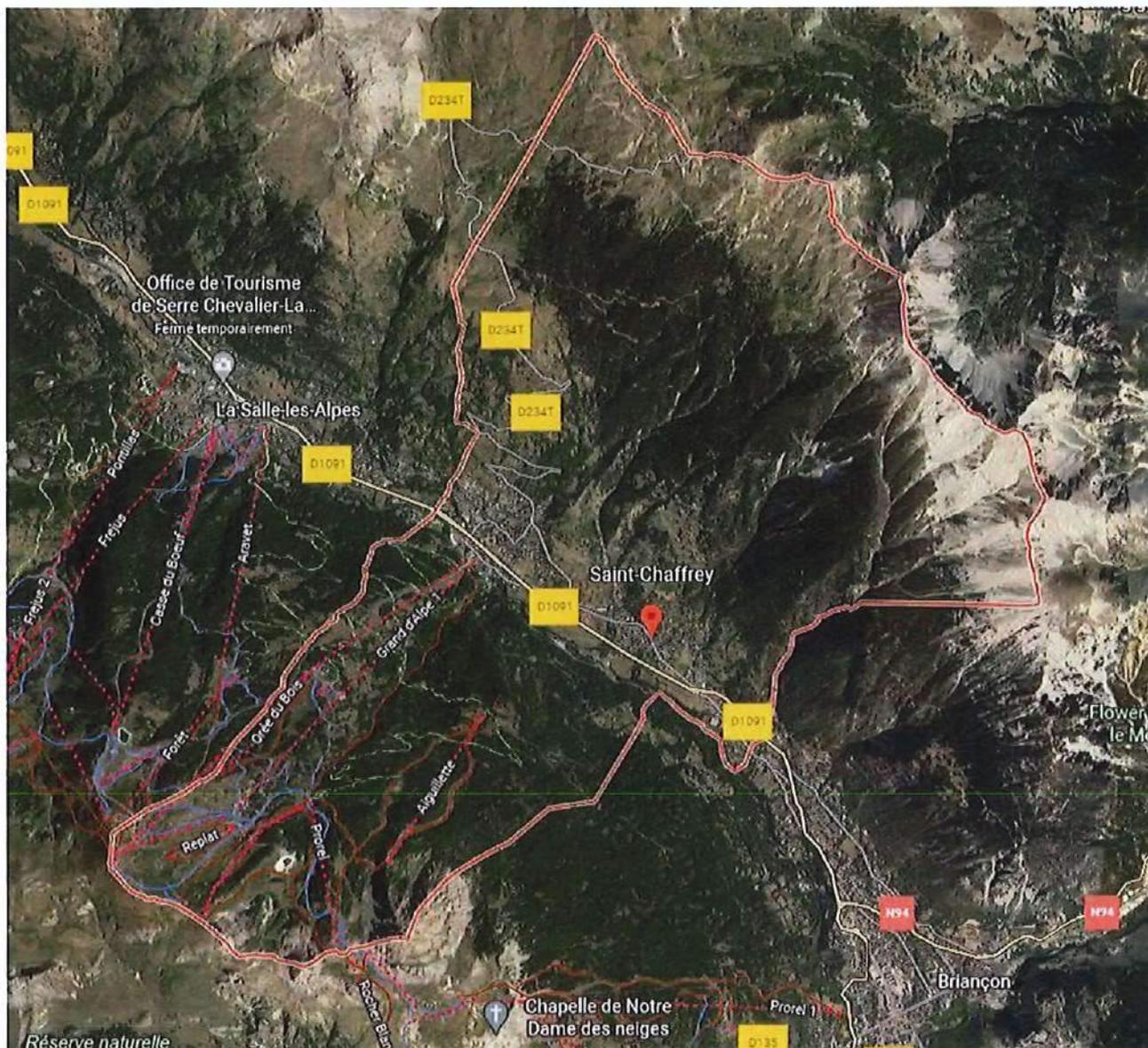
Sur ce versant Sud, la partie Granon :

La route D234T, à ouverture saisonnière, conduit jusqu'au col du Granon (2413m) sans autre issue motorisée.

Entre le bas de la route à la sortie de Villard Laté, et l'ancien village d'alpage des Tronchets, on trouve quelques anciens chalets d'alpage.

A partir des Tronchets, pas de constructions privées (sauf 2 exceptions, et 3 cabanes pastorales) jusqu'au col du Granon qui possède des constructions militaires entretenues et une buvette.

Ce versant est classé Natura 2000 depuis la sortie du village de Villard Laté (directive habitat), zone ZNIEFF de type 2, et une partie de la zone est incluse dans le marais de pente de Puchirouzan, zone ZNIEFF de type 1.



La commune de Saint Chaffrey

II LES TEXTES REGLEMENTAIRES

1 Le PADD de Saint Chaffrey

*Orientation 2 : Consolider l'activité économique autour des activités touristiques et de l'activité artisanale

Objectif : Maintenir et développer les activités agricoles.

P10 : Garantir l'activité agro-pastorale et prendre en compte les différents usages des alpages et des espaces agricoles permettant la cohabitation des différentes activités au sein du même espace. Cette politique permettra en parallèle de limiter l'enfrichement des terres.

*Orientation 4 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en luttant contre l'étalement urbain

Objectif : Définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

P14 : Accueillir l'hébergement touristique uniquement dans les enveloppes existantes, dans le cadre de projets issus d'UTN, et de manière ciblée sur le domaine skiable.

*Orientation 5 : Intégrer le développement urbain dans son environnement

Objectif 1 : Veiller au maintien des caractéristiques paysagères de la commune et de ses éléments constitutifs.

P 16 : - Préserver les terres agricoles à forte valeur paysagère.
- Préserver les paysages ouverts les plus caractéristiques.

Objectif 3 : Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité.

- P16 Assurer le maintien de la trame bleue, organisée autour de la Guisane, de ses affluents et des zones humides.
- P18 : Protéger les berges naturelles des plans d'eau naturels et artificiels en cohérence avec les projets communaux.
- P18 Assurer le maintien des milieux ouverts, semi ouverts et forestiers source de biodiversité.

2 Le PADD du SCOT du Briançonnais

Le SCOT doit être compatible avec :

- La loi Montagne qui instaure 3 grands principes :
.Protection de l'agriculture article L 145-3-I du code de l'urbanisme.
.Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne article L 145-3-II.

.Maîtrise de l'urbanisation article L 145-3-III.

Page 31 du Tome 3 du rapport de présentation du SCOT du Briançonnais : *Traduction de la loi Montagne dans le SCOT : Le SCOT « doit comporter des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard » art L122-9CU.*

- Le SCHEMA Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : directive cadre sur l'eau du Bassin Rhône Méditerranée en application avec l'article L 131-1 du code de l'urbanisme. Les orientations du SDAGE sont entre autres :
.S'adapter aux effets du changement climatique.
.Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
.Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
Page 35 du Tome 3 du Rapport de présentation du SCOT du Briançonnais « Les PLU veilleront à limiter toute urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et zones humides, afin de répondre aux orientations du SDAGE ».

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui identifie les réservoirs de biodiversité.
Le SRCE présente les Alpes du Sud comme une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver.
Le SRCE pointe l'attention dont doivent faire l'objet les UTN ou les projets assurant le maintien d'une activité économique de montagne.

La structuration du PADD du SCOT du Briançonnais a été construite autour de 2 postulats :

- Répondre à la législation.
- Suivre le principe suivant : « L'environnement ne peut plus être une variable d'ajustement du projet du territoire, il est devenu un prérequis.

*Axe 3 : L'excellence environnementale comme ambition de développement

1/ Une nature attractive à ménager, un cadre de vie à valoriser

1.1 P31 Des paysages à entretenir, vecteur d'attractivité et promotion du tourisme de pleine nature et du tourisme culturel.

La renommée du territoire Briançonnais repose sur la qualité de ses paysages et leur reconnaissance au niveau national.

26
7

1.2 P33 La préservation des réservoirs de biodiversité.

Le Briançonnais dispose d'une grande naturalité.

Ces secteurs sont à conserver. Ils constituent des réservoirs de biodiversité et représentent un enjeu paysager majeur.

1.5 P35 La prise en compte et le renforcement des corridors existants.

- Favoriser et encadrer les activités agricoles et pastorales, support de biodiversité et des paysages identitaires du territoire.

La déprise agricole observée sur le territoire entraîne la fermeture des milieux. L'incitation à la reconquête agricole est un objectif important du territoire.

- Encadrer les activités de pleine nature.

La forte naturalité constitue l'attrait touristique du territoire. Certaines pratiques peuvent présenter des menaces sur les milieux à fort intérêt écologique. Le développement touristique doit être mené de manière à préserver l'environnement et le cadre de vie en :

- . anticipant la mise en place de nouvelles structures d'accueil,
- . identifiant les milieux remarquables soumis aux pressions touristiques.

1.6 P37 Préserver la fonctionnalité de la trame bleue.

- Préserver les zones humides fragilisées. Leur identification et leur prise en compte en amont de tout aménagement sont essentielles pour assurer la fonctionnalité de la trame bleue.

- Valoriser et gérer les milieux remarquables.

2/ Le Briançonnais un territoire d'excellence environnementale

1.2 P39 Promouvoir un développement du territoire durable, respectueux des ressources.

- Un développement économe en espace.
- La gestion de l'eau : le SDAGE a identifié le Briançonnais en espace vulnérable.

3 Le DOO du SCOT du Briançonnais

Axe 4 : Les objectifs relatifs au développement touristique, économique, commercial, agricole et forestier

P63 UTN Création ou extension de refuges

- Admissible sur le territoire : Avec 19 refuges sur le territoire la priorité est donnée à l'extension ou la modernisation de l'existant. Mais le SCOT permet les nouveaux refuges.
- Principe d'implantation : sur des itinéraires à très forte fréquentation ou à proximité de certains sommets situés en haute altitude.
- Prescriptions : impact des chantiers sur l'environnement.

Axe 6 : Les grands projets d'équipement et de services et orientations pour la gestion des ressources

26
3

2 P85 et 86 Protéger la ressource en eau et assurer l'approvisionnement du territoire

- La préservation de la ressource en eau est un enjeu qui dépasse les limites territoriales du Briançonnais et doit être mise en perspective des changements climatiques récents et attendus (fonte des glaciers).

- Assainissement des eaux usées.

Le SCOT ne doit pas engendrer de pollution du milieu aquatique en plus de la protection des zones humides. Par ailleurs le Briançonnais se situant en amont a une responsabilité toute particulière et doit être exemplaire en matière de gestion qualitative et quantitative.

Axe 7 : Les espaces et sites naturels, agricoles forestiers et urbains à protéger

1 P91 La préservation des réservoirs de biodiversité

Chaque activité et projet sont à étudier pour assurer un développement de moindre impact.

La persistance des prairies est conditionnée par le maintien des pratiques agropastorales, ces milieux ouverts constituent des milieux abritant une grande richesse écologique.

Les PLU permettent de maintenir les zones agricoles en particulier les prairies de fauche en accord avec les agriculteurs.

Prescriptions particulières pour les UTN situées dans des réservoirs de biodiversité du SCOT :

. Les UTN ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la trame verte et ne pas porter atteinte à des espèces et habitats d'intérêt patrimonial.

. Une attention particulière devra être portée aux effets indirects de l'UTN et aux effets cumulés avec d'autres projets.

3 P94 La préservation de la fonctionnalité de la trame bleue et des zones humides

Le SCOT doit être compatible avec le SDAGE : préserver, restaurer, gérer les zones humides.

Code de l'Urbanisme L 141-4 et L 141-5 les SCOT prévoient des mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

Axe 8 : Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville

1 P100 La préservation des paysages naturels emblématiques

Les communes doivent préserver ce patrimoine.

Les abords directs de la route d'accès au col du Granon font partie de ces éléments emblématiques.

Le cadre paysager tient aussi au maintien des milieux ouverts.

3 P101 Préserver les points de vue remarquables depuis les axes de découverte du territoire

Les communes devront préserver les cônes de vue identifiés comme remarquables.

Les collectivités territoriales veilleront à la protection des espaces (et de l'activité) agricole ainsi que des espaces ouverts situés dans les cônes de vue remarquables.

24

SCoT du Briançonnais



Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais

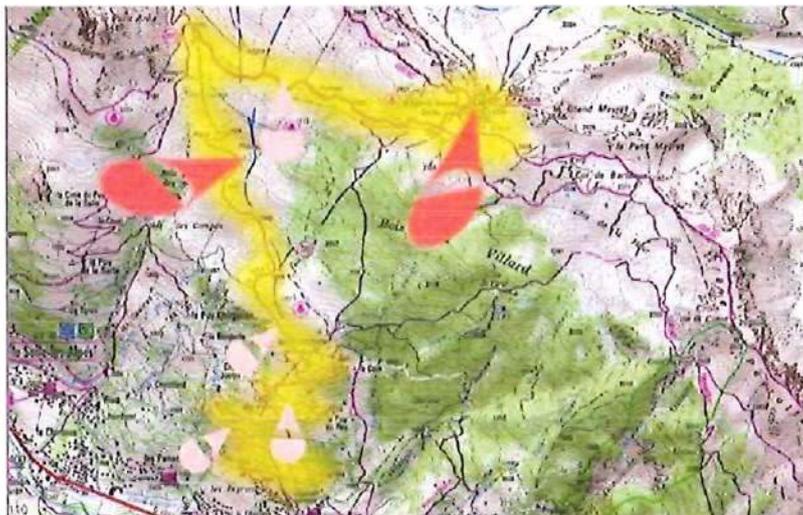
les grands points de vue remarquables

La montée du col du Granon

Objectifs de protection paysagère du grand paysage alpin :

Grand col entre la Guisane et la Clarée (la route vers la Clarée n'est cependant pas ouverte à la circulation automobile), il donne à voir lors de son parcours des panoramas uniques sur le Briançonnais (Lautaret, Guisane, Ville de Briançon, Vallée aval de la Durance, Massif des Ecrins).

Pour ce site très naturel, très faiblement aménagé, la prise en compte de son axe de sensibilité est nécessaire. une amélioration sensible est à apporter aux conditions d'accueil du public en haut du col.



Page 106 - 000 Approuvé le 24 juillet 2016



P106 du DOO du SCOT du Briançonnais

4 La loi SRU

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 intègre les orientations d'aménagement au sein du projet d'aménagement et d'aménagement durable (PADD).

La loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003 fait de ce document un élément spécifique du PLU et indépendant du PADD. Ce document se voit renforcé par la loi Grenelle II, opposable depuis le 13/01/2011, et devient les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

Article L151-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement,, sur les unités touristiques nouvelles.

Article L151-7 du code de l'urbanisme

I - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

24
10

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine...

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales.

II – En zone de montagne ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN locales.

III DESCRIPTION DU PROJET DE L'OAP SECT N°8

Le choix de la localisation au sens large a été déterminé par l'étude d'opportunité de juillet et septembre 2021 par les cabinets Alterespaces et Architecture Energie.

Cette localisation est à mi-pente entre le village de Villard Laté et le col du Granon contre la route D234T.

Ce projet a été validé par le conseil municipal du 21 septembre 2021.

Dans le contexte descriptif de l'OAP il est dit :
« Le secteur se caractérise par plusieurs éléments :

- Son caractère naturel : c'est un site vierge non urbanisé, adossé aux arbres.
- Son dénivelé relativement important : entre 1953m pour le point le plus bas, à 2015m pour le plus haut.
- La présence de plusieurs micro-zones humides en cours d'étude ».

La surface prévue pour cette opération est de 65 000m², entièrement située au sein d'une zone N naturelle à proximité immédiate du Bois du Villard.

Les Objectifs de cette construction :

« Accueillir les visiteurs qui pourront trouver une offre d'hébergement et restaurant, le tout dans un cadre naturel et préservé.

- Permettre sa bonne accessibilité, tout en limitant l'imperméabilisation des sols.
- Inscrire l'urbanisation dans le respect du contexte forestier et de la topographie du terrain.

-Préserver les continuités écologiques notamment la trame verte (espace forestier et milieux ouverts) et la trame bleue (zone humide, torrent). »

Elargir la fréquentation touristique aux ailes de saison et permettre une itinérance avec d'autres refuges.

Du fait de sa localisation son accès en serait facilité pour tout type de clientèle.



« Il est localisé sur le parcours des randonneurs, cyclistes et VTTistes, de balades en raquettes, à l'intersection des départs des courses de ski de randonnée et à proximité d'une aire de parapente. Le site se situe donc au carrefour de nombreuses activités, où les flux sont relativement importants, que ce soit en été ou en hiver et..... il permettrait une itinérance avec d'autres refuges. »



Il est dit : « Les cheminements et les itinéraires existants pour les activités de pleine nature devront être préservés.

Ils pourront être complétés afin d'intégrer le futur refuge sur le parcours. Une piste d'accès au nouveau refuge pourra également être réalisée pour son approvisionnement ».

De nombreuses interrogations demeurent :

- L'implantation définitive (liée à l'étude environnementale en cours)
- La création d'itinéraires et cheminements afin d'intégrer le futur refuge sur les parcours, la création d'une piste d'accès pour l'approvisionnement et l'accueil des véhicules visiteurs.
- L'accès à l'eau potable : un nouveau captage est à prévoir.
- L'assainissement : une zone d'assainissement devra être créée.

IV LES CONTRADICTIONS

Arrêté municipal du 25 février 2022 ([voir Annexe 1](#))

Cet arrêté paru en hiver (ce qui prouve que la route est fréquentée par les automobilistes bien avant la date d'ouverture officielle) interdit le camping sauvage, sur tout le site Natura 2000 du Granon, et interdit le stationnement des véhicules et des campings cars de 23h à 6h du matin, sauf aux emplacements prévus à cet effet (parking du col du Granon) sur cette même zone.

Ceci en s'appuyant sur tous les arguments suivants :

Zone Natura 2000 très fréquentée.

ZNIEFF de type 2 et ZNIEFF de type 1.

Protection des paysages naturels.

Conservation des perspectives.

Conservation des milieux naturels.

Exercice des activités agricoles.

Danger potentiel pour la flore et la faune de cette zone.

Protection des espaces naturel sensibles.

Eviter un accident ou des incidents.

Il est à noter que tous les arguments pour organiser la fréquentation croissante ne sont pas pris en compte quand il s'agit de construire un refuge et donc augmenter encore la fréquentation sur la route et sur cette zone.

1 Un refuge ?

L'intérêt collectif

L'objectif de la commune est « Accueillir les visiteurs qui pourront trouver une offre d'hébergement et de restaurant ».

Le règlement de la zone autorise les équipements d'intérêt collectif et de service public à condition d'être uniquement : une création de refuge de montagne mentionnés à l'article L326-1 du code du tourisme, pour une surface de plancher totale inférieure à 600m² et en respectant les principes de l'OAP sectorielle n°8.

Cette route d'accès au col est fréquentée par divers usagers et il n'est apparu aucune demande, aucun besoin spécifique en terme de refuge.

Où est l'intérêt collectif ?

Article 326-1 du code du tourisme « Un refuge est un établissement recevant du public, situé en altitude dans un site isolé ».

Pendant une partie de l'année en effet la route d'accès au col est fermée (environ 4/5 mois, voir dates d'ouverture et de fermeture de la route par la DDE Annexe 2). Cette durée est à mettre en parallèle avec le réchauffement climatique qui va permettre un accès de plus en plus précoce.

L'accès à pied correspond à 450m de dénivelé, depuis le point de fermeture hivernal de la route, soit 1h30 pour un marcheur moyen.

Pendant la période d'ouverture de la route la fréquentation automobile est importante (voir comptage DDE de 2016 et 2017 Annexe 3) et ne fait qu'augmenter.

Peut-on qualifier cette construction de refuge de montagne ?

Article 326-2 du code du tourisme « Un refuge offre un hébergement collectif à des personnes de passage ».

En hiver, à 1h30 du village, il ne peut être un relais pour une itinérance, car trop proche.

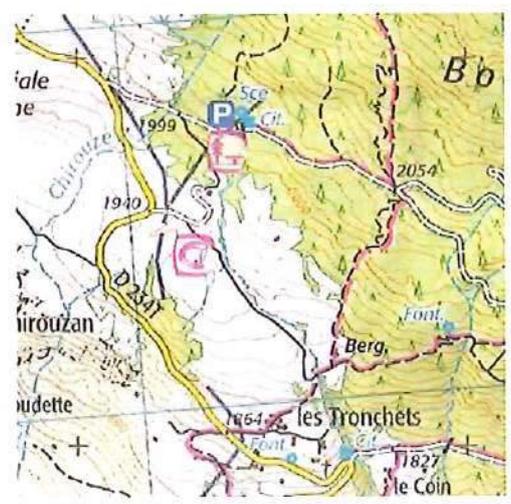
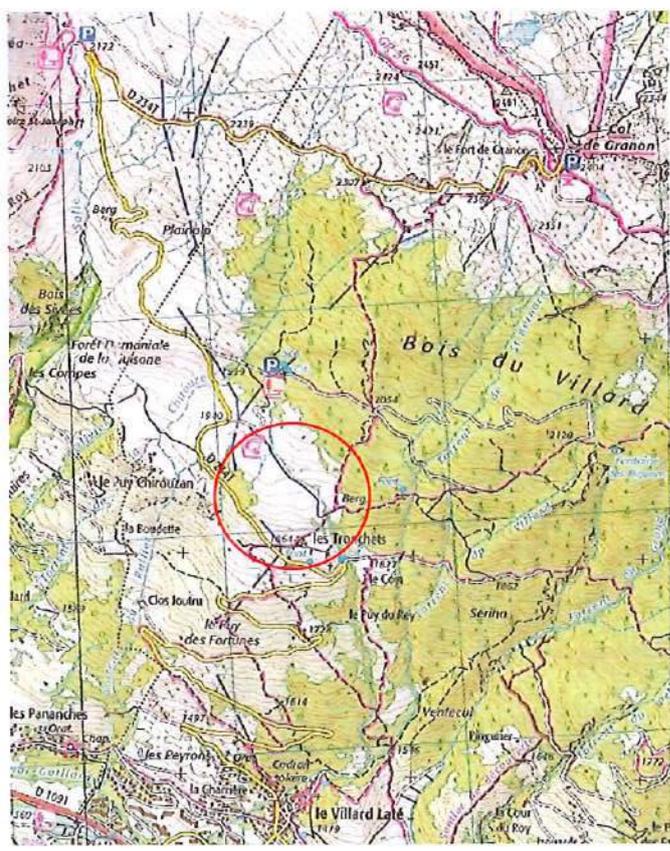
Et en été l'accès se fait en voiture : il n'y a pas d'itinérance de randonneurs dans ce secteur.

Par rapport au SCOT du Briançonnais Si le SCOT du Briançonnais permet la construction de refuges, il pose les principes d'implantation « *sur des itinéraires à forte fréquentation ou à proximité de certains sommets situés en haute altitude* ».

Certes nous sommes sur un itinéraire de forte fréquentation ...automobile.

Quant à la fréquentation des promeneurs, VTTistes, contrairement à la présentation de l'OAP, il n'y a pas de carrefour de sentiers de randonnée, ou de piste de VTT, il faudra les créer (stipulé dans le descriptif de l'OAP).

2h
P

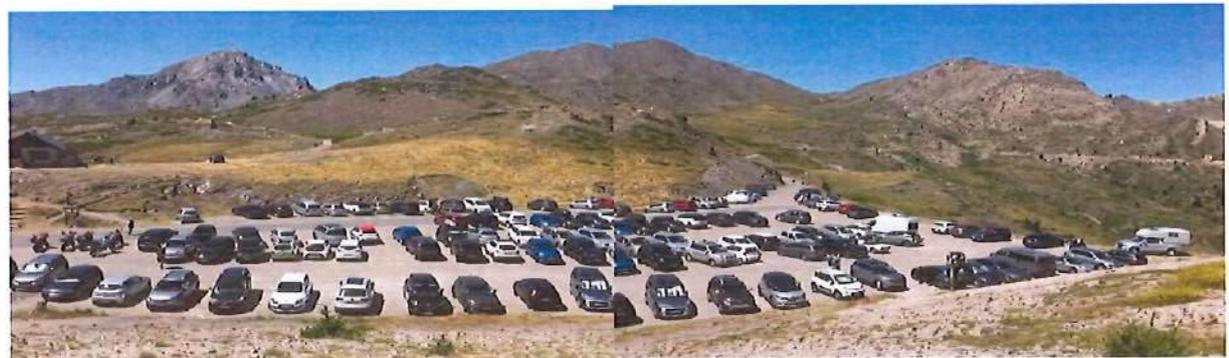


Carte IGN

Actuellement hormis 2 pistes forestières qui longent le secteur ou sont situées au sein de celui-ci aucun itinéraire ne passe par là. La route, elle, est à proximité immédiate. Le chemin de randonnée montant au col du Granon traversant initialement la zone humide au sortir du village des Tronchets a même été déplacé plus à l'Est en 2018 afin de l'éviter.

Nous ne sommes pas non plus à proximité d'un sommet de haute altitude : le col du Granon, qui lui est un point de passage entre la Vallée de la Clarée et celle de la Guisane, est à 450m de dénivelé au-dessus.

Le « refuge » prévu a une capacité de 50 places et il serait situé à proximité immédiate de la route. Au vu de la fréquentation actuelle et future de cette route, la première nécessité serait d'aménager un PARKING, sinon comment se gèrera l'affluence des véhicules.



Le parking du col du Granon, sans compter les véhicules stationnés plus bas.

L'article D326-3 du code du tourisme stipule : « Au titre de sa fonction d'intérêt général d'abri, le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public. Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions.

Lorsque le refuge n'est pas gardé, cet espace offre également un hébergement sommaire ». Aucune mention sur ce point dans le descriptif de l'OAP n°8.

L'étude d'opportunité qui a ciblé à quelle clientèle le « refuge » est destiné sur ce site précise :

« Clientèles principales : les familles ou groupes d'amis néophytes ou expérimentés.

Clientèles non visées : habitués des refuges ».

La construction correspond-elle à un établissement d'intérêt public et collectif ?

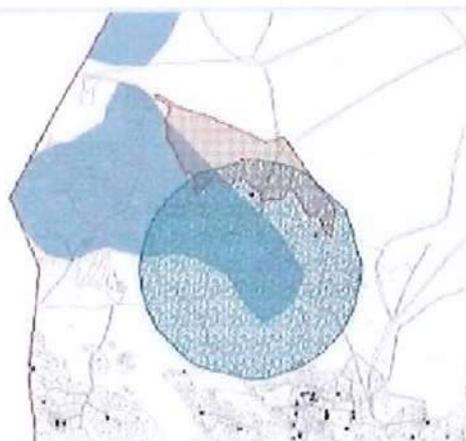
Ce projet répond-il aux définitions et préconisations pour l'emplacement d'un refuge ?

Nous ne sommes pas devant un projet de refuge mais d'un établissement commercial de restauration et d'hébergement.

2 La trame bleue et la trame verte

La trame bleue

Le zonage prévu pour l'implantation du refuge versant Granon sur le site de Prémalpes couvre en partie une zone humide référencée et une zone de préservation des parties naturelles des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares. En effet un petit plan d'eau se trouve en aval.



Carte fournie pour la révision du PLU à la réunion publique n°4 (site de la commune).

En rouge la zone prévue pour l'implantation.

En bleu la zone humide à relocaliser.

Le cercle bleu correspond à la zone de protection du lac.

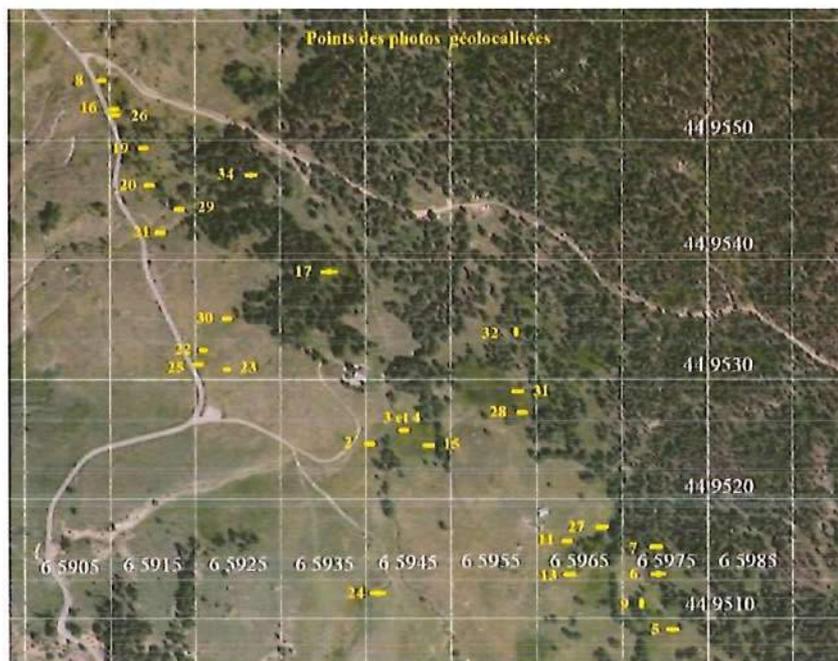
On voit bien qu'il y a chevauchement.

Le versant Granon se caractérise par une alternance de zones sèches et de zones humides. Ce qui a valu le classement en zone Natura 2000 directive habitat.

Nous sommes sur le Marais de pente de Puy Chirouzan, en zone ZNIEFF de type 1 (incluse dans une zone ZNIEFF de type 2) dont le centre se situe exactement à l'endroit privilégié par le projet.

24
15

Plus précisément le site retenu présente lui aussi une mosaïque de zones sèches et de zones humides : voir carte et photos géolocalisées des espèces spécifiques des milieux humides. (Annexes 4 et 5)



Points des photos géolocalisées des espèces spécifiques des milieux humides.

On peut voir que nos photos géolocalisées de plantes spécifiques des zones humides ne correspondent pas toujours avec les données de la zone humide présentée dans le dossier : elles dépassent cette zone officielle, et notre relevé est certainement incomplet.

EXTRAIT DU GUIDE DELACHAUX

	<p>Linaigrette <i>Eriophorum latifolium</i> H 30/60cm Floraison avril à juin Habitat : Bas marais alcalins page 402</p>
	<p>Trolle d'Europe <i>Trollius europaeus</i> H 30/60cm Floraison mai à juillet Habitat : Prairies marécageuses, bas marais, bords des ruisseaux. Dans les Alpes jusqu'à 2400m page 128</p>
	<p>Orchis mouche <i>Gymnadeniopsis</i> H 20/60cm Floraison de mai à juin Habitat : Pelouse maigres calcicoles, forêts claires, prairies marécageuses. page 226</p>
	<p>Populage des Marais <i>Calltha palustris</i> H 10/40cm Floraison de mars à mai Habitat : Prairies marécageuses, berges, fossés ; menacée par le drainage.</p>

Les espèces des photos géolocalisées et leur habitat.

voir Annexe 6

Ce milieu fragile a été reconnu et protégé pendant le Tour de France 2022 par des filets et des informations à destination du public. Selon les spectateurs ces interdictions ont été plus ou moins bien respectées selon les secteurs.



Remarque : on est mi-juillet 2022 et l'eau est présente.

Il existe aussi une multitude de petits ruisseaux plus ou moins permanents et un torrent. D'autres zones sans flore spécifique existent : « les sagnes », et participent à l'alternance.

Quand on sait que toute la zone humide située de l'autre côté de la route, à ce niveau, a été drainée il y a environ 30/40 ans, on peut comprendre qu'il est indispensable de garder son intégrité à la zone concernée par la modification du PLU.

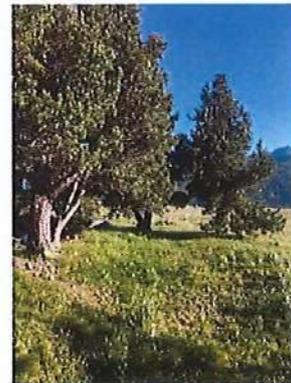
L'artificialisation de la zone (parking + bâtiment + chemins + pistes) participe-t-elle de la préservation de cette trame.

La trame verte

La construction et tous les travaux connexes (accès, parking, adduction d'eau, assainissement...) ne pourront se faire sans altérer la forêt et les secteurs ouverts puisque le projet se situe en lisière de la forêt communale du Bois du Villard.

Ce Bois du Villard a lui aussi participé au classement en zone Natura 2000 car constitué presque exclusivement de pins à crochets.

Les grandes zones ouvertes, les prairies, sont situées en aval, faciles d'accès et aux abords du petit lac qui, comme tout plan d'eau, a un fort pouvoir attractif sur chacun ce qui entrainerait un piétinement aux abords du lac, mais aussi dans la pente pour le rejoindre (malgré un sentier à tracer voulant canaliser les flux).



Comment peut-on « préserver les continuités écologiques, notamment la trame bleue et la trame verte » en défrichant, en construisant, en augmentant la fréquentation touristique ?

Contradictions avec :

Le PADD St Chaffrey, Orientation 5, objectif 3.

Le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.6.

Le DOO du SCOT du Briançonnais Axe 7 chapitre 3.

Ce n'est pas quelques balisages qui vont empêcher les promeneurs de piétiner les zones humides qui de ce fait seront en danger.



3 L'activité agro pastorale

« La destination de la construction et le type d'activité « refuge » sont autorisées sur l'ensemble de la zone à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées » PADD de St Chaffrey.

*Le site choisi est dans le périmètre de la cabane pastorale des Tronchets, lieu d'estive du groupement pastoral de la commune utilisé de fin juin à fin juillet puis en septembre (1100 têtes).

Cette cabane est située à 500m du centre de la zone de l'OAP.

*L'implantation du bâtiment ainsi que sa fréquentation vont consommer de l'espace agricole. La protection de la zone de forage pour l'eau potable aussi.

Il faut envisager le piétinement de l'herbe, la rendant impropre à la pâture, engendré par la fréquentation accrue de promeneurs.

Le secteur est entièrement situé en zone d'estive (le versant Sud de la commune étant réservé aux ovins, le versant Nord aux bovins).

Le diagnostic pastoral du Centre d'Etudes et de Recherches Pastorales Alpes Méditerranée, CERPAM, donne 981ha de pâturage dont 459ha sur les zones Tronchets et Granon. Sur les 4 zones de pâturage, 2 sont concernées par l'implantation de la zone Nref et du « refuge ».

Elles renferment aussi plus de la moitié de la ressource en herbe du versant.

Les agriculteurs vont perdre en surface pastorale herbagère.

Faudra-t-il réduire le nombre de têtes de bétail ?

*La présence de visiteurs dérange les brebis : elles sont stressées, se déplacent et ne mangent pas, d'où des conséquences sur la qualité de l'élevage. Sans compter que beaucoup de promeneurs se déplacent avec leurs chiens.

*L'augmentation de la fréquentation de la circulation sur la route va aussi avoir des conséquences sur la tranquillité du troupeau et la sécurité.

*La cohabitation avec les chiens de défense du troupeau ne pourra qu'engendrer à plus ou moins long terme des problèmes qui peuvent être graves.

*D'autre part la présence du troupeau à proximité d'un établissement recevant du public va engendrer des problèmes tels que :

- odeurs du parc à moutons,
- mouches.

Comment dans ces conditions maintenir une activité agropastorale sans l'amputer comme le préconisent :

Le PADD de St Chaffrey Orientation 2, Orientation 4 et Orientation 5 p16.

Le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.5.

Le DOO du SCOT du Briançonnais Axe 7 chapitre 1.

4 La biodiversité



Du point de vue écologique, ce type de milieu, composé de pelouse préalpine et de forêt, présente une grande richesse tant floristique que faunistique. Il s'agit en effet pour parties d'anciennes prairies de fauche, aujourd'hui régulièrement pâturées par les ovins, ainsi que des zones humides caractéristiques de ce versant Sud-Ouest du Granon.

Ce site est classé en zone ZNIEFF de type 1, elle-même incluse dans une zone ZNIEFF de type 2 (site Clarée).

La zone ZNIEFF de type 1

La flore

Nous avons pu géolocaliser certaines espèces spécifiques des milieux humides.

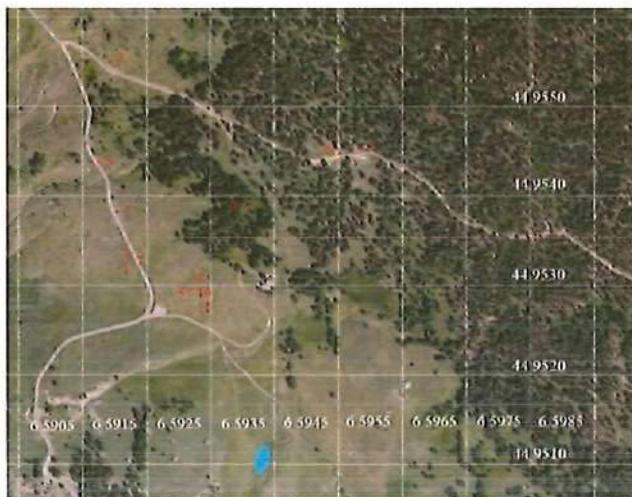
Nous avons aussi un relevé flore entre la route et le Bois du Villard, effectué une botaniste d'Arnica Montana : association scientifique locale et consultée en tant que personne publique associée (voir planche des espèces et leur habitat en [Annexe 7](#)).

Cette planche identifie « juncus arcticus » sur le site, et d'autres espèces toutes spécifiques des zones humides.

« Juncus arcticus » est une espèce protégée au niveau régional PACA par arrêté ministériel du 9 mai 1994 (voir [Annexe 8](#)). Ses populations sont restreintes et isolées. Elle est menacée par la destruction de son habitat : constructions touristiques, changements dans l'hydrologie, drainage.

Les photos géolocalisées de *juncus arcticus* montrent que cette espèce est assez présente sur le site (Annexes 9 et 10)

Nous avons relevé sa présence sur des zones très humides, nous sommes dans le marais de pente de Puychirouzan : cette espèce ne s'est pas trompée.



Annexe 9

Les photos géolocalisées d'automne de *juncus arcticus*.

Le CERPAM à destination des éleveurs, note les enjeux floristiques liés à l'inventaire des zones humides en cours.

La faune

*Natura 2000, CR du comité de pilotage du 4/12/18 : « Le Tétrás-lyre est une espèce en régression sur les Alpes française et présente sur le Bois du Villard. L'ensemble du Bois du Villard est bien utilisé par l'espèce pour l'hivernage ».

La chasse au Tétrás-lyre a été interdite en 2021 dans les Hautes Alpes. En effet le juge des référés du tribunal administratif du tribunal de Marseille a, le 22 octobre 2021, suite à un recours de la LPO, suspendu le plan départemental de gestion de Hautes Alpes encadrant sa chasse, au vu de l'absence de garantie sur la conservation de l'espèce.



« L'espèce est confrontée aux menaces pesant sur ses habitats : ouverture de pistes forestières, ou pastorales, pistes de ski, fermeture du milieu liée à des modifications de pratiques agricoles et pastorales.

A ces menaces s'ajoute le dérangement lié au développement des activités touristiques comme la randonnée en raquette ou le ski hors-piste » Alain Marie édité par le Parc National de Ecrins.

Le CERPAM évoque les enjeux environnementaux, à destination des éleveurs, dus à la présence de Tétrás Lyre et de Lagopède alpin.

*Le Lagopède alpin, ou perdrix des neiges, fait partie lui aussi des espèces quasi menacées.

L'hiver est pour lui la saison la plus difficile : difficulté à trouver de la nourriture sous la neige. Le développement des activités touristiques hivernales est pour cette espèce source de danger.



L'augmentation de la fréquentation hivernale de randonneurs en ski ou en raquette à la recherche de poudreuse, en favorisant le dérangement de ces oiseaux, ne pourrait qu'accentuer la fragilité de ces espèces, voire leur survie dans le Bois du Villard.

Est-ce qu'autoriser la construction dans cette zone d'un bâtiment touristique pouvant accueillir en restauration de midi et soir beaucoup plus de personnes que les 50 places d'hébergement participerait de la préservation écologique du site sans conséquences sur la flore et la faune.

Les navettes quotidiennes de motoneige seraient à l'origine d'un fort dérangement de toute la faune sauvage fragilisée en hiver. En raison des dégâts que produisent ces engins au niveau pollution, l'utilisation des motoneiges, à des fins de loisirs dans les espaces naturels ou sur les stations de ski, est interdite. Seuls les usages professionnels sont autorisés.

La sensibilisation au milieu naturel, que prône le projet pour les ailes de saison en direction des scolaires, est-elle en cohérence avec la construction d'une structure artificielle dans une zone naturelle ?

Contradictions avec :

Le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.2.

Le DOO du SCOT du Briançonnais Axe7 chapitre 1.

5 La préservation des paysages

- La préservation du paysage est un objectif fort du DOO du SCOT du Briançonnais (p 100) et de l'article L151.7 du code de l'urbanisme. La renommée du Briançonnais repose sur la qualité de ses paysages.

- p 106 La montée vers le col du Granon donne à voir des panoramas uniques sur le Briançonnais. Pour ce site très naturel, très faiblement aménagé, la prise en compte de son axe de sensibilité est nécessaire.

-p 101 Les abords des lacs de montagne du Briançonnais sont reconnus comme des espaces patrimoniaux remarquables. Ils sont, comme le permet la loi montagne, prescrits comme inconstructibles.

Le site choisi pour l'implantation de l'OAP n°8 est un site naturel vierge qu'une construction nouvelle viendrait définitivement défigurer.

Le versant a une pente moyenne de 25 %, avec des ressauts à 65 %.

A titre indicatif dans ce type de profil, la création d'une route d'accès de 3m de plateforme représente une emprise de terrassement de l'ordre de 6 à 8m au sol avec un fort impact paysager. Or il faudra créer accès, parking, sentiers....

Ce site de Préalpes reconnu comme grand point de vue remarquable (voir p106 du DOO du SCOT), ne pourra que perdre en intérêt avec une fréquentation accrue :

- piétinement, donc moins d'herbe, moins de pâture (risque d'embroussaillage),
- piétinement de la zone humide pour accéder au petit lac, et risque fort de dégradation de cette zone,
- piétinement dans les pentes qui entraînerait érosion et ruissellement.

Ce ne sont pas les sentiers nouveaux créés qui pourraient canaliser une fréquentation importante de promeneurs. Car même si la capacité d'hébergement est de 50 personnes, la fréquentation pour la partie restauration de midi augmentera le nombre de promeneurs sur la zone.

Où est la cohérence entre le PADD et la mise en valeur des paysages, les actions et opérations nécessaires de protection de l'environnement ?

Contradictions avec :

Le PADD St Chaffrey Orientation 5.

Le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.1.

Le DOO du SCOT du Briançonnais Axe 8 chapitre 1 et 3.

La loi SRU et le code de l'urbanisme L 151-7.

6 L'eau

La situation en amont du Briançonnais (et à fortiori du versant Granon) impose une attitude vertueuse et responsable en eau, aussi bien dans le prélèvement que dans le rejet.

Les prélèvements

Le SCOT du Briançonnais p 414/777 : « Bien que le territoire possède une ressource en eau abondante, la préservation de la ressource en eau est un enjeu qui dépasse les limites territoriales du Briançonnais et doit être mise en perspective des changements climatiques récents et attendus. Le SDAGE 2016-2021 a, dans ce cadre, identifié le Briançonnais en espace vulnérable...Il est important de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par la recherche préalable d'économies ».

La création d'une adduction sur les potentialités en eau de ce versant risque d'avoir des conséquences sur l'approvisionnement des zones actuellement habitées (bergerie, hameau, habitations isolées).

L'été 2022 a vu les eaux de surface pratiquement disparaître, et certaines sources proches du village de Villard Laté presque tarir.

La clientèle visée par ce projet ne connaît pas la montagne ni les habitudes d'économie en usage dans les refuges de montagne.

Les rejets

Quant aux rejets, certes des solutions techniques existent, mais elles auraient toujours pour conséquence de lourds travaux de drainage, nécessitant un terrassement important mettant en péril les zones humides situées en aval.

En effet quelle que soit la localisation du projet dans le périmètre défini par le PLU, les terrains situés plus bas sont tous en zone humide, ou à proximité du torrent

- concentration des eaux,
- déséquilibre dans la trame bleue,
- possibilité de pollution.

Règlement de l'OAP : rien n'est prévu de manière concrète.

*« La création du refuge sera subordonnée à la création d'une adduction. Un nouveau captage sera à prévoir »
Une étude sera nécessaire pour ce nouveau captage et son impact sur l'alimentation en eau de ce versant.

*Une zone d'assainissement devra être créée...

Le SDAGE

Celui-ci arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, et définit ses orientations fondamentales, entre autres :

- . s'adapter aux effets du changement climatique,
- . concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- . préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

* Le SCOT du Briançonnais, p 543/777, en réponse à l'adaptation aux effets du changement climatique : « Pour les nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme » disposition 0-02

* Et p 547/777, en réponse à l'objectif préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :

P 547/777 la disposition 6B-01 : préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire.

p 544/777 Mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser ». Les projets du SCOT ne compromettent pas les cours d'eau et les zones humides du territoire disposition 2-02.

*En réponse à l'objectif préserver et restaurer le fonctionnement naturel des zones humides p 546/777 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation disposition 6A-03.

- p546/777 Disposition 5A-04 : éviter, réduire, compenser l'impact de nouvelles surfaces imperméabilisées : « le SCOT définit des objectifs forts en matière de limitation de la consommation d'espace ce qui permet d'éviter l'imperméabilisation du sol ».

Un nouveau prélèvement et une zone d'assainissement sont en contradiction avec :

- le PADD du SCOT du Briançonnais Axe 3 chapitre 1.6 et chapitre 2,
- le DOO du SCOT du Briançonnais axe 6 chapitre 2.

7 Les risques

La zone Nref est dehors du PPR de St Chaffrey validée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2017.

Une étude sera nécessaire.

Le versant est concerné par des ravines. L'impact de leur débordement potentiel est à prendre en compte.

Rien à ce sujet n'apparaît dans l'étude présentée.

V LES INCIDENCES

Destruction irréversible d'une partie du patrimoine du naturel du versant Granon, de part :

- Modification définitive du paysage sur un site naturel situé en zone Natura 2000 : bâtiment, création de parking, terrassement....
- Modification du réseau naturel des eaux pouvant entraîner la disparition des zones humides.
- Concentration des eaux (système d'assainissement qui obligatoirement impacterait une zone humide en aval).
- Imperméabilisation des sols (bâtiment et aménagements connexes (voiries, etc.).
- Risque de déstabilisation du terrain (terrassements induits par le projet, situés dans une zone pentue).
- La grande richesse écologique du site, car milieu de transition entre prairies et forêt, risque d'être fortement affectée.
- Sur fréquentation = piétinement des zones fragiles (milieux humides).
- Sur fréquentation = piétinement des prairies = risque d'abandon de la zone par le berger = embroussaillage = risque d'incendie accru.
- Sur fréquentation = piétinements, disparition de la végétation donc risque d'augmentation du ruissellement.
- Sur fréquentation = paysages en danger.

VI CONCLUSION

Alors que le STRADDET voté en juin 2019 a pour objectif de diminuer de 50% le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030, la commune de St Chaffrey se précipite pour construire, augmenter l'emprise au sol, sur un territoire naturel classé Natura 2000 et ceci avant la fin de la mandature de l'actuel conseil municipal soit 2026.

Le projet « d'éco refuge », objet de l'OAP se situe vers 2000m d'altitude sur le versant Sud et vierge de toute construction nouvelle depuis au moins 50 ans.

Ce projet transforme et isole 6.5 hectares de zone N naturelle en zone potentiellement constructible.

L'OAP « définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement ». A ce jour le dossier ne précise pas la localisation exacte trop dépendante des études en cours incomplètes, d'où une zone d'implantation excessivement élargie. La nature de la construction est donnée comme refuge ; les éléments dans le dossier sont incomplets et sont insuffisants pour la qualification de refuge. Les équipements nécessaires ne sont pas précisés ou listés ni décrits.

La richesse de la montagne c'est qu'elle est restée intacte. Le cadre paysager exceptionnel est la richesse patrimoniale du Briançonnais. Les vacanciers viennent dans les Hautes Alpes parce qu'elles sont restées un lieu **naturel**. Ce n'est pas en augmentant l'artificialisation que le tourisme se portera mieux.

Le versant du Granon est de plus en plus fréquenté, (comptage et déclaration de Madame la Maire) dû à l'accès routier facile. On ne peut accroître encore la fréquentation du site, tout en disant que l'on veut « sensibiliser à l'environnement », en particulier la jeune génération. La proximité immédiate de la route retire tout intérêt à une éducation à l'environnement.

L'attitude de domination de la nature est à repenser par rapport à l'attitude du XXème siècle. Artificialiser est une vue du siècle dernier, et à court terme. L'idée qu'il faut arrêter de grignoter l'espace est majoritaire dans la population. En pleine crise de conscience mondiale de l'extinction de la biodiversité ce projet semble rétrograde.

Partout sur le territoire les communes s'organisent pour limiter les nuisances de la sur fréquentation, exemples : Calanques : nombre de visiteurs limité, Clarée : limitation des véhicules....

Par contre la commune de St Chaffrey veut :

- en été, augmenter la fréquentation automobile, quitte à augmenter aussi l'accidentologie, sur la route d'accès au col du Granon,
- en hiver augmenter la fréquentation raquette ou ski de randonnée (oiseaux en danger),
- aux inter-saisons faire venir des scolaires pour leur apprendre la biodiversité sur des zones à forts enjeux environnementaux qu'il faut au contraire protéger au lieu de les artificialiser.

Le Conseil Départemental projette, à terme, de réaménager le site du col du Granon parce que la fréquentation automobile va croissant (notoriété), l'accès est facile, et les randonnées familiales de plus en plus prisées trouvent le départ de nombreux sentiers existants à ce niveau-là.

Seuls les atouts financiers sont favorables à ce projet d'éco-refuge ouvert à l'année. On peut toutefois se questionner sur la viabilité d'un projet 4 saisons financé par des deniers publics.

C'est pourquoi nous demandons l'abandon du projet de création de la zone Nref et de l'OAP N°8.

0/078

MAIRIE de ST CHAFFREY
10 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

25

Objet: TR: Projet Refuge

Envoyé : samedi 10 décembre 2022 13:56

Bonjour,

En tant que professionnelle de la montagne, je suis très favorable à l'implantation d'un refuge dans le secteur du Granon.

Cela ouvrira d'autres possibilités pour notre clientèle.

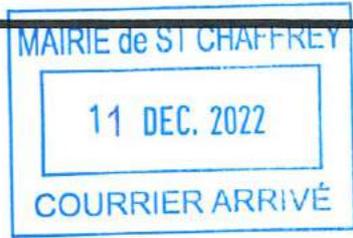
Je reste à votre disposition si besoin.

Cordialement

Céline Jumentier

Envoyé depuis l'application Mail Orange

01/26



26

Envoyé : dimanche 11 décembre 2022 20:15

Objet : Projet Refuge

Bonjour,

J'ai reçu un e-mail m'invitant à donner mon avis sur le projet d'un refuge sur la route du Granon.

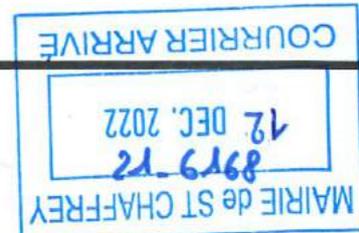
Je trouve que nous avons assez construit sur la montagne déjà et que nous détruisons nos espaces sauvages trop vite.

Je ne soutien pas ce projet.

Je vous remercie,

Katy WADE,

0/vv6



Pièces jointes:

OAP n°8 contribution enquête publique D BATHO .pdf

27

Envoyé : lundi 12 décembre 2022 09:45

Objet : à l'attention de Monsieur Delprat

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier à votre attention que je souhaite joindre au registre dans le cadre de l'enquête publique en cours sur la révision générale du PLU de Saint-Chaffrey.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Delphine Batho



27₂

Melle, le 12 décembre 2022

Monsieur DELPRAT
Commissaire enquêteur
Mairie
563 route du Pont Levis
05330 SAINT-CHAFFREY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'apporte mon soutien aux demandes des habitants de Saint-Chaffrey qui vous sont adressées, dans le cadre de l'enquête publique dont vous avez la charge, en faveur de **l'abandon total de l'OAP sectorielle n°8 « Refuge du Granon »** sur le site de Pré Malpes et inscrite dans la révision générale du PLU de la commune.

Députée, ancienne ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, coordinatrice nationale de Génération Écologie, j'effectue cette démarche comme militante écologiste, mais aussi à titre personnel, comme citoyenne qui aime et fréquente ce versant de la montagne depuis plus de trente ans.

J'ai étudié avec attention le dossier soumis à l'enquête publique. Il comporte à mes yeux des erreurs manifestes d'appréciation :

1° Ce projet menace un site naturel exceptionnel qui doit être préservé

L'emprise des 6,5 ha de l'OAP n°8 se situe dans la zone Natura 2000 Clarée¹ où « *plus de 30 habitats d'intérêt communautaire sont représentés, couvrant près de 90% du site, ce qui en fait un site d'importance majeure pour le réseau Natura 2000 et un des sites les plus diversifiés de la région PACA* » selon la description du Muséum national d'histoire naturelle². Les richesses de la faune et de la flore y sont magnifiques et exceptionnelles. La préservation de ce patrimoine naturel revêt donc une importance nationale et européenne capitale dans un contexte d'extinction massive de la biodiversité, dont la première cause est l'artificialisation des terres et la destruction des habitats de nombreuses espèces par les activités humaines³.

Historiquement, la création de la zone Natura 2000 est venue protéger un site qui aurait pu, logiquement, bénéficier dès les années 90 de la protection maximale prévue par la loi de 1930 sur la protection des monuments naturels, dont la conséquence est l'interdiction absolue de toute modification de l'état et de l'aspect sans une autorisation spéciale ministérielle. Le classement du site de la vallée de la Clarée a résulté d'un long combat. Or, si, en 1992, l'État n'a pas inscrit les pentes du Granon à Saint-Chaffrey dans le périmètre du site classé par le décret du 31 juillet 1992⁴, alors que les caractéristiques des paysages et des écosystèmes se situent dans son unité paysagère, c'est uniquement en raison de la présence des installations du ministère de la Défense et des usages militaires historiques

¹ FR9301499

² <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR9301499.pdf>

³ https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

⁴ Décret du 31 juillet 1992 portant classement parmi les sites du département des Hautes-Alpes du site de la Clarée, sur les communes du Monétier-les-Bains, de Névache, La Salle-les-Alpes et Val-des-Près.

du Col du Granon dans le contexte qui avait abouti en 1994 à la création du « *centre national d'aguerrissement en montagne* »⁵. Le classement Natura 2000 en 2006, sur une entité dont l'emprise concerne les cinq communes du Monétier-les-Bains, Névache, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Val-des-Prés est donc venu établir la complétude de la protection de la nature sur un ensemble cohérent, là où le site classé de la vallée de la Clarée concerne les mêmes communes sauf Saint-Chaffrey.

Le classement Natura 2000, ainsi que les inventaires de la ZNIEFF de type 1 « *Marais de pente entre le Col du Granon et Puy Chirouzan* »⁶ et de la ZNIEFF de type 2 « *Massif des Cerces – Mont Thabor – Vallées Étroite et de la Clarée* »⁷, témoignent de la présence de **nombreuses espèces protégées de la flore et de la faune** dans le périmètre de l'OAP n°8 et des flux que cette infrastructure va générer. De ce fait le projet est contraire à l'interdiction de destruction et de dérangement d'espèces et d'habitats protégés. Il ne satisfait aucune des trois conditions cumulatives permettant d'y déroger : il existe assurément des solutions alternatives, ce projet nuit au maintien dans un état de conservation favorable et ne représente aucune raison impérative d'intérêt public majeur le justifiant (ce qui ne saurait être le cas d'une infrastructure touristique).

A cet égard, on notera, comme la MRAe le relève, que le dossier de l'OAP n°8 soumis à l'enquête publique ne comporte pas d'étude écologique à proprement parler mais un « *diagnostic* » particulièrement sommaire. Pour l'autorité environnementale, « *le dossier ne justifie pas le choix d'implantation du refuge par rapport aux impacts possibles liés aux flux touristiques induits, dans un secteur à très fort enjeux naturels et paysagers.* »

L'étude d'opportunité d'Alterespaces note elle-même, dans son tableau comparatif entre les 3 sites envisagés (col du Granon, Tronchets, Pré Malpes) que **le site de Pré Malpes est celui qui a le plus d'impacts sur la biodiversité**. Cette étude qualifie à tort les enjeux de « modérés » alors qu'ils sont très forts.

Le DOCOB régissant la gestion du site Natura 2000 énonce comme menace principale sur cette zone les « *pressions et activités* » liées à la « *forte fréquentation touristique* » et à la « *surfréquentation* »⁸ qu'il ne faut donc pas aggraver.

L'atout de cet espace est précisément de rester vierge de toute construction autre que les cabanes et chalets d'alpage historiques, conformément aux dispositions légales préservant le patrimoine naturel et pastoral de montagne.

Une montagne belle, sauvage et préservée, à 1h-1h30 de marche du village, est ce que les promeneurs, randonneurs et amoureux de la montagne de toutes les générations, qu'ils soient habitants permanents, occasionnels ou simplement de passage, viennent rechercher dans ces lieux. L'avenir du tourisme en montagne passe par la préservation de ces espaces, d'autant que l'offre d'hébergement dans les villages en vallée est abondante et que le PLU prévoit de l'augmenter.

2° L'infrastructure touristique envisagée n'est pas un refuge de montagne

Implantée le long de la route RD234T, l'infrastructure envisagée, avec 50 lits et un restaurant dont le nombre de couverts n'est pas précisé, se présente en fait comme un hôtel-restaurant. L'OAP n°8 énonce clairement que « *du fait de sa localisation* », il vise à

⁵ Fermé en 2009.

⁶ ZNIEFF 930020106 : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020106.pdf>

⁷ ZNIEFF 930020793 : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020793.pdf>

⁸ <https://side.developpement-durable.gouv.fr/PAE/doc/SYRACUSE/350628/document-d-objectifs-docob-site-natura-2000-zsc-fr9301499-claree-ce-site-est-100-terrestre>

favoriser un « accès facilité pour tout type de clientèle ». Cette localisation le long de la route **ne respecte pas les dispositions de l'article L.326-1 du code du tourisme**, selon lesquelles un refuge est un « établissement en site isolé de montagne ». Le site choisi se situe à proximité immédiate de la route goudronnée, mais pas directement sur les itinéraires de randonnée puisque ceux-ci « pourront être complétés afin d'intégrer le futur refuge sur le parcours ».

Les termes mêmes de l'étude d'opportunité d'Alterespaces sont révélateurs de la nature réelle de ce projet de développement touristique dont l'argument commercial sera d'offrir une « vue panoramique sur les Écrins », avec un hébergement permettant de « découvrir à deux pas la nature » et de séjourner dans un lieu « confortable ». Là encore, aucun élément du dossier ne répond à la définition d'un refuge à proprement parler (gardien, dortoir collectif, coin cuisine autonome, possibilité de camper à proximité, proximité des sommets, etc).

Le projet prévoit par ailleurs l'aménagement d'un à deux parkings (parkings existants « à maintenir / améliorer », dont au bout d'une zone humide), dont il peut être déduit qu'une part substantielle de **la clientèle viendra par véhicule motorisé par la route**.

A cet égard, le réchauffement climatique et ses conséquences sur la diminution de la durée et de l'épaisseur de l'enneigement, et par conséquent sur l'ouverture et la fréquentation de la route, n'est pas pris en compte. Or le changement climatique est deux fois plus rapide en montagne qu'ailleurs, entraînant déjà une perte de durée d'enneigement de plus d'un mois depuis les années 70⁹, et une diminution du manteau neigeux de 4 cm par décennie. Les scientifiques annoncent une diminution d'au moins 20 à 40% de l'enneigement d'ici 2050, voire plus s'agissant d'un versant Sud¹⁰. Le plateau au-dessus du hameau des Tronchets et le site Pré Malpes sont déjà fréquemment ceux de **la limite du front de neige** et il est certain que cette limite se situera aux horizons de 1800-2000 mètres d'altitude dans les années à venir. **Le projet d'hébergement-restaurant s'avèrera accessible par la route la majeure partie de l'année**. Les « ailes de saison » touristiques visées dans l'OAP n°8 pour justifier cette nouvelle offre touristique sont précisément celles qui seront les premières concernées par la perte d'enneigement entraînant sur des périodes élargies l'ouverture de la route au trafic motorisé.

3° Les impacts du projet sont sous-évalués et incompatibles avec les enjeux de préservation du site

Bien que très sommaires, les éléments du dossier de l'OAP n°8 soumis à l'enquête publique permettent de comprendre que les impacts de cette infrastructure touristique sont importants et sous-évalués :

- Les **conséquences de l'affluence supplémentaire** sur ce site déjà très fréquenté par celles et ceux qui viennent y pratiquer différentes activités de pleine nature ne sont pas traitées. Elles sont pourtant identifiées comme un problème dans l'étude d'opportunité d'Alterespaces qui indique que « l'ajout d'un équipement à destination touristique amènera des visiteurs supplémentaires sur le territoire, entraînant ainsi certains enjeux liés aux **pics d'affluence** ». Il est surprenant qu'aucun élément de l'OAP n°8 ne traite des conséquences de la création de l'hébergement-restaurant en termes de flux de véhicules et de stationnement (que ce soit à Villard-Laté lorsque la route est fermée, ou sur le plateau Pré Malpes lorsqu'elle est ouverte), alors que les difficultés sur la route qui monte au col du Granon sont déjà patentes, hiver comme été.

⁹ <https://meteofrance.com/changement-climatique/observer/la-neige-dans-les-alpes-en-diminution-depuis-50-ans>

¹⁰ https://climatology.edpsciences.org/articles/climat/full_html/2018/01/climat201815p22/climat201815p22.html

- La **taille de la construction** d'une emprise de 600 m² au sol sera imposante et altèrera le paysage : en effet l'étude d'opportunité d'Alterespaces a écarté l'hypothèse d'une implantation dans le hameau des Tronchets en raison des caractéristiques de la construction qui fera « **8 à 10 fois le volume des chalets existants** ».
- Le **parking** principal, à l'angle de la route, au point d'arrivée d'une zone humide, se situe dans un milieu très ouvert, en contrebas du petit lac, avec un impact paysager certain, et une forte co-visibilité en proximité du parc national des Écrins.
- Le projet implique la « *destruction partielle d'espaces forestiers* » et donc un **défrichement**.
- Le site choisi est caractérisé par la présence de **nombreuses zones humides sensibles**. Le projet est présenté alors que leur étude n'est pas achevée.
- **Le dimensionnement des installations d'assainissement des eaux usées pour un hébergement de 50 lits** et un restaurant n'est pas détaillé. Les risques spécifiques pour le volume à traiter au regard des caractéristiques du milieu ne sont pas abordés (eutrophisation, impact sur les zones humides connexes, saisonnalité de la fréquentation et donc des flux, impacts des changements brutaux de températures et des températures négatives, risques de pollution visuelle, olfactive et environnementale...).
- Le dossier est totalement vide s'agissant des **flux d'approvisionnement et la gestion des déchets** générés par l'hébergement-restaurant. L'étude d'opportunité mentionne « *l'évacuation des déchets par quad* » l'hiver, sans estimation des volumes concernés, ni de la fréquence de ces flux. Il en va de même des **flux d'énergie** qui ne sont pas quantifiés en termes de volume et de fréquence pour l'approvisionnement en bois pour le chauffage (et pour 30% des besoins d'eau chaude sanitaire qui ne peuvent être satisfaits par le solaire) qui sera monté par la route et par la piste 4x4 à créer.
- **Les risques**, notamment les risques sécheresse et incendies feux de forêts dans le contexte d'accélération du changement climatique, ne sont pas abordés.
- Le **bilan carbone** de la création de cette infrastructure touristique et de son fonctionnement n'est pas évalué.

L'étude d'opportunité d'Alterespaces énonce elle-même des « *points de faiblesse* » et « *menaces* » qui devraient logiquement conduire à l'abandon de l'implantation de ce projet à Pré Malpes : « *site vierge, piste 4x4 d'accès à créer* », « *proximité de la zone humide* ».

J'ajoute que l'autorisation d'une telle infrastructure dans ce site Natura 2000 protégé par le code de l'environnement et la loi Montagne créerait un précédent qui serait un contresens historique à l'heure où les activités humaines doivent tenir compte des enjeux écologiques et plus que jamais apprendre à rechercher un équilibre préservant les écosystèmes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il me semble justifié que l'enquête publique émette un avis défavorable sur l'OAP n°8.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Delphine Zatto

29

Objet:

TR: enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le
Commissaire enquêteur



Envoyé : lundi 12 décembre 2022 17:23

Bonjour Monsieur de commissaire enquêteur,

Je vous écris aujourd'hui au nom de ma famille, Katharina Leonhardt Horn, ma petite fille Elisabeth Leonhardt et moi-même concernant le projet d'éco "refuge", auquel nous nous opposons.

Depuis bientôt 40 ans j'ai la joie de monter au hameau des Tronchets et j'ai eu l'occasion de partager ce lieu et cette montagne incroyable avec ma famille mais aussi de nombreux amis, lors de montées en randonnée l'hiver, dans la neige en peau de phoque.

Ce projet d'éco refuge pourrait être une bonne idée mais malheureusement il **présente de nombreux défauts**:

- La proximité de "l'éco refuge" avec la route départementale (une centaine de mètres) fait que l'usage de ce lieu ne sera pas celle d'un refuge mais plutôt d'un **hotel/restaurant/bar**, et ce 8 mois / 12.
- Lorsque la route sera ouverte, le public pourra s'y rendre très facilement, après quelques minutes de marche, qu'un parking soit aménagé ou non dans sa proximité, ce qui ne **correspond pas à la définition d'un refuge**
- En effet, pendant ces 8 mois de l'année, **quel intérêt y aura t il à y monter à pied** depuis Villard Laté alors qu'il sera possible de **s'y rendre en voiture**? Par conséquent, le flux de clients sera important pour profiter du confort du lieu, que ce soit en nuitée, pour y déjeuner, y dîner, ou tout simplement pour boire un verre en terrasse.
- Les pressions seront alors grandes sur l'**éco système**, dont la **fragilité** est avérée, autour de son lieu d'implantation (zones Natura 2000 ou Znieff entre autres)
- La **circulation sur la route départementale sera difficile**, en particulier les jours de pointe pendant les vacances scolaires estivales, alors que cette route est **dangereuse** et déjà très fréquentée.
- Les zones de **parking sauvages** vont se multiplier le long de la route départementale, par exemple au hameau des Tronchets, situé à quelques centaines de mètres de "l'éco refuge".
- Le **pâturage des troupeaux** sur le plateau situé en contrebas sera au mieux dérangé par ce nouveau flux d'un public peu averti aux réalités de cette activité, au pire rendu **impossible**.

Je vous remercie par avance de prendre en compte ces arguments, et si ce projet doit aboutir, de créer un vrai refuge dont l'accès se mérite et non un restaurant / bar d'altitude touristique dans une zone naturelle protégée et sauvage.

Bien cordialement,

30

Objet: TR: Enquête Utilité Publique Refuge Granon
Pièces jointes: 221212 Enquete utilité publique PLU Refuge Granon.pdf



Envoyé : lundi 12 décembre 2022 18:16

Objet : Enquête Utilité Publique Refuge Granon

Monsieur Delprat, veuillez trouver ci joint un courrier documentant votre Enquête et mon analyse et remarques du projet considéré.
Sincères Salutations

Jérôme Tiollier



Sans virus. www.avast.com

Envoyé: lundi 12 décembre 2022 18:23

31₁

Objet: Enquête Utilité Publique OAP sectorielle 8 Eco6-efuge Granon
Pièces jointes: 221212 Enquete utilité publique PLU Refuge Granon.pdf; 221212 Enquete utilité publique PLU Refuge Granon.pdf

Monsieur Delprat, je vous prie de trouver un courrier document des remarques concernant le projet d'ecorefuge du Granon.

Vous en souhaitant bonne réception et à votre disposition pour toute discussion

Sincères salutations

Jérôme TIOLLIER



Sans virus. www.avast.com

30 + 31

Monsieur Delprat

Commissaire enquêteur, Mairie, Route du Pont Levis, Saint Chaffrey 05330

Par mail : plu2022@saintchaffrey.fr

Projet de refuge route du col du Granon

Monsieur, bonjour, nous avons été alertés sur le projet de construction d'un « eco-refuge » sur la route du col du Granon, et nous sommes interrogés sur la pertinence de ce projet :

1. Pourquoi une zone comprise dans Natura 2000 est privilégiée sur une localisation à portée sur le col du Granon lui-même ? On comprend que cela ne sera pas forcément facile de négocier avec l'état et l'armée mais cette zone est déjà occupée par des bâtiments, dont un nouveau bâtiment n'empiéterait sur des zones naturelles ?
2. Malgré des assertions du type de celle sur l'intensité des randonneurs comment ce « refuge » s'insère dans le parcours des chemins de randonnée type GR5 et GR54 tour du Thabor qui passe beaucoup plus au Nord ? Il y a certes des randonnées comme le Grand Area, les crêtes de Peyrolles ou autres mais qui ne relèvent pas de la haute montagne et de la nécessité de démarrer tôt le matin, rôle important et principal des refuges de montagne.
3. Peut-on vraiment qualifier le type d'établissement qui est prévu en « refuge », même si il y a eu des dérives sur certains bâtiments dans d'autres vallées, par définition le « refuge » est inaccessible (voir définition statut ci-après) ce qui n'est pas le cas ici, en particulier l'été ou une route le desservira directement. En revanche ce qui est certain c'est que cela sera un restaurant type d'altitude l'été ou les gens viendront pour la journée et probablement de manière identique l'hiver, d'où une intensification de la circulation auto sur la route du col alors que celle-ci accueille de nombreux cyclistes. C'est un peu la dérive que l'on voit déjà à coté en particulier dans la vallée de Névache avec le « refuge » de Laval.
4. L'établissement d'un tel bâtiment sur une zone dite Natura 2000 et naturelle est une totale aberration dans le contexte dans lequel nous vivons même s'il est qualifié de éco-refuge
5. L'accès à l'eau est primordial et sur un adret de ce type, on peut s'interroger sur la quantité d'eau nécessaire à cette activité ? si on compte 150 lit/pers/jour cela fait 7,5 m3 par jour à trouver...on rappelle le nombre de refuges qui ont eu des soucis d'eau cet été 2022 en Vanoise par exemple.

Voilà donc certains arguments qui nous conduisent à demander l'arrêt de ce projet au niveau de cette enquête d'utilité publique et le retrait du projet.

Pour faire valoir ce qui de droit.

Bien cordialement et à votre disposition si nécessaire



30₃ + 31₃

Tourisme - Les refuges de montagne ont enfin un statut

Publié le 26 mars 2007

Logement, Tourisme, culture, loisirs

Outre les hôtels et terrains de camping, le Code du tourisme encadre les différentes formes alternatives d'hébergement : résidences de tourisme, villages résidentiels, meublés et chambres d'hôtes ou encore villages et maisons familiales de vacances. Seuls manquaient les refuges de montagne, qui jouent pourtant un rôle important dans l'activité touristique des principaux massifs. Cet oubli est désormais réparé avec le décret du 23 mars 2007. Celui-ci insère dans le Code du tourisme trois articles qui donnent une définition et un cadre juridique à ce mode particulier d'hébergement.

Un refuge est ainsi "un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé". Cette notion d'isolement se caractérise par l'absence d'accès - par voie carrossable et par remontée mécanique téléportée ouvertes au public - et par l'inaccessibilité du lieu, pendant au moins une partie de l'année, aux véhicules et engins de secours. La vocation du refuge est d'offrir "un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage". Le décret du 23 mars limite sa capacité à 150 personnes et autorise l'accueil de mineurs, malgré la promiscuité de l'hébergement. Il prévoit aussi que le refuge peut disposer d'aménagements permettant de dispenser un service de restauration. Compte tenu de sa fonction d'intérêt général d'abri, "le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public". Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions.

Objet:

TR: contribution enquête publique contre l'OAP sectorielle n°8 « Refuge du Granon »



Envoyé : lundi 12 décembre 2022 19:05

Objet : contribution enquête publique contre l'OAP sectorielle n°8 « Refuge du Granon »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous écris avec l'espoir que ma requête associée à tous ceux qui affectionnent le Granon et la montagne retienne votre attention et que vous rendiez un avis défavorable à ce projet.

J'ai la chance de partager avec des cousins un chalet dans le hameau des Tronchets.

Depuis mon enfance, et maintenant avec mes enfants, j'arpente le Granon et en savoure la beauté, en particulier celle de ce que nous appelons le plateau où se situerait ce "refuge".

Il s'agit là d'un lieu unique, préservé de toute construction si ce n'est un vieux chalet d'alpage, on se croirait dans les steppes et la montagne y est magnifique et sauvage. L'émotion est toujours intacte devant cette nature et on est ébloui de trouver le bout du monde aussi proche, à une heure de marche de Saint Chaffrey.

C'est donc vous le comprendrez avec stupéfaction que j'ai découvert le projet d'y construire un hôtel, car le projet dont vous êtes saisi n'est pas celui d'un refuge mais bien celui d'un hôtel restaurant.

Outre les nombreuses considérations juridiques (site natura 2000, protégé par le code de l'environnement et de la Loi Montagne) que vous opposerez d'autres mieux que moi, le projet qui vous est soumis ne correspond en rien à la définition d'un refuge ! Il n'est pas situé à proximité d'un sommet, il sera parfaitement accessible par voie carrossable et malheureusement, en raison du réchauffement mécanique, sera accessible en voiture quasiment toute l'année.

Par ailleurs, comment accepter la dégradation d'un environnement singulier (zone humides), l'impact sur les troupeaux que nous avons encore la chance de croiser, sur la faune et la flore en général, sur la biodiversité que nous devons avoir tant à cœur de protéger et enfin la dégradation du paysage lui-même pour satisfaire des touristes qui n'auront pour s'y rendre qu'à sortir de leur voiture garée sur un parking créé pour les besoins de la cause ? Où se situe l'intérêt public ? Comment tolérer une telle construction alors que les hôtels ne manquent pas dans la vallée ?

Tous les montagnards, randonneurs, amoureux de la montagne ne peuvent souscrire à un tel projet.

Je vous remercie de l'attention que saurez porter à notre espérance que nulle construction ne viendra jamais détruire une si belle nature et vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

--

Anaïs LEONHARDT

33

Objet: TR: Enquête publique GRANON

Envoyé : lundi 12 décembre 2022 21:10



Monsieur le Commissaire enquêteur

Je me permets d'appeler votre attention sur l'aménagement de la structure dite « refuge » prévue sur le versant St Chaffrey du col du Granon.

Le site sur lequel devrait être implantée cette structure est naturellement magnifique, il serait préjudiciable d'implanter une structure défigurant le lieu.

La montagne du Granon est tout particulièrement prisée par les randonneurs, les cyclistes et les touristes véhiculés car elle conserve un aspect naturel et justement sans aménagement.

Il semble évident, compte-tenu des enjeux environnementaux que nous rencontrons actuellement qu'il aujourd'hui essentiel de préserver à tout prix ce versant de la vallée de la Guisane qui a échappé jusqu'à présent aux aménagements de toutes sortes. C'est une véritable chance !

Le temps n'est plus à la construction d'accueil de ce type, bien au contraire, laissons la place à la faune, à la flore, conservons des endroits où chaque citoyen sera ravi de s'y promener en toute quiétude et de s'y ressourcer.

Il existe en vallée de nombreux lieux d'accueil qui se réjouiront de restaurer et d'héberger les touristes ayant parcourus le site du Granon en journée.

L'intérêt économique de ce projet n'est pas comparable à l'intérêt de protéger ce lieu.

Je vous remercie et vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de prendre en compte mon avis.

Christine PETTINOTTO

À:
Objet:

TR: Enquête publique sur la modification du PLU de la zone naturelle du col du Granon

Pièces jointes:

LETRE AMIS DU GRANON.rtf

34₁



Envoyé : mardi 13 décembre 2022 09:17

Objet : Enquête publique sur la modification du PLU de la zone naturelle du col du Granon

ci-joint notre courrier adressé à M DELPRAT commissaire enquêteur

bien cordialement

Jacques et Christiane ASTIER

M DELPRAT
Commissaire enquêteur
enquête publique unique de St Chaffrey

MAIRIE
Route du Pont Levis

05330 SAINT CHAFFREY

34₂



Meyzieu, le 12 décembre 2022

Monsieur le Commissaire,

Nous avons pris connaissance de la modification du PLU couvrant la zone naturelle du col du Granon dont l'objectif est la construction sur 7 ha d'un refuge.

Nous avons été largement informés, en son temps, du classement de cette zone en « site naturel remarquable NATURA 2000 » pour la préservation de la faune et la flore, nous sommes maintenant outrés de penser qu'on puisse déjà remettre en question cette qualification. Une construction destinée à une activité touristique aurait sans aucun doute une incidence sur la flore et la faune de cette ZNIEFF de type 1, un impact sur le paysage exceptionnel. Plus de passages donc plus de piétinements répétés qui auront un impact sur l'érosion des sols. sur la perturbation de la faune sauvage, la cueillette des plantes, etc.

Il y aurait une concurrence sur l'approvisionnement en eau et ose-t-on imaginer les dégâts causés pour l'installation d'un assainissement.

Cette face sud est intéressante pour les randonneurs car elle est restée plus « sauvage », les stations ne manquent pas pour les activités sportives avec des aménagements spécifiques, la vallée de la Guisane, la face nord de Serre Chevalier etc.

D'autre part, nous sommes interloqués d'imaginer que 7ha soient nécessaires pour un « refuge »...pourquoi ne pas penser aux bâtiments militaires laissés à l'abandon plus près du col.

Nous constatons que le site qui serait retenu, n'est pas sur des itinéraires de randonnées pédestres ou de VTT, il serait situé près de la route ? On ne peut pas parler de « refuge » pour un bâtiment accessible en voiture pendant 8 mois. Quand on connaît le trafic que connaît cette route de montagne dans la saison estivale avec les organisateurs de vol libre, les cyclistes, les randonneurs qui montent en voiture jusqu'au col, comment peut-on imaginer qu'il soit envisageable d'augmenter ce trafic en toute sécurité.

En tout cas, ce projet ne revêt pas un intérêt public donc ne mérite sûrement pas le déclassement de la zone NATURA 2000.

D'autre part, ce projet va obligatoirement avoir un impact sur l'activité pastorale et que dire de la cohabitation entre les touristes et les troupeaux...

Par contre, nous aimerions vous soumettre quelques idées pour développer et améliorer la sécurité et la tranquillité des usagers, comme nous randonnons très souvent, nous avons constaté que la fréquentation importante des randonneurs à pied et des vététistes avec des parcours très exigeants et très engagés, nécessiterait, par exemple, de baliser distinctement les sentiers pédestres des sentiers de VTT, d'entretenir les balisages pour justement limiter l'impact sur la nature, de mettre en place des panneaux pédagogiques pour faire découvrir la faune et la flore sur cette face sud. Il manque aussi des points de collecte des déchets, pourquoi pas des toilettes sèches sur les parcours très empruntés comme celles qui ont été installées au col du Granon.

Nous voulons agir pour ne pas laisser dégrader des sites exceptionnels, pour que des décisions ne soient pas prises à la légère afin que nos enfants et les générations futures puissent encore profiter de ces merveilleux espaces de nature encore à peu près intacts alors qu'il y a tant d'installations dans cette région touristique. Nous comprenons qu'une reconversion des stations de montagne soit nécessaire compte-tenu du changement climatique qui s'amorce mais pourquoi continuer à construire alors qu'il y a tant d'hébergements disponibles à proximité.

Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire, de prendre en considération nos arguments et notre requête et vous présentons nos sincères salutations.

Jacques et Christiane Astier
« Les amis du Granon »

Envoyé : mardi 13 décembre 2022 09:57

Objet : projet refuge du Granon.

Bonjour

Je ne soutiens pas le projet de construction d'un nouveau refuge au Granon. Les vallées de la Clarée et de la Guisanne souffrent déjà bien assez de la surfréquentation touristique; ce nouveau développement ne ferait qu'empirer les choses. Il est temps de réfléchir à un équilibre plutôt que de continuer vers le tout développement.

Bien cordialement

Jean-Louis Delauney



35

Objet:

TR: Enquête publique unique de St Chaffrey, à l'attention de M. Le commissaire enquêteur

Pièces jointes:

enquête publique le granon.pdf



Envoyé : mardi 13 décembre 2022 11:14

Monsieur,

Vous trouverez ci joint mon courrier relatif à l'enquête publique.

Je fais ce courrier car ce projet de construction d'une structure d'hébergement et de restauration dans une zone vierge et classée Natura 2000 m'alerte.

Le voici également dans le corps du mail:

Magali et cedric MARTIN

enquêteur, Mairie,
Route du Pont Levis,
Saint Chaffrey 05330

Monsieur Delprat, Commissaire

Le 13 décembre 2022,

Monsieur,

Nos grands-parents ont acheté un chalet d'alpage dans le hameau des Tronchets en 1954 et nous y passons des vacances formidables, génération après génération, depuis toutes ces années.

Nous apprécions notre énorme chance, même sans confort, car ce hameau est situé dans une zone calme, entourée de magnifiques paysages.

Nous avons appris avec effroi le projet de la mairie de st Chaffrey de construction d'un refuge vers ce nous appelons « le lac aux têtards », sur Pré Malpes.

Cette zone est classée zone Natura 2000 et nous ne comprenons pas comment une telle construction puisse y être envisagée. Il est primordial de conserver des zones naturelles, c'est notre avenir. Il me semble que c'est d'ailleurs pour cela que sont créées ces fameuses zones Natura 2000.

Cette construction se ferait près de zones humides à protéger aussi bien pour la faune que pour la flore (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

La construction de ce bâtiment générerait un flot de touristes supplémentaire dans les alpages où les bergers de Villard Laté travaillent l'été.

De plus, au Tronchet, l'eau est une ressource rare d'autant plus ces dernières années où la sécheresse est importante, et cette situation, malheureusement, ne fera qu'empirer avec le réchauffement climatique. Des dégâts sans doute considérables seraient causés par l'assainissement et l'évacuation des eaux usées dans un tel endroit. Le hameau des Tronchets va se retrouver très vite en concurrence d'eau, déjà très rare, avec ce bâtiment.

De plus, un point plus stratégique pour implanter ce refuge serait sans doute le col du Granon car il est le départ et l'arrivée de nombreuses randonnées, notamment celles arrivant ou en direction de la vallée de la Clarée. Il y a déjà des bâtiments militaires et une buvette qui ont un approvisionnement en eau.

Les randonneurs arrivant à pied de la vallée de la Clarée ne vont certainement pas redescendre 6km pour trouver ce refuge. Une fois qu'ils sont là, ils ne sont plus qu'à 6km du village de Villard Laté. Un refuge n'a pas grand intérêt à cet endroit, ce n'est pas un départ de randonnées et ne correspond donc pas à un besoin public.

Le versant Nord de la station de Serre Chevalier est déjà très aménagé pour le ski et autres activités de montagne et ce serait vraiment dommage de gâcher le versant Sud, ne contenant que très peu de constructions, ce qui en fait aussi l'intérêt.

Nous espérons que vous serez à l'écoute de nos arguments et comprendrez l'enjeu essentiel pour nous de préserver ce petit coin de paradis, classé Zone Natura 2000 (ce n'est pas pour rien !), afin que les générations futures puissent continuer à profiter d'un paysage naturel, loin du béton, comme nous avons pu en profiter.

Recevez nos sincères salutations.

Magali et Cédric MARTIN

Magali et cedric MARTIN



Monsieur Delprat,
Commissaire enquêteur, Mairie,
Route du Pont Levis,
Saint Chaffrey 05330

Le 13 décembre 2022,

Monsieur,

Nos grands-parents ont acheté un chalet d'alpage dans le hameau des Tronchets en 1954 et nous y passons des vacances formidables, génération après génération, depuis toutes ces années.

Nous apprécions notre énorme chance, même sans confort, car ce hameau est situé dans une zone calme, entourée de magnifiques paysages.

Nous avons appris avec effroi le projet de la mairie de st Chaffrey de construction d'un refuge vers ce nous appelons « le lac aux tétards », sur Pré Malpes.

Cette zone est classée zone Natura 2000 et nous ne comprenons pas comment une telle construction puisse y être envisagée. Il est primordial de conserver des zones naturelles, c'est notre avenir. Il me semble que c'est d'ailleurs pour cela que sont créées ces fameuses zones Natura 2000.

Cette construction se ferait près de zones humides à protéger aussi bien pour la faune que pour la flore (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

La construction de ce bâtiment générerait un flot de touristes supplémentaire dans les alpages où les bergers de Villard Laté travaillent l'été.

De plus, au Tronchet, l'eau est une ressource rare d'autant plus ces dernières années où la sécheresse est importante, et cette situation, malheureusement, ne fera qu'empirer avec le réchauffement climatique. Des dégâts sans doute considérables seraient causés par l'assainissement et l'évacuation des eaux usées dans un tel endroit. Le hameau des Tronchets va se retrouver très vite en concurrence d'eau, déjà très rare, avec ce bâtiment.

De plus, un point plus stratégique pour implanter ce refuge serait sans doute le col du Granon car il est le départ et l'arrivée de nombreuses randonnées, notamment celles arrivant ou en direction de la vallée de la Clarée. Il y a déjà des bâtiments militaires et une buvette qui ont un approvisionnement en eau.

Les randonneurs arrivant à pied de la vallée de la Clarée ne vont certainement pas redescendre 6km pour trouver ce refuge. Une fois qu'ils sont là, ils ne sont plus qu'à 6km du village de Villard Laté. Un refuge n'a pas grand intérêt à cet endroit, ce n'est pas un départ de randonnées et ne correspond donc pas à un besoin public.

Le versant Nord de la station de Serre Chevalier est déjà très aménagé pour le ski et autres activités de montagne et ce serait vraiment dommage de gâcher le versant Sud, ne contenant que très peu de constructions, ce qui en fait aussi l'intérêt.

Nous espérons que vous serez à l'écoute de nos arguments et comprendrez l'enjeu essentiel pour nous de préserver ce petit coin de paradis, classé Zone Natura 2000 (ce n'est pas pour rien !), afin que les générations futures puissent continuer à profiter d'un paysage naturel, loin du béton, comme nous avons pu en profiter.

Recevez nos sincères salutations.

Magali et Cédric MARTIN

Envoyé : mardi 13 décembre 2022 12:01

Objet : projet du granon



37

je viens à mon tour donner mon avis sur le projet de construction dans une zone naturelle classée Natura 2000.

Ce projet ne me semble pas compatible avec ce classement. La construction serait à proximité de zones humides qu'il faut préserver.

Il n'est pas à proximité d'un sommet (pour répondre aux injonctions de la Comcom du Briançonnais).

Il va impacter l'activité pastorale et augmenter les difficultés de cohabitation entre vacanciers et troupeaux.

Il aura un impact sur la flore et la faune de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1.

Il ne répond pas à un intérêt public.

Il sera en concurrence sur l'approvisionnement en eau et créera de gros dégâts pour installer un assainissement.

Ce site n'est pas situé sur des itinéraires de randonnée pédestre ou VTT, son seul accès est la route. Pourquoi ne pas situer ce projet (si réellement il en va de la survie économique de la vallée...) au col du Granon où il y a déjà des constructions et qui est un lieu de croisement de plusieurs sentiers de randonnée ?

En même temps, je voudrais apporter mon soutien à la personne qui anime un petit lieu de restauration au Granon...son activité ne devrait pas pâtir de ce projet qui, à mes yeux est inutile (il y a déjà, en été, une surfréquentation du col...et si l'objectif est d'emmener des personnes l'hiver, il va falloir déneiger...coût...pollution etc.) . Les documents de révision du PLU qualifient son local de « verrue »...le refuge sera t il un goître ???

anne-cécile arnaud



38

Envoyé : mardi 13 décembre 2022 13:59

Objet : « enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».

Monsieur le Commissaire Enquêteur

je vous prie de trouver en pièce jointe ma réponse à l'enquête en cours sur le projet de construction au Col du Granon, OAP sectorielle n°8 dans le cadre de l'enquête publique pour la révision générale du PLU de Saint Chaffrey.

Bien à vous

Jean Chabbal

382

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En réponse à l'enquête publique en cours sur la création d'un refuge sur le col du Granon dans le cadre du PLU2022 de Saint Chaffrey, je souhaite porter à votre attention les points négatifs de ce projet qui est susceptible de modifier significativement l'environnement et la fréquentation d'un site fragile classée Natura 2000.

L' impact sur le caractère sauvage et fréquentation raisonnée.

Ce site est en continuité avec la vallée de la Clarée et prolonge un espace naturel classé et également zone Natura 2000 dont l'enjeu actuel est de limiter la sur-fréquentation. Cet aménagement contribuera à accroître la fréquentation et va à l'encontre de cet objectif

L'impact sur la biodiversité.

Le versant Sud ne comporte plus de constructions nouvelles. On y trouve des anciens chalets d'alpage, ayant trouvé leur place dans le paysage. Cette zone du territoire a conservé son caractère sauvage, avec des points de vue exceptionnels et des zones remarquables. Le Marais de pente de Puy Chirouzan est en effet constitué d'une alternance de zones sèches et de zones humides (ZNIEFF de type 1 incluse dans une zone ZNIEFF de type 2). A ce titre, ce secteur a été classé Natura 2000.

Cette construction prendra place dans un endroit aujourd'hui encore vierge d'aménagement. La situation en lisière de forêt avec un petit lac à proximité en aval. Zone riche en biodiversité, car zone d'échanges, cette construction entrainera inévitablement un impact sur les équilibres de ce secteur. En effet, le projet prévoit un bâtiment de 600m², ouvert à l'année, pouvant recevoir jusqu'à 50 personnes.

Le projet ne réponds pas à la classification de refuge tel que défini par le code du tourisme (décret du 23 Mars 2017)

Le caractère "montagne" de ce refuge est absent. Cette structure s'apparente davantage à un lieu commercial d'hébergement et de restauration. Un café/hôtel/restaurant dans un site d'une telle qualité environnementale est un non sens : biodiversité, zone humide, paysages, même l'agro-pastoralisme seraient touchés. Que deviendra la zone humide piétinée par les dizaines de personnes qui viendront s'y restaurer et y dormir ? Comment la sécurité de la circulation sur la route d'accès, le contrôle du nombre de véhicules et les problèmes de Parking seront ils traités ?

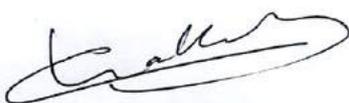
La ressource en eau sur ce versant Sud

Dans une perspective de réchauffement climatique et de réduction de l'enneigement en hiver occasionnant des sécheresses, comment sont pris en compte les besoins en eau d'une structure accueillant 50 personnes. L'été dernier a montré la criticité de l'eau dans de nombreux sites d'altitude.

Ces impacts importants et l'absence de caractère refuge nous conduisent à demander l'arrêt de ce projet qui va à l'encontre de l'intérêt général de disposer de zone de nature préservée pour une pratique de la randonnée.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de recevoir mes sincères salutations

Jean Chabbal





Objet: Contestation de la modification permettant la création d'un refuge au-dessus du tronchet

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance du projet de modification du PLU de Saint Chaffrey où je suis propriétaire d'un chalet construit par mes parents il y a plus de 35 ans sous les tronchet, à la limite de Villar-laté, au lieu-dit l'Hôpital. Je viens à Chantemerle depuis plus de 50 ans, été, automne hiver printemps. Je skie de randonnée, je raquette et je randonne, j'ai notamment fait le GR5 dans sa partie française et donc au-dessus du Tronchet, au col du Granon vers la croix de Toulouse.

Il me paraît donc évident que le site des « prémalpes » est totalement impropre à la création d'un refuge, c'est à dire d'un lieu hors du temps, notamment des voitures. C'est un lieu de repos pour l'humain mais aussi pour les animaux et plantes d'une zone humide qui borde cette parcelle; Au printemps la flore et la micro-faune y est multiple, ce que vous pourriez constater si votre enquête avait été programmée à la bonne époque et non sous la neige.

Il est impossible de poser un refuge desservi par une route sans que la multiplication induite des visiteurs ne nuise à la protection de cette zone humide de plus en plus rare alors que la sécheresse menace toute la vallée par la disparition des glaciers et l'usage des canons à neige. La commune de Saint Chaffrey en était d'ailleurs consciente cet été lors du tour de France en interdisant la zone fragile aux spectateurs.

En outre, je ne connais aucun chemin de randonnée passant à proximité d'un éventuel refuge, la combe qui prolonge les prémalpes était difficile de marche et n'est pas aménagée pour la rando. Elle ne présente d'ailleurs que peu d'intérêt touristique, encaissée, froide, même en été...

En revanche les actuels bâtiments militaires dit du granon seraient idéaux pour être transformés en refuge, moins de 20 mn à pied du GR 5, sur la descente de la Gardiole, haut lieu de randonnée à ski) et surtout à l'heure où la pénurie de matériaux de construction commence à être critique, ils ont le mérite d'exister donc leur aménagement serait moins polluant que la création ex-nihilo d'un refuge.

Enfin, on peut s'interroger sur la pertinence économique d'un tel projet, le département des Hautes alpes ayant refusé de subventionner le futur bâtiment.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces remarques dans votre rapport,

Je vous prie de croire, monsieur le Commissaire enquêteur, à mes sentiments écologistes et républicains.

Hélène LIPIETZ

40

Objet: projet de " refuge" sur la route du granon

des
MAIRIE de ST CHAFFREY

13 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permet de vous écrire pour vous dire que je suis complètement contre le projet de construction d'un hotel sur la route du granon en pleins coeur du parc natura 2000. Ce ne serai absolument pas un refuge étant donné qu'il se situeras au bord de la route et loin des chemins de randonnées et de VTT.

Pour moi il est complètement absurde d'envisager de dé paysager cette zone, de couper des arbres, de détourner de l'eau pour approvisionner l'hotel, de risquer de perturber la faune et la flore. ce projet ne répond en rien a un intérêt publique.

Il est formélement interdit de construire dans une zone naturelle, à fortiori classée Natura 2000. Pourquoi cette hotel serai une exception?

De plus il va impacter l'activité pastorale et augmenter les difficultés de cohabitation entre les vacanciers et les troupeaux.

A l'heure ou on prend enfin conscience de la fragilité et de l'importance pour nous de la nature, pourquoi un tel projet?

J'espère que vous pourrez empêcher un projet aussi abérrant de voir le jour.

Merci pour votre attention.

Cordialement

Marie Astier

41

Envoyé: mercredi 14 décembre 2022 17:34
Objet: Enquête publique PLU nos observations
Pièces jointes: EnquêtePublique PLU St Chaffrey lettre MW.pdf

Monsieur le commissaire enquêteur
Vous trouverez ,en pièce jointe,les observations de notre association concernant la révision du PLU de la commune de St Chaffrey.
Salutations distinguées



Bernade Rémy
Secrétaire général adjoint
Délégué 05



Envoyé avec la messagerie sécurisée [Proton Mail](#).

à l'attention de : Monsieur le Commissaire enquêteur
objet : Enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, Commune de St Chaffrey (05) / Avis de Mountain Wilderness
Grenoble, le : 15 décembre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mountain Wilderness (MW) est une association « Loi 1901 » qui a pour objectif statutaire de « préserver la montagne sous tous ses aspects ». Reconnue d'utilité publique, MW est agréée au titre de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire national. L'expertise développée par l'association lui vaut d'être représentée dans bon nombre de commissions institutionnelles (Comité national de la Biodiversité, Comité de Massif des Alpes (dont sa Commission Espaces et urbanisme), conseils d'administration de parcs nationaux (dont celui des Écrins), commissions départementales de la Nature, des Sites et des Paysages (dont la formation UTN du département des Hautes-Alpes), comités de pilotage de sites Natura 2000... MW est très présente dans les Hautes-Alpes ; nous avons d'ailleurs dans ce département le plus important ratio nombre d'adhérents/nombre d'habitants.

L'action de MW a été reconnue par l'Académie des Sciences Morales et Politiques, qui lui a attribué son Grand Prix Édouard Bonnefous.

Notre association n'a pas vocation à prendre position pour des PLU de zones très aménagées. Nous n'avons donc examiné que la partie de la révision du PLU de Saint Chaffrey qui concerne la partie haute de la rive gauche de la Guisane, seule partie à peu près préservée de la commune.

Nous sommes interpellés par la création en zone naturelle d'un hébergement dénommé « éco-refuge » dont les principes sont indiqués dans l'OAP sectorielle n°8 qui vaut UTN locale. La justification donnée à cette implantation est la convergence en ce point de parcours de ski de randonnée, de raquettes et de fat-bike l'hiver.

Objection 1 : non prise en compte des conséquences du réchauffement climatique (art L101-2-7° du code de l'urbanisme)

Nous contestons l'appellation « refuge » pour une telle construction car il s'agit d'un bâtiment en bordure d'une route très fréquentée. Certes celle-ci est fermée l'hiver mais exposée plein sud à relativement basse altitude, sa fermeture au moins jusqu'au point où la construction est envisagée est et sera de moins en moins pertinente. Pour mémoire, lors de l'hiver 2021-22, cette partie de route a presque toujours été dégagée, la descente à skis depuis le col du Granon n'a jamais été possible. La référence aux travaux du GIEC dans le rapport de présentation n'apporte pas d'éléments particuliers pour la commune mais il est un tant soit peu contradictoire de souligner d'un côté la fragilité de la station au regard du réchauffement climatique et d'autre part de justifier par la pratique d'activités de ski la création d'un refuge hivernal exposé plein sud à 1990 m d'altitude.

5, place Bir Hakeim
38 000 Grenoble
T. 04 76 01 89 08

contact@

mountainwilderness.fr

www.mountainwilderness.fr

Objection n° 2 : Absence d'étude de la demande à satisfaire justifiant la création d'un nouveau refuge et absence d'analyse des effets prévisibles de ce projet sur la fréquentation, le trafic local...

Le rapport de présentation ainsi que la fiche OAP font état d'une étude d'opportunité visant à la création d'un refuge de montagne. Aucun élément de cette étude n'est retranscrit dans les justificatifs de l'opération. Ainsi, le rapport se contente t'il d'indiquer, en pages 545-546, que les communes alentours ont développé une offre de refuge ayant une capacité d'accueil comprise entre 30 et 40 personnes. Sur cette seule base et sans aucun élément chiffré de la fréquentation des refuges existants et au prétexte que la commune de Saint Chaffrey ne possède aucun refuge sur son territoire, il est décidé la création d'un nouveau « refuge » à la capacité d'accueil encore plus importante ! Contrairement à ce qui est affirmé, l'offre d'hébergement en altitude est fournie et variée dans la vallée de La Guisane : Hôtel des glaciers au Lautaret, refuge du Galibier sous le col éponyme, refuge prévu au Clôt des Vaches sur la commune de Monétier-les-Bains, chalet hôtel de Serre Ratier à Serre Chevalier.



Comment donc se justifie ce nouvel hébergement ? Pourquoi un de plus ?

Objection n° 3 : Non respect du principe de non artificialisation des terres agricoles et naturelles (art L101-2 -6° et 6° bis du code de l'urbanisme)

Il est indiqué que le site de la clairière du Pré-Malpes a été préféré au hameau des Tronchets car celui-ci aurait été « trop proche de la station de ski ». Est-ce une raison pour occuper un site vierge dont les fragilités et les faiblesses sont pourtant bien identifiées par la commune en page 548 du rapport de présentation : présence d'une zone humide, enjeux écologiques, nécessité de créer de nouvelles voiries ?

Une simple lecture de la carte montre ainsi que le site de la clairière n'est situé qu'à moins de 900 m en trace directe (1,26 km par la route) du hameau des Tronchets et à une altitude à peine supérieure de 125 m. Or le hameau dispose déjà de voiries et de réseaux et n'est pas concerné par des protections environnementales particulières, et serait de ce fait un meilleur lieu d'implantation pour un hébergement touristique.

Objection n° 4 : inadéquation du produit touristique à la clientèle visée

Les promenades possibles à partir du gîte prévu sont peu nombreuses. En été, les principaux départs sont au col du Granon même ou de St Joseph. Pour les pratiquants du GR5 ou de ses variantes, cet hébergement serait trop loin des crêtes pour être intéressant. En hiver, ces versants Sud sont de moins en moins en condition et les quelques excursions réalisables (Gardirole, Grand Area,...) sont très facilement faisables à la journée depuis la vallée à condition d'être un minimum entraîné.

Le public intéressé ne pourra donc être que néophyte.

Notre association se félicite que tout le monde puisse avoir accès à la montagne. Cependant les bonnes pratiques ne sont pas innées et des non-montagnards doivent être un minimum conseillés. L'hébergeur en aura-t'il la possibilité ? De l'aveu même de Madame le Maire, le mode de gestion n'est pas choisi. Alors quel type de gérant sera à l'œuvre ? Aura-t'il le temps de former et d'informer ses clients ? On peut en douter au vu de l'exemple de la buvette du Granon, où tout le monde est accaparé par le service, comme en témoigne l'article du Dauphiné Libéré en date du 24/08/2022.

Ainsi, cet établissement ne correspond pas aux besoins des randonneurs et sa situation le dédie de fait à un usage de restaurant de bord de route dont nous ne doutons pas que nombre des clients s'y rendront en voiture, l'été systématiquement, et à une très courte échéance l'hiver également au vu de la forte diminution des périodes d'enneigement sur ce versant exposé.

Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis très défavorable à cette OAP n° 8.

Avec mes salutations distinguées,

Rémy Bernade,

Secrétaire général et délégué de l'association pour le département des Hautes-Alpes


MOUNTAIN WILDERNESS
5 PL. BIR-HAKEIM
F-38000 GRENOBLE
☎ 04 78 01 89 08

Objet:

TR: Pour M. le commissaire enquêteur

42

Envoyé : mercredi 14 décembre 2022 18:39



Bonjour,

Je soutiens les positions de l'association :

- On n'accepte aucune construction nouvelle dans une zone naturelle, a fortiori classée Natura 2000.
- Ce n'est pas un refuge : pas d'isolement.
- Ce site n'est pas situé sur des itinéraires de randonnée pédestre ou VTT, seuls accès : la route et un sentier plus à l'est.
- Il n'est pas à proximité d'un sommet (pour répondre aux injonctions de la Comcom du Briançonnais).
- Il est à proximité de zones humides discontinues qui seraient menacées
- Il va impacter l'activité pastorale et augmenter les difficultés de cohabitation entre vacanciers et troupeaux.
- Impact sur la flore et la faune de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1.
- Impact paysager.
- Il ne répond pas à un intérêt public.
- Concurrence sur l'approvisionnement en eau et gros dégâts pour installer un assainissement.

Cordialement,

Françoise NOIREAU

43



Envoyé : mercredi 14 décembre 2022 21:16

Objet : Projet d'un "refuge" sur la route du Granon

Bonjour Monsieur

A notre époque de réchauffement climatique de perte de biodiversité et d'effort commun de l'ensemble de la population vers plus de sobriété énergétique, je m'étonne qu'un tel projet ait encore pu voir le jour.

Le plus dramatique étant que les offres de logement en hôtellerie ne manquent pas un peu plus bas dans la vallée. Car ne nous mentons pas, il ne s'agit pas d'un refuge puisqu'il est en bordure de route, assez loin de tous les GR, et très loin de tous les sites d'alpinisme. C'est donc un hôtel, qui se dit "refuge", car il doit y avoir des avantages à se faire appeler refuge (subventions et des dérogations pour construire à un tel endroit)

La route du Granon sera donc ouverte aux voitures et déneigée toute l'année pour atteindre le site. Jusqu'à présent la route était fermée au niveau de la fin de Villard Laté dès les premières tombées de neige.

Cette zone est un site naturel avec peu de construction humaine; Il est classé Natura 2000. A quoi sert cette classification si le site peut être à tout moment déclassé pour satisfaire l'appétit d'un promoteur immobilier ou d'une entreprise d'hostellerie?

Les sites plus bas dans la vallée ne manquent pourtant pas pour construire. Mais non, pour le bénéfice d'une poignée de gens on va imposer à tout le reste de la population une construction dans une zone où il n'y en avait pas...

C'est par les petits gestes de chacun de nous que nous pourrons préserver les derniers espaces sauvages et peut-être sauver la planète pour les générations futures. Mon geste pour sauver la planète est de vous écrire et j'aime à penser que votre geste pour sauver la planète sera de prendre en considération mon message et de refuser ce projet.

Cordialement
Rémi Hollard

Envoyé : jeudi 15 décembre 2022 09:02

Objet : Futur refuge du Granon

Bonjour

Depuis l'ouverture du refuge du Galibier, en tant que guide j'organise du ski de rando au départ de ce nouveau refuge.

La construction, en cours, d'un nouveau refuge sur la commune de Monetier les Bains va permettre d'étoffer l'offre. Si le projet du Granon se fait, il y aura une vraie traversée sud du massif des Cerces et la possibilité de rejoindre les refuges existants et notamment le refuge de Buffère.

Cela réduira les déplacements en voiture vers le Pont de l'Alpe ou Névache.

Je suis donc vraiment au côté de ceux qui veulent voir ce refuge exister. Ce projet semble répondre à tous les défis environnementales qui nous préoccupent.

Cordialement.

Jean-Pierre BAZET



44



48

Envoyé : vendredi 16 décembre 2022 10:19

Objet : OAP n°8 - questions et remarques dans le cadre de l'enquête publique

A l'attention du Commissaire enquêteur

Monsieur Delprat,

Je me permets de vous contacter dans le cadre du projet de refuge au Pré Malpes sur la commune de St Chaffrey. J'ai à ce sujet plusieurs questions et remarques.

1. L'accès au site: la commune ne mentionne pas les options envisagées
 - en terme d'approvisionnement du site (accès 4 saisons y compris l'hiver sur une route non déneigée)
 - la gestion des évacuations de déchets (zone non couverte par les éboueurs à ce jour)
 - le parking - un site pouvant accueillir 50 hôtes en nuitée + tous les visiteurs qui s'y rendent à la journée nécessiterait un parking important. Sur quel emplacement? quel impact sur la zone? Protection de la zone humide sous-jacente, dégradation du paysage, gestion de la pollution
 - les conséquences de l'augmentation du trafic routier sur une route dangereuse, non sécurisée et à ce jour déjà très fréquentée - aménagements prévus?
2. Protection de la nature

Comment peut-on faire fi de cette zone classée Natura 2000 et identifiée ZNIEFF en envisageant une augmentation du trafic routier, la coupe d'arbres, la modification des flux d'eau (forage de source) sans compter la pollution des lieux par l'augmentation de la fréquentation de véhicules et la fréquentation humaine? impact sur la faune et la flore, sur les flux des troupeaux...

La commune de St Chaffrey ne peut s'affranchir d'étudier avec plus de sérieux et de communiquer de façon très précise tous les sujets sus-mentionnés.

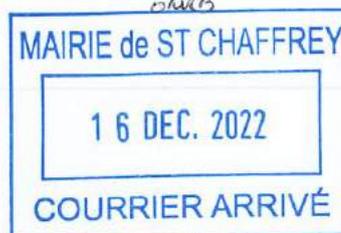
A titre personnel, je souhaite l'abandon de l'OAP n°8.

Cordialement,

Marion BARBE

Pièces jointes:

2022-12-16 Avis enquête publique PLU St Chaffrey.pdf



49₁

Envoyé : vendredi 16 décembre 2022 16:08

Objet : Enquête publique unique de Saint-Chaffrey

Bonjour Monsieur Delprat,

Vous trouverez en pièce jointe de ce mail l'avis de la Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes concernant la révision générale du PLU de Saint-Chaffrey et l'élaboration d'un périmètre délimité des abords autour de l'église paroissiale et de la chapelle Saint-Arnauld.

Pourriez-vous me confirmer la bonne réception de ce mail ?

Bonne journée et bien cordialement,



Alice BAOUR

Chargée de mission environnement

Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes

Association agréée pour la Protection de la Nature

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

Tél : 04 92 52 44 50 / 06 68 00 13 28

Monsieur le Commissaire enquêteur
Pierre DELPRAT
Mairie de Saint-Chaffrey
05330 SAINT-CHAFFREY

Gap, le vendredi 16 décembre 2022

Enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Paroissiale et de la Chapelle Saint-Arnauld,

Avis de la Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05)

La Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05), fondée en décembre 1976, a pour but la préservation de la nature et de l'environnement dans son sens le plus large, allant du patrimoine naturel, culturel, historique et génétique, constituant la qualité de la vie jusqu'à la vie elle-même.

La SAPN-FNE 05 est agréée au titre de protection de l'environnement depuis 1981 (agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 5/10/2022) pour le département des Hautes-Alpes.

L'avis de la SAPN-FNE 05 est le suivant :

1/ Nous rappellerons ci-après les grandes lignes de l'avis défavorable que nous avons précédemment formulé auprès de la commune sur le **projet de construction d'un refuge sur la route du col du Granon** ; le texte complet de cet avis figure dans le dossier d'enquête publique avec les réponses de la commune. Nous n'avons pas trouvé dans ces réponses matière à revenir sur notre avis défavorable, en effet les réponses apportées par la Commune ne nous apparaissent pas convaincantes.

Ce projet de construction se traduit dans le projet de PLU par la création d'un zonage Nref dédié à la création d'un refuge de montagne de type éco-refuge, au-dessus des seuils d'UTN locale, sur le secteur de Pré Malpes, versant Granon, et par une OAP sectorielle no 8.

1- En premier lieu, il ne suffit pas d'affirmer que le futur projet sera un refuge, il faut le prouver au regard de la définition légale d'un refuge donnée par le code du tourisme (notamment art D 326-1 à D326-3.).

Pour mémoire Article D326-1 du Code du tourisme :

« Un refuge est un établissement recevant du public au sens de l'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation, gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé.

Son isolement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours.

Le refuge est situé en zone de montagne, au sens du chapitre 1er du titre 1er de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. »

Dans le cas présent nous notons que la commune n'apporte aucun argument par rapport au fait fondamental et lié au choix d'implantation qui implique que le projet ne sera pas en site isolé (avec son implantation prévue selon le choix final entre 50 mètres et 200 mètres de la route départementale, route non seulement carrossable mais goudronnée, fermée au public uniquement en hiver (peut-être pas à l'avenir ?) ; or la notion de site isolé s'apprécie par rapport à l'accessibilité du public par des moyens mécaniques, et par rapport à l'inaccessibilité aux véhicules et engins de secours, non par rapport à l'éloignement des autres lieux de vie.

En définitive, il est totalement incompréhensible que le PLU prévoit un « refuge » dans ce secteur de Pré Malpes, alors que le site n'est pas un site isolé au sens du code du tourisme et qu'en conséquence de ce non isolement, aucune construction ne pourra s'y prévaloir du statut de refuge.

2- Le projet est contradictoire avec la protection des terres agricoles et avec l'exercice du pastoralisme. Le secteur est concerné par les terres déclarées à la PAC en surface pastorale herbagère (prairies et bois pâturés) ; on ne peut se satisfaire du raisonnement consistant à dire que les surfaces pastorales sont nombreuses sur la commune et qu'à ce titre il n'y aurait pas d'impact ou qu'il serait très limité. En effet les surfaces artificialisées ne se limiteront évidemment pas à 600 m², notamment du fait des accès pour le chantier et pour la desserte future, des terrassements, etc., et d'autre part, l'augmentation de la fréquentation touristique sera incompatible avec le maintien du pastoralisme sur le secteur.

3- Le projet serait en site vierge, en contradiction avec la protection des milieux et de la biodiversité, alors que situé en site Natura 2000 de la Clarée et dans deux ZNIEFF de type 2 et type 1, il porterait atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation de la révision du PLU met en évidence l'importance des enjeux écologiques de la zone Nref, et souligne les incidences directes du refuge sur les enjeux de gestion et de conservation du site Natura 2000 de la Clarée.

La Municipalité estime que ces enjeux ont bien été pris en considération et que les impacts du projet pourront d'autant plus être réduits dans le cas d'une potentielle réduction de la zone Nref.

Or le dossier minimise les impacts d'un chantier dans un site fragile (qui ne se limiteront évidemment pas aux 600 m² d'emprise du bâtiment, mais seront liés aux accès créés, aux terrassements, aux risques de pollution, etc.).

Et le dossier ne justifie pas suffisamment le choix d'implantation du refuge par rapport aux impacts possibles liés aux flux touristiques induits, dans un secteur à très forts enjeux naturels et paysagers.

2/ Consommation foncière et artificialisation

1- En premier lieu, la révision du PLU prévoit une consommation d'espace plus élevée que celle de la période de référence précédente :

- consommation 2011-2021 : 5,92 hectares (soit 0,59 ha par an),
- prévision 10,6 ha, (soit 0,88 ha par an)

La consommation d'espace du PLU révisé, même si elle est compatible avec celle autorisée dans le cadre du SCOT, est incompatible avec la trajectoire vers une nécessaire sobriété foncière, figurant notamment dans la loi Climat et résilience d'août 2021 ; cette loi impose aux territoires d'avoir réduit en 2031 leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50 % par rapport à la période de référence 2011-2021 .

Les perspectives d'accroissement d'hébergements touristiques sont très élevées dans le projet de PLU qui envisage la construction de 2 300 lits chauds dont 1 200 hors enveloppe urbaine, or les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs et les possibilités de logements touristiques qui en découleraient sans qu'il soit besoin d'artificialiser de nouveaux espaces agricoles et naturels ne sont pas affinés à l'échelle du PLU.

2- En deuxième lieu, nous signalons comme particulièrement problématiques deux secteurs qui seraient artificialisés selon le PLU révisé : la ZAC des Carines et l'extension de la zone artisanale (Clot Jouffrey la Gérard).

- ZAC des Carines : en extension d'urbanisation au titre de l'hébergement touristique, des zones à urbaniser (1AUt1a, 1AUt1b, 1AUt2 d'une surface totale d'environ 4 hectares), dans l'OAP n°4 « Les Carines »

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur actuellement essentiellement constitué de prairies de fauche s'avère problématique en matière de protection de la biodiversité et de préservation des terres agricoles de fonds de vallée, la commune justifie son urbanisation par l'absence d'alternatives, ce qui n'est pas suffisant.

- Extension de la zone artisanale (Clot Jouffrey la Gerarde) : des terres agricoles de fonds de vallée vont être impactées, en contradiction avec les principes de préservation de ce type d'espaces agricoles et en contradiction avec le maintien affiché de l'agriculture communale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la SAPN-FNE 05


Hervé Gasdon

50

Envoyé : samedi 17 décembre 2022 09:12

Objet : A L ATTENTION DE M DELPRAT COMMISSSEUR ENQUETEUR

M DELPRAT Commissaire enquêteur mairie de Saint Chaffrey
Monsieur,



Suite au projet de modification du PLU concernant la zone naturelle du col du Granon , je voudrais vous faire part de mon opposition à ce projet de construction.

1. Je fais beaucoup de randonnées et de vélo dans ce secteur, et je me rends compte que l'augmentation de la fréquentation dans ce secteur, détériore la flore et que les déchets sont de plus en plus nombreux, alors si on projette l'installation d'un « refuge » j'imagine que ce sera pire.
2. Comment envisager la gestion de l'eau et du rejet des égouts dans cette zone.
3. Je comprends qu'il faut certainement réfléchir, suite au changement climatique qui s'annonce, à pratiquer d'autres loisirs que les sports de glisse mais n'y a t il pas suffisamment d'équipements dans la vallée et dans les stations.
4. Il me semble important de préserver ce site encore naturel pour que d'autres générations puissent profiter de ce site aux paysages exceptionnels.
5. Ce « refuge » ne me semble pas d'intérêt public donc pourquoi déclasser cette zone Natura 2000.

Monsieur le Commissaire je vous remercie de bien vouloir prendre note de mon opposition à ce projet.

Matthieu ASTIER 01 GEX

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows

Envoyé : samedi 17 décembre 2022 23:46

À : Marie-Anne FIEU-SERTOUR <urbanisme@stchaffrey.fr>
Cc : Franck Duranton70@orange.fr

Objet : Enquête publique unique de Saint Chaffrey

chub
MAIRIE de ST CHAFFREY
17 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

51

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint un courrier relatif à l'enquête publique unique de St Chaffrey, à l'attention de Mr DELPRAT, commissaire enquêteur.

Cordialement.
Fanny ASTIER



M le Commissaire enquêteur - M DELPRAT
Mairie de Saint Chaffrey

51₂

Monsieur,

Je voudrais vous faire part de mon opposition au projet de modification du PLU concernant la zone naturelle du col du Granon pour avoir l'autorisation de construire un refuge.

Je fréquente régulièrement cette zone lors de la période estivale pour des randonnées et cette route de montagne est déjà très fréquentée et dangereuse pour les cyclistes, les randonneurs et même les véhicules donc ce projet augmenterait le trafic ce qui semble complètement déraisonnable.

De plus, je comprends qu'il est, de ce fait, possible de déclasser une zone NATURA 2000 pour aller faire la construction d'un bâtiment au milieu de zones qui avaient été reconnues comme sites à préserver, ce classement n'a donc aucune valeur ?

La région est déjà sur-équipée en logements, en remontées mécaniques, en installations de loisirs pourquoi continuer dans ce sens dans cette zone relativement préservée. Je pense qu'il serait préférable de développer les sentiers de randonnées, de vélo mais stop aux équipements.

Je vous remercie de prendre note de mes doléances.

Fanny Astier

Envoyé : dimanche 18 décembre 2022 10:43

Objet : Enquete publique unique de Saint Chaffrey

A l'attention de Mr le Commissaire enqueteur

Habitant a Chantemerle depuis 14 ans je connais tres bien le secteur ou la municipalité veut construire un hebergement.

Je trouve aberrant de vouloir construire un soi disant " refuge de montagne" dans ce secteur pourtant protégé par la zone natura 2000,

en plus a certaine saison on peut rencontrer de nombreux animaux .

De plus ce secteur n'est pas situé vraiment sur un circuit de randonnée comme le sommet du col

Je suis donc contre ce point du PLU << OAP n°8>> et plus généralement contre cette bétonisation de la vallée
cordialement



52

[Redacted content]

Envoyé : dimanche 18 décembre 2022 15:37
Objet : Enquête publique sur la modification du PLU.

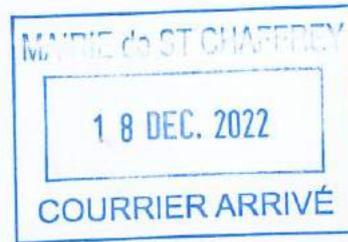
du 18
MAIRIE de ST CHAFFREY
18 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

53

Bonjour,

Ci-joint, mon courrier adressé à Monsieur Delprat commissaire-enquêteur.

Cordialement.
Mr PASCOT.



53₂

Monsieur le commissaire-priseur,

Je suis vraiment heureux et satisfait de voir que la mairie de Saint Chaffrey prévoit dans l'OAP sectorielle n°1 la Gérarde, un projet de primo-accession. Ce qui permettra à des familles, des résidents permanents, d'acheter un bien immobilier et de faire vivre notre belle vallée. Ce quartier est bien desservi par les transports en commun et la proximité avec Briançon est un réel atout.

En ce qui concerne l'OAP n°8 eco-refuge du Granon, ce refuge de montagne est un produit qui me paraît vraiment intéressant, compte tenu du dénivelé, au départ de Villard laté.

Un refuge au col du Granon n'a pas lieu d'être. Nous devons préserver ces espaces sur-fréquentés. A mon avis, seuls des sportifs de haut niveau y auraient accès l'hiver et la présence militaire limite les activités sur certaines périodes. Le site choisi par la mairie est intelligent mais aussi plus rentable.

Je pense que, mes enfants et moi pourrions nous y rendre l'hiver, en raquettes, luge ou ski de randonnée. Ce qui se fait, fréquemment déjà, au col de l'Izoard, par exemple .

Enfin j'aimerais rappeler que la zone retenue est surexploitée l'été, parfois par des campeurs irrespectueux, et ce refuge permettrait d'avoir des toilettes et une surveillance appropriée du site.

Veuillez agréer Monsieur, mes sincères salutations .

Mr PASCOT.



54

Envoyé : dimanche 18 décembre 2022 23:36

Objet : enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la lettre que j'adresse à Monsieur Delprat.

Cordialement,



Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris afin de vous formuler mon avis quant à l'OAP sectorielle n°8 de la révision du PLU de la Mairie de St Chaffrey.

Je connais le hameau des Tronchets depuis que j'ai trois ans, il serait peut-être plus juste alors de dire que c'est lui qui me connaît depuis plus de vingt-huit ans. J'ai eu l'immense chance dans ma vie d'avoir un arrière grand-père paternel qui avait un peu de sous, beaucoup d'enfants et un amour profond pour la montagne. Dans les années 80, mes ascendants ont entrepris pendant une dizaine d'années de rénover une ruine achetée à une illustre lignée du coin, les Peythieu.

Ce lieu a œuvré à mon éducation naturaliste. A la main de ma grand-mère j'ai pu découvrir, reconnaître et observer : l'argus bleu (à l'époque ce papillon circulait en nuées d'une grâce que seules des centaines d'ailes azures peuvent créer), la grenouille rousse (avec lesquelles mes cousins et moi pouvions jouer des heures à l'étang de Pré Malpes), le chocard à bec jaune (aux discrètes murmurations tourbillonnantes comme une tornade dans les alpages voisins) ou encore les sauterelles de montagne (en hordes menaçantes devant le chalet).

Aujourd'hui je suis devenue apicultrice et mon œil est plus aiguisé. J'identifie, je compte et je m'alerte de constater une perte de diversité et de quantité de toutes ces espèces qui ont habité mes séjours d'enfance. Les insectes sont moins nombreux, les traces des mammifères se raréfient, les oiseaux deviennent absents.

Pré Malpes est pour moi un espace presque extraterrestre, comme seuls les grands espaces isolés savent être (océans, hautes montagnes et déserts). Les alpages de Pré Malpes, balayés par les vents, sont lisses et cantonnés à un petit plateau qui abrite lac et torrent au sein de forêts aussi rassurantes qu'inquiétantes. Le calme et la paix qui se dégagent de ce lieu tiennent à cette morphologie harmonieuse, amplifiée par la vue des sommets spectaculaires sur les Ecrins qui forcent le respect, l'admiration, l'introspection. Les prairies deviennent mouvantes à l'estive des bergers. Les centaines de têtes moutonneuses viennent tondre et assurer à ce plateau une santé éternelle.

Cependant, l'incroyable contradiction de ce lieu est qu'il est relativement accessible, à quelques pas d'une route départementale montant au Col du Granon en été, à quelques centaines de mètres de dénivelés de la vallée en hiver. Ainsi la magie est très accessible dès lors que l'on sait pénétrer discrètement ce monde.

Je ne comprends pas qu'en 2022, des pouvoirs publics français puissent envisager de participer à la destruction du vivant, des paysages et des traditions de montagne qui résistent encore.

Pourquoi bétonniser un site vierge ?

Pourquoi construire un bâtiment de 50 lits, en toute proximité de zones sensibles ?

Pourquoi faire côtoyer des touristes avec les troupeaux ?

Si l'opportunité d'un refuge était une question motivée par des fins louables et non uniquement économiques comme je le crois hélas, il m'apparaît clairement que ce lieu de services devrait se situer au Col du Granon. Pur bon sens car il y a déjà un parking, des baraquements militaires (avec leurs réseaux) et le croisement de nombreux itinéraires de randonnées permettant notamment de relier les deux vallées entre elles (Clarée et Guisanne). Les chasseurs alpins avaient eu l'intelligence d'analyser

cet endroit comme très stratégique, confortable et isolé...à l'image de ce que doit être un refuge de montagne. C'est alors, le projet pourrait même gagner en un aspect patrimonial et historique.

Quand bien même le refuge désiré par la municipalité y trouverait résidence, cela n'enlève pas mon inquiétude quant aux incessants balaies de véhicules motorisés qui souhaiteraient y accéder. Car en réalité depuis quelques années, la route du Granon est très fréquentée. Trop ? Sûrement. Certains jours, les places de parking se font rares du premier lacet jusqu'au parking du col. Le bruit des moteurs est très important, le nombre d'accidents sur cette route étroite et vertigineuse n'a fait qu'augmenter et le comportement de certains deux roues qui coupent la route par les prairies accélère le ravinement de certains sentiers.

Je suis pour que la montagne soit rendue accessible et ne soit pas réservée à des nantis qui ont le privilège d'avoir un chalet familial ou à des sportifs de haut niveau. Mais cette démocratisation ne doit cependant pas se faire au prix de la montagne et du vivant eux-mêmes.

Dans le projet municipal, rien n'est pensé en ce sens. Aucune précaution sérieuse n'est formulée.

Dans ces conditions là, je ne soutiens pas ce projet. Il m'apparaît comme répondant à des objectifs court-termistes et économiques, ignorant l'urgence environnementale, manifestant une méconnaissance du travail et de l'ancrage pastoraux et même méprisant la vie sauvage, la biodiversité, la beauté et le calme qui sont et doivent rester des réalités terrestres non monnayables.

J'espère que votre enquête conduira à des conclusions défavorables et émettra les réserves nécessaires afin que cet espace de montagne puisse perdurer, en l'état.

Très cordialement,

Leïla Prost-Romand



55₁

Envoyé : dimanche 18 décembre 2022 20:07

Objet : OAP n°8 - questions et remarques dans le cadre de l'enquête publique

A l'attention du Commissaire enquêteur

Monsieur Delprat,

Je vous écris dans le cadre du projet de refuge au Pré Malpes sur la commune de St Chaffrey.

Ce projet suscite de nombreuses questions au regard des enjeux d'un développement touristique durable :

1) Comment sera géré l'accès au site ?

L'accès par des moyens de déplacement décarbonés est un enjeu essentiel d'un développement touristique durable. L'étude de l'ADEME sur les émissions de Gaz à effet de serre du secteur tourisme met en évidence la part prédominante du transport des touristes (plus de 70%) dans les émissions de GES du tourisme. Ce projet semble basé sur un accès principalement motorisé puisqu'il prévoit l'aménagement de parking, et qu'il serait à 50 mètres d'une route goudronnée ouverte 8 à 9 mois sur 12, ce qui va à l'encontre de la nécessité de proposer aux clientèles touristiques des modes de transport alternatifs décarbonés.

2) Quelles mesures sont prévues pour faire face au risque de sur-fréquentation ?

Un développement touristique durable nécessite une répartition équilibrée des flux dans l'espace et le temps. Aujourd'hui, ce versant souffre déjà d'une sur-fréquentation à certaines périodes de l'année, générant insécurité routière et accidents, pollutions diverses, dégradation de la biodiversité par piétinement/usage des bâtons etc. Ce projet, s'il aboutit, va générer de nouveaux flux touristiques s'ajoutant à ceux existants et contribuera à accentuer ce phénomène de sur-fréquentation touristique et les externalités négatives qu'il engendre.

3) Comment justifier la construction d'une nouvelle infrastructure qui impactera directement la biodiversité d'un site naturel exceptionnel ?

Conscients des impacts négatifs du tourisme sur la biodiversité (prédation et dégradations des ressources, enjeux de gestion des déchets, de l'eau...), les professionnels du tourisme sont aujourd'hui de plus en plus mobilisés pour inscrire les nouveaux projets touristiques dans une approche de Zéro Artificialisation Nette, en utilisant le bâti existant. Construire une infrastructure ex-nihilo sur une zone naturelle fragile va à l'encontre de ce cadre réglementaire. C'est d'autant plus surprenant que des infrastructures sont inutilisées un peu plus haut sur la route du Granon et pourraient faire l'objet d'un projet de réhabilitation.

4) Comment la commune conjugue t'elle ce projet de création de nouveaux lits touristiques avec l'enjeu de gestion des lits froids ?

Les stations de montagne font face à un enjeu déterminant : la part importante de « lits froids », soit des lits qui restent inoccupés une grande partie de l'année. Cet enjeu est reconnu par l'Etat qui a déployé (avec Atout France et la Caisse des Dépôts) un programme spécifique visant à soutenir les projets de rénovation de l'immobilier de loisirs. Construire de nouveaux lits constitue une véritable fuite en avant qui va à l'encontre de cette politique nationale.

5) Ce projet répond-il aux nouvelles attentes des clientèles ?

Dans un contexte de changement climatique et de recul inévitable de la pratique du ski, les destinations de montagne doivent revoir leur stratégie et proposer une expérience quatre saisons en phase avec les nouvelles attentes des clientèles. La publication d'Atout France (2019) sur les clientèles du tourisme de randonnée pédestre met en évidence une attente essentielle : la préservation du patrimoine naturel. Seules les destinations qui sauront protéger leurs actifs naturels continueront à rester attractives pour les clientèles touristiques. Or, ce versant de la montagne, aujourd'hui préservé, constitue précisément un atout exceptionnel pour la destination que le projet de refuge viendrait directement détériorer. Nous sommes là face à un paradoxe : développer un projet touristique qui dégradera un site naturel dont l'attractivité repose précisément sur sa dimension préservée...

En d'autres termes, ce projet ne répond pas aux exigences, aujourd'hui incontournables, d'un développement touristique durable et traduit une absence de vision stratégique sur un avenir touristique durable de Serre Chevalier Vallée.

Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez apporter aux questions soulevées dans ce courrier.

Cordialement

Cécile Leonhardt

57 ^

Envoyé : lundi 19 décembre 2022 10:52

Objet : Révision générale du PLU de Saint Chaffrey

Monsieur le Commissaire Enquêteur,



Je viens par la présente apporter ma contribution à l'enquête publique en cours pour la révision générale du PLU de Saint Chaffrey.

C'est principalement l'OAP sectorielle n°8, le projet de création d'un éco-refuge sur le versant du Granon dans la clairière du Pré Malpes, qui motive ma réaction.

En effet, j'ai eu la chance extraordinaire de randonner plusieurs fois dans ma vie dans le secteur, et je suis sidéré par l'argument de la virginité des lieux pour y construire et y attirer des activités humaines. Le secteur est qualifié de vierge et non urbanisé, qu'il le reste donc le plus possible !

Un éco-refuge ?

Le projet affiché est la construction d'un éco-refuge. Cela ressemble davantage à une opération d'hôtel restaurant, de par les caractéristiques envisagées : 600 m² de plancher, capacité d'accueil 50 personnes avec restaurant, création d'infrastructures pour la gestion de l'eau. L'article D 326-1 du code du tourisme caractérise l'isolement propre aux refuges « *par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours* ». La qualification de refuge est manifestement incompatible avec l'intention avouée de création de piste d'accès notamment pour l'approvisionnement.

Le trafic généré ?

Indépendamment des nuisances à l'occasion de la construction, nul doute que le trafic sera amplifié avec cet hôtel restaurant.

L'approvisionnement, l'évacuation des ordures, mais aussi les besoins de déplacement du personnel nécessaire à la tenue de l'établissement (une partie serait logée sur place : couchage pour gardien avec 2 enfants, 2 chambres de 2 personnes pour le personnel, en plus des chambres et dortoirs pour les touristes) généreront des passages piétons, vélos ou véhicules pluri-quotidiens. Ceux-ci s'ajouteront aux allers et venues des randonneurs attirés en plus grand nombre par les nouveaux services et équipements proposés.

Le principe d'un sentier VTT à créer et l'aménagement d'un local pour accueillir les vélos des VTTistes constituent une invitation inappropriée en direction de ceux-ci. En effet, et ceci est encore aggravé par la tendance à la motorisation, la pratique du VTT dans les espaces naturels est catastrophique pour les chemins, et devrait plutôt être réglementée ou même mieux interdite qu'encouragée.

Une emprise surdimensionnée :

Alors que le principe est clairement énoncé en page 554 du rapport de présentation de *faciliter la mutabilité des espaces et une future densification*, la réserve de 6,54 hectares aux fins annoncées de créer un simple éco-refuge apparaît surdimensionnée.

Une atteinte à la biodiversité :

Les classements NATURA 2000, ZNIEFF, et les zones humides devraient conduire à des interventions a minima dans ce secteur.

Par exemple, le tétras-lyre, fort heureusement signalé, est inscrit à l'annexe 1 de la directive européenne 79/409. Son dérangement est la cause principale de la diminution de ses effectifs. L'aggravation du trafic dénoncée plus haut lui sera assurément défavorable.

Des réponses insuffisantes aux PPA (Personnes Publiques Associées) :

En réponse à la Société Alpine de Protection de la Nature, il est indiqué que l'accès motorisé est interdit en hiver. La commune ne précise pas quels actes interdisent ces pratiques, et quels moyens sont et seront mis en œuvre pour garantir l'efficacité d'une telle interdiction.

D'une manière plus générale, je trouve choquant qu'à maintes reprises dans le dossier, les atteintes à l'environnement ou les impacts soient jugés négligeables ou faibles, en considération des seules surfaces en cause, au regard des espaces agricoles, pastoraux, forestiers ou naturels de la commune, qui sont à considérer comme de véritables richesses à préserver absolument.

En conclusion je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis très défavorable à cette OAP n°8. Ainsi, vous ne porterez pas la responsabilité d'un « coup parti » au Pré Malpes dont pourraient se saisir des aménageurs ultérieurs.

Vous remerciant pour l'intérêt porté à ma contribution je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Pastor

59

Objet:

TR: Refuge Granon



lundi 19 décembre 2022 13:51

Objet : Refuge Granon

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une résidence secondaire à La Salle les Alpes depuis plus de dix ans. Le Granon est un des plus beaux endroits de la vallée et nous y allons plusieurs fois par an, à pied l'été, en ski de rando l'hiver et un refuge nous y a toujours manqué, été comme hiver! C'est une excellente idée qui changera tout le tourisme et qui rendra ces ballades bien plus agréables. De pouvoir monter à pied de chez nous et de trouver un endroit pour faire une vraie pause permettra d'allonger les balades.

Bravo pour ce projet! J'espère qu'il verra le jour!

Julie Saddi



Objet:

TR: Refuge du Granon

Envoyé : lundi 19 décembre 2022 15:12

Objet : Refuge du Granon

Bonjour,

Apparemment, le projet de refuge du Granon fait couler beaucoup d'encre. Je voudrai juste apporter ma contribution au débat en tant que skieur de rando habitué du versant Granon. A tous ceux qui préféreraient que le refuge soit construit au col, je tiens à dire qu'il faut une sacré condition physique pour monter au sommet depuis Villard Laté. Avec un dénivelé de 1000m, ce n'est pas une ballade à la portée des familles mais une rando réservée aux sportifs aguerris avec plus de 4h d'ascension. Ne fais pas l'aller-retour dans la journée qui veut ! Et puis, je me permets d'ajouter que le Granon est copieusement venté et qu'en hiver, ce n'est pas le meilleur spot où se poser.

Cordialement,

Arnaud Maître



61

Objet:

TR: Enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Mr Delprat le
Commissaire enquêteur



Envoyé : lundi 19 décembre 2022 15:27

Objet : Enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Mr Delprat le Commissaire enquêteur

Bonjour Mr le Commissaire enquêteur,

Je souhaitais vous faire part de mon désaccord profond sur le projet de construction sur le plateau au Nord Ouest du Hameau des tronchets.

Je pense que les arguments contre ne manquent pas mais j'aimerais ne vous en citer qu'un seul :

Comment peut-on encore, dans l'alarmante situation environnementale où nous sommes, proposer de construire et de défigurer des zones naturelles (déjà fortement impactées par le tourisme de montagne de masse), d'autant plus dans une Zone Natura 2000 protégée ?

Je pense qu'il est grand temps de réhabiliter ce qui est déjà bétonné (les baraquements militaires dans la vallée pour commencer) et de ne plus céder à la tentation de construire du neuf !

En vous souhaitant de passer de belles fêtes,

Brieg Clodré



Envoyé : lundi 19 décembre 2022 17:15

Objet : Projet PRE MALPES - Questions dans le cadre de l'enquête publique OAP n°8

Paris, le 19 décembre 2022

A l'attention de Monsieur DELPRAT, Commissaire enquêteur

Mairie 563 [route du Pont Levis 05330 SAINT-CHAFFREY](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'OAP sectorielle n°8 « Refuge du Granon » sur le site de Pré Malpes et inscrite dans la révision générale du PLU de la commune, je me permets de vous poser les questions (en gras) suivantes :

- Ce projet s'inscrit dans une modification générale du PLU du versant sud de la commune de Saint-Chaffrey. **Est-il la première pierre d'une artificialisation généralisée de ce versant peu modifié par l'homme depuis des dizaines de décennies ?** Pour rappel, seules les ruines peuvent faire l'objet de reconstructions, et les modifications des bâtiments existants sont quasi impossibles compte tenu des règles de protection de ce versant.
- A quoi servent les protections ZNIEFF et Natura 2000 si elles sont contournées par une modification du PLU permettant la construction d'une énorme installation touristique sur un lieu vierge et fragile ?
- Par refuge, le bon sens et le grand public entend « *un hébergement isolé, en montagne, à la confluence de sentiers de grande randonnée, permettant aux randonneurs de faire étape sur leur chemin* ». Je sais que le droit français qualifie de refuge un établissement isolé une partie de l'année (*Son isolement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours*). Mais dans le cas précis du projet Refuge du Granon, la route est certes coupée 3 à 4 mois par an pour cause de neige, mais le refuge sera 8 à 9 mois de l'année à moins de 100 mètres d'une route goudronnée. D'où ma question : **pouvez-vous SVP me citer les refuges en France accessibles par véhicule léger, autobus, camion jusqu'à 38 tonnes, actuellement ouverts en France ?**

- Pour faire profiter au plus grand nombre de la nature sauvage et non anthropisée, faut-il construire un « refuge » (disons hôtel ce sera plus simple) au milieu d'une zone de nature inviolée ?
- Ce projet s'inscrit-il dans la tendance d'un tourisme responsable et surtout éco-responsable ? Répond-il aux grandes tendances et demandes des touristes ? C'est-à-dire respect de la nature, moindre artificialisation, mobilité douce (et non accès par la route et parking qui va avec), respect de la faune et de la flore...
- Y a-t-il des sentiers de grande randonnée qui desservent ce « refuge » ?
- Combien y a-t-il de lits froids dans la Vallée de Serre-Chevalier à ce jour ?
- Ce projet va-t-il ajouter des froids alors que c'est un problème chronique dans toute la montagne française ?
- Quel est le modèle économique du projet de « refuge » sous revue ?
- Quelles sont les projections de fréquentation de ce projet, ticket moyen, nombre de véhicules par jour / par an, charges, chiffre d'affaires ? Répartition Été / Hiver / Saisons creuses ?
- Comment seraient, en cas de travaux, gérés les problèmes de circulation d'engins de travaux sur une route dangereuse et déjà sur-fréquentée en période de vacances scolaires ?
- Quelle est la fréquentation, semaine par semaine, de ce site de Pré Malpes mesurée par la commune ?
- Quelles sont les projections de fréquentation marginales sur ce site apportées par ce projet ?
- Comment seraient gérés l'accès à l'eau du « refuge » ?
- Comment seraient gérés l'accès à l'énergie du « refuge » ?
- Quel mode d'évacuation des déchets serait mis en œuvre en été ? Et en hiver ?

- Quel est le bilan carbone Scope 3 de ce projet ?

- Si le projet sortait de terre et que quelques années plus tard, son exploitation était en défaut (pour cause déséquilibre entre charges et recettes), le projet serait-il détruit et le site remis en l'état ?

- Une étude d'impact (eau, faune, flore) a-t-elle été menée de façon sérieuse et impartiale ?

- L'alternative d'une installation d'un refuge dans les bâtiments militaires inusités du col du Granon a-t-elle été étudiée ?
 - Si oui pourquoi a-t-elle été sans suite ?
 - Si non, pourquoi ?

La nature sauvage et inviolée, telle qu'elle l'est sur le site de Pré Malpes, ne doit en aucun cas faire l'objet d'aménagements inutiles, coûteux et allant à l'encontre du sens de l'histoire du développement touristique, sans que les questions que je me permets de vous poser trouvent toutes des réponses sérieuses, documentées et impartiales dans le cadre de l'enquête publique dont vous avez la charge.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fabien LEONHARDT –



Envoyé : lundi 19 décembre 2022 18:26

Objet : Refuge dit "du Granon"

Monsieur le commissaire enquêteur,

Une première chose qui me déplaît fortement : le projet de cet hôtel, même s'il est un peu en altitude, porte le nom de « refuge du Granon ». Cette dénomination est complètement fautive et devrait bien évidemment s'appeler : « refuge des Tronchets », ne serait-ce que pour des raisons géographiques.

Voici une des définitions du dictionnaire Larousse concernant le refuge : « Simple abri ou construction en dur plus confortable, généralement point de départ des courses en haute montagne »

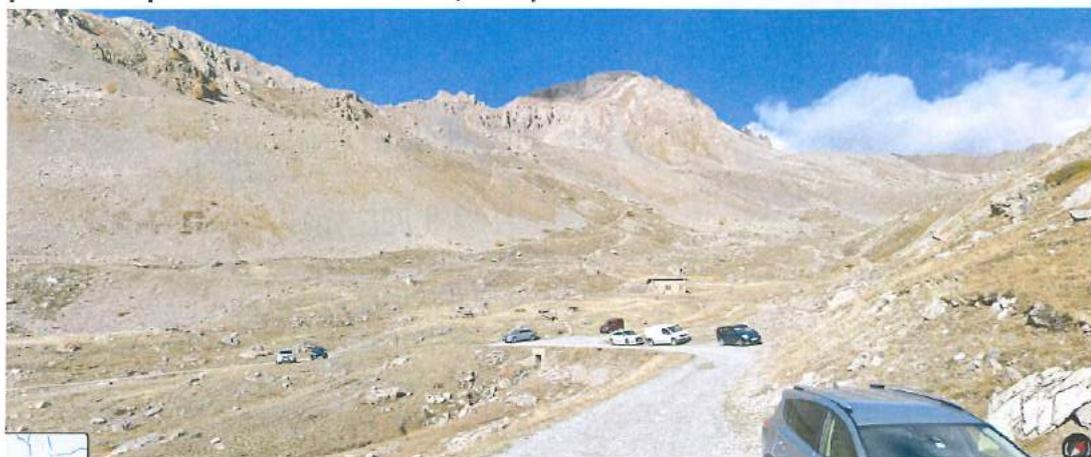
Mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du monde.

En ce qui me concerne, je ne fais pas partie de ces *Khmers verts* qui refusent toute évolution de leur environnement, mais s'agissant de ce lieu magique, largement déjà protégé, je ne vois pas, même économiquement parlant, l'intérêt de cet hôtel à cet endroit. L'utilisation du mot *refuge* est censée gruger son monde, mais personne n'est dupe. J'utiliserai même le terme d'« hypocrisie ».

Ceci dit, un refuge sur cette face sud peut parfaitement se comprendre. Il y a une grande quantité de promenades à pied ou à peau de phoque ou en raquettes sur ladite face. Mais le lieu me paraît particulièrement mal choisi, pas seulement parce que je le fréquente depuis 70 ans et que je voudrais conserver son intégrité, mais parce qu'il faut être clair : soit on en fait un projet commercial, ce qui n'est pas un gros mot, soit on privilégie un recrutement d'amoureux de la montagne, et dans ce cas-là, l'endroit est mal choisi.

Quant à la viabilité financière de cet hôtel, j'aimais les plus grandes réserves...

Comme il faut être positif, constructif, je pense qu'il faudrait se tourner vers le site de la bergerie - chapelle saint Joseph, toujours sur la RD 234 T, qui présente de nombreux avantages : pas de problème de parking, pas de problème d'eau, départ de très nombreuses randonnées.



Bien sûr, la vue n'est pas comparable avec celle du plateau mais une construction à cet endroit-là justifierait le terme de refuge et même d'hotel pour ceux qui voudraient y séjourner plusieurs jours de suite pour rayonner en étoile depuis ce lieu.

Je ne sais pas quelles seront vos conclusions ni si elles seront suivies d'effet, mais ce projet nous hérissent tous, et pas seulement ceux qui ont un chalet au Tronchet.

Jje vous prie de croire Monsieur le commissaire enquêteur en mes sentiments les meilleurs.

Je ne sais pas quelles seront vos conclusions

divice
MAIRIE de ST CHAFFREY
19 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

· lundi 19 décembre 2022 19:39

· Objet : Refuge

Bonjour Monsieur

Cet endroit est magnifique et nous serions très tristes qu'il soit modifié par la construction d'un "hôtel / refuge "qui pourrait avoir une incidence sur l'activité pastorale et sur la cohabitation entre vacanciers et troupeaux de moutons
Merci pour ce que vous pourrez faire pour éviter ceci Corinne Leonhardt

Envoyé de mon iPhone



Objet : Enquête publique unique de Saint Chaffrey

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Briançon le mardi 22 décembre 2022

Monsieur le commissaire,

Malgré les intentions louables de l'article 1er du projet de PLU, conformes aux enjeux de développement durable, je regrette de relever une énorme contradiction avec l'idée inopportune de construire un nouvel équipement touristique localisé dans une zone à protéger sur la route qui conduit au col du Granon.

Je suis surpris que cette idée de nouvel équipement ne prenne pas en compte une utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant au col du Granon. En effet, construire un équipement dans une zone Natura 2000 est une aberration, contraire à tous les critères des objectifs de développement durable de l'ONU, alors que transformer une partie du patrimoine bâti du col du Granon en véritable refuge répondrait parfaitement au renforcement de l'attractivité touristique sans commettre des dégâts sur la biodiversité qu'il est nécessaire de protéger. En effet l'enjeu est maintenant non seulement d'éviter les impacts négatifs sur la biodiversité, l'enjeu de la période est de contribuer à régénérer et à renaturer les espaces.

C'est pourquoi restaurer une partie du patrimoine bâti du col du Granon pour en faire un véritable refuge le long du sentier de grande randonnée du GR 5, en partenariat avec le réseau des refuges existants (et non pas en concurrence! comme présenté dans les annexes), aurait beaucoup plus de sens et de pertinence.

Il est nécessaire de s'opposer à l'idée actuelle de ce projet de nouvel équipement car il est indispensable de lutter contre le mitage des espaces naturels et il est de surcroît utile de veiller à la protection des espaces naturels (l'Etat français s'y étant engagé lors de la dernière COP sur la biodiversité).

A l'heure du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), il serait donc plus pertinent pour la commune de Saint-Chaffrey de bien utiliser ses droits à construire en réhabilitant du patrimoine bâti sur le GR5 plutôt qu'en créant un équipement, dit refuge, qui s'apparente davantage à un hôtel hors des sentiers de randonnée.

En synthèse, OUI à un refuge sur le GR5 réhabilitant du patrimoine existant col du Granon, NON à un pseudo refuge sur la route du Granon dans une zone à protéger.

En espérant que cette modeste contribution vous sera utile, je vous souhaite une excellente enquête.

Bien à vous Monsieur le commissaire.

Dominique Mirada
Randonneur.

Objet:
Pièces jointes:

TR: Enquête publique PLU de St Chaffrey
Lettre EP révision PLU St Chaffrey.pdf



67-1

M le commissaire enquêteur

Veillez trouver ci-joint nos observations portant sur la révision du PLU de St Chaffrey (sur deux volets : OAP n°8 et projet d'aérodrome)

Avec nos sentiments les meilleurs

MMme Jean-Paul et Aude Le Divenah

75₂

Lorient le 18 décembre 2022



Monsieur DELPRAT
Commissaire enquêteur
Mairie
563 route du Pont-Levis
05330 SAINT-CHAFFREY

Objet : Enquête publique portant sur la révision générale du PLU de Saint-Chaffrey (05)

Monsieur le commissaire enquêteur

Nous fréquentons le hameau des Tronchets depuis 1984 (et madame depuis son enfance) et souhaitons vous faire part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision générale du PLU de Saint-Chaffrey. Notre propos se concentre sur le projet d'aménagement d'un grand refuge (en réalité un hôtel) à proximité du hameau des Tronchets dans un secteur qui est tout à fait inapproprié pour accueillir ce type d'équipement. Le présent courrier porte également sur la référence faite dans le dossier à un projet de zone d'atterrissage pour les aéronefs.

Après examen des pièces du dossier d'enquête publique, il nous apparaît que le projet de révision de PLU est, sur le point concernant le projet de refuge, incohérent, flou et susceptible de porter atteinte à l'environnement.

1. Le projet de révision du PLU laisse apparaître des incohérences pour le secteur couvert par l'OAP n°8

À l'examen du projet de révision du PLU, il apparaît, selon notre analyse des incohérences au sein de certains documents constitutifs du dossier.

En ce qui concerne le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- *Orientation 2* (consolider l'activité économique autour du tourisme et de l'activité artisanale), pour le versant du Granon, on peut noter les deux éléments suivants :
 - o Permettre l'extension limitée de la buvette du Granon (p.11) ;
 - o Créer un refuge versant Granon (p.12).

Premier constat, la carte présentée p.19 du PADD ne mentionne aucunement le projet de création d'un refuge sur le versant du Granon.

- *Orientation 4* (Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain) :
 - o À la rubrique, modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain (p.15 et 16) il est prévu de limiter la consommation d'espaces aux besoins du territoire dans le respect du SCoT du Briançonnais.

Il s'ensuit une présentation des consommations d'espaces destinés à la construction en différents lieux de la commune. Aucun ne concerne le versant du Granon.

- *Orientation 5* (Intégrer le développement urbain dans son environnement). Il est prévu différentes actions :
 - o Préserver les cônes de vue et les perspectives paysagères remarquables ;
 - o Favoriser le traitement paysager des abords des constructions et leur intégration paysagère en tenant compte du contexte
 - o Favoriser le maintien de la trame verte (...);
 - o Assurer le maintien des milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers sources de biodiversité.

Il se trouve que le site prévu pour le projet de refuge se situe dans le prolongement d'une trame verte et que son implantation compromettrait la préservation des cônes de vue. Il constituerait une altération à une perspective paysagère remarquable et ne permettrait pas, dans cette partie située en lisière de forêt, de respecter l'objectif rappelé ci-dessus consistant à assurer le maintien des milieux ouverts et forestiers source de biodiversité.

En ce qui concerne le document « Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- OAP thématique 1 : trame verte et bleue : la carte figurant p.10 de ce document montre que la flèche de l'un des corridors identifiés au SCoT se dirige vers l'OAP n° 8. La création d'un équipement important ne serait-elle pas de nature à compromettre la fonctionnalité de ce corridor ?
- OAP n° 8 : Eco-refuge du Granon. Comme indiqué p.67, ce projet résulte d'une étude d'opportunité engagée par la commune dans le but d'étudier la création d'un refuge de montagne.

Le document précise que le site est largement accessible, tant en hiver qu'en été, ce qui est inexact comme l'indique le même document deux lignes au-dessus en indiquant que la route départementale en direction du Granon est fermée en hiver, ce qui est exact.

Il est ensuite souligné le caractère naturel du site : « site vierge, non urbanisé, adossé aux arbres ». Cette seule mention justifierait de ne pas y porter atteinte.

Enfin la carte de l'OAP p.70 fait état de deux parkings existants. Il n'en est rien, si des véhicules stationnent dans ce secteur, c'est en bordure de chemin ou de route mais en aucun cas sur des parkings aménagés.

2. Un projet flou

L'équipement projeté est présenté comme un éco-refuge de montagne. Selon la définition qu'en propose le dictionnaire Larousse, un refuge est « *un simple abri ou construction en dur plus confortable, généralement point de départ des courses en haute montagne.* »

Le projet présenté dans l'OAP n°8 ne ressemble guère à cette définition : il prévoit une construction de 600 m² pour 50 places. On est là plus proche d'un hôtel que d'un refuge de haute montagne et il serait préférable de lui donner cette appellation (d'autant qu'il est aussi question d'un restaurant p.69) il est vrai moins facile à faire accepter qu'en projet d'éco-refuge.

En outre, son emplacement n'est pas défini, en raison notamment de la présence de zones humides.

Plus vague encore, il est indiqué qu'une zone d'assainissement devra être créée, une étude hydrologique devant être conduite pour définir une filière d'assainissement autonome et ce juste au-dessus d'une zone humide comme l'indique clairement une carte p.750 du rapport de présentation du PLU.

Enfin, c'est l'imprécision du projet qui conduit à étendre le périmètre de l'OAP sur 6,52 ha, ce qui paraît disproportionné pour un simple projet de refuge.

3. Un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Le projet se situe dans le périmètre de la zone Natura 2000 de la Clarée. Il fait suite à une étude d'opportunité, mais l'étude écologique est en cours d'élaboration. De même, comme indiqué ci-dessus, l'étude des zones humides est également en cours. Compte tenu de la sensibilité du site, il eut été plus judicieux de réaliser l'étude d'opportunité, une fois connus les résultats de l'étude écologique et de l'étude des zones humides.

Pour conforter cette crainte liée à la protection de l'environnement, il suffit de se reporter à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), qui, dans son avis du 20 octobre 2022, souligne que le dossier ne justifie pas le choix d'implantation du refuge par rapport aux impacts possibles liés aux flux touristiques induits d'autant que l'étude d'opportunité n'est pas jointe au dossier. La MRAe recommande donc de justifier « *le choix de localisation d'un refuge au regard des enjeux de biodiversité et de paysage, de compléter l'évaluation environnementale (...) et de revoir au besoin à la baisse, la surface retenue pour l'OAP liée au refuge* ».

Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis défavorable au projet d'OAP n°8 présenté dans le cadre de la révision générale du PLU de Saint-Chaffrey.

Dans un second temps, nous souhaitons attirer votre attention sur un projet qui est présenté de manière anodine en différents points du dossier, à savoir, la création d'une zone d'atterrissage pour les aéronefs.

Cette idée apparaît page 11 du PADD.

On la retrouve p. 413 et 701 du rapport de présentation où il est étrangement mentionné que le PLU n'est pas bloquant pour ce type d'aménagement (« *ne générant que peu d'aménagements* »), notamment dans l'ensemble des zones N et A. Cette facilité à balayer d'un revers de main les contraintes réglementaires des zones N et A est préoccupante. Page 177 du règlement écrit, il est pourtant indiqué que la zone N « *correspond à une zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique où sont autorisés le pastoralisme, les extensions et annexes accolées aux habitations existantes et les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions.* »

Il est difficilement concevable d'imaginer la réalisation d'un aérodrome en respectant cette règle générale. Comment aménager une piste d'atterrissage sans terrassements, sans local d'accueil, sans prévoir divers équipements (poste à carburant etc.) ? Une piste d'atterrissage pour quelques avions privés est-elle un équipement d'intérêt collectif ? Le projet de PLU esquivé toute analyse de ces différents points. Il y est encore moins question de bruit, de pollution et d'émission de gaz à effets de serre que produiraient ces aéronefs.

Vers la fin des années 80, il avait déjà été projeté l'installation d'un aérodrome sur le versant du Granon, idée abandonnée face au tollé suscité par ce projet. Il serait incompréhensible qu'un tel projet réapparaisse. Nous sommes donc également défavorables à l'implantation de tout terrain d'accueil d'aéronefs en zone N ou A du PLU.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



M. et Mme Le Divenah

Objet : Refuge du granon

Bonjour a l'équipe municipale.

Je suis sensible à la présentation de votre projet, et aux objectifs que vous soutenez.
Ma famille se trouve directement concernée par ces aménagements et recherche de nouveaux lieux de marche, raquettes ou ski de randonnée qui nous ouvrent d'autres perspectives que le ski de piste.
Nous pratiquons déjà ce type d'activité sur d'autres sites tels la vallée de Névache ou l'Izoard.
Ce site directement accessible de chez nous, serait un vrai plus pour ma famille, mes amis et moi-même.
Je reste à votre disposition, si une aide plus spécifique devait se faire jour.
Bon courage à vous et merci pour votre travail.

Luc Gros



Objet : Re: Soutien au projet de refuge du Granon



Bonjour

Nous avons pris connaissance du projet de construction du refuge du Granon.

En tant que Gardiens du Refuge de Laval dans la Clarée pendant 12 ans, (et aujourd'hui retraités depuis Juin).

Nous ne pouvons que soutenir un tel projet.

Ce refuge vu les possibilités d'emplacement serait une porte d'entrée sur le Tour du Thabor le GR57.

Actuellement il n'y a pas d'itinérance sur la vallée de la Guisane.

La cie des Refuges Clarée Thabor qui à mis en place un site www.refugesclareethabor voit l'opportunité de faire évoluer, avec ce futur refuge, ces itinérances pour les randonneurs qui passeraient de la Guisane en Clarée puis Savoie et finir en Italie par la vallée étroite et inversement.

Il faut savoir qu'il existe un maillage exceptionnel d'itinéraires reliant 6 refuges italiens et 10 français. La construction de ce refuge serait un atout pour faire le Grand Tour du Thabor il en va de soi également pour le développement touristique de la vallée de la Guisane.

La clientèle actuelle (et nous l'avons constaté depuis 10 ans) évolue vers du tourisme "vert" envie d'évasion et de grands espaces être hébergés dans des refuges à taille humaine. Consommer des produits le plus possible locaux et de qualité. La demande est là.....

Alors il faut réaliser le présent qu'est cette opportunité de construction de refuge pour que les générations futures qui s'installeront dans la vallée de la Guisane puissent continuer à vivre tout simplement dans ce milieu montagnard qu'il faut préserver et rester vigilant sur l'évolution des mentalités.

Nous remercions toute l'équipe de ce projet pour son investissement

Cordialement

Mr et Mme BROSSE

69-2.

Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 08:26

Objet : PLU 2022

Bonjour,

Je tiens à soutenir le PLU 2022 dont le projet du refuge Laval qui va redynamiser la commune de Saint Chaffrey et les pentes du Granon.

Cordialement

Dominique PECOLO

MAIRIE de ST CHAFFREY

21 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ



Objet:

TR: Projet refuge du Granon



· Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 09:35

Dominique REY



Découverte de la vallée en 1968 et résidence secondaire familiale dans celle-ci depuis 1970.

Pratiquant le montage depuis 1972 aussi bien l'été que l'hiver (principalement en ski de randonnée).

Le projet de refuge du Granon est un projet très intéressant dès lors qu'il est bien intégré dans l'environnement et qu'il le respecte, ce qui paraît le cas dans l'étude préliminaire. Pour moi l'option Plainalp me semble la plus appropriée.

1-Ce refuge permettrait d'avoir un lieu d'hébergement sur ce versant et cette vallée des Cerces qui n'en est pas pourvu à la différence d'autres vallées du massif (Clarée, Etroite et Maurienne), ce qui est un plus lors de la traversée de celui-ci.

2-Permettra de valoriser le patrimoine montage nature de ce versant à l'opposé de celui d'en face plus tourné vers le ski alpin, VVT de descente....

Souhaitant voir le jour de ce projet

Dominique REY

Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 11:35

Objet : Plan Local d'urbanisme

Bonjour,

La commune de Saint Chaffrey a lancé une enquête pour le plan local d'Urbanisme avec notamment l'implantation d'un refuge.

Étant sensibles à ce projet, que je trouve important. Je pense que c'est un plus pour la vallée ainsi je vous m'envoie ce mail pour apporter mon soutien au projet.

Bonne Journée,
Tom Chovelon



Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 15:45

Objet : Enquête publique PLU Saint Chaffrey

Bonjour Monsieur l'enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution à l'enquête publique concernant le PLU de Saint-Chaffrey.

Je vous en souhaite bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,
Gilbert Léonhardt



74

74₂

Paris le 20 décembre 2022

MAIRIE de ST CHAFFREY
21 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

Monsieur DELPRAT
Commissaire enquêteur
Mairie
563 route du Pont Levis
05330 SAINT-CHAFFREY

OBJET : Projet « Refuge du Granon » sur le site de Pré Malpes

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet de construire un immeuble de 600 m² d'emprise au sol sur le site de Pré Malpes (dit « Le Plateau » pour les randonneurs à pied ou à ski habitués à le parcourir) destiné à constituer un hébergement de 50 lits avec un restaurant, ne peut aucunement être qualifié de refuge : situé à proximité immédiate de la route du Granon il serait accessible aux véhicules motorisés entre 6 et 8 mois dans l'année et constituerait, du fait de sa localisation en zone d'alpage, à proximité de la forêt et d'un torrent, en réalité un hôtel restaurant d'altitude.

Situé dans une zone protégée, à proximité d'un « petit lac » alimenté par un canal prenant l'eau dans le torrent proche, cet équipement entraînerait une artificialisation de sols, en nature de pâturages, autrefois irrigués par des canaux toujours visibles. Cette artificialisation toucherait une surface de pâturages bien supérieure à l'emprise du bâtiment : aménagement de parkings, installation de terrasses extérieures, espaces liés à l'intendance et à la gestion des déchets etc.. Essayons de déterminer l'utilité de cet équipement comparée aux dégâts pour l'environnement et aux risques pour l'avenir.

> Un site exceptionnel serait mis à la disposition de touristes motorisés pendant les $\frac{3}{4}$ de l'année et à des randonneurs à pied ou à ski en hiver qui pourront y accéder en une heure depuis Villard Laté.

En contrepartie ce site resté vierge va être irrémédiablement détruit du fait du chantier de construction et de l'aménagement des espaces extérieurs. L'échec commercial possible d'un tel hôtel restaurant marquerait la destruction irrémédiable d'un site dont la sauvegarde est souhaitée par tous les marcheurs et skieurs qui le traversent régulièrement. Inversement sa réussite serait une incitation très forte pour poursuivre l'aménagement du site, c'est-à-dire inciter à son urbanisation.

> La construction d'un refuge dans le secteur autour du col du Granon constitue un projet intéressant mais son lieu d'implantation doit faire l'objet d'un examen comparatif de plusieurs sites moins destructeurs de l'environnement et de la bio-diversité.

74³

Parmi plusieurs sites d'implantation alternative nous proposons d'étudier les deux possibilités suivantes :

* **Aménager un vrai refuge au Granon** en occupant tout ou partie de l'un des bâtiments du groupe de casernements appartenant à l'armée en donnant la priorité à celui situé le plus en aval du col. **Situé à l'altitude de 2400 m** son accès à pied et ou à ski constitue une dénivelée de 1000 m depuis Villard-Laté soit 3 à 4 heures. Son accessibilité totale en voiture n'est possible que pendant 4 à 5 mois dans l'année.

Réaliser ce refuge au col lui-même présenterait l'avantage de promouvoir une course de deux jours assurant la liaison « Guisane-vallée de Névache » été comme hiver : premier jour de Chantemerle (1318 m) au refuge du col du Granon puis le lendemain Grande Gardiole (2750 m), et descente sur Val des Prés soit une dénivelée de 1100 mètres. Cette formule serait adaptée aux randonneurs skieurs non motorisés en utilisant les transports publics reliant les points de départ et d'arrivée avec la gare de Briançon.

* **Planter un équipement de type refuge dans le secteur de Saint Joseph à 2200 m** d'altitude qui viendrait s'adjoindre aux installations existantes (bergerie...) ne générerait pas les atteintes à l'environnement du projet sur le site de Pré-Malpes. Accessible à pied ou (partiellement en général à ski) en 2 à 3 heures environ depuis Villard-Laté un tel équipement constituerait un très bon point de départ pour les nombreuses destinations possibles : grand Aréa, grande Gardiole lacs de l'Oule, crêtes de Peyrolle, fort de l'Olive, traversées vers la vallée de Névache etc..

D'autres sites d'implantation d'un refuge sur les pentes du Granon n'impliquant pas les graves défauts relevés concernant le projet soumis à enquête sont certainement possibles. Cela impliquerait de consulter les institutions et associations en charge de l'organisation des circuits de montagne dans la région, dont les sites au col du Granon ou à Saint-Joseph constituent des points de départ très performants et qui méritent certainement d'être considérés.

Je souhaite vivement que l'enquête publique émette un avis défavorable à l'implantation sur le site de Pré Malpes du projet dit « Refuge du Granon ».

Un marcheur-skieur qui arpente les pentes du Granon depuis les années 1950,

Je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur, de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

Gilbert
[Signature]

Objet:

TR: Enquête publique unique de Saint-Chaffrey

Pièces jointes:

BRIAL - enquete publique unique St Chaffrey -211222.pdf



Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 17:18



A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Pierre DELPRAT

Bonjour Monsieur

Nous vous prions de bien vouloir considérer nos remarques concernant le Projet de PLU 2022 de Saint-Chaffrey.

Sincères salutations

Mme BRIAL Dominique

MAIRIE de ST CHAFFREY

21 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

77₂

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Chaffrey
563 Route du Pont Levis
05 330 SAINT CHAFFRY

Saint Chaffrey, le 21 décembre 2022

Envoi par voie dématérialisée
à : plu2022@saintchaffrey.fr

Objet : enquête publique unique de Saint Chaffrey

A l'attention de Monsieur Pierre DELPRAT

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Habitante de la Commune de Saint Chaffrey, je me sens véritablement concernée par l'évolution de celle-ci et impliquée par son devenir pour les générations futures.

Après avoir pris connaissance des documents numériques mis à disposition du public, je me permets de vous adresser les observations suivantes dans le cadre de l'Enquête publique, relative au Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la Commune de Saint Chaffrey, arrêté par délibération du Conseil Municipal.

L'enquête publique du PLU se déroule du lundi 28 novembre 2022 au jeudi 29 décembre 2022.

Mes remarques sur le Projet de PLU de Saint Chaffrey portent sur les points suivants :

- 1- Le projet de Parking souterrain sur un espace vert « patrimoine préservé » de type Choulière
- 2- Le projet de l'Eco Gîte du Granon dans une zone Natura 2000
- 3- Le respect de la biodiversité

Ils sont développés ci après dans le présent courrier.

77₃

1- Le projet de Parking souterrain sur une Choulière

Quel dommage de gâcher un Espace naturel que beaucoup de communes nous envie.

➤ Le PADD confirme la préservation des espaces naturels

Il faut préserver la qualité paysagère de l'entrée de station et les vues sur l'église de Chantemerle.

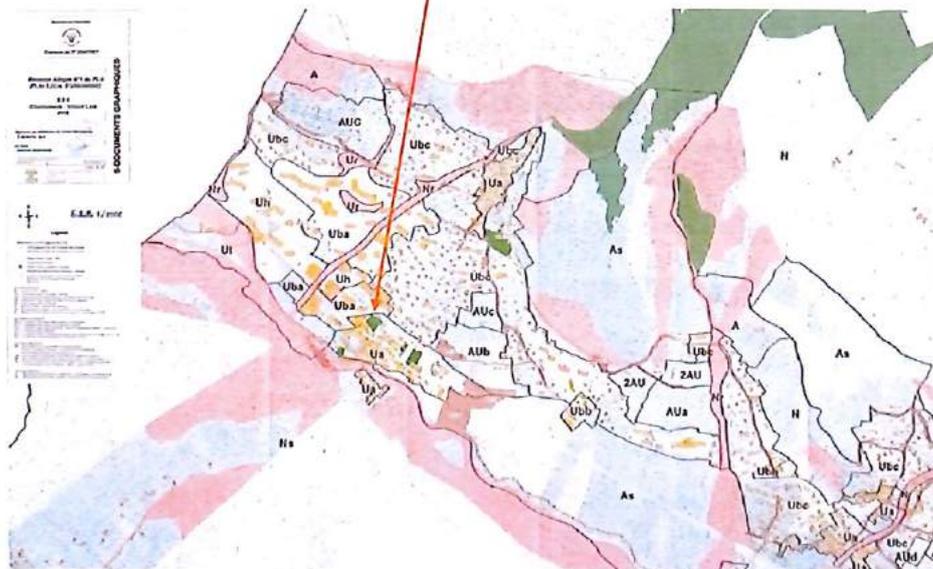
(c'est d'ailleurs ce que l'on reproche à l'église de St Chaffrey >plus de visibilité !..donc pourquoi le faire pour Chantemerle)

A -Voici la situation actuelle :



Plan du PLU actuel 2019

Choulières préservées à conserver



775

C- Le projet de l'Eco refuge du Granon

Quel dommage de gâcher un Espace aussi naturel que beaucoup de communes nous envie.

Il faut éviter le milage dans la Montagne, notamment le Granon.



De nombreux courriers très étayés vous ont été transmis lors de l'enquête publique > il faut préserver la biodiversité de la faune et de la flore du Granon.

Il s'agit d'un Espace classé Natura 2000.

D- Le respect de la biodiversité

Article L. 151-23 : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques

Je vous remercie vivement pour toute l'attention que vous porterez à mon courrier et j'espère que ces observations recevront un soutien favorable de votre part et de celui de l'Administration.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sincères salutations.

Mme Dominique BRIAL

Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 17:52

Objet : Hôtel café restaurant en zone natura2000

Bonjour

La projection de ce projet que nous considérons néfaste ne doit pas valider l A.O.P 8.merci de tenir compte de cette remarque.

Laissez la nature aux vrais amoureux du coin

Cordialement

Clément et Alexandre Blais



Objet:

TR: Avis refuge Granon / Paul Bonhomme



79

Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 18:23 .

Bonjour,

Suite à l'enquête publique concernant le projet d'édification d'un bâtiment type « refuge » en marge de la route menant au col du Granon je me permet de vous émettre cet avis.

Étant professionnel de la montagne (guide de haute montagne), un tel édifice me semble cohérent et utile surtout dans la période hivernale en ce qui me concerne. Il permettrait effectivement de rejoindre la vallée de Névache directement depuis la vallée de Serre Chevalier et constituerait ainsi une réelle plu-value à l'offre de l'ensemble des professionnels guide et moniteurs de skis.

Merci de votre attention,

Mr Bonhomme Paul

Bonhomme Paul

Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 18:46

Objet : rejet AOP numéro 8

Monsieur le Commissaire



C'est par la présente que je vous interpelle au sujet du PLU de la commune.

Comment oser déclasser cette zone fragile représentant un intérêt sur la faune, la flore, a fortiori Natura 2000. L'ensemble de la vallée de la Guisane sur son versant sud n'a à cette altitude un tel équipement de type HCR. En effet cet établissement ne peut se prévaloir du titre de "refuge" au regard du code du tourisme pas plus qu'aux recommandations du SCOT du Briançonnais en ce qui concerne la création ou extension de refuge (Alinéas ABC)

Ce projet ne donne aucune précision sur l'alimentation en eau potable, travaux qui vont nécessiter d'importantes recherches qui forcément impacteront l'environnement. Quid des eaux usées, tout ça à proximité de zones humides.

1. Quelles conséquences économiques et financières pour les citoyens de la commune ?

2. Quelles conséquences sur l'alimentation en eau potable sur la partie aval de ce projet ?

3. Quelles conséquences sur la transhumance d'un important troupeau d'ovins ? sujet délicat quant aux rapports bergers, chiens de protection, et publics..... ?

Notre vallée déjà sur fréquentée, notamment sur le col du Granon, nos élus devront se pencher pour restreindre toutes sources de pollution et nuisances, dont la traversée du village de Villard laté.

C'est l'enjeu de demain pour éviter un désastre écologique...

Souhaitant toute votre attention Veuillez croire Monsieur le Commissaire à toute ma considération

odette jclaude BLAIS propriétaires du vieux chalet "hameau des tronchets"

81

Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 18:47
Objet : Projet refuge Granon - A l'attention du Commissaire enquêteur

Madame, monsieur,

Moniteur de parapente sur Serre Chevalier depuis plus de 20 ans sur Serre Chevalier, j'ai passé toutes ces années à emprunter la route du Granon plusieurs fois par jour durant tout l'été. Ce site du Granon sur lequel nous décollons, je le nomme souvent auprès de mes élèves, le plus beau bureau du monde.

Un refuge sur les pentes du Granon est indispensable pour faire découvrir la montagne au plus grand nombre ainsi que pour favoriser l'itinérance entre Clarée et Ecrins. En ce qui concerne le premier point je serai le premier utilisateur de ce refuge pour une expérience inoubliable avec mes enfants, neveux et amis novices en milieu montagnard.

Le gardien de refuge est l'oeil, l'oreille et la bouche de la montagne.

Il deviendrait à ce titre le gardien du Granon et rendre compte de certains abus d'usagers prenant la montagne pour un parc ou un camping dans lequel tout est permis.

Enfin d'un point de vue touristique, ce projet apporte une réelle plus value en terme de développement durable, d'écologie et d'éco responsabilité.

En espérant que ce projet aboutira rapidement,

je vous prie d'agréer madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bertrand COLLET

Moniteur de ski / parapente et maraicher Serre Chevalier



Envoyé : mercredi 21 décembre 2022 23:33

Objet : Refuge du Granon

Bonjour,

Le projet est formidable.

Il y a un réel manque à ce niveau dans la vallée.

Cela permettra de créer enfin une étape quelque soit la saison sur ce magnifique versant. Été, hiver, vélo, randonnée, ski ou raquettes, encore un bel outil touristique mais aussi local.

Vivement le début des travaux.

Cordialement.



Objet:

TR: enquête publique unique de Saint-Chaffrey

Pièces jointes:

lettre enquetepludec2022OAP8fLeonhardt.pdf

83

Envoyé : jeudi 22 décembre 2022 10:21



Monsieur le commissaire enquêteur,
vous trouverez en PJ ma contribution à l'enquête publique du PLU 2022 de Saint-Chaffrey, portant particulièrement sur l'OAP N° 8 dite Eco-refuge du Granon.
En vous remerciant de votre attention et de votre action citoyenne

Bien à vous

Frédéric Léonhardt

Paris, le jeudi 22 décembre 2022

83₂



Monsieur Le Commissaire
enquêteur

Monsieur DELPRAT
563 route du Pont-Levis
05330 Saint-Chaffrey

Objet : Enquête publique portant sur la révision du PLU de Saint-chaffrey
OAP sectorielle n°8 Eco-refuge du Granon

Résidant au hameau du Tronchet en été et en hiver pour des périodes de vacances, je veux vous faire part d'un certain nombre de remarques au sujet du projet d'«Eco-refuge » présenté dans le cadre de l'OAP n°8, pour la catégorie dite UTN locale, soit la création d'une Unité touristique nouvelle.

En dehors des secteurs urbanisés ou des secteurs constructibles en continuité de l'urbanisation, la loi Montagne encadre fortement les possibilités d'aménagement et de construction avec pour seuls cas de figures possibles les cas d'Aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 ha et la création ou extension de refuges de montagne pour une surface de plancher de + de 200 m² (CU, article R 122-9)

C'est à ce titre que la municipalité propose cette OAP dans un contexte particulier, celui d'un site naturel vierge situé dans le périmètre Natura 2000 de la vallée de la clarée et en secteur ZNIEFF de type 1, ce qui nécessite un examen d'autant plus attentif de l'impact d'un tel projet sur le milieu naturel, les paysages et l'ensemble des éléments de biodiversité actuellement présents sur ce site préservé, communément dénommé localement, le « Plateau ».

Ma première remarque dans ce contexte aussi sensible et par nécessité protégé est le caractère extrêmement flou, incertain et incomplet du dossier soumis à l'enquête publique, avec de nombreuses imprécisions, des données manquantes et des études préalables non réalisées pour évaluer l'impact potentiel d'un projet dont l'échelle, 600 M2 de construction, 50 lits, une offre de restauration, est suffisamment importante pour nécessiter des réponses à des enjeux essentiels :

- Quelle fréquentation et flux selon quelles modalités (à pied, à ski, en navette, en véhicules individuels) et sur quelle saisonnalité ?

- Quel impact écologique ? des sujets aussi sensibles que le captage en eau, la gestion des rejets et leur impact sur les zones humides situés en grande proximité, l'impact en matière de bruit lié à la présence d'un tel équipement touristique sur un lieu vierge de toute activité permanente
- la question de l'accessibilité et la desserte, les hypothèses de création ou renforcement de parkings qui de fait ne correspondent pas du tout à la description de la carte de l'OAP, et la minoration de fait des conséquences en terme de bouleversement du site par la fréquentation de cet équipement permettant la création « d'une offre d'hébergement et de restaurant » (50 lits).

Ma deuxième remarque concerne la définition du terme de refuge qui ne correspond pas à mon sens à la situation du projet présenté car étant desservi sur la plus grande partie de l'année par une route fréquentée en véhicules motorisés, ce qui est contradictoire avec la notion de refuge. Un certain nombre de projets traitées par la jurisprudence, notamment le cas du « refuge de Risoul » dont je permets de vous préciser l'existence

<https://www.lemoniteur.fr/article/precisions-sur-la-notion-de-refuge-en-droit-de-l-urbanisme.405864>

détermine qu'un accès aisé pour une grande partie de l'année par une route est un motif de mise en cause de l'« appellation » de refuge qui n'a ici comme réalité que d'être un « véhicule » juridique pour contourner la loi montagne qui interdit de fait la création hors zone urbanisée d'équipements touristiques.

En pratique, vu la nature de l'équipement et sa jauge importante, en période d'accès routier, cet « éco-refuge » pourrait être assimilé à un simple hôtel-restaurant d'altitude, avec pour équilibrer économiquement l'activité, une pression très forte en terme de fréquentation, donc de va et vient motorisé, de besoins de parkings, de pollution sonore et atmosphérique dans un site jusqu'à présent très préservé et doté d'un niveau de protection le plus élevé (Natura 2000 et ZNIEFF 1). On peut ajouter également les perturbations sur l'activité agro-pastorale présente sur le « plateau ».

AU regard de l'exposé des objectifs rappelés ici

L'objectif de la Municipalité consiste à ce que soit créé un refuge sur ce secteur. Cela viserait à élargir la fréquentation touristique aux ailes de saison et permettrait une itinérance avec d'autres refuges. Du fait de sa localisation, son accès en serait facilité pour tout type de clientèle.

L'OAP « sectorielle » n°8 poursuit plusieurs objectifs majeurs qui doivent être inscrits comme des fils rouges dans les orientations de chaque projet d'aménagement :

- Accueillir les visiteurs qui pourront trouver une offre d'hébergement et restaurant, le tout dans un cadre naturel et préservé ;
- Permettre sa bonne accessibilité, tout en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Inscrire l'urbanisation du secteur dans le respect du contexte forestier et de la topographie du terrain ;
- Préserver les continuités écologiques, notamment la trame verte (espaces forestiers et milieu ouverts), et la trame bleue (zone humide, torrent).

Je considère que les « fils rouges » de l'OAP sont incompatibles avec le contexte du site du plateau :

il ne peut y avoir urbanisation du secteur, la contrainte n'est pas de préserver les continuités écologiques mais de ne porter atteinte en aucune façon aux éléments de bio-diversité remarquables et concentrés à cet endroit.

Au vu du contexte actuel d'atteinte à la bio-diversité et de réchauffement climatique accéléré que nous vivons (dont les conséquences sur l'enneigement risque également d'invalider l'objectif de favoriser l'initiation à la randonnée hivernale de ce projet vu sa position à un niveau trop bas pour constituer une destination en ski ou en raquette sur une période importante), il apparaît que le facteur Environnement/Biodiversité aura été le facteur paradoxalement le moins pris en considération dans la construction du projet.

Retenir le site le plus remarquable, le plus protégé, le plus sensible de toute ce versant de montagne comme lieu d'implantation d'une activité humaine et touristique permanente générant des perturbations fortes quelque soit les dispositions prises constitue un élément d'incohérence me conduisant à vous demander d'émettre un avis défavorable à cette OAP N°8.

J'ajouterai que d'autres options envisagées dans les études préalables, écartées pour un certain nombre de considérants de mon point de vue erronés, notamment l'implantation en proximité du col du Granon aurait l'immense avantage de concilier 2 enjeux majeurs correspondant aux objectifs initiaux :

1° Réaliser un véritable refuge au croisement des courses du secteur (crêtes de peyrolle et donc liaison avec Briançon, traversée de Névache, Gardiole, Lac de

83₅

l'Oule) en relais avec le refuge de Buffère, permettant une activité importante de découverte de la montagne hiver comme été.

2) Minimiser l'impact sur la nature dans un secteur moins fragile, historiquement utilisé par l'homme (avec l'armée, la buvette) avec une présence de bâtiments existants, un grand parking déjà aménagé.

D'un hôtel d'altitude déguisé situé sur un site à protéger définitivement d'une présence humaine continue on passerait à un véritable refuge HIVER/ETE profitant d'infrastructures existantes et avec un impact minimisé sur les milieux naturels.

Veillez agréer l'expression de ma haute considération

Frédéric LEONHARDT

Objet:

TR: refuge



84

> Envoyé : jeudi 22 décembre 2022 17:09

bonne idée que l'implantation d'un refuge près de l'aire de picnic du granon., notamment pour les randos d'hiver.jj
Rolland ,guide de HM

Envoyé depuis l'application Mail Orange



Envoyé : jeudi 22 décembre 2022 20:02

Objet : enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mon mari est propriétaire d'un chalet d'alpage au Tronchet et nous sommes, lui et nos enfants profondément attachés à la beauté et à la sérénité de ce lieu paradisiaque. Sa grand-mère a fait l'acquisition de ce chalet en 1954 et il y vient tous les ans depuis. Même sans confort, toute la famille vient s'y ressourcer avec bonheur et nous apprécions notre énorme chance.

Toutes les personnes que nous avons invitées là-haut durant nos séjours sont littéralement impressionnées par cet endroit, son calme et les superbes paysages. C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le projet absolument aberrant de construction d'un refuge sur Pré Malpes.

Je vais tenter de vous expliquer pourquoi ce projet est véritablement aberrant pour nous.

Nous ne pouvons imaginer une construction sur une zone classée Natura 2000 dont le but est la protection de l'environnement.

La présence de davantage de touristes dans les alpages ne ferait que générer des conflits avec les bergers en estive dont le travail est loin d'être simple.

L'eau est déjà une denrée rare et précieuse au Tronchet ; si construction il y a sur Pré Malpes (50 places tout de même), nous nous retrouverons en conflit avec ce refuge pour l'approvisionnement en eau. Nous n'osons même pas imaginer les dégâts qu'occasionnerait un assainissement pour une telle construction entre l'arrivée d'eau et l'évacuation des eaux usées. Nous ne comprenons absolument pas le choix de cet endroit pour un tel projet. Pourquoi ne pas l'envisager au Col du Granon où se trouvent déjà une buvette et des bâtiments militaires bénéficiant d'une source à gros débit ?

L'emplacement n'est pas justifié car ce bâtiment ne serait qu'à 600 m au-dessus du village, distance qui se parcourt à pied en montagne en deux heures. On a donc largement le temps de redescendre au village après la balade. Ce lieu n'est ni sur un sentier de randonnée pédestre ni sur un sentier VTT et il n'est pas à proximité d'un sommet que l'on souhaiterait atteindre après une nuit en refuge.

On ne peut donc pas parler de refuge.

Par conséquent, il ne correspond pas à un besoin public.

Cette construction se ferait près de zones humides à protéger aussi bien pour la faune que pour la flore (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

Pour gâter le paysage, il n'y aurait pas mieux.

Le versant sud de la station est déjà bien aménagé pour le ski et les remontées mécaniques qui fonctionnent aussi en été permettent tout à fait aux amateurs de VTT de descente de se faire plaisir.

J'espère, Monsieur le Commissaire, que vous serez attentif à mes arguments et que vous serez sensible à l'attachement que nous sommes nombreux à ressentir pour ce coin de paradis qui nous semble à préserver coûte que coûte pour les générations futures, c'est pour nous, une question de sagesse.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations,
Michelle Lépine.

85₂

Objet:

TR: REPONSE ENQUETE PUBLIQUE/OAP SECTORIELLE N°8 "Refuge du Granon"
Courrier Commissaire enquêteur DELPRAT - Xavier et Blandine PEYRON - 22122022
signé.pdf

Pièces jointes:



86

Envoyé : jeudi 22 décembre 2022 14:18

Attention: Monsieur le commissaire enquêteur DELPRAT, Cher Monsieur Delprat, Veuillez trouver ci-joint notre courrier au sujet de l'enquête publique sur le projet "Refuge du Granon".

Merci pour votre écoute.

Nous vous souhaitons un Joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année.

Bien à vous.

Xavier et Blandine Peyron

A l'attention de :

Monsieur le Commissaire Enquêteur DELPRAT
Mairie de Saint Chaffrey
Route du Pont Levis
05330 Saint Chaffrey

86₂

Marseille, le 22 décembre 2022

Nous apportons notre soutien aux demandes des habitants de Saint-Chaffrey qui vous sont adressées, dans le cadre de l'enquête publique dont vous avez la charge, en faveur de l'abandon total de l'OAP sectorielle n°8 « Refuge du Granon » sur le site de Pré Malpes et inscrite dans la révision générale du PLU de la commune.

Ce projet menace un site naturel exceptionnel qui doit être préservé.

Le classement Natura 2000, ainsi que les inventaires de la ZNIEFF de type 1 « Marais de pente entre le Col du Granon et Puy Chirouzan » 6 et de la ZNIEFF de type 2 « Massif des Cerces – Mont Thabor – Vallées Étroite et de la Clarée » 7, témoignent de la présence de nombreuses espèces protégées de la flore et de la faune dans le périmètre de l'OAP n°8 et des flux que cette infrastructure va générer. De ce fait le projet est contraire à l'interdiction de destruction et de dérangement d'espèces et d'habitats protégés. Il ne satisfait aucune des trois conditions cumulatives permettant d'y déroger : il existe des solutions alternatives notamment au col du Granon déjà équipé de bâtiments certes qui appartiennent à l'armée mais qui sont en situation d'abandon avec la dissolution des régiments de chasseurs alpins du Briançonnais, ce projet nuit au maintien dans un état de conservation favorable à la biodiversité et ne représente aucune raison impérative d'intérêt public majeur le justifiant : ce qui ne saurait être le cas d'une infrastructure touristique.

L'infrastructure touristique envisagée n'est pas un refuge de montagne : pas d'isolement, pas à proximité d'un sommet, à proximité de zones humides et accessible en voiture de mai à novembre aujourd'hui mais avec le réchauffement climatique et la baisse du manteau neigeux celui-ci sera de plus en plus accessible par la route !

Les impacts du projet sont sous-évalués et incompatibles avec les enjeux de préservation du site : Il va impacter l'activité pastorale et augmenter les difficultés de cohabitation entre vacanciers et troupeaux.

L'approvisionnement en eau ainsi que l'assainissement va occasionner de gros dégâts sur cette face sud particulièrement affectée par des phénomènes de sécheresse accentués ces dernières années par le réchauffement climatique et la baisse du manteau neigeux.

L'accidentologie lié à la très forte fréquentation sur la route du col du Granon réputée notamment pour les cyclistes va nécessairement augmenter. Au moment où l'on imagine comme pour la vallée de la Clarée un service de navette et l'interdiction de véhicules particuliers ce projet est en complète contradiction avec la sobriété et les économies d'énergie.

De ce fait, l'autorisation d'une telle infrastructure dans ce site Natura 2000 protégé par le code de l'environnement et la loi Montagne créerait un précédent qui serait un contre-sens historique à l'heure où les activités humaines doivent tenir compte des enjeux écologiques et plus que jamais apprendre à rechercher un équilibre préservant les écosystèmes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il me semble justifié que l'enquête publique émette un avis défavorable sur l'OAP n°8.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Xavier Peyron



Blandine Peyron





Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 00:53

Objet : la construction au Granon

Monsieur le commissaire enquêteur,

Résident permanent depuis plus d'un demi siècle à La Salle les Alpes , guide de HM et moniteur de Ski , toujours en contact avec les touristes (sportifs ou lambdas) qui apprécient l'authenticité pastorale des vallons , ce qui ne les empêche nullement de les fréquenter pédestrement en toutes saisons (voire en vélo l'été) sans un relai en tant que refuge .

Un afflux de voitures et une construction ne se justifient pas . De plus il s'agit de préserver l'environnement dans une juste mesure de fréquentation.

En tant que citoyen, et contribuable de la comcom je m'oppose à un tel projet, sur les plans: économique, touristique, écologique et déontologique !

Je vous prie d'inscrire ce mail dans le cahier d'instruction de l'enquête publique avec mes remerciements anticipés

bien cordialement

Maurice Latapie

88

Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 08:20

Objet : Enquête publique – OPA « sectorielle » n°8 : éco-refuge du Granon



Monsieur,

Par la présente, je tiens à exprimer mon soutien au projet d'éco-refuge du Granon. A l'heure actuelle, le versant adret du Granon constitue l'un des sites les plus enchanteurs de Saint-Chaffrey, surtout en hiver. Mais il manque un lieu où se réchauffer, où se restaurer, faire une pause au soleil entre amis confortablement installé, profiter pleinement du panorama. Un tourisme vertueux est possible, avec des aménagements privilégiant la sobriété énergétique et des pratiques respectueuses du site. J'espère que cet éco-lodge verra le jour, offrant aux visiteurs un autre regard sur la montagne et sur le tourisme.

Sincères salutations,

Sophie MALAVAL



89

Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 11:51

Objet : projet refuge du granon

Bonjour

Nous soutenons ce projet qui apportera un lieu de repos sur ce versant du massif qui est très mal équipé.

Nous apprécions beaucoup cette région

Bénédicte et Bruno Sagnimorte de Charbonnières les bains.

Bien cordialement



Pièces jointes:

ep_plu_st_chaffrey_lettre_ga.pdf

90
1

Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 19:18

Objet : enquete publique sur la révision du PLU

bonjour

Je vous prie de trouver ci joint une lettre à transmettre au Commissaire enquêteur.
cordialement

--

Gilles ASTIER

Gilles ASTIER



à Monsieur le Commissaire Enqueteur

30₂

OBJET : Enquête Publique - Révision générale du PLU de Saint Chaffrey- OAP n°8

Monsieur,

Etant propriétaire d'un chalet aux Tronchets je connais très bien le versant du Granon et je pratique par ailleurs régulièrement la montagne. Aussi, je me permets de vous communiquer mes remarques concernant l'« Opération d'Aménagement Programmée » N°8 relative au projet de création d'un « refuge » à Prémalpe .

1) Sur l'atteinte à l'Environnement naturel.

S'il se réalisait, ce projet de déclassement d'une zone naturelle sur une surface de 6,5 ha, porterait une atteinte irréversible à l'environnement naturel vierge remarquable et préservé du lieu, classé en zone Natura 2000 comme l'ensemble du versant Sud du Granon.

La note introductive à la révision générale du PLU confirme d'ailleurs que la « commune présente globalement des enjeux écologiques modérés à forts, *les enjeux les plus forts concernant les milieux humides, les milieux herbacés ouverts (pelouses alpines et boréales) ainsi que le boisements de pins à crochets* ». C'est précisément le cas pour l'emplacement de l'OAP n°8 !. Il est par ailleurs à souligner que l'étude d'opportunité, dans son analyse des différents sites pour implantation d'un « refuge », indique dans son paragraphe sur les « faiblesses et menaces sur le site de Pré Malpe, » « la proximité de zones humides, ce qui impliquera d'étudier une voie d'accès qui l'a contourne même si un cheminement plus direct au travers serait plus simple et moins impactant ». Cette dernière remarque ne laisse rien présager de bon...

La carte page 11 confirme que le site se situe en enjeu écologique fort, contrairement à ce qui est écrit par ailleurs dans « l'étude opportunité » commandée par la commune pour la création d'un refuge sur le versant du Granon.

Je rajoute que la création ex-nihilo en site vierge d'une structure d'hébergement et de restauration de 600 m², ainsi que les aménagements nécessaires à son fonctionnement (captage d'eau envisagé à plus de 900 ml, parking, piste de desserte, système d'assainissement...) serait forcément très impactant pour le site et son environnement proche. Sans parler de l'utilisation l'hiver de motoneiges pour en assurer le ravitaillement. Ce projet n'est pas concevable à l'heure où la loi préconise de ne plus artificialiser les sols et de privilégier dans la politique d'aménagement du territoire une stratégie d'évitement quant il n'y a pas de nécessité impérieuse à réaliser un projet.

2) Sur l'incohérence et les contradictions du projet

Il y a en effet une contradiction flagrante entre les intentions annoncées par la municipalité dans le PADD du PLU qui sont « de définir une stratégie d'aménagement permettant de préserver les espaces naturels (page 15) et le fait d'implanter dans un milieu naturel une structure d'hébergement, quand bien même qualifiée d'« éco-refuge » pour être dans l'air du temps.

Il apparaît très surprenant que la municipalité envisage ce projet alors que par ailleurs, elle affirme : « la municipalité ne souhaite pas que se développent des activités isolées », en réponse à une demande d'activité à la journée du « Petit café de la Joutru » au sein de chalets d'alpages ancestraux (voir réponse N° 97 -tableau page 215 – bilan de la concertation). On peut donc, il me semble, légitimement évoquer une iniquité de traitement entre projet privé à la saison sans véritable impact environnemental, et projet lourd d'hébergement à l'année porté par la collectivité.

Enfin, il est à remarquer que le projet de refuge au Granon ne figure nullement sur la carte de synthèse des orientations du PADD présentée page 19.

3) Ce projet n'est pas un refuge de montagne

Le site de Prémalpes ne se situe sur aucun itinéraire d'itinérance piéton. Le sentier de Grande Randonnée (variante du GR 5) passe au col du Granon à plus de 400 m de dénivelé et 1h 30 de marche. Les attentes des randonneurs seraient d'avantage sur un hébergement à proximité du col du Granon, ce qui permettrait une étape sur la liaison Névache - Briançon.

Le site de l'OAP n°8 est de plus à proximité immédiate de la route départementale D 234t, ouverte à la circulation automobile en moyenne 8 mois sur 12, ce qui annihile la notion de site isolé évoqué dans la loi pour la création éventuelle d'un refuge.

La notion de refuge de montagne a d'ailleurs été précisée par le Conseil d'État dans son jugement N° 253524 du 3 mai 2004 : « sa définition (du refuge) doit s'entendre, comme un établissement situé dans un endroit isolé et difficilement accessible, offrant un hébergement sommaire à des randonneurs de passage dans des conditions différentes de l'hôtellerie traditionnelle ».

A la vue du projet, qui vise « les néophytes et, aux ailes de saison, les événements festifs » ainsi que les attentes des professionnels qui préconisent « le transport des bagages » (voir l'Étude d'opportunité), on mesure que l'on est bien loin de la définition ci dessus et d'avantage sur une structure « d'hébergement insolite », qualifiée de « produit touristique complet ».

Enfin , on voit mal comment le fait de créer un refuge permettra « de canaliser la fréquentation et réduire la pression sur les espaces naturels vierges », puisque, précisément, on induira d'avantage de fréquentation ainsi qu'une attractivité touristique nouvelle qui risque en outre de rentrer en conflit avec le pastoralisme. Il est à noter de plus que l'on a du mal à concevoir le projet comme « un outil pour présenter , expliquer et faire prendre conscience de la fragilité du milieu », alors que l'on y accèdera la majeure partie de l'année facilement par véhicule motorisé, stationné à proximité.

4) Sur les documents mis à disposition du public pour l'Enquête Publique

La révision du PLU, contenant l'OAP n°8, est arrêtée alors que l'étude environnementale n'est pas finalisée ni conclusive, ce qui peut paraître troublant et de nature à laisser présager que l'enquête publique en cours n'est que formelle.

De plus, il y a des incohérences entre les documents présentés. En effet, 8 sites implantation sont finalement présentés, alors que, par exemple, l'avis de l'État (Préfecture des Hautes Alpes) ne porte que sur 7 sites et précise au passage que « le plan OAP n°8 est incomplet et ne permet pas de comprendre les aménagements envisagés ». Ce manque de clarté laisse une impression de malaise.

Conclusion :

Une éducation à l'Environnement à destination des jeunes générations, souhaitée par la municipalité pour justifier entre autre la création de ce « refuge » peut tout à fait être réalisée, encadrée par des professionnels, via des cheminements depuis le bas de vallée, et ceci à partir si besoin des structures d'hébergement existantes.

Par ailleurs, si les intentions de la municipalité sont de se préoccuper de la « surfréquentation du versant du Granon », une des pistes d'amélioration n'est certainement pas d'attirer d'avantage de personnes par la création mi versant d'une structure d'accueil et de restauration proche de la route départementale, mais bien de réguler et limiter la circulation automobile croissante d'année en année. La publicité apportée par l'Etape 2022 du Tour de France n'a fait qu'accroître le phénomène. La cohabitation, piéton, cyclistes, véhicules motorisée pose de plus en plus de problème au fil des ans. Une concertation sur ce point avec les différents acteurs institutionnels (Département, Communauté de communes, Mairie) est donc vivement souhaitable et demeure selon moi la priorité actuelle sur ce versant. Là réside le véritable challenge à relever par les acteurs publics, à l'instar des actions engagées sur la Haute Vallée de la Clarée par exemple.

Compte tenu des considérations énoncées ci dessus, ce projet, financé par les deniers publics et qui portera atteinte de façon irréversible à un environnement naturel remarquable et fragile, me paraît contraire à l'intérêt général. L'OAP n°8 doit donc être supprimée du projet de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

GILLES ASTIER

Objet:

Pièces jointes:

TR: enquête publique OAP n°8
courriel au commissaire enqueteur.docx



Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 19:56

veuillez trouver mon courrier en PJ

Madame GRIOT

23 /12/2022



M. DELPRAT
commissaire enquêteur
mairie
05330 Saint Chaffrey



objet:enquête publique modification PLU St Chaffrey ; OAP n° 8« éco-refuge » du Granon

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je viens par ce courriel vous faire part de mon avis au sujet de l' OAP sectorielle n°8

Je constate que :

ce projet menace une partie de la zone classée Natura 2000 Clarée en 2006 ; classement qui témoigne des nombreuses espèces protégées répertoriées sur ce secteur.. Bien qu'il soit inéluctable, l'avenir du tourisme passe en priorité par la préservation des espaces et de leur biodiversité.Or une surfréquentation touristique serait à l'évidence une menace pour cette zone Natura.

L'infrastructure touristique envisagée par Alterespaces ne respecte pas le code du tourisme. Son emplacement à proximité d'une route, sa taille, les parkings prévus,le confort annoncé ...etc... ne correspondent pas à l'appellation « refuge » .Il s'agit plutôt d'un projet d'hébergement-restauration qui du fait des conséquences du réchauffement climatique sur l'enneigement s'avérerait accessible par la route la majeure partie de l'année.

le projet posent de nombreux problèmes qui ne sont pas abordés

- quid de l'impact du flux de véhicules et de leur stationnement ?
- quid de l'approvisionnement en eau déjà en raréfaction ? Des installations d'assainissement des eaux usées ?
- quid du flux d'approvisionnement , de l'évacuation et de la gestion des déchets ?
- quid des risques d'incendies , des feux de forêts, de sécheresse ?
- quid du bilan carbone ?
-etc.....

Nous sommes entrés dans une période où les activités humaines doivent plus que jamais privilégier la recherche d'un équilibre avec pour objectif la préservation des écosystèmes plutôt que leur destruction

Aussi, il me semble justifié et vital que l'enquête publique émette un avis défavorable sur l'OAP 8.

Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur mes salutations respectueuses

Madame GRIOT Marie Christine

MAIRIE de ST CHAFFREY

23 DEC. 2022

82-6462

COURRIER ARRIVÉ

Objet: TR: refuge du Granon
Pièces jointes: lettre_enqueteur.pdf

92

· Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 20:16 ' ,

Monsieur

Veillez trouver ci-joint ma contribution au mouvement d'opposition au projet d'"éco-refuge" sur Prémalpes.

Cordialement.

Michel Griot

Michel Griot

à

Monsieur Delprat,
Commissaire enquêteur, Mairie,
Route du Pont Levis,
Saint Chaffrey 05330



92₂

le 23 décembre 2022

Objet : Enquête publique modification PLU Saint Chaffrey, OAP N°8 « Éco-refuge » du Granon

Monsieur l'Enquêteur Public

Je viens par cette lettre exprimer mon opposition au projet de refuge sur le lieu dit Prémalpes, commune de Saint-Chaffrey.

Ayant longtemps pratiqué l'alpinisme, le ski de randonnée, la randonnée pédestre, et les pratiquant encore de temps en temps, j'ai été très souvent hébergé en refuge.

Je ne vois vraiment pas en quoi la structure dont il est question peut se prévaloir de l'appellation refuge. Par définition et à de rares exceptions près, un refuge de montagne s'atteint à pied, et pas en voiture, et sa vocation est de permettre à ses utilisateurs d'effectuer des ascensions ou randonnées de moyenne ou haute montagne. Cela n'est absolument pas le cas de la structure en question, qui s'avérerait alors n'être qu'une résidence hôtelière.

On peut alors légitimement se poser la question du sens qu'il y aurait à construire un hôtel dans une zone classée Natura 2000, où la faune et la flore sont à préserver, et où les ressources en eau deviennent chaque année plus fragiles. De plus, la circulation automobile vers le col du Granon est très dense en été, les automobiles cohabitent avec les cyclistes, et augmenter cette densité de circulation pourrait avoir des conséquences dangereuses pour les utilisateurs et néfastes pour l'environnement.

Les randonneurs, qu'ils soient pédestres, cyclistes ou skieurs, peuvent monter en un temps raisonnable au col du Granon, ou vers d'autres destinations équivalentes, depuis Villard Laté. S'ils veulent aller plus loin en été, au Grand Aréa, à la Crête de Peyrolle ou à la Gardiole par exemple, ils peuvent monter en voiture jusqu'à l'oratoire Saint-Joseph, ou jusqu'au col du Granon où les places de parking sont amplement suffisantes.

Dès lors, quel serait l'intérêt d'une « refuge » à mi-pente ? À qui profiterait ce refuge-hôtel ? Cette question me paraît essentielle. N'y a-t-il pas déjà suffisamment d'hébergements dans la vallée ? Pourquoi en construire un nouveau, dans un espace protégé, qui plus est ? Qui tirerait en premier lieu un bénéfice de ce projet ?
Qui ?

En vous remerciant de m'avoir lu, de vous prie d'agréer Monsieur mes cordiales salutations.



Objet: TR: Enquête publique
Pièces jointes: Réponse PDn Enquête.pdf

93₁

Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 21:15

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Objet : Enquête publique sur la révision du PLU/PDA 2022, en particulier l'OAP sectorielle n°8

Fréquentant régulièrement le village des Tronchets depuis une cinquantaine d'années, je me sens concerné par ce projet qui, malgré les efforts des concepteurs, pour le verdir, me semble aberrant sur plusieurs points .Je vous soumets donc quelques remarques :

- Comment peut-on prévoir une construction dans une zone classée NATURA 2000, de plus à proximité d'une zone ZNIEFF de type 1 ?
- Le projet parle de « refuge », un refuge se trouve en haute montagne pour faciliter une ascension, L'emplacement prévu, la création d'un parking et le type de clientèle évoqué font plutôt penser à une auberge de bonne taille. Les problèmes que poseraient l'alimentation en eau et l'assainissement ainsi que la cohabitation avec les activités pastorales sont manifestement sous évalués
- Il est vrai que la fréquentation de ce versant de la montagne est de plus en plus importante, Construire une auberge à mi-pente, au bord de la route risque d'encore l'augmenter sans que rien ne soit fait pour en limiter l'impact, bien au contraire.
- Est ce qu'une offre d'hébergement et de restauration à cet endroit est justifiée pour une clientèle de passage ? A t-on étudié la fréquentation de l'aire de pic-nique ? Le projet vante le vue sur les Écrins, en fait la vue est au col du Granon où les touristes en voiture montent sans s'arrêter ! En fait cette auberge deviendrait un but de promenade en soit et donc source d'augmentation de la fréquentation, tuant par la même l'attrait de ce lieu comme c'est arrivé dans beaucoup d'endroit en montagne.
- Enfin un point me paraît important et qui n'est absolument pas évoqué, c'est le problème du parking au départ de la route en hiver. Déjà il est saturé en période d'affluence, où pourront se garer le surcroît de touristes que l'on voudrait attirer ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes meilleurs sentiments

93₂

Pierre Durnerin



Sans virus. www.avast.com

le 22-12-2022



93₃

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Objet : Enquête publique sur la révision du PLU/PDA 2022, en particulier l'OAP sectorielle n°8

Fréquentant régulièrement le village des Tronchets depuis une cinquantaine d'années, je me sens concerné par ce projet qui, malgré les efforts des concepteurs, pour le verdir, me semble aberrant sur plusieurs points. Je vous soumetts donc quelques remarques :

- Comment peut-on prévoir une construction dans une zone classée NATURA 2000, de plus à proximité d'une zone ZNIEFF de type 1 ?
- Le projet parle de « refuge », un refuge se trouve en haute montagne pour faciliter une ascension, L'emplacement prévu, la création d'un parking et le type de clientèle évoqué font plutôt penser à une auberge de bonne taille. Les problèmes que poseraient l'alimentation en eau et l'assainissement ainsi que la cohabitation avec les activités pastorales sont manifestement sous évalués
- Il est vrai que la fréquentation de ce versant de la montagne est de plus en plus importante, Construire une auberge à mi-pente, au bord de la route risque d'encore l'augmenter sans que rien ne soit fait pour en limiter l'impact, bien au contraire.
- Est ce qu'une offre d'hébergement et de restauration à cet endroit est justifiée pour une clientèle de passage ? A t-on étudié la fréquentation de l'aire de pic-nique ? Le projet vante la vue sur les Écrins, en fait la vue est au col du Granon où les touristes en voiture montent sans s'arrêter ! En fait cette auberge deviendrait un but de promenade en soit et donc source d'augmentation de la fréquentation, tuant par la même l'attrait de ce lieu comme c'est arrivé dans beaucoup d'endroit en montagne.
- Enfin un point me parait important et qui n'est absolument pas évoqué, c'est le problème du parking au départ de la route en hiver. Déjà il est saturé en période d'affluence, où pourront se garer le surcroît de touristes que l'on voudrait attirer ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes meilleurs sentiments

Pierre Durnerin

0/026
MAIRIE de ST CHAFFREY
24 DEC. 2022
82-6456
COURRIER ARRIVÉ

Objet: TR: Enquête publique PLU, à l'attention de Monsieur Delprat
Pièces jointes: Mathieu ROBIN Monsieur DELPRAT Enquête Publique PLU Saint Chaffrey.pdf

94

Envoyé : samedi 24 décembre 2022 14:48

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique sur la révision générale du PLU de Saint Chaffrey.

En vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année,

Bien cordialement,

Mathieu Robin

Mathieu ROBIN



Monsieur Pierre Delprat

Commissaire enquêteur
Mairie
05330 SAINT CHAFFREY

Le 24/12/2022,

Objet : Enquête publique modification PLU Saint Chaffrey, OAP N°8 « Eco-refuge » du Granon.

942

Monsieur l'Enquêteur publique,

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez au présent courrier.

Randonneur régulier sur les pentes du Granon, je souhaite vous faire part de mon étonnement concernant le projet de construction d'une structure d'hébergement/restauration au cœur d'un site naturel remarquable comme l'atteste son classement en site N2000 et les différents inventaires ZNIEFF. Je pensais ce site à l'abri de toute dégradation.

A l'heure de la conclusion de la COP 15 sur la biodiversité qui identifie une fois de plus le changement d'utilisation des terrains naturels et leur artificialisation comme un des 5 facteurs majeurs de perte de biodiversité, l'idée même d'un nouvel aménagement dans un espace vierge et riche de Nature apparaît comme surgir d'un autre temps.

L'intérêt public majeur qui pourrait justifier la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire, n'est, à mon sens, jamais démontré dans le dossier de présentation. Ce dernier renvoie régulièrement à une étude environnementale en cours, relative au projet. Dès lors comment valider l'aménagement sans connaître précisément ses conséquences sur les habitats et les espèces protégées ?

Ces impacts évalués sans justification détaillée sont régulièrement qualifiés de « modérés ».

Quelle méthode a été employée pour en arriver à ces conclusions hâtives ?

D'autres effets collatéraux ne sont pas évoqués :

- Sécurisation de la ressource en eau : les premières études hydrogéologiques démontrent l'impossibilité de l'utilisation des ressources en eau superficielle à proximité du projet. En conséquence, un forage est envisagé sans étude préalable sur son impact.
- Terrassement et donc dégradation des surfaces de terrain pour le système d'assainissement des eaux usées de la structure et effets du rejet sur les zones humides et/ou les cours d'eau du site.
- Evaluation des impacts en phase travaux (aménagement d'une piste, de parkings, circulation des engins de travaux, bilan carbone induit, etc.)

- Evaluation des nouveaux flux générés par saison (véhicules motorisés, augmentation de la fréquentation du site par différents usagers). Le dossier est par ailleurs incohérent dans les arguments présentés concernant la justification du projet : il semble que la seule solution envisagée pour maîtriser les flux touristiques sur le secteur et sensibiliser le public à la fragilité des milieux naturels soit la construction de cette structure d'hébergement/restauration. N'existe-il pas d'autres alternatives ?
- Evaluation environnementale des allers-retours des gardiens et de leur famille en toute saison. Cela pose la question de la réglementation afférente à la circulation d'engins motorisés en hiver au-delà de la partie de route déneigée.
- Gestion des déchets.

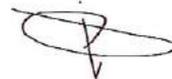
Je terminerais en m'interrogeant sur l'appellation de « refuge » qui serait donnée à cette construction. J'imagine que d'autres pratiquants de la montagne ont déjà soulevé cette question.

En effet, l'article 1 du décret n°2007-407 du 23 mars 2007 pris en application de l'article L. 326-1 du code du tourisme relatif aux refuges précise que l'isolement de l'établissement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable [...] ET par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours. Or, les sites n°3 et 4 pressentis sont situés à moins de 100 m de la route goudronnée et accessibles par une piste forestière carrossable. De surcroît le projet envisage l'aménagement d'une piste et de parkings. La première condition n'est ainsi pas respectée et le projet ne paraît pas respecter les dispositions du code du tourisme.

Monsieur le commissaire, j'espère que vous serez sensible aux arguments développés dans la mesure du temps qui nous est imparti pour prendre connaissance des documents et répondre à l'enquête. Il me semble justifié que l'enquête publique émette un avis défavorable sur l'OAP n°8.

Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Mathieu ROBIN





Objet:

TR: Enquête publique

95

Envoyé : samedi 24 décembre 2022 19:59

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je viens, par la présente, vous faire part de mon profond désaccord concernant le projet de la mairie de Saint Chaffrey de modifier le PLU et rendre une zone classée Natura 2000 en zone constructible.

Ce projet est incompréhensible à plusieurs titres :

- ce ne sera absolument pas un refuge car il n'est pas isolé ;
- ce site n'est pas situé sur des itinéraires de randonnées pédestres ou de VTT, ce qui veut dire que c'est par la route que l'on y accède ;
- ce site n'est pas un sommet et n'est donc pas conforme aux injonctions de la Comcom du Briançonnais ;
- les impacts sur l'environnement seront multiples ainsi que sur la flore et la faune.

Aujourd'hui, il est vital de préserver cette zone magnifique.

Pourquoi vouloir encore dénaturer un espace naturel pour des raisons commerciales ?

Il y a assez d'offres touristiques sur Serre Chevalier.

Monter au Granon, c'est une découverte sensible à chaque fois renouvelée grâce à cet environnement sans présence de construction humaine (à part pour la pastorale).

Je ne peux imaginer que notre génération soit encore responsable de cette aberration.

J'espère que cette lettre retiendra votre attention et que vous saurez entendre les préoccupations de citoyens soucieux de préserver l'avenir de notre planète.

Cordialement

Anne-Sophie Pechery

MAIRIE de ST CHAFFREY

25 DEC. 2022

22-6463

COURRIER ARRIVÉ

96

Envoyé : dimanche 25 décembre 2022 17:44

Objet : Projet d'évolution du PLU de Saint-Chaffrey

Bonjour.

Dans le cadre de l'Enquête Publique en cours, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mon avis sur le projet d'évolution du PLU de Saint-Chaffrey, pour la partie concernant l'OAP sectorielle n°8.

Bien cordialement,

Christopher Smith



Christopher SMITH

Seyssinet-Pariset, le 25 décembre 2022

Objet : enquête publique – OAP sectorielle n°8

96₂

à

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
563 route du pont-levis
05330 SAINT-CHAFFREY

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

amoureux de la montagne en général et du magnifique secteur du col du Granon en particulier, où je viens régulièrement depuis quelques années séjourner sur la commune de Saint-Chaffrey, j'ai appris avec consternation le projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune visant à permettre la construction d'un pseudo refuge dans cette zone encore sauvage et préservée.

Après avoir examiné le projet mis à l'Enquête Publique, je tiens à formuler les remarques suivantes :

- ce projet se situe dans une zone naturelle préservée, qui plus est classée Natura 2000 ;
- la construction envisagée ne correspond en aucun cas à la définition d'un refuge (accès routier pour « tout type de clientèle ») mais à celle d'un hôtel-restaurant ;
- il n'y a aucun élément chiffré en matière de fréquentation attendue ;
- les impacts en matière d'infrastructures à créer et à entretenir sont à peine évoqués et sont manifestement nettement sous-estimés (eau potable, électricité, traitement des déchets, assainissement, déneigement, ...), voire passés sous silence.

De plus, au-delà de ces éléments objectifs concernant le dossier que j'ai pu consulter, je considère qu'il est temps de mettre le holà aux projets d'urbanisation qui viennent défigurer nos espaces sauvages pour le seul bénéfice de quelques promoteurs.

Je vous informe donc que je suis en totale opposition au projet et à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme associée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes Salutations Distinguées.

Christopher Smith



Envoyé : dimanche 25 décembre 2022 08:05

Objet : Refuge du Granon

Bonjour,

Pratiquant la montagne depuis de nombreuses années aussi bien l'été que l'hiver.

La création du refuge du Granon serait très intéressante du moment où son intégration dans l'environnement est faite dans le respect du site.

Ce versant de la vallée n'est pas pourvu de refuge, il y a un réel manque.

Il serait souhaitable de pouvoir développer ce secteur et de valoriser cette partie de montagne.

En espérant que le projet aboutisse.

Patrick Perret

MAIRIE de ST CHAFFREY
22-6522
27 DEC. 2022
COURRIER ARRIVÉ

-----Message d'origine-----

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 11:12

104

Bonjour

J'ai entendu qu'il y a une enquête au sujet d'un refuge au Granon En tant que guide et protecteur de la nature je trouve ce projet tout à fait judicieux Cela permet une entrée dans le massif des Cerces par une porte écologique sans prendre de véhicule pour aller à Névache et ce depuis la station de serre chevalier Une occasion de découvrir ce massif sans changer de vallée et un plus pour la Guisane Cordialement René KEHRES Guide de Haute Montagne Briançon

MAIRIE de ST CHAFFREY

27 DEC. 2022
22-6525

COURRIER ARRIVÉ

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 11:56

Objet : Lettre à l'enquêteur - Modification PLU St Chaffrey - OAP N°8 "Eco-refuge"

Monsieur l'enquêteur,

105, 1

veuillez trouver ci-joint mon courrier concernant la projet de modification du PLU St Chaffrey , OAP N°8, visant à construire un établissement pour recevoir du publique en zone écologique sensible.

Merci d'avance pour votre temps et les réponses aux différents points abordés,

cordialement,

Nicolas VIDAL,

27 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Nicolas VIDAL

Monsieur Delprat
Commissaire enquêteur
Mairie
Route du Pont Levis
05330 SAINT CHAFFREY

Les Tronchets
05530 SAINT CHAFFREY

Marseille, 21/12/2022.

105₂

Objet : Enquête publique modification PLU Saint Chaffrey, OAP N°8 « Eco-refuge » du Granon.

Monsieur l'Enquêteur publique,

Je vous remercie d'avance pour le temps de lecture et de réponses aux interrogations et objections ci-dessous concernant la décision d'autorisation ou non de la modification du PLU correspondant au zonage de l'OAP n°8 visant à artificialiser des sols situés en zone Natura 2000, à proximité de zones humides, en lisière de forêt dans le but de créer établissement d'accueil du publique en bordure de la départementale D234T.

Ayant pris connaissance des différents documents accessibles au public, j'ai échangé avec des personnes compétentes afin de pouvoir vous fournir des éléments émanant d'une réflexion collective sur ce dossier.

1 – Justification du projet / Séquence ERC / Evitement lors du choix d'opportunité.

A notre compréhension, la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser, loi de "reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages", code de l'environnement) doit être bien hiérarchisée lors de l'élaboration d'un projet de construction de ce type : il est d'abord nécessaire mener une réflexion sur la possibilité d'éviter l'impact du projet d'aménagement, en questionnant les besoins en infrastructures ou en proposant des alternatives utilisant l'existant avant de consommer de nouvelles terres. La séquence d'évitement se décompose en 3 sous parties également hiérarchisées (Cf Site Ministère de l'Ecologie de l'Energies et des Territoires) : évitement lors du choix d'opportunité (pertinence du projet au vu des besoins/objectifs, des enjeux environnementaux et paysagers et des solutions alternatives), évitement géographique et évitement technique.

A la lecture des différents documents accessibles en ligne, nous n'y trouvons pas de trace de l'élément préalable d'« évitement lors du choix d'opportunité » qui doit constituer l'étape première dans l'évaluation de nouveaux projets de construction/artificialisation de sol .

Le rapport d'opportunité (refuge du Granon, 01/01/2022) justifie le projet de la manière suivante, avant de se concentrer uniquement sur la justification de l'emplacement géographique :

1053

« Le site du Granon est **un espace très naturel et préservé**, accueillant aujourd'hui des alpages et de nombreuses espèces animales et florales. La **pression touristique** sur ces espaces doit être prise en compte dans la réflexion, d'autant plus que l'ajout d'un équipement à destination touristique amènera des visiteurs supplémentaires sur le territoire, entraînant ainsi certains enjeux liés aux pics d'affluence par exemple (problématique de flux, gestion des stationnements.). **Le projet de refuge est là pour canaliser la fréquentation et réduire la pression sur les espaces naturels vierges, mais aussi doit devenir un outil pour présenter, expliquer et faire prendre conscience de la fragilité du milieu et les règles qui permettent de le protéger. »**

Les 2 justifications du projet mises en avant par le rapport d'opportunité sont donc :

1 - Canaliser (la fréquentation + sur fréquentation due à l'implantation de la structure d'accueil du publique).

Objection : le questionnement de savoir si l'on peut canaliser le publique par d'autres moyen qu'un « refuge » n'a visiblement pas eu lieu aux niveaux institutionnel et public. Est-ce la meilleure solution ? D'autre part, cette justification ne contient-elle pas la contradiction de devoir canaliser la sur fréquentation découlant du projet lui-même ?

2 - Devenir un outil de prise de conscience de la fragilité du milieu.

Objection : le questionnement de savoir si cette prise information peut avoir lieu par d'autres moyens qu'un « refuge » n'a visiblement pas eu lieu aux niveaux institutionnel et public. Il est raisonnable d'envisager que la « prise de conscience » de la fragilité de cet espace pousserait à « informer » par d'autres moyens, sans prendre le risque des impacts environnementaux liés à la présence d'une structure type hôtelière et de la sur fréquentation associées.

Nous observons donc que si la séquence « évitement lors du choix d'opportunité » avait été réalisée selon les recommandations du Ministère en application du code de l'environnement, les éléments mis en avant par le rapport d'opportunité pour la justification du projet auraient très probablement et rationnellement conduit à la recommandation d'évitement de la construction d'une telle structure d'accueil. Des moyens simples de balisages et panneaux d'informations pourraient, par exemple, suffire à « canaliser » et « informer » sans les risques et impacts évoqués plus haut.

Le rapport de présentation recommande (est-ce un engagement ?) quant à lui un « évitement des secteurs à enjeux écologiques » (p789) (est-ce un engagement ?) tout en explicitant que les zones humides, les milieux herbacés ouverts (pelouses alpines et subalpines, les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement et les prairies de fauche de montagne), landes alpines et boréales et boisements de pins à crochet représentent des enjeux écologiques forts à très forts (p276). Sur la carte 30 (carte des enjeux écologiques, p277) du même rapport, il est confirmé que la zone PréMalpes est elle-même et au sein d'une vaste zone à enjeux écologiques forts à très forts. Cette carte est reprise pour la présentation de

l'OAP N°7 en montrant que son zonage représente seulement en partie un enjeu écologique, correspondant à des arbres « ne constituant pas un enjeu structurant ». La procédure d'application systématique de la séquence ERC aurait nécessité que la même carte soit utilisée et prise en compte pour l'OAP N°8. Nous notons avec regret une absence de cohérence sur ce point, qui pourrait être interprétée comme un évitement d'évitement...non cohérent avec la stratégie décrite en p789.

1054

En outre, d'autres éléments du dossier qui pourraient être destinés à justifier le projet au regard de cette séquence légale ne semblent pas très convaincants : le rapport de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (Formation UTN du 3 octobre 2022) justifie le projet par l'« élargissement de la fréquentation touristique » liée aux activités de randonnées (à pieds, raquettes ou ski) et de cyclisme (p1). Dans le même temps le rapport de présentation, pourtant très descriptifs dans son ensemble, présente de manière très sommaire les activités susnommées de cette pente de l'Adret : « On note notamment la présence de parcours de ski de randonnée, de raquette ou de fat bike sur l'adret. Partant du Villard Laté, ils permettent de rejoindre le col du Granon. » (p136) « Différents itinéraires (randonnées, VTT...) sont également présents sur l'adret. » (p137). La carte fournie dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (p70) montre que seul un sentier de randonnée démarre depuis la zone OAP N°8. Cela est confirmé par la carte du rapport de présentation (p545) où les « différents itinéraires » sont 1 itinéraire de randonnée et 1 itinéraire de VTT. Si l'on fait un focus sur le ski, on ne parle pas ici d'un haut lieu de randonnée en haute montagne mais de deux sommets (Gardirole/Aréa) de moyenne altitude dont la proportion et durée d'enneigement diminue drastiquement au fil des années. Il est à peu près inimaginable que des randonneurs à ski monteront, ski sur le dos depuis Villard Laté jusqu'à l'établissement de PréMalpes pour aller, en partie à ski, jusqu'au sommet de la Gardirole le lendemain. De ce côté-là également, la conclusion de l'évitement lors du choix d'opportunité serait probablement en faveur de l'évitement de la construction d'une structure d'accueil du public au vu du faible « volume » de l'existant et dans la volonté de s'affranchir des impacts environnementaux.

Conclusion 1 : La première phase de séquence ERC (évitement lors du choix d'opportunité) n'a visiblement pas eu lieu, si cela avait été le cas, les éléments existants et fournis amèneraient très probablement à éviter la construction de cet établissement ainsi que l'entraînement ses potentiels effets collatéraux.

La deuxième phase de séquence ERC (évitement géographique) conclue quant à elle, de manière étonnante, à un emplacement au cœur de zones à forts enjeux écologique.

2 – Impact environnemental

Le rapport de présentation alerte sur l'impact environnemental, notamment faunistiques et floristiques, (p747-49) mettant bien l'accent sur la fragilité d'un tel espace en partie constitué de zones humides.

L'impact d'une structure type refuge/hôtel situé au bord d'une route aura un effet conséquent de sur fréquentation à proximité de cette espace fragile (dont zones humides) notamment en périodes de vacance estivale. Ainsi, bien que quelques dizaines de mètres séparent

physiquement la structure refuge/hôtel du réseau de zones humides répertoriée en zone ZNIEFF de PréMalpes, l'impact est imprévisible et le risque de détérioration élevé.

Pour rappel, par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle essentiel dans la séquestration du carbone et le stockage de l'eau, les milieux humides sont des espaces à forts enjeux écologique. La France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de la convention internationale de Ramsar et un quatrième plan national (2022-2026).

La création d'une structure faisant délibérément le lien entre une route départementale et des zones humides protégées par la loi du fait de leur fragilité et de leur bienfait pour l'environnement, nous nous interrogeons sur le respect l'esprit de cette loi et de manière plus globale sur le respect environnemental d'un tel projet aux conséquences difficilement prévisibles.

Conclusion 2 : Par principe de précaution et compte tenu de la fragilité de cet espace, la présence d'un établissement recevant et attirant du public nous paraît très fortement déconseillée : la balance bénéfice/risque pencherait inéluctablement du mauvais côté.

3 – Ressource en eau

Les emplacements proposés pour l'établissement sont comme l'ensemble de la région soumis au stress hydrique particulièrement intense ces dernières années. Toutes les prévisions (GIEC) montrent que cette tendance va s'accroître dans les années à venir. Une structure pouvant accueillir plusieurs dizaines de personnes la nuit (donc beaucoup plus le jour) sera forcément très demandeuse en eau. Il apparaît, de ce fait, non opportun d'aller puiser dans cette ressource essentielle et en cours de raréfaction, notamment pendant la période estivale où il y aura sur fréquentation. De plus, il faudrait s'assurer qu'un tel prélèvement d'eau ne viendrait pas contraindre l'approvisionnement du hameau des Tronchets situé en contre-bas, ce qui n'apparaît pas dans le rapport de présentation de modification du PLU.

Conclusion 3 : la présence d'un tel établissement en zone fortement exposée au stress hydrique nous apparaît déconseillée.

4 – Notion de refuge non isolé

A notre connaissance et compréhension, il n'est pas autorisé de construire des structures d'accueil du public en montagne autre que des refuges, de surcroît en zone Natura 2000. Or, au sens de l'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation, un refuge est un établissement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé. Son isolement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours.

La notion de refuge est donc assujettie à 2 critères cumulatifs d'isolement. Le premier critère est l'absence de voie carrossable (ou de remontée mécanique) : le zonage OAP N°8 est situé au bord d'une route départementale, ouverte la grande majorité de l'année. Une piste forestière carrossable mène à l'aire de pique-nique située dans la zone. Une autre piste mène

à un chalet, juste au-dessus des zones humides. La zone est donc accessible à tout type de véhicule tout au plus à quelques mètres des emplacements hypothétiques de l'établissement. De plus, le rapport de présentation mentionne le projet de piste pour approvisionner le refuge, piste qui serait très probablement réalisée pour la construction de l'établissement (si cela est vraiment nécessaire vue la proximité des pistes). La notion d'isolement apparaît donc inadaptée, l'appellation « refuge » l'est donc également et conséquemment la construction d'un tel établissement non conforme à la loi.

En outre, avec 19 refuges de haute montagne sur le territoire du SCoT du Briançonnais, la priorité du développement touristique est l'extension, la modernisation et l'amélioration du confort des unités existantes. Le Scot « autorise » la création de nouveau refuge « sur des itinéraires à forte fréquentation ou à proximité de certains sommets accessibles par les remontées mécaniques lorsqu'ils sont situés en haute altitude » : à la vue des éléments du dossier évoqués plus haut (paragraphe I), aucune de ces conditions ne semble respectée.

Conclusion 4 : un établissement construit aux emplacements proposés dans le zonage de l'AOP N°8 ne serait pas isolé, donc pas un refuge. L'autorisation de sa construction n'est donc pas envisageable.

5 – Loi climat / zéro artificialisation nette en 2050

D'autre part, comme vous le savez sans doute, la loi Climat et résilience n° 2021-1104 fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme par une réduction progressive des surfaces artificialisées. **Cette loi Climat a également fixé un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années, soit à horizon 2031.** Le gouvernement a publié une circulaire n° 6323-SG datant du 7 janvier 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Cette circulaire précise la mobilisation attendue des préfets de régions et de départements pour répondre aux objectifs ambitieux de réduction de l'artificialisation des sols inscrits dans la loi précitée, au cours des dix prochaines années (2022-2031) et pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Il ne nous semble pas, après lecture des différents documents mis à la disposition du public, que cette circulaire ainsi l'esprit de la loi qui en est le siège aient été considérées et mises en application.

Conclusion 5 : La demande de modification du sus-désigné zonage OAP N°8 paraît de ce fait contraire à l'esprit de la loi climat Climat et aux recommandations gouvernementales afférentes

Conclusion générale :

Le projet de zonage de l'OAP N°8, correspondant au projet de modification du PLU de la commune de Saint Chaffrey ne nous semble pas recevable. Aucune justification du projet d'établissement dont il est l'objet n'est convaincante, notamment au regard de la démarche

d'évitement préalable prévue par la séquence ERC. L'espace concerné est fragile, et à protéger aussi bien d'un point de vue environnemental que de la ressource en eau. La présence d'un tel établissement aurait plus d'effets négatifs que positifs à ces égards. La notion de refuge est de plus inappropriée à ce lieu aisément accessible aux véhicules, rendant ainsi le projet non recevable.

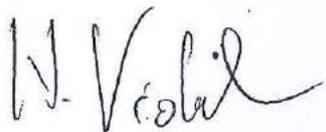
105 7

Ce projet de modification du PLU (OAP N°8) m'apparaît donc inopportun. Malgré ce que pourrait laisser croire l'apparence des dossiers, il semble aller à l'encontre du « bon sens environnemental et légal ».

Merci Monsieur l'Enquêteur pour le temps imparti à cette lecture. J'espère que vous saurez prendre en compte les différents points évoqués et qu'ils participeront positivement à construire et étayer votre futur avis.

Très cordialement

Nicolas Vidal



27 DEC. 2022

97 - 6523

COURRIER ARRIVÉ

De :

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 13:05

À :

Objet : Enquête publique refuge du Granon

Monsieur le Commissaire enquêteur,

106

Ancienne résidente de Villard Laté, je reste attachée à la commune de Saint Chaffrey et à la vallée de la Guisanne. Je viens exprimer mon avis positif quant au projet de refuge du Granon porté par la municipalité de Saint Chaffrey. Voici en quoi je crois que ce projet doit être soutenu :

- c'est un refuge auberge de taille humaine, éco conçu dans le respect de son cadre naturel exceptionnel. Dans ce secteur voué à la randonnée et au vélo, c'est une bonne chose qu'un lieu d'accueil responsable organise un peu la fréquentation ;
- C'est un projet porté par la Collectivité et c'est une garantie de gestion qui demeure aux mains des habitants et dans l'objectif du bien commun.

Je vous remercie pour votre attention et vous présente mes respectueuses salutations,

Cécile Praly

22-6518
27 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Accueil Mairie de Saint Chaffrey

De: Marie-Anne MERLE-SERRE
Envoyé: mardi 27 décembre 2022 15:34
À: Accueil Mairie de Saint Chaffrey
Objet: TR. REFUGE DU GRANON

De: <direction_cdu@serre-chevalier-merle.com>

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 15:34

À: Marie-Anne MERLE-SERRE <carla@serre-chevalier-merle.com>

Objet : REFUGE DU GRANON

Madame, monsieur bonjour,

Les points positifs du projet :

Développer une offre multi saison sur le col du Granon avec une possibilité de nuitées qualitatives.

Améliorer l'offre de restauration, et la diversifier.

Offre d'un tourisme connecté à la nature

Coordination de l'offre avec l'ensemble des usagers (agriculteurs, professionnels du tourisme, touristes...)

Une capacité limitée, qui permet un impact limité sur l'environnement.

Points faible :

Limiter l'accès aux véhicules individuels

Création d'un parking avant la montée.

Cordialement

Carine MERLE

Directrice

ESF Serre Chevalier Chantemerle

CC Le Serre d'Aigle

05330 Saint Chaffrey

[Facebook](#) [Instagram](#) [Youtube](#)

esf SERRE CHEVALIER
CHANTEMERLE

 **Mon séjour
en Montagne**

27 DEC. 2022

22-6519

COURRIER ARRIVÉ

De :**Envoyé :** mardi 27 décembre 2022 15:37**Objet :** Refuge du Granon

Monsieur,

108

Apparemment, le projet d'éco-refuge est beaucoup critiqué. C'est bien dommage. Car il permettrait de développer le ski de randonnée en hiver, alternative « propre » au ski de piste qui est une catastrophe pour l'environnement. L'intérêt du refuge, c'est son emplacement, à 600 m de distance de Villard Laté. C'est idéal pour une sortie ski de rando en famille, comme celles qu'on fait dans la Clarée : on pourrait monter au refuge du Granon en fin d'après-midi, après le travail, dîner et dormir au refuge puis randonner le lendemain jusqu'à la Gardiole ou jusqu'au refuge de Buffère et revenir au refuge en fin de journée. Ce qui est sûr, c'est que si le refuge était au col du Granon, avec 1000 m de dénivelé positif minimum, ce serait bien trop exigeant comme ascension pour des skieurs intermédiaires ou débutants. Seuls les skieurs experts pourraient s'offrir ce luxe. Alors que, encore une fois, on a tout intérêt à démocratiser au maximum cette pratique sportive respectueuse de la nature.

Cordialement,

M. Bouc Laurent

27 DEC. 2022
22-6520

COURRIER ARRIVÉ

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 15:45

Objet : PLU - OPA « sectorielle » n°8

Monsieur,

109

A la lecture du registre de l'enquête publique, j'ai constaté que les détracteurs du projet cité en objet réfutaient le terme de « refuge » au profit de l'appellation « hôtel-restaurant » au motif que l'établissement serait situé à proximité immédiate d'une route. Mais n'est-ce pas le cas du refuge Napoléon en contrebas du col de l'Izoard, implanté au bord de la D902, ou du refuge du Col Agnel, donnant sur la D205 ? Il s'agit pourtant bel et bien de refuges, prisés des randonneurs et respectant les normes environnementales. Pourquoi en serait-il autrement au Granon ?

Je vous remercie par avance de bien vouloir apporter des éléments de réponse à cette interrogation sincère.

Bien à vous,

Martine Allibert-Monrachat

De :

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 16:08

À :

Objet : Projet Granon

MAIRIE de ST CHAFFREY

27 DEC. 2022

22-6335

COURRIER ARRIVÉ

110

Bonjour, haut alpin depuis 33ans et briançonnais depuis 24 ans, enfin un projet qui va dans le sens de l'avenir. Un refuge bien pensé qui fait le lien avec la vallée de la Claree en toute saison. Une étape aussi pour la GTA , mais surtout un départ pour toutes les activités de montagne que l'ont peu trouver dans ce département. Du VTT au ski de randonnée, se refuge sera un beau point de départ pour sillonner cette partie de notre département. L'utiliser aussi à des fins pédagogiques sera vraiment un plus.

A l'opposer des remontées mécaniques, accessible par des moyens alternatifs (train, bus, vélo...), Se refuge sera le premier hébergement d'altitude de la vallée et sera bénéfique pour tout le monde. Et j'espère que d'autres projets de cette nature verra le jour plus loin dans la vallée de la Guisane. Évidemment ce bâtiment devra respecter les dernieres évolutions d'isolation et énergétiques.

Tout mon soutien à votre projet

Cordialement

Patrick Quere

Professionnel de la montagne.

MAIRIE de ST CHAFFREY
27 DEC. 2022
22-6534
COURRIER ARRIVÉ

De : Claude DEVALLE <claude.devalle@wanadoo.fr>
Envoyé : mardi 27 décembre 2022 18:08
À : Anne HÉDÉ-SERTOUR <urbanisme@stchaffrey.fr>
Objet : Refuge du Granon

111

Monsieur le commissaire enquêteur, madame le maire, veuillez trouver ci joint mon avis motivé quand à la réalisation du refuge du Granon.

Avec toute ma sympathie

Claude DEVALLE

Claude DEVALLE

Le Refuge du Granon, une opportunité à ne pas louper



Ce projet s'inscrit pleinement dans la tendance actuelle si bien été qu'hiver avec le développement de l'itinérance à pied, VTT, raquettes, skis de rando ...

Saint-Chaffrey est déjà identifié comme une des portes d'entrée du Tour du Thabor,. Ce nouveau refuge serait maillon complémentaire aux refuges Clarée-Thabor, proche de la gare SNCF de Briançon contribuant pleinement à la mobilité douce.

Un Refuge est par définition en site isolé et inaccessible aux engins de secours terrestre une partie de l'année. Par arrêté ministériel il est recensé en tant que maillon de la chaîne du secours. Le Refuge est par ailleurs une pépinière environnementale en matière d'eau, d'énergie, de traitement des déchets, d'assainissement ... et à ce titre un lieu d'échange pédagogique.

Ce refuge ouvert à l'année va contribuer à la complémentarité de la stations venant élargir l'offre touristique. Enfin il est générateur d'emploi et partie intégrante du paysage touristique Briançonnais.

En conclusion, je vois un intérêt certain à la réalisation de ce projet et le soutiens pleinement.

Claude DEVALLE, Concepteur, constructeur puis gardien durant 30 ans été et hiver avec mon épouse du Refuge Buffère et ses chalets à Névache

Claude DEVALLE



De :

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 18:29

À :

Objet : Projet Refuge

112

Bonjour, je vous envoie ce mail afin d'apporter mon soutien au projet de refuge au-dessus du hameau des Tronchets.

En tant que montagnard et professionnel de la montagne (Guide de haute montagne, secouriste et organisateur d'un Snow Trail) je pense que ce projet est très intéressant pour faire connaître nos belles vallées et nos montagnes. Bien sûr il faut que le projet reste en harmonie avec notre Nature.

Belle fin d'année à vous

Jean-Nicolas

Mairie de Saint Chaffrey
Mairie de Saint Chaffrey
Mairie de Saint Chaffrey



-----Message d'origine-----

Bonjour, après lectures du dossier concernant le projet de refuge, j'apporte mon soutien en tant que moniteur de ski de randonnée, utilisant régulièrement ce genre d'hébergement.

113

Jérémy Béné
Moniteur de ski de randonnée en Briançonnais

Envoyé de mon iPhone

De :

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 20:06

À :

Objet : projet refuge col du granon



Bonjour à toute l'équipe de la commune de saint chaffrey.

En tant que guide de haute montagne (Cie oisans Ecrins) je ne peux qu'adhérer au projet de refuge au col du Granon , il sera un atout indéniable pour l'ensemble de la vallée de la Guisane à plus d'un titre tout d'abord son implantation représentera à mon sens un panorama exceptionnel sur le domaine skiable de Serre Chevalier et une partie du massif des écrins, mais aussi une port d'entrée pour le massif des Cerces et viendra renforcer la capacité d'accueil des refuges existants dans la vallée de la Clarée, je ne peux ici énumérer les itinéraires de randonnées à ski ou pédestres(raquettes)qui bénéficieraient de sa construction. Le changement climatique obligera peut être à voir un changement de nos activités et une diversification de celles ci à travers l'implantation d'hébergements d'un tel type. Cordialement pour que vive la montagne

114

Jean Luc Bégou GHM

MAIRIE de ST CHAFFREY

27 DEC. 2022

22-6530

COURRIER ARRIVÉ

Bonjour,

Je suis guide de haute montagne à Serre Chevalier. Je trouve l'idée d'un refuge au Granon très à propos. En effet, pouvant relier la vallée de la Guisane, à la Clarée et au futur refuge du Clôt des vaches, c'est à mon sens un outil de travail pertinent et durable pour l'ensemble de la vallée.

FRANÇOIS Olivier
Guide de haute montagne

116

Mairie de Saint Chaffrey
Mairie de Saint Chaffrey
Mairie de Saint Chaffrey
Mairie de Saint Chaffrey

MAIRIE de ST CHAFFREY
27 DEC. 2022
22-6529
COURRIER ARRIVÉ

Tres bonne idee de faire un refuge a cet emplacement. Je soutien cr projet.
Martine Rolland guide de haute montagne

Envoyé depuis l'application Mail Orange

117

MAIRIE de ST CHAFFREY

27 DEC. 2022

22.6528

COURRIER ARRIVÉ

De :

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 21:08

À :

Objet : Enquête publique unique de saint Chaffrey

118 1

Envoyé de mon iPhone

Mme Béatrice AUGÉ

MAIRIE de ST CHAFFREY

27 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

M le Commissaire Enquêteur

Mairie de Saint Chaffrey
563 Route du Pont Levis
05 330 SAINT CHAFFREY

Briançon, le 27 décembre 2022

Envoi par voie dématérialisée
à : plu2022@saintchaffrey.fr

Objet : enquête publique unique de Saint Chaffrey
Du 28/11/22 au 29/12/22

118 2

A l'attention de Monsieur Pierre DELPRAT

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Suite à la lecture des documents numériques mis à disposition du public, je vous adresse les requêtes suivantes dans le cadre de l'Enquête publique du Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la Commune de Saint Chaffrey, arrêté par délibération du Conseil Municipal en juillet 2022.

1- Demande de maintien de l'Espace Vert Protégé – les Choulières de Chantemerle

Il existe actuellement une Zone Protégée de type Choulières -Espace vert à l'entrée du Village de Chantemerle sur la Commune de Saint Chaffrey.

Il est important de protéger cet Espace naturel car il fait parti du Patrimoine Historique paysager et de culturel de Chantemerle

- **Il faut donc supprimer du Projet de PLU , l'ER 27 (espace réservé 27)** qui envisage de créer un parking souterrain à cet endroit.
Nota : il y a d'autres parkings existants à Chantemerle qui peuvent être transformés en parking souterrain et cela évitera d'artificialiser de nouveaux sols.

2- Le projet de refuge au Granon

L'OAP 8 de création d'un refuge au GRANON ne correspond pas aux attentes des citoyens et des vacanciers qui viennent à Saint Chaffrey pour y trouver une faune et une flore préservée. Il ne faut pas artificialiser des sols la haut. Il s'agit d'un Espace classé Natura 2000.

En espérant que ces observations recevront votre soutien favorable, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Mme AUGÉ Béatrice



De :

Envoyé : mardi 27 décembre 2022 21:11

À :

Objet : Refuge col du granon

Bonjour.

En temps que professionnel du ski, je me permet de vous donner mon avis sur le projet.

119

Je pense qu'il serait préférable qu'il soit au sommet du granon.

2 raisons:

- bascule et donc liens faciles entre 2 vallées.
- implantation à long terme, donc plus adaptée en altitude par rapport au réchauffement climatique et à la demande de la clientèle.

Cordialement

22-6524
27 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Bonjour,

Je suis Colomer Francis, ancien gendarme en pghm pendant 33 ans, maître de chien d'avalanche pendant 20 ans, je pense que l'implantation d'un refuge qui couvrirait le secteur du granon serait une bonne chose. C'est une porte d'entrée pour le secours dans ce secteur. La fréquentation hivernale y est importante, ça serait un point de départ ou d'étape pour la découverte de ce secteur du massif.

Cordialement

Colomer Francis

Envoyé depuis l'application Mail Orange

121

De : GENEVIEVE ARNAUD <genevieve.arnaud@wanadoo.fr>
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 11:31
À : maire@stchaffrey.fr
Objet : Enquête publique

01/2022
MAIRIE de ST CHAFFREY
28 DEC. 2022
22-6557
COURRIER ARRIVÉ

124

Bonjour Monsieur,

Je vous adresse ce mail pour vous faire part de mon profond désaccord concernant le projet de la mairie de Saint Chaffrey de modifier le PLU et rendre une zone classée Natura 2000 en zone constructible.

Ce projet est incompréhensible pour les raisons suivantes:

- ce ne sera absolument pas un refuge car le site d'implantation n'est pas du tout isolé
- ce site n'est pas situé sur des itinéraires de randonnées pédestres ou de VTT, il suffit de prendre sa voiture pour y aller.
- ce site n'est pas un sommet et n'est donc pas conforme aux injonctions de la Comcom du Briançonnais ;
- les impacts sur l'environnement ,faune et flore, seront multiples .

Le Granon est un espace d'une beauté sauvage magnifique. C'est un présent à laisser intact pour les générations futures.

Je ne peux pas imaginer qu'en cette période de changement climatique, dont nous pouvons observer les dommages quotidiennement, la commune puisse envisager un tel projet. Ce serait honteux et indigne de sacrifier ce joyau pour des visées commerciales et purement mercantiles .

Par ailleurs , les offres touristiques sur l'ensemble du territoire de Serre Chevalier ne manquent pas.

Monsieur, j'espère que cette lettre retiendra votre attention et que vous saurez entendre les préoccupations de citoyens soucieux de préserver l'avenir de leur planète.

Cordialement
Geneviève Arnaud

Mairie-Arna RELOU
mercredi 28 décembre 2022
Mairie de Saint-Chaffrey
Tél: 04 78 21 12 58

afvb
MAIRIE de ST CHAFFREY
28 DEC. 2022
22-6558
COURRIER ARRIVÉ

De : *Caroline Grand-Vincent*
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 11:28
À : *Mairie de Saint-Chaffrey* >
Objet : Projet de refuge dans la pente du granon

Bonjour,
Ex habitante de la vallée de la guisane, encore propriétaire, et utilisatrice des infrastructures touristiques de la vallée en tant que professionnelle de la montagne, je soutiens fermement et avec cœur le projet d'implantation d'un refuge à mi pente du Granon.
Espérant que ce projet aboutisse, je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures
Caroline Grand-Vincent

125

De : Marie-Anne FIEZ
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 10:56
À : Conseil Municipal de Saint Chaffrey
Objet : TR: Enquête publique
courrier Delapud 2022

De :
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 10:56
À :
Objet : Enquête publique

MAIRIE de ST CHAFFREY
28 DEC. 2022
12-6559
COURRIER ARRIVÉ

126 1

A l'attention de Monsieur l'Enquêteur Public,

Veillez trouver ci joint rectificatif à la contribution des Amis du Granon. (association créée en mai 2022 en réaction au projet de construction sur le versant Granon et forte de plus de 280 adhérents à ce jour)

Jacqueline Dion



A Monsieur Delprat Commissaire Enquêteur,

Monsieur,

1262

Nous nous sommes rencontrés lors de votre deuxième permanence à Saint Chaffrey, où nous étions venus vous apporter le dossier papier constitué par l'association des Amis du Granon en réponse au projet de l'OAP n°8.

Dans un souci de vérité je tiens à vous informer que « juncus arcticus » n'est certainement pas ce que je croyais, mais une autre espèce « juncus conglomeratus » qui elle n'est pas protégée. Il faut donc ne pas tenir compte de ce paragraphe.

Vous remerciant pour votre compréhension, acceptez mes très sincères salutations.

A Saint Chaffrey le 28 décembre 2022

Dion

Actual Mairie de Saint Chaffrey

Mairie Anne FIELD SERTOUR
mercredi 28 décembre 2022 10:13
Actual Mairie de Saint Chaffrey
TR enquête publique concernant le
courrier pour enquête publique

De : \ronique Cavaali & Raphaël Cavaali
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 10:13
À : ANNE FIELD-SERTOUR
Objet : enquête publique concernant le projet du Granon



o/vr G

Monsieur,

Veillez trouver en pièce jointe , le courrier contenant notre réflexion à propos du projet de construction d'un "refuge" sur la route du col du Granon.

Vous en souhaitant bonne réception
Respectueusement

127 1

Véronique et Raphaël Cavaali

Véronique et Raphaël Cavalli



Bonjour Monsieur,

Nous souhaitons vous faire part de notre réflexion concernant le projet de « refuge » sur la route du col du Granon.

Ce projet ne semble pas répondre à un besoin, d'autant plus qu'il se situe hors des recommandations d'implantation d'1 refuge, à savoir sur un lieu de croisement de GR dans un col ou au sommet d'une montagne, pour permettre aux randonneurs de faire halte avant de poursuivre leur randonnée.

Je m'interroge aussi sur l'accessibilité du lieu avec des transports en commun. La route est étroite, traverse le village de Villard Laté et on ne pourrait envisager son élargissement sans détruire, et dénaturer ce village.

Dans une période où l'on demande aux gens de privilégier la marche ou le vélo, un tel projet supprime la possibilité de randonner sur une route fermée en hiver et donc sécuritaire pour les piétons. Sans parler de la pollution des émanations de gaz d'échappement.

De plus, on peut s'inquiéter de l'étendue des travaux pour amener l'eau et réaliser des travaux d'assainissement qui n'impacteraient pas uniquement le lieu d'implantation, mais toute la colline, au détriment de la faune et de la flore.

Par ailleurs, sous couvert de « refuge », on peut s'interroger sur la destination de ce lieu. Ne s'agirait-il pas de construire un établissement de luxe pour quelques nantis.. ?

Enfin, nous vous remercions pour votre écoute et espérons que cette enquête permette de remettre en question ce projet décidé sans consultation des habitants.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Bien cordialement

V et R Cavalli

De : Marie-Anne PIFLE-ESTROUPE
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 09:07
À : Accueil Mairie de Saint Chaffrey
Objet : TR: Projet refuge du Granon



De :
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 09:07
À :
Objet : Projet refuge du Granon

128

Découverte de la vallée en 2000, mon mari y ayant une résidence secondaire familiale depuis 50 ans.

Je parcours avec lui les sentiers du massif des Cerces principalement l'été.

A l'étude de ce projet le refuge me paraît bien intégré dans l'environnement, je trouve que cela est un projet pertinent.

Sur ce versant du massif, il n'y a aucun refuge contrairement autres versants et vallées, ce qui nous rend difficiles les randonnées sur plusieurs jours.

Après avoir pris connaissance des différentes options, il semble que le projet de Plainalp soit le plus approprié.

Reine BROSSIER

Envoyé : Marie-Anne FELD-SI...
Mardi 28 décembre 2022 08:08
À : Marie-Anne FELD-SI...
Objet : TR: Opposition au projet d'implantation refuge



De : Simon Martinet <simon.martinet@gnf3.com>
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 08:08
À : Marie-Anne FELD-SI...
Objet : Opposition au projet implantation refuge

Bonjour,

Par le présent mail je vous informe de ma formelle opposition au projet de construction de « refuge » dans le secteur du Granon pour au minimum 3 raisons évidentes :

1- On ne pourrait nommer « refuge » un bâtiment prévu pour accueillir 40 personnes, à quelques centaines de mètres d'une route goudronnée, construit uniquement dans le but de développer l'activité économique et qui augmentera la présence humaine dans un environnement naturel fragile alors que des dizaines de bâtiments existent déjà.

C'est un projet d'auberge / restaurant.

2- L'objectif étant uniquement le développement de l'activité économique : restauration, nuitées et accompagnement de professionnels, ce qui créera encore plus de fréquentation humaine (été comme hiver) et toutes les nuisances qui y sont directement liées : ordures, eaux usées, bruit, dérangement de la faune (notamment l'hiver quand les animaux ont besoin de calme), bétonisation et artificialisation d'une zone jusqu'à aujourd'hui naturelle.

3- Aucun intérêt sur le plan « sportif », zone accessible en voiture les 3/4 de l'année, pas de connections directes avec un GR, versant plein sud ce qui limite fortement l'enneigement et la pratique du ski de randonnée.

Les questions que cela posent...: pourquoi vouloir toujours plus ? L'activité économique de la vallée de Serre Chevalier est déjà fortement développée me semble-t-il.. En 2022, conscient des enjeux environnementaux et des dégâts sur la faune et la flore liée à la fréquentation humaine, ce projet est-il raisonnable ? Le nouveau refuge prévu à l'alpe du Lauzet n'est il pas déjà suffisant ? La zone d'implantation du refuge se trouvant en zone nature 2000 qu'est ce que cela signifie ? A qui ce projet bénéficiera t-il vraiment (hormis les entreprises de constructions, les personnes en charge de la garde et les fournisseurs alimentaires) ? La présence de nombreux refuges en Clarée permettant d'ores et déjà la pratique de la randonnée itinérante n'est elle déjà pas suffisante ?

Bref, un projet hors de son temps. Si l'objectif est réellement la création d'un refuge alors pourquoi ne pas créer un bivouac d'une quinzaine de places non gardé dans un bâtiment existant ? Sur le principe du bivouac, les gens seraient responsables d'y monter nourriture et duvet, permettant aux familles de vivre une réelle expérience immersive et non pas de consommation. Comme par exemple le Bivouac Matteo Coradini sur les crêtes de Dormillouse au dessus de Cerviere. Où les personnes se responsabilisent à laisser le lieu propre et redescendre leurs ordures..

En espérant sincèrement que ce projet ne voit pas le jour,

Bien cordialement,

Simon Martinet

Moniteur de Ski & Événementiel

129 2

Mairie Anne BENO-SERTOUR
mercredi 28 décembre 2022 10:06
Accueil Mairie de Saint Chaffrey
171 Refuge du granon

De :] <mailto:justin.bouchard@stchaffrey.fr>
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 08:06
À : <mailto:justin.bouchard@stchaffrey.fr>
Objet : Refuge du granon



130

Bonjour,

Habitant de la vallée de serre chevalier, ayant grandi en refuge car mes parents étaient Gardiens, je me permets d'exposer certains arguments en faveur d'un refuge au Granon.

Beaucoup de refuge dans les écrins et cela a rendu accessible la montagne aux familles, randonneurs et alpinistes. La nouvelle génération de trailers arrivant, les destinations choisies pourraient être Serre Chevalier grâce à cela.

C'est un vrai plus que vous proposez avec ce projet, avec j'imagine le développement de sentiers permettant d'effectuer des tours différents en plus de ceux déjà existants..

Nous prônons la montagne et le sport dans la vallée de la Guisane mais la partie haute montagne n'est que très peu mise en avant, malgré le cadre auquel nous avons accès.

Pour le ski de randonnée l'hiver, la randonnée l'été, la découverte d'une nuit en refuge pour certains, ou bien pour les années à venir si un hiver vient à manquer de neige..

Avec tous mon soutien,

Justin Bouchard .

Obtenir [Outlook pour Android](#)

Accueil Mairie de Saint Chaffrey

De : Marie-Anne FIELD-SERTOUR
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 06:04
À : Accueil Mairie de Saint Chaffrey
Objet : François Lacour Guide de Haute montagne et Moniteur de ski



De : lacour François -francois.lacour64@orange.fr
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 06:04
À : Marie-Anne FIELD-SERTOUR curbanisme@stchaffrey.fr
Objet : François Lacour Guide de Haute montagne et Moniteur de ski

Bonjour

En tant que professionnel de la montagne Guide et Moniteur de ski, je me permets de donner un avis très favorable à la mise en place d'un refuge au col du Granon.

Un refuge qui va permettre de compléter le réseau de refuge entre la vallée de serre chevalier et celle de la vallée de Névache.

Et il me semble un avenir de la montagne plus en rapport avec une pratique tournée vers la nature.

Bonne Journée.

--
François Lacour

05100 Briançon

De: Mairie de Saint Chaffrey
Envoyé: mercredi 28 décembre 2022
À: Mairie de Saint Chaffrey
Objet: TR: Refuge du Granon

01/26
Mairie de ST CHAFFREY
28 DEC. 2022
22-6565
COURRIER ARRIVÉ

-----Message d'origine-----

Depieds Michel <m.depieds@orange.fr>
S: Mairie de Saint Chaffrey
Objet : Refuge du Granon

139

Bonjour Madame, Monsieur.

Je trouve que c'est une bonne initiative d'avoir un refuge au Granon, bénéficiant d'un accès facile pour une initiation à la découverte du milieu.

Ce projet me semble tout à fait adapté que ce soit en taille ou en impact, à son environnement.

J'espère que ce projet va aboutir.

Sincères salutations.

Michel Depieds

05240 La Salle Les Alpes

- la vallée dispose déjà d'une offre très importante d'hébergements variés (hôtels, résidences de tourisme, chambres d'hotes, refuges, etc...),
- ce versant du Granon est pour le moment épargné par les constructions et cela permet de conserver un certain équilibre entre des zones construites et des zones qui restent non construites,
- ce site n'est pas pas situé sur des itinéraires de randonnée pédestre ou VTT (seuls accès : la route et un sentier plus à l'Est) et n'est pas à proximité d'un sommet. Ce lieu d'hébergement ne serait donc en aucun cas un "refuge" qui permet d'entreprendre des randonnées de plusieurs jours ou de préparer l'ascension d'un sommet mais bien un hôtel (notamment lors de la majorité de l'année ou la route du Granon est ouverte) comme il en existe déjà beaucoup dans la vallée.

Ainsi, ce projet ne répond en aucun cas à un intérêt public.

134 2

Je suis donc en désaccord avec ce projet et vous prie de bien vouloir tenir compte de ces remarques dans le cadre de cette enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués,

Pierre Chambost

De: Madame Anne FIELD SIRTOUT
Envoyé: mercredi, 28 décembre 2022 16:22
À: Accueil Mairie de Saint Chaffrey
Objet: IR: Concertation Refuge Granon



Objet : Concertation refuge Granon

Bonjour Madame Monsieur

Je vous écris au sujet du projet de refuge municipal au Granon proposé par la mairie de Saint Chaffrey.

J'habite à La Salle les Alpes, chemin de Rivo.

Je soutiens ce projet qui va permettre de faire découvrir la montagne été comme hiver à un plus grand nombre tout en respectant la nature et son environnement. Le projet est une éco construction et s'inscrit avec respect dans le paysage.

J'espère qu'il verra le jour.

Merci beaucoup

Karim Saddi

contact

De: [redacted]
Envoyé: mercredi 28 décembre 2022 15:05
À: contact
Objet: [SVE] Enquête publique unique de Saint Chaffrey - PLU, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Je suis : Un particulier

Coordonnées du demandeur

Nom : LEONHARDT

Prénom : Laura

Adresse postale :

Code postale :

Commune :

136

2/026



Message à faire parvenir à la Mairie

Objet : Enquête publique unique de Saint Chaffrey - PLU, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Message : Veuillez trouver ci-dessous mes observations concernant le projet d'OAP n°8 relative au refuge du Granon :
- Comment considérez-vous la création du refuge en adéquation avec la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ? Quels sont les prévisions en terme de préservation de cette zone ? Cette zone étant déjà fortement impactée par les dérèglements climatiques, je crains que le refuge intensifie cette fragilité au sein de cette zone unique. Pourquoi ne pas créer le refuge dans un autre endroit de la vallée, déjà urbanisé ou partiellement urbanisé, et ainsi offrir un confort maximal aux usagers du refuge qui pourraient ainsi jouir des installations sur place ?
- Comment prévoyez-vous de vous alimenter en eau potable ? La zone étant déjà à risque au niveau de l'approvisionnement en eau, le refuge ne fera qu'augmenter ce manque, et ainsi impacter les chalets (notamment des Tronchets), où les propriétaires sont très soucieux de l'eau et son approvisionnement, et appliquent déjà des mesures restrictives depuis de nombreuses années au niveau sa consommation.
- Comment prévoyez vous de faire monter les touristes au refuge ? La route étant impraticable 6 mois dans l'année, et absolument pas faite pour accueillir autant d'automobilistes, les risques environnementaux mais aussi SECURITAIRES sont immenses. En effet, des accidents ont déjà été déplorés sur cette route, notamment lors de croisements de véhicules. Comment comptez-vous sécuriser une telle zone si vous proposez un accès en voiture jusqu'à ce refuge ? Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées, et vous laisse mes coordonnées si besoin. Laura LEONHARDT
lauraleonhardt@hotmail.fr

Informations techniques obligatoires

Email du correspondant :

Ce message vous a été envoyé via le formulaire de la page : www.saint-chaffrey.fr/fr/demarches-en-ligne

Mairie de Saint-Chaffrey
28 décembre 2022
Mairie de Saint-Chaffrey
180 avenue de la République
38130 Saint-Chaffrey

Pièces jointes: Avis ARNICA MONTANA PLU SAINT CHAFFREY20221228_19273817.pdf

Importance: Haute



De :
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 23:48

À :
Objet : enquête publique unique de Saint-Chaffrey. A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Importance : Haute

137 1

Monsieur le Commissaire enquêteur,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis de notre association ARNICA MONTANA pour l'enquête publique concernant le projet de PLU de Saint-Chaffrey.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.
Claude REMY
Président d'ARNICA MONTANA



ARNICA MONTANA

Association scientifique d'études, d'information, de formation sur la biodiversité et sa protection.

Bio surveillance de la qualité de l'air

M.J.C. 35, rue Pasteur – 05100 BRIANÇON

☎ 04 92 20 38 60 - arnica.montana@free.fr / www.arnica-montana.org

1372

AVIS DE L'ASSOCIATION ARNICA MONTANA SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT CHAFFREY

Avis de l'association ARNICA MONTANA, association agréée par arrêté préfectoral dans le cadre départemental (au titre des articles L141-1, L. 141-21) du code de l'environnement) au titre de la Protection de l'environnement (arrêté préfectoral n°05-2018-10-15-004/renouvellement) et habilitée à siéger dans les instances consultatives départementales (arrêté préfectoral n°05-2022-09-21-00002/renouvellement).

Notre avis ne portera que sur le projet de création du « refuge du Granon » du secteur de Pré Malpes entre le Hameau du Tronchet et le col du Granon à une altitude de 1990 mètres. Ce projet se traduit dans le P.L.U. par la création d'une zone Nref et d'une OAP. sectorielle N°8.

Le projet est situé en zone Natura 2000 de la Clarée (FR9301499) et dans des ZNIEFF de type 1 (ZNIEFF 930020106) et de type 2 (ZNIEFF 930012793).

L'ouverture à l'urbanisation et donc l'artificialisation de ce secteur encore vierge et non urbanisé pose problème en matière de protection de la biodiversité. La création de sentiers VTT et de randonnée augmentera cette artificialisation.

Nous entendons par biodiversité la définition donnée par la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro en 1992 qui définit la biodiversité comme une diversité biologique qui comprend la diversité des espèces, mais aussi des écosystèmes.

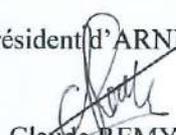
Le périmètre de l'OAP comprend plusieurs zones humides très fragiles renfermant une flore et une faune spécifique dont certaines espèces sont d'intérêt patrimonial. Les zones humides sont en régression au niveau national, départemental et local (des zones humides situées de l'autre côté de la RD234T ont fait l'objet d'assèchement il y a quelques dizaines d'années). La zone de l'OAP comprend également une zone forestière dont la faune est sensible au dérangement. Signalons que la Chevêchette d'Europe (chouette chevêchette ; *Glaucidium passerinum*), espèce d'intérêt patrimonial protégée (Arrêté ministériel du 29 octobre 2009, version consolidée au 29 juillet 2015) faisant partie des petites chouettes de montagne, fréquente le Bois du Villard. La Chevêchette d'Europe figure en annexe 1 de la Directive Européenne oiseaux (Directive n° 2009/147/CE du 30/11/09 concernant la conservation des oiseaux sauvages).

La description du projet ne permet pas de connaître l'impact direct de la construction, des voies d'accès, du stationnement, ni les dommages « collatéraux » dus aux travaux. La construction « d'un refuge de montagne » proche d'une voie de circulation ferait plutôt penser à un restaurant avec hôtel. Ce projet, s'il se réalise entrainera inévitablement une augmentation importante de la fréquentation estivale au niveau des zones humides et forestières, mais également une augmentation de la fréquentation hivernale préjudiciable à la faune, sur- fréquentation accentuée par la création des pistes VTT et de randonnées.

Ce projet de « refuge du Granon » portant atteinte à la sauvegarde de la biodiversité (et donc des espaces naturels) et des paysages, l'association ARNICA MONTANA émet donc un avis défavorable à ce projet d'OAP sectorielle N°8, à la création de cette zone Nref, et donc au projet de PLU qui le porte.

A Briançon le 28 décembre 2022

Le Président d'ARNICA MONTANA


Claude REMY

Marie-Anne FIELO-SERTOUR
jeudi 29 décembre 2022 09:12
Accueil Maître de Saint Chaffrey
71, Refuge du Granon



De :
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 22:07
À :
Objet : Refuge du Granon

139

Bonjour,

Voici quelques mots sur l'avis d'Axesse Parapente concernant le projet du refuge du Granon.

Etant utilisateurs privilégiés du col du Granon et de son versant propice à notre activité, nous sommes curieux quand à votre projet de refuge.

Développer l'offre d'accès à la nature sur le versant me paraît une bonne idée. Pouvoir offrir un lieu de couchage en liaison avec les refuges de la Clarée paraît une très bonne idée, principalement l'hiver, ce qui permettra à la vallée d'être une porte d'entrée vers les Cerces. Pour l'été, cela paraît également un lieu propice à la découverte et à l'immersion en pleine nature.

Une construction équivalente au refuge du Chardonnet me paraît raisonnable en terme d'intégration et de capacité, avec une attention particulière sur son mode de construction naturel, économe et avec peu d'impact sur l'environnement proche.

Mon interrogation portera principalement sur l'accès voiture et ce que cela demande en terme d'aménagement de parking. Le projet est à mon avis étroitement liée à la mise en place de navettes et de réglementation de l'accès au col.

En effet la sur fréquentation du col en période estivale devient un problème. Il serait dommage que le refuge ne devienne qu'un lieu de repas et d'échappatoire facilement accessible en voiture, le temps d'un aller retour, sans effort auquel cas la notion de refuge perdrait à mon avis tout son sens. Au contraire l'imaginer avec les mêmes conditions d'accès que la haute vallée de la Clarée ferait de ce lieu un endroit unique, rendant à la nature tout son sens et son attractivité.

J'espère que cet avis apportera un peu à la réflexion globale du projet. Nous resterons très attentif à l'évolution de celui-ci.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre avis, très cordialement.

Thomas Duru, président de la structure Axesse Parapente.

Duru Thomas
Menuisier-Agenceur-Rénovation d'habitat

38700 Le Sappey en Chartreuse

www.thomasduru.com

Mairie Anne PELLISSIER

Judi 29 décembre 2022

Actual Mairie de Saint Chaffrey

FR Contribution à l'enquête

MAIRIE de ST CHAFFREY
28 DEC. 2022
22-6573
COURRIER ARRIVÉ

140

De :

Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 21:11

À :

Objet : Contribution à l'enquête publique - Révision PLU - OAP n°8

Bonsoir M. le commissaire,

Je viens de prendre connaissance du projet de la commune de Saint-Chaffrey qui concerne la construction d'un refuge sur le versant du Granon.

En tant que professionnel de la montagne, je ne comprends pas bien le choix du site qui a été retenu. En effet, construire de toute pièce un refuge à côté d'une route accessible à tout le monde la majorité de l'année ne me semble pas la meilleure des solutions.

Pourquoi ne pas se servir du bâti déjà existant et délaissé sur ce versant ?

N'y aurait-il pas un site plus approprié au regard des circuits de montagne du secteur ?

Un accès aussi aisé ne fait-il pas courir le risque d'une fréquentation inappropriée compte-tenu des enjeux environnementaux actuels ?

Merci de prendre en considération ces réserves.

Nicolas CONDEVAUX

Guide de haute montagne

Mairie-Annie FIELD-BOFFIJA
jeudi 29 décembre 2022 10:00
Accueil Mairie de Saint Chaffrey
TR: groupe de montagne
C: groupe de montagne



De :
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 19:46

À :
Objet : enquête publique unique de Saint Chaffrey, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

141

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je suis propriétaire d'un chalet au Tronchet où je monte depuis ma naissance.

Comme tout le monde j'ai pris connaissance du projet de refuge.

Je trouve qu'un refuge ne se justifie pas à cet endroit car trop proche du village et accessible par la route toute une partie de l'année.

Rendre constructible une partie d'une Zone Natura 2000 pour cela ne se justifie pas.

Une telle construction ne peut qu'augmenter les problèmes d'eau que nous avons déjà au Tronchet.

Pourquoi ne pas choisir le Granon où il y a déjà des bâtiments et une source à gros débit.

Il est quasiment impossible d'obtenir une autorisation pour modifier les chalets existants et la mairie pourrait construire en toute liberté ?

L'ubac de la vallée est déjà très aménagé, je pense que les gens doivent pouvoir profiter d'un adret encore préservé.

Le lieu choisi serait nocif pour la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique qui en est proche.

Si la mairie a de l'argent à dépenser, elle peut par exemple investir dans la séparation des circuits pédestres et VTT pour satisfaire un plus grand nombre.

J'espère, Monsieur le Commissaire, que vous comprendrez les arguments des gens comme moi qui ne voit pas dans la montagne uniquement une source de profit mais un lieu de ressourcement en union avec la nature, c'est pour nous, une question de sagesse.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations,
Hervé Lépine.

De: Marie-Anne FROST
Envoyé: jeudi 29 décembre 2022 10h
À: Mairie de Saint Chaffrey
Objet: Projet refuge granon



-----Message d'origine-----

De : rie-
Objet : Projet refuge granon

Bonjour,

Je me permets de vous écrire au sujet du projet du refuge du Granon.

142

Ce projet peut apporter une nouvelle facette à la montagne.

En effet, un refuge à cet endroit est idéal pour permettre à un plus grand nombre de découvrir la vie de refuge et donner l'envie de découvrir la haute montagne. Ce serait une belle vitrine.

Autre point intéressant : faire le lien entre la vallée de la claree et la vallée de la guisane et permettrai de faire de belles sorties itinérantes de refuge en refuge.

Je suis monitrice de ski à villeneuve et agricultrice à freissinieres où je transforme les plantes en liqueurs. De par ces deux métiers, étant directement concernée, il semble évident que votre projet mérite toute attention et mérite de voir le jour.

En espérant que vous puissiez créer cet établissement dans le respect des lieux et avec tous les moyens nécessaires pour avoir un impact mineur sur l'environnement.

Cordialement
Isabelle sabater
Les élixirs d'Isabelle (liqueurs artisanales)

Mairie-Anne FIELD-SERTOUR
jeudi 28 décembre 2022 09:11
Accueil Mairie de Saint Chaffrey
176 Enquête publique unique de Saint Chaffrey



De : Mairie de Saint Chaffrey

Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 19:00

À : Mairie de Saint Chaffrey

Objet : Enquête publique unique de Saint Chaffrey

Enquête publique unique de Saint Chaffrey
l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

143

Monsieur,

Je suis contre le projet de refuge à Prémalpes...

L'OAP8

Je vais vous exposer mon point de vue.

Je viens d'un pays où les questions de la protection de l'environnement et l'habitat des espèces ont toujours été éclipsées ou placées au 2e rang après la question purement économique.

Puis quelques années plus tard quand il y a que du béton, plus de prairies pour nourrir les populations les gouvernements pleurent car on ne peut pas revenir en arrière. On ne peut pas construire de l'herbe des pâturages et des rivières.

Si vous allez dans le grand Atlas, le sable est jonché de papiers gras et de bouteilles plastiques....

Sans aller aussi loin, je vous propose d'aller faire un tour du côté de la Dune du Pilat et du Mont St Michel. Ce sont deux joyaux naturels qui sont pervertis par la mauvaise implantation des circuits touristiques. Les accès à ces lieux ont été facilités rendus accessibles au plus grand nombre. Du coup on se retrouve à circuler à travers des tonnes de détritius, de la pisse de chiens et d'humains, et tout ça pue. Est ce que c'est ça que vous voulez faire de notre belle montagne ? Pourquoi ne pas installer le refuge dans l'ancien village militaire?

Merci de prendre en compte cet avis contre le refuge.

Ryma Sellami

De : Marie-Anne PLU-SPTOUR
Envoyé : jeudi 29 décembre 2022 18:53
À : Accueil Mairie de Saint Chaffrey
Objet : Révision plu projet



De : marcel.bordet@orange.fr

Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 18:53

À : Marie-Anne.Plus@stchaffrey.fr

Objet : revision plu projet refuge Plein-Alpe et projet l' Eyrette et ruines

A l'attention de Madame le Maire et de Monsieur le commissaire enquêteur,

144

Suite à la révision du PLU, je viens vous informer de mon avis concernant les deux projets: Refuge Plein Alpes et L'Eyrette et Ruines.

Concernant le projet du Refuge de Plein-Alpe: mon avis est que ce refuge doit être digne de ce nom à capacité humaine 30 personnes maxi, afin de garantir une tranquillité aux randonneurs et ne pas dénaturer le site, ce qui me semble un bon compromis,

L'implantation du refuge est dans la trajectoire de Buffère, itinéraire par le col sans nom, côté EST du Grand Aréas, qui peut être le départ de la traversée des Cerces, c'est un point très positif pour être accessible au plus grand nombre.

Le lieu est un site sensible, grande zone humide ce qui conditionne notre réserve en eau, et la faune qui vit dans le secteur, (Eux aussi ont besoin de boire). C'est pourquoi ils viennent sur cette zone propice, car les autres secteurs de notre forêt sont arides et très secs. Pour corroborer la protection et laisser la faune un peu tranquille, plusieurs sentiers traversent la forêt un peu partout, il serait bon de détracer ceux-ci et de refaire un parcours d'approche en direction du futur refuge ceux qui canaliserai un peu le flux de randonneurs qu'il soit estival ou hivernal. La forêt à l'Est, étant le refuge de tétras lyres "les derniers dans notre forêt".

Je suis donc favorable à l'idée, mais sous réserve du respect de la faune et de la flore.

Pour le second projet: Celui de l'Eyrette et ruines,

Nous devons avoir une vision à long terme, en préservant et conservant notre pays.

Il y a que trop de béton dans notre vallée, les quelques zones encore vertes doivent être maintenues en l'état.

Contre toutes constructions volumineuses qui impactera, ce jolie secteur le dernier entre Chantemerle et Villard laté. L'avenir nous remerciera!

N'oublions pas que les clapiers, c'est tas de cailloux en limites des champs, sont en principes protégés, hors il en existe un énorme dans le secteur, ce qui fait le charme de cette zone et lieu de survie de la faune et de certaines plantes spécifiques à notre vallée.

PROTÉGEONS CE QUI PEUT ENCORE L'ÊTRE !

Comptant sur votre compréhension,

Dans l'attente de vos décisions qui je l'espère prendront en compte tous les retours et avis des résidents de notre commune,

Je vous prie de croire, Madame et Monsieur en mes meilleures salutations.

M. BORDET Marcel

Accompagnateur en montagne

villard laté 05330 St CHAFFREY

De :
Envoyé :
À :
Objet :

Mairie Anne FIEB
jeudi 29 décembre 2022 09:14
Accueil Mairie de Saint Chaffrey
FR: Courriel

MAIRIE de ST CHAFFREY

28 DEC. 2022

22-6578

COURRIER ARRIVÉ

De :
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 18:52
À :
Objet : concerne : Le Granon

145

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je refuse toute modification du PLU, car cela signifie transformation d'une zone Natura 2000 en zone constructible. Donc construction au début d'un bâtiment et par la suite de plusieurs, et tout cela à proximité d'une zone humide. Cette construction aura un impact sur la flore et la faune ainsi qu'à l'activité pastorale (problèmes des vacanciers qui n'ont aucune connaissance de la montagne et du respect des troupeaux). Cette construction n'est nullement d'intérêt public et qui signifie un impact sur l'approvisionnement en eau et des travaux d'assainissements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE de ST CHAFFREY
28 DEC. 2022
22.0579
COURRIER ARRIVÉ

De :
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 18:46

À :
Objet : Enquête publique sur le projet de construction d'un dit "refuge" sur la commune de Saint Chaffrey

Monsieur Delprat, Commissaire enquêteur,
Mairie
Route du Pont Levis
05330 Saint Chaffrey

146

Monsieur le Commissaire enquêteur,
J'habite la très belle vallée du Jabron et chaque jour je suis émerveillée par la beauté de ses paysages et la richesse de sa flore et de sa faune sauvage. C'est pourquoi je suis particulièrement sensible au combat mené par l'association Les amis du Granon, dont je suis membre et qui s'oppose au projet de construction d'un "refuge", versant Granon, à mi pente entre le bas de la route et le col du Granon. Ce "dit" refuge sera bien plutôt une structure commerciale d'hébergement et de restauration, qui impactera inévitablement ce bel espace naturel qui a gardé un caractère sauvage. En effet cette nouvelle construction implantée en zone Natura 2000, à proximité de zones humides discontinues, sera source de nuisances pour la flore et la faune de la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1.
Par ailleurs, j'émet de forts doutes sur l'intérêt public d'un tel projet situé hors des itinéraires de randonnée pédestre ou VTT. Il va concurrencer l'approvisionnement en eau et occasionner de gros travaux d'assainissement entraînant d'importants dégâts sur le site;
J'estime qu'il faut prendre également en considération les conséquences qu'un tel projet risque d'avoir sur l'activité pastorale du lieu.
Pour toutes ces raisons, je vous informe, Monsieur l'enquêteur public, que je m'oppose à ce projet et que j'en demande sa révision.
Veuillez agréer, Monsieur l'enquêteur public, mes meilleures salutations.

Nicole Gellot
04200 Noyers-sur-Jabron

Envoyé : Mairie Anne / L...
jeudi 23 décembre 2022
Adressé : Mairie de Saint
Titre : Réponse à l'enquête



De : Catherine Drouin
Envoyé :
À :
Cc :
Objet : Réponse à l'enquête publique sur la modification du PLU 2022

Catherine Drouin

05300 SAINT- CHAFFREY

147 1

Villard-Laté, le 23/12/2022

OBJET : PROJET DE « REFUGE » SUR LA ROUTE DU GRANON
De la mairie de Saint- Chaffrey

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je tiens à vous adresser mon opinion très hostile à ce projet de construction d'un immeuble prévu pour environ 50 personnes (soit beaucoup plus en considérant les familles) faussement appelé un « REFUGE », un refuge étant un abri quand on est loin de tout.

Ce flan préservé et classé NATURA 2000 de la vallée exposé plein Sud entre Briançon et Le Monétier, est resté vierge de tout bâtiment d'habitation, hormis les casernes militaires - parfois exploitées par l'armée - et les vieux chalets des Tronchets.

Cette partie de la montagnes jusqu'au col du Granon est donc réservée aux seuls randonneurs, racketteurs, été comme hiver, et aucun véhicule à moteur de tourisme ne vient troubler la tranquillité de cet espace (excepté ceux qui montent au col en été).

Premier argument :

Atteinte à l'état actuel de cette montagne, souffrant déjà de la sécheresse en été, par l'abattage d'une partie de forêt, la grave atteinte à la zone humide qui est, vous le savez, une réserve exceptionnelle de biodiversité.

Tous, habitants ou touristes, proches ou lointains viennent ici retrouver un bol d'air naturel exempt de toute pollution. Ces espaces doivent rester protégés tel que prévu dans le contrat Natura 2000 ;

La Faune, la Flore, présents dans cette partie sauvage de prairies, de forêts doivent aussi continuer à vivre en toute tranquillité, exemptés de toute pollution humaine et de nuisances sonores, environnementales créées par une telle construction, sujet de cette enquête.

Parlons en effet de ce projet :

Selon la présentation de la mairie - dont beaucoup d'habitants ignorent encore l'existence -, il s'agirait d'un « REFUGE » de 50 personnes ;

Que vient faire un refuge, si proche des équipements de la Vallée, donc absolument INUTILE à tous les randonneurs, marcheurs et autres promeneurs qui n'ont aucune difficulté à re-descendre sans les frais d'une chambre en refuge !

Il est donc dangereux, inutile, mais encore d'une emprise matérielle exorbitante.

147 2

Voyons en effet l'aspect technique ;

Pouvez-vous imaginer la destruction et l'imperméabilisation obligatoires des terrains pour creuser toutes les canalisations d'alimentation en eau, électricité nécessaires pour un hôtel de 50 personnes et plus ?

Sans compter la bétonnisation de 600 m², plus un parking attenant et la montée de tous les engins de construction...

Une fois construit, tous les allers et retours d'engins de ravitaillement de toutes sortes pour la vie de celui-ci continueront à circuler sur cette route du GRANON, tout au long de l'année créant les nuisances dont on se doute sur la faune et la flore sauvage, aggravant aussi la pollution atmosphérique !

Je n'ose imaginer l'état des terrains actuels, pâturages ou forêts, après ces diverses interventions.

En revanche, j'ose espérer que des études sur les conséquences de tels travaux ont été menés de façon sérieuse et indépendante.

S'il y avait vraiment un besoin de refuge, il existe bien tout en haut un petit

bâtiment que l'on pourrait agrandir sobrement pour accueillir quelques personnes, pour un usage de jour ou une nuit complétant ainsi le bar actuel ouvert juste en été ; les randonneurs y montent déjà, heureux d'y prendre une consommation et d'y admirer le panorama exceptionnel à 360 ° autour d'eux !

Le FLAN NORD de cette vallée est déjà sur-exploité, nous devons absolument empêcher sur cette FACE SUD, toute construction de bâtiment qui serait en fait un HOTEL, nom que la MAIRIE cache au public.

Toutes ces raisons techniques, environnementales, juridiques justifient mon opposition ferme à ce projet, et j'espère qu'en toute conscience, vous saurez les écouter, pour empêcher cette construction, grave atteinte à cet espace naturel classé NATURA 2000. En imaginant que cet exemple créerait un précédent irrémédiable !

Soyons responsables, sobres et raisonnables, face à ce joyau !

La Vallée n'en sera pas moins attractive, sans cette construction INUTILE, NUISIBLE, POLLUANTE ET ILLÉGALE, bien au contraire. Les régions préservées le sont de plus en plus.

Je vous remercie de votre lecture attentive et espère que votre avis saura tenir compte des enjeux environnementaux et régionaux auxquels nous faisons face. Préservons notre bien commun !

Catherine Drouin

Objet :
Destinataire :
Expéditeur :
Date :



De :
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 18:04
À :
Objet : Refuge du Granon

148

Bonjour

Je voudrais avec ce message donner tout mon soutien au projet de refuge du Granon.

L'implantation d'un refuge s'intégrera parfaitement dans le développement du tourisme et des activités de montagne que l'on doit favoriser dans la vallée de la Guisane et le massif des Cerces.

Vive la montagne et ceux qui la fréquentent !

Mathieu Gaillard
Guide de haute montagne au bureau des guides de Serre Chevalier.

Mairie-Anne FLOU-SERTOUR
Jeudi 29 décembre 2022 09:10
Mairie de Saint Chaffrey
FR: A l'attention du commissaire enquêteur chargé d'émettre un avis sur la modification du PLU de la commune de St Chaffrey

RIE de ST CHAFFREY

28 DEC. 2022
22-6582
COURRIER ARRIVÉ

-----Message d'origine-----

De : Mairie de Saint Chaffrey
Envoyé : mercredi 28 décembre 2022 17:54 À
Objet : A l'attention du commissaire enquêteur chargé d'émettre un avis sur la modification du PLU de la commune de St Chaffrey

Mail adressé à Monsieur Delprat:

149 1

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous êtes chargé d'émettre un avis sur la modification du PLU de la commune de St Chaffrey en vue d'instaurer une zone constructible du site de Prem'Alpes sur les pentes du versant sud du Granon.

Nous sommes très étonnés de cette décision du conseil municipal de St Chaffrey, car ce site est au sein d'une zone naturelle, toujours préservée jusqu'alors, et sur lesquelles tant les autorités locales que nationales ont empêché, à juste titre, toute nouvelle construction ou adduction collective d'eau ou d'électricité. Notamment, les propriétaires des chalets du tronchet peuvent témoigner des difficultés à entreprendre toute modification, si modeste soit elle, du foncier bâti.

Brusquement, sans aucun intérêt public démontré, le conseil municipal de St Chaffrey décide de construire un "Refuge" de 40 à 60 Places avec Parking sur ce merveilleux site naturel. Le terme refuge nous paraît impropre car il ne correspond en rien à l'arrêt et l'hébergement de randonneurs dans des sites isolés et éloignés des axes routiers de communication. Il répond beaucoup plus probablement à la volonté d'établir un hôtel, bar, restaurant permettant l'été, aux automobilistes de passage de réaliser une halte de consommation, et laissant, ensuite, dans cette zone remarquable, les traces indélébiles de la société de consommation (Assainissement, détritus, déchets...) que chacun souhaite enfin modifier pour éviter le mur du réchauffement climatique et de la pollution!!!

Nous sommes des habitués de ces espaces, et nous ne comprenons pas l'intérêt d'implanter une construction sur ce site. En effet, cet endroit, proche de zones humides remarquables, ne correspond en rien à la croisée de chemins de randonnées. En ce sens le site du col du Granon aurait été beaucoup plus judicieux. Il aurait montré un intérêt à l'édification d'un gîte ou hôtel, car il peut être le départ ou le carrefour de plusieurs chemins de randonnées. Passer une nuit au sommet du col pour admirer le coucher de soleil sur les écrins, ou profiter, bien au chaud des conditions hivernales d'un site de 2400m d'altitude aurait pu avoir une signification (Les militaires l'ont bien compris, eux). Mais à Prem'Alpes? Aucune de ces motivations ne sont présentes.

Comment imaginer que des dizaines de touristes quotidiennement s'arrêtent à l'hôtel bar restaurant de Prem'alpes, sans qu'il viennent piétiner, ou souiller, même par innocence, les zones humides alentours. Nous tenons à signaler la présence d'une ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique faunistique et floristique) elle n'est pas recensée pour en faire un parc d'attraction!

N'oublions pas que le versant sud du Granon est également une zone importante de pastoralisme, et qu'il ne faut pas omettre les soucis de cohabitation qui pourraient survenir entre les touristes de passage, les brebis agneaux, bergers et autres patous; Il y a déjà quelques conflits, évitons de les rendre invivables!!!

Quel gâchis de vouloir implanter un hôtel bar restaurant dans cette zone vierge de construction. Le Paysage de cette zone sera fondamentalement modifié sans réversibilité possible. Après il sera trop tard pour dire : "On aurait pas dû"

Enfin, les problèmes d'approvisionnement en eau, électricité, chauffage, assainissement, évacuation des déchets ne seront pas les moindres. Nous espérons que la collectivité ne va pas gâcher les deniers des contribuables en faisant à grand frais, et contre tout sens de transition écologique, les travaux d'adduction nécessaire. Ne serait ce que pour l'eau, nous nous apercevons bien que les sources de proximité ne pourront fournir de tels besoins.

S'il faut faire circuler quotidiennement l'été, les camions poubelles sur une route où l'on a des difficultés à se croiser. Assister au ballet quotidien des scooters l'hiver pour descendre les poubelles et remonter les valises des touristes, nous ne sommes pas certains d'en apercevoir l'intérêt public.

Monsieur le commissaire enquêteur, nous espérons, par ces quelques arguments de bon sens contribuer à ce que votre analyse vous conduise à rendre un avis défavorable à ce projet

149 2

Restant à votre disposition

Daniel et Brigitte Causse

Copropriétaires d'un chalet de famille aux tronchets

Mairie de St Chaffrey
Marie-Agnès BÉGIN
jeudi 29 décembre 2022
Adresse Mairie de St Chaffrey
10, Rue de la Chapelle

MAIRIE de ST CHAFFREY
29 DEC. 2022
22-6624
COURRIER ARRIVÉ

-----Message d'origine-----
De : [redacted] Envoyé : jeudi 29 décembre 2022 11:24 À :
Objet : Refuge Granon

ASG

Bonjour,
Dans le cadre de l'étude d'opportunité pour le projet du refuge du Granon.

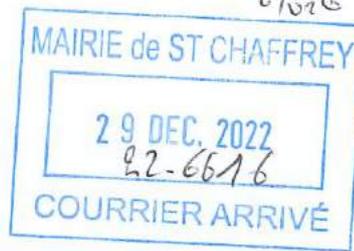
Je m'occupe d'une agence de voyage organisatrice de séjours sportifs (trek, trail, vtt , ski de fond, ski de rando, raquettes et chiens de traîneaux nous sommes basés à Névache.
Nous pensons que ce refuge est une réelle opportunité pour rajouter une porte d'entrée aux itinérance Claree Cerces Galibier Thabor. Le Granon est aussi plus accessible pour varier les pratiques et sortir du 100% randos. L'idée est très bonne elle mérite d'aller au bout nous sommes disponible pour collaborer selon vos besoins.
A votre disposition.
Bien cordialement

Très bonne journée

Robin GENTIL
L'Echaillon
05100 NÉVACHE

Envoyé de mon iPhone

Mairie Anne Pflüger
jeudi 29 décembre 2022 10:13
Accueil Mairie de St Chaffrey
TR - refuge



-----Message d'origine-----

De : Jean-Noël Berlioz <jean.berlioz@stchaffrey.fr> Envoyé : jeudi 29 décembre 2022 10:13 À :
> Objet : refuge

Bonjour

158

Guide de haute montagne et moniteur de ski aujourd'hui retraité, j'ai longtemps pratiqué dans le cadre de mon activité professionnelle la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, ski, raquettes).

Dans la mesure où l'impacte environnemental n'est pas plus dommageable que sur les autres cite proposé, je suis plus favorable pour la réalisation de ce projet sur le cite de plainalp. Le positionnement à une distance raisonnable en hiver permettra d'optimiser la fréquentation des randonneur en ski ou raquettes.

Bien à vous

jean Noël Berlioz

Mathieu ROBIN



Monsieur Pierre Delprat

Commissaire enquêteur
Mairie
05330 SAINT CHAFFREY

Le 24/12/2022,

Objet : Enquête publique modification PLU Saint Chaffrey, OAP N°8 « Eco-refuge » du Granon.

1602

Monsieur l'Enquêteur publique,

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez au présent courrier.

Randonneur régulier sur les pentes du Granon, je souhaite vous faire part de mon étonnement concernant le projet de construction d'une structure d'hébergement/restauration au cœur d'un site naturel remarquable comme l'atteste son classement en site N2000 et les différents inventaires ZNIEFF. Je pensais ce site à l'abri de toute dégradation.

A l'heure de la conclusion de la COP 15 sur la biodiversité qui identifie une fois de plus le changement d'utilisation des terrains naturels et leur artificialisation comme un des 5 facteurs majeurs de perte de biodiversité, l'idée même d'un nouvel aménagement dans un espace vierge et riche de Nature apparaît comme surgir d'un autre temps.

L'intérêt public majeur qui pourrait justifier la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire, n'est, à mon sens, jamais démontré dans le dossier de présentation. Ce dernier renvoie régulièrement à une étude environnementale en cours, relative au projet. Dès lors comment valider l'aménagement sans connaître précisément ses conséquences sur les habitats et les espèces protégées ?

Ces impacts évalués sans justification détaillée sont régulièrement qualifiés de « modérés ».

Quelle méthode a été employée pour en arriver à ces conclusions hâtives ?

D'autres effets collatéraux ne sont pas évoqués :

- Sécurisation de la ressource en eau: les premières études hydrogéologiques démontrent l'impossibilité de l'utilisation des ressources en eau superficielle à proximité du projet. En conséquence, un forage est envisagé sans étude préalable sur son impact.
- Terrassement et donc dégradation des surfaces de terrain pour le système d'assainissement des eaux usées de la structure et effets du rejet sur les zones humides et/ou les cours d'eau du site.
- Evaluation des impacts en phase travaux (aménagement d'une piste, de parkings, circulation des engins de travaux, bilan carbone induit, etc.)

- Evaluation des nouveaux flux générés par saison (véhicules motorisés, augmentation de la fréquentation du site par différents usagers). Le dossier est par ailleurs incohérent dans les arguments présentés concernant la justification du projet : il semble que la seule solution envisagée pour maîtriser les flux touristiques sur le secteur et sensibiliser le public à la fragilité des milieux naturels soit la construction de cette structure d'hébergement/restauration. N'existe-il pas d'autres alternatives ?
- Evaluation environnementale des allers-retours des gardiens et de leur famille en toute saison. Cela pose la question de la réglementation afférente à la circulation d'engins motorisés en hiver au-delà de la partie de route déneigée.
- Gestion des déchets.

1603

Je terminerais en m'interrogeant sur l'appellation de « refuge » qui serait donnée à cette construction. J'imagine que d'autres pratiquants de la montagne ont déjà soulevé cette question.

En effet, l'article 1 du décret n°2007-407 du 23 mars 2007 pris en application de l'article L. 326-1 du code du tourisme relatif aux refuges précise que l'isolement de l'établissement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable [...] ET par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours. Or, les sites n°3 et 4 pressentis sont situés à moins de 100 m de la route goudronnée et accessibles par une piste forestière carrossable. De surcroît le projet envisage l'aménagement d'une piste et de parkings. La première condition n'est ainsi pas respectée et le projet ne paraît pas respecter les dispositions du code du tourisme.

Monsieur le commissaire, j'espère que vous serez sensible aux arguments développés dans la mesure du temps qui nous est imparti pour prendre connaissance des documents et répondre à l'enquête. Il me semble justifié que l'enquête publique émette un avis défavorable sur l'OAP n°8.

Je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Mathieu ROBIN



Marie-Anne BILLOUARD
jeudi 29 décembre 2022 07:31
Actual Maille de Saint Chaffrey
FR: Refuge du granon

De : damien bordet

Envoyé : jeudi 29 décembre 2022 07:31

À :

Objet : Refuge du granon



Bonjour, en réponse à l'enquête publique sur l'intérêt d'un refuge au granon, voici mes quelques interrogations. Je suis moniteur de ski à serre chevalier, et surtout amoureux du col du granon et particulièrement des tronchets et de plein alpe.

Plusieurs questions me laissent dubitatif quand à la réalisation de ce projet.

161

1-la taille du de l'établissement : partant du principe que lun des intérêts serait de partir de Saint chaffrey en randonnée pour rejoindre buffere puis chardonnet et s'enfoncer plus loin vers le col du galibier, je ne vois pas l'intérêt de dépasser la jauge de 30 places (vu que les suivants ne pourront accueillir les 50).

Depuis ce refuge, les seules itinéraires intéressants randonnées à ski seraient le grand aréa (course difficile) ou la gardiole. Selon moi le surplus de place ne serait être absorbé par ces deux randonnées.

2-On voit depuis quelques années que le réchauffement climatique est à l'œuvre. Pas sur que la neige reste présente plusieurs mois dans l'hiver entre villard laté et le refuge. Cela enlèverait tout intérêt à ce refuge.

3- J'ai cru comprendre que ce projet serait accompagné de la fermeture de la route du granon après villard latté : je trouve dommage de réglementer une nouvelle fois un espace naturel facile d'accès au public et extraordinaire. La montagne reste le seul espace libre et non réglementé et devrait le rester.

Cordialement
Damien Bordet

r Briançon

De : Marie-Anne FIELD-SERTOUR
Envoyé : jeudi 29 décembre 2022 12:34
À : Marie-Anne FIELD-SERTOUR <marianne@stchaffrey.fr>
Objet : Enquête publique PLU à l'attention de Monsieur Delprat

De : Sophie Vidal <so.vidal@bolmail.com>
Envoyé : jeudi 29 décembre 2022 03:30
À : Marie-Anne FIELD-SERTOUR <marianne@stchaffrey.fr>
Objet : Enquête publique PLU, à l'attention de Monsieur Delprat



Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique sur la révision générale du PLU de Saint Chaffrey.

163 1

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Sophie Vidal



Sophie Vidal

30700 Saint Quentin la Poterie

Monsieur Delpart
Commissaire enquêteur-Mairie
Route du Pont Levis
05 330 Saint Chaffrey

Le 29/12/2022

163 2

Objet: Enquête publique modification PLU Saint Chaffrey, OAP N°8 4, Eco-refuge du Granon

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon désaccord quant au projet d'autorisation de modification du PLU correspondant au zonage de l'OAP n°8 dont la finalité serait la construction d'un prétendu éco-refuge en zone Natura 2000.

J'arpente, pour mon plus grand bonheur, les pentes du Granon depuis ma prime enfance, soit depuis bientôt 50 ans, et les connais en toute saison, aussi verdoyantes et fleuries, enneigées et immaculées que mordorées et steppiques. Ces vastes étendues, si ce n'est celle au pré Malpes au-dessus du petit lac, restent un lieu souche d'observation de la nature et de contemplation de la montagne, de l'infiniment petit à l'infiniment grand. Véritable terrain d'aventure de mon enfance, j'y ai acquis un sentiment de liberté inouï, celui qui confirme que l'on peut se passer de tout sauf de l'essentiel : la palpitation du vivant !

Outre ces considérations personnelles, je peine raisonnablement à comprendre l'essence de ce projet et les raisons qui le sous-tendent. Il est décrit comme un produit (à rentabiliser donc) destiné à une clientèle, implanté au cœur d'une zone de montagne réglementée. A quels besoins si essentiels répondrait-il ?

Pourquoi permettre l'artificialisation de sols (600 m² d'emprise prévus) et une construction ex nihilo sur un site vierge, à la fois réglementé par la loi Montagne et classé Zone Natura 2000 (qui impose de préserver les habitats et les espèces du site) et dont l'intérêt écologique est également attesté par son classement en ZNIEFF de type I ? Aux motifs de vouloir « canaliser la fréquentation, de sensibiliser et faire prendre conscience de la fragilité du milieu » ? Cet argumentaire concentre à lui seul une contradiction de taille : sensibiliser à la fragilité du milieu tout en l'impactant et ce en vue d'attirer à lui plus de monde donc de continuer à lui nuire !

Ces strates de protection ont permis de conserver l'intégrité des milieux naturels et de protéger les pentes du Granon de constructions galopantes. Il n'y a qu'à regarder côté ubac pour comprendre que l'*homo constructor* n'a pas de limites et qu'il ne se demande jamais si le milieu naturel et leurs habitants (insectes, odonates, grenouilles rousses, faune sauvage) sont d'accord avec les projets qu'on leur impose.

A l'heure où tous les voyants sur l'état de la planète sont au rouge (réchauffement climatique, perte de la biodiversité dus aux activités humaines), pourquoi permettre la destruction d'un milieu préservé pour le plaisir d'une poignée d'humains ? Pourquoi du neuf dans du vierge ? Au prix de quels impacts écologiques (phases de travaux dégradantes, phases d'exploitation forcément polluantes, prélèvement en eau avec sécheresse à venir, gestion des déchets non étudiée, aller-retour en motoneige bruyantes et polluantes l'hiver pour monter ravitaillements et bagages, problème du stationnement voitures sur site et à Villard Laté l'hiver...) ?

1633

Car ne nous illusionnons pas, cet établissement à mi-pente loin du GR5, prévu à quelques encâblures de la route D234t, ne sera pas uniquement destiné à un public de randonneurs voulant faire étape entre 2 (à cet égard, le choix de cette implantation interroge) mais sera accessible au plus grand nombre aux ailes de saison peut-être et l'été en particulier pour qui voudrait s'y rendre en voiture. Une étude de marché a-t-elle d'ailleurs été réalisée pour en connaître la viabilité l'hiver ?

La qualification de « refuge » paraît abusive si l'on s'en tient à tel qu'il est défini par le code du tourisme : « un établissement isolé et non atteignable par voie carrossable ». Ce qui ne serait pas le cas. Or ce critère d'acceptabilité légale semble déterminant et s'il ne remplit pas ces conditions, la faisabilité de ce projet pourrait-elle être remise en question ?

Cette dérive lexicale promettrait plutôt l'émergence en zone Natura 2000 d'un établissement commercial d'hébergement et de restauration, loin de l'esprit refuge de montagne gardienné ou non l'hiver. Pour adoucir cette réalité, l'appellation « éco-refuge » a même été retenue faisant écho aux campagnes d'écoblanchiment s'appuyant sur l'usage de produits verts pour des projets qui ne le sont pas.

En outre, deux poids, deux mesures : les chalets de montagne obéissent à des règles strictes de restauration ou de modification soumis à autorisation. Leurs demandes sont contrôlées par un ABF (architecte des bâtiments de France) et certaines ont déjà essuyé des refus : le chalet d'alpage est sous haute surveillance afin d'assurer la sauvegarde d'un patrimoine alpin propre au Briançonnais... Alors accorder un permis de construire là où des permis d'agrandir sont parfois refusés, cela questionne beaucoup.

Enfin, je n'ose imaginer le coût final pour un tel projet (et le contribuable), le prix des matières premières, des matériaux de construction, du carburant, de l'énergie ayant considérablement flambé dernièrement. Combien d'année avant de l'amortir ?

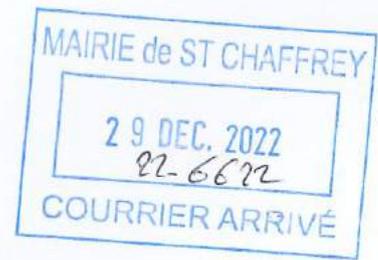
Ce projet de modification du PLU pour OAP n°8 ne paraît donc pas opportun. Je suis pour la sauvegarde de ce site exceptionnel plutôt que pour un « permis de nuire et polluer ».

Vous remerciant, Monsieur le commissaire enquêteur, de l'attention que vous aurez porté à ce présent courrier.

Sincères salutations,

Sophie Vidal

Mairie Anne Tiffi-Delafosse
jeudi 29 décembre 2022 11:57
Accueil Mairie de Saint Chaffrey
Tél. enquête publique : 03 88 54 16 17



-----Message d'origine-----

De : [Mairie de Saint Chaffrey](#) Envoyé : jeudi 29 décembre 2022 11:57 À :
Objet : Enquête publique unique de St Chaffrey

A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, je me permets de vous donner mon point de vue concernant les deux points suivants:

L'éco refuge envisagé au Granon: il est fort dommage de dénaturer ce secteur qui est majestueux dans l'état actuel et de plus en zone natura 2000, il y a déjà des bâtiments existants dans les parages qui pourraient servir de refuge et un nouveau bâti engendrerait de grandes infrastructures (parkings , accès, réseaux...) qui sont inappropriés dans notre période actuelle de préservation de l'espace naturelle .

De même les chouilleres de chantemerle constituent notre patrimoine naturelle et devrait de ce fait être préservées , d'un point de vue naturelle et urbanistique.

Cordialement Véronique Hoff

164

Monsieur le Commissaire Enqueteur.

7/12/2022

Je soussigné Raoux Henri 4 me du Centre de l'antenne de
Sambale porte à votre connaissance mon opposition
à la réalisation de la construction d'un refuge sur le versant du
Grand (opération n° 8) de l'axe de l'helipad.

La dite construction envisagée d'un refuge de montagne
est erronée car elle ne correspond pas à un "refuge de
montagne" il s'agit d'un projet d'habitat, d'habitat, et de
restauration ayant pour finalité: construction hôtelière
avec création d'une U.T.M. avec ce qui est compris.

Le dossier envisagé est noté en zone Natura
2000 et serait impacté par cette éventuelle opération
de construction.

En effet cette opération et implantation envisagée
est totalement aberrante et ne correspond pas

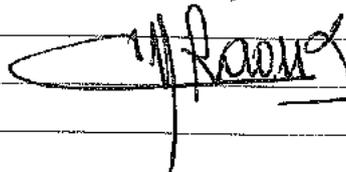
à un réel objectif de refuge de montagne.

Je ne suis pas contre un développement touristique
d'une telle activité, elle ne correspond pas pour sa
situation à une liaison entre la vallée et le clare.

Il y a plusieurs années deux opérations
envisagées n'ont pas abouties (Helipad et Golf) car
attentes de l'implantation et préservation du versant
Grand. L'opération envisagée est complètement négative
concernant l'aspect environnemental, économique et
rentabilité.

Monsieur le Commissaire je souhaite que votre rapport
soit négatif sur cette opération et amène l'abandon
de cette opération dite "Refuge de montagne".

Henri Raoux 4 me du Centre



Monsieur le Commissaire - enquêteur 30/11/2022
Propriétaires de diverses parcelles de terrain, au
lieudit "Primalp", nous sommes étonnés d'apprendre
qu'un projet de "refuge ss de 600 m² soit envisagé"
dans le secteur situé NATURA 2000, site naturel
qu'il convient de préserver sous plans environnemental
et faunistique.

A notre avis, il eut été judicieuse de choisir le site
de Tol de Granon où existent déjà des constructions
pour y implanter un tel projet.

Nous ne sommes pas contre le développement
touristique d'une telle activité, mais le site
de GRANON serait mieux adapté, en raison de sa
configuration entre la vallée de La Starée et celle
de La Guisane.

Monsieur le Commissaire - enquêteur, nous vous
demandons de prendre en considération notre
position et nos remarques qui nous semblent
tout à fait pertinentes.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous
faisons de cordes, en nos salutations très
respectueuses.

L'indivision Vézant Maries

9/12/2022

visite de M^{me} DION et M^{me} ASTIER qui les représentent
l'association des amis du Gravier

- présentant leurs principaux arguments à l'encontre de l'OAP N°8
- remettent les documents suivants:
Petition signée de 429 personnes
Dossier "contre argumentation"
Annexe au dossier.
- Mentionnent que leur second courriel en date du 08/12/2022 à 15h21 doit être annulé comme faisant double emploi avec le précédent envoyé le 08/12/2022 à 14h28

visite de M^{me} M. GOUBISSARD -

renouvelant leur demande expresse dans le cadre de la concertation
remettent un document annexé à ce courrier résumant leur demande (maintien la parcelle AB 1282 en zone UB)

ENQUETE PUBLIQUE PLU ST CHAFFREY – 9 DECEMBRE 2022

PARCELLES	SURFACE	ZONAGE ACTUEL	ZONAGE DEMANDE	OBSERVATIONS
AB1247		UBc		
AB902		UBc		
AB539	216 m ²	AU1	UBc	Avis favorable de la Commune pour classer cette parcelle en UBc
AB1282	226 m ²	AU1	UBc	Avis défavorable de la Commune qui indique vouloir garder cette parcelle en zone AU1 Secteur des Carines Nous ne sommes pas d'accord pour les motifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le rassemblement de toutes nos parcelles en zone UBc nous permettrait : <ul style="list-style-type: none"> o de terminer l'aménagement extérieur de notre habitation principale en créant d'une part des parkings avec bornes électriques et d'autre part de conserver le principe de perspective lointaine (vue sur la Vallée de Serre Chevalier) o ladite parcelle est en continuité avec les parcelles urbanisées, nous ne comprenons pas son classement en zone AU1 o le classement en zone UBc permettrait de terminer l'aménagement de l'habitation pour y créer un logement pour nos enfants afin qu'ils s'installent durablement sur notre commune et leur permettre de garder l'habitation familiale sur long terme o laisser la parcelle AB1282 dans la zone des Carines reviendrait à créer une « dent creuse » car cette parcelle est trop petite pour répondre aux exigences du Scot.



visite de ASTIER Francis à propos de sa demande
de permis de construire en cours sur la parcelle
N° B759 - renseignements fournis

[Signature]

visite de M. GARNERO gérant de la SCI Les Pins

renouveler sa demande effectuée dans le cadre
de la concertation, concernant la parcelle
N° AH 24 cadastrée à son propre terrain, désosant
de l'accès aux riveaux, et de l'accès à la route.

[Signature]

visite de M. ORGEAS venu se renseigner sur les
conditions prévues par l'OPA N° 4 Les Carrières

[Signature]

visite de M. Daniel LACOUR président de l'AFU
des Paysans à propos de son courrier qui vient complètement


visite de M. DESPERRIERES venu se renseigner
sur la zone AP "Église vieille" et parcelles 343 et 394



visite de M. JABOT Benoit demande que
le règlement de la zone 1A11e soit modifié
pour permettre la construction de l'habitation
du chef d'entreprise



TROISIEME PERMANENCE

visite de M. et M^{me} GOUDISSARD. venus compléter leur information par rapport à leur dernière visite

[Signature]

visite de M. LACOUR à la suite de son courrier daté du 10 décembre répondu le 13/12. Insiste sur ses demandes et arguments et en particulier sur l'inscription de l'emplacement réservé 'documents' pour préserver l'avenir.

visite de M. MAUREL venu se renseigner sur la constructibilité de deux parcelles 1003 et 576 renseignements fournis

visite de M. et M^{me} ASIER Pierre et Jeanne remettant en mains propres au courrier faisant part de leur opposition au projet de création du refuge de Pimalpe (voir registre des courriers)

Monsieur Delprat
Commissaire enquêteur

ECO REFUGE de PRE MALPES

Je souhaite par la présente apporter ma contribution à l'enquête publique en cours concernant la révision du PLU de St Chaffrey et principalement l'OAP N°8 sur le projet de création d'un « Eco Refuge » sur la zone de Pré Malpes.

1- En tant que propriétaire. J'ai hérité d'un chalet de mes parents il y a 5 ans dans le hameau des Tronchets.

Je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants. Il y a 4 ans j'ai rénové ce chalet avec pour objectif de le rendre plus conforme aux chalets d'alpages existant. Il m'a fallu déposer 3 permis avant d'avoir un accord. Tout le chantier a été très suivi avec 3 passages sur site du responsable de l'urbanisme de la mairie ou du comité des sites de la préfecture. On m'a expliqué à ces occasions les points suivants :

- * Tout le secteur va être classé Natura 2000
- * Toutes nouvelles constructions seront interdites même sur des ruines....
- * Toutes les rénovations devront se faire avec l'objectif de respecter l'esthétique des chalets anciens des Tronchets.
- * En les interrogeant ; les responsables m'ont expliqué que les enquêtes de satisfaction auprès de la clientèle de la vallée et notamment de la station montraient une évolution de la demande. Les « touristes » recherchent la possibilité de randonner (à pieds, en raquettes, en skis) dans des lieux naturels, préservés de l'urbanisation et riche en histoire. Le versant des Tronchets situé sur le versant sud de la vallée correspond parfaitement.

Ce projet va à l'encontre des dires de ces responsables et ainsi on peut se demander s'il y a égalité de traitement entre les citoyens et la commune ????

2- En tant que randonneurs et amis de la nature :

Je souhaite m'exprimer au nom de tous les randonneurs qui s'arrêtent près de notre chalet pour échanger et au nom de mes amis qui sont venus sur les Tronchets pour randonner les 4 saisons.

Nous ne comprenons pas les raisons de ce projet.

Ce que nous recherchons se sont des sites le plus sauvage possible avec la possibilité d'observation de la faune et de la flore. La réelle problématique est le recul régulier de cette faune et cette flore dû à la sur fréquentation de ces sites (randonneurs, VTT, motos tous terrains, quads, et même 4x4 sur les chemins « militaires »)
Mais pourquoi un refuge à cet endroit ?

- * Il n'y a pas de sentier, il sera à côté de la route !!! Les randonneurs qui pourraient avoir un besoin de refuge sont ceux qui font le GR5. L'étape va du refuge de Buffière à Briançon ; c'est une étape assez longue mais le sentier passe

au col du Granon donc 500m de dénivélé plus haut que ce projet. Les randonneurs ne prendront pas la route à pieds pour rejoindre ce refuge !!!!

- * L'hiver les courses à réaliser en skis sont « la Gardiole » « Le Grand Arréa » « Le col du Granon » ou le passage sur le refuge de Buffière par la crête nord du grand Aréa . Ce sont toutes des courses qui se font en partant de l'endroit où nous garons nos voitures.

Si nous souhaitons faire des activités sportives "aménagées" il existe toute la vallée de la Guisane et la face nord de Serre Chevalier qui ont été largement aménagés pour cela. Merci de laisser à la face sud un peu de tranquillité.

Pourquoi 6.5 ha sont ils nécessaire pour un refuge !!!! n'y a t il pas des idées d'urbanisation plus importante ? Les termes mêmes de l'étude d'opportunité d'Alterspaces sont révélateurs de la nature réelle de ce projet de développement touristique dont l'argument commercial sera d'offrir une « vue panoramique sur les Écrins », avec un hébergement permettant de « découvrir à deux pas la nature » et de séjourner dans un lieu « confortable ». aucun élément du dossier ne répond à la définition d'un refuge à proprement parler (gardien, dortoir collectif, coin cuisine autonome, possibilité de camper à proximité, proximité des

Peut on croire la Maire qui déclare que les motos neige sont interdite alors qu'il n'y a aucune signalétique à Villard Latté l'indiquant. De plus régulièrement un engin de ce type monte au Tronchets, sans compter les militaires avec des engins à chenille.....

S'il y a des moyens financiers, pourquoi ne pas plutôt concentrer les efforts pour gérer les différentes activités ?

Exemples :

- * gestions des sentiers pour randonneurs ou VTT (entretien et balisage)
- * différencier les sentiers piétons et ceux empruntés par les VTT
- * panneaux de conseils aux usagers afin de limiter les impacts sur la nature
- * panneaux pédagogiques expliquant la faune et la flore à découvrir sur cette face sud
- * gestions des déchets au bord de route, aux points de départ des randonnées
- * installation de toilettes sèches sur les parcours les plus courts....
- * Interdiction de tous les engins motorisés en dehors de la route goudronnée
- * Mise en place de navette en période très chargé, ce qui laissera la route aux cyclistes de plus en plus nombreux. La vallée de la Clarée a mis en place ce système qui marche très bien.

L'activité pastorale, de l'aveux même du berger, devient très difficile à cause de la sur fréquentation des alpage. Le troupeau est sans cesse dérangé par les randonneurs, VTT.... Et en l'absence des moutons certaines herbes type « Querelle » deviennent envahissante et prennent le dessus sur la flore locale.

*voies en travaux
le 19/12/2022*

le 19/12/2022

Mairie de Saint Chaffrey
Mme Mr le Commissaire enquêteur
Route du pont levis
05330 Saint Chaffrey

Objet: Révision du PLU Plateau de Serre Ratier

Madame Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous saisissons par le présent courrier pour la révision du PLU portant sur les parcelles E 553, E2151, E2154 et l'ensemble du plateau de Serre Ratier aux motifs suivants:

- Périmètre de site classé(loi de 1942)
- Gaspillage de l'argent public
- Protection de l'environnement et repositionnement d'activité ski
- Absence de desserte permanente(hiver,été)

En effet l'ensemble des éléments ci-supra désignés nous laissent à penser que la révision en ces lieux du PLU est pour le moins hasardeuse sinon irresponsable.

1 -Rappel historique:

La loi de 1942 et son périmètre de classement(bande des 400M) n'autorise pas en l'espèce une quelconque révision du PLU en ces lieux.

L'enquête de 2003 résultant de la tentative de projet immobilier sur cet espace(PC N°0533003 00018) concernant la SARL Maison de pays de montagne en date du 30 juin 2003 s'est soldée par un refus catégorique qui conforte notre propos sur l'interdiction de construction nouvelle sur le plateau de Serre Ratier.

2 -Gaspillage de l'argent public:

Certes si l'architecture du Restaurant d'altitude le Relais RATIER n'est pas du meilleur goût actuel,comme d'autres restaurants sur le plateau,elle n'en demeure pas moins une «institution» plébiscitée par une majorité de nos concitoyens qui voient d'un très mauvais œil le fait de la déplacer de 50 mètres par une déconstruction construction générant une dépense publique inutile et irresponsable dans le cadre du contexte économique actuel.

3 -Protection de l'environnement et repositionnement de l'activité ski

L'amorce non avouée de ce nouveau Front de Neige(création d'infrastructures nouvelles) font l'objet de nombreuses controverses de la part de la population; comme des sociaux professionnels(commercants) y compris de certains élus, qui s'investissent et investissent dans le coeur de la station pour l'avenir du tourisme.

S'il est nécessaire au regard du réchauffement climatique de déplacer le Front de Neige vers le domaine d'altitude ce n'est pas pour y voir fleurir de la spéculation immobilière mais de

*renvoier en main propres
par M. ALBIN le 19/12/2022*

repositionner seulement les activités ski(rassemblement moniteurs de ski et jardin des neiges) qui polluent le pied de pistes et compromettent la création d'espaces partenaires nécessaires au développement de la station.

Le repositionnement des activités ci-supra désignées n'aura que peu d'impact environnemental et n'obligent pas à modifier le terrain.

A l'inverse toute modification de terrain en ces lieux en présence de zones humides et boisées aura de lourdes conséquences sur la flore et la faune(présence d'espèces endémiques dont il faudra préalablement faire l'inventaire et la conservation).

4-L'absence de desserte permanente(hiver,été)

La tentative de l'actuelle municipalité en date du 10/11/2022 de passer en force pour changer le statut du chemin du champcella et de modifier par un coup de baguette magique la délibération avérée du 10/11/1960 fait l'objet d'un recours en cours de constitution qui sera déposé avant le 15/01/2023 et remet en question la révision du PLU sur ce site.

En l'absence de desserte permanente(hiver,été) les dispositions en matière de sécurité pour lesquelles la commune a autorité,en raison de l'exploitation hivernale,rend impossible une nouvelle fois une telle révision du PLU à des fins de construction nouvelle.

Désireux de déplacer nos existences dans le cadre de vie et de valeurs en relation avec la montagne,montagne qui n'est pas uniquement un parc d'attraction mais un patrimoine à transmettre, nous ne pouvons cautionner ce type de politique touristique contraire au développement durable et ce pour l'avenir de nos générations futures; nous pensons que toute raison gardée,la commune de Saint Chaffrey se doit d'être responsable au regard de ceux qui nous ont précédé sans qui rien n'aurait été possible et qui ont sans cesse oeuvré pour trouver des compromis dans le respect et l'équilibre des intérêts de chacun.

C'est à des fins de traçabilité que nous vous alertons et sollicitons votre arbitrage pour que selon votre décision nous puissions vous rappeler la pertinence de nos propos par toutes voies que le droit et la démocratie(si tenté que la démocratie existe à Saint Chaffrey) nous permettent.

Comptant sur votre bon sens,nous vous prions d'agréer Madame,Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de notre profond respect.

Manuel Mattana



N.B document produit en vue d'une pétition et d'actions futures.

PERMANENCE N° 4 Suite.

visite de M^{me} LAURENT Lyane directrice de l'hôtel Plein Sud
venue se renseigner sur l'Etat N° 5 Chambourcy
L.M. Laurent

visite M. FAURE conteste l'emprise de l'emplacement réservé N° 28
sur la parcelle AE 152 - voir couvriel du 28/12/2022

visite de M REY clairement opposé au projet de refuge à Pimaleps :
va perturber la tranquillité des lieux et porter atteinte à
l'environnement (flor, faune) - pas d'intérêt pour les randonneurs -
substrat au pastoralisme ; peu d'intérêt économique pour la collectivité
la site devrait rester sauvage & sans pistes VTT ; dangerosité accrue de la route.
le budget pourrait être alloué à la construction de parking, amélioration
de l'éclairage public. *Boj*

visite de M^{me} Faure Vincent demande le classement de la parcelle
N° AST en zone UA collective - voir ses couvriels

visite de M^{me} PIASCO chrétienne venue se renseigner sur la possibilité
de construire une annexe sur sa parcelle AA 145

visite de M. HUMBERT venu se renseigner sur la possibilité de construire
une annexe sur sa parcelle AE 136 - ne comprend pas que la commune
vande les terrains qui pourraient servir à faire des parkings

M. BONNARDEL : alas que toutes les parcelles adjacentes ont sur leur emprise
des arbres de jardins (sur les Aillards) au impasse des carreaux, pourquoi mes
parcelles n° 784 et 786 ne peuvent pas faire l'objet d'un abri de jardin ; demand
de créer une réserve foncière en zone AP de part et d'autre de route de Pontcaud
pour créer un stationnement vu la densification des constructions existantes
sur la rue des AILLARDS. Il faut aussi créer un point de collecte des déchets

visite de M^{lre} TAILLON Dominique contacte l'OAP
des Coriches au nom de l'indivision TAILLON Renee
remet un COURRIER en mains propres

~~et moi~~

visite de M. ASTIER Christophe et M^{lre} contactent l'emplacement
réservé N° 20 qui ~~sera~~ surplète leur propriété de 50 m² et supprime
l'entrée sur la parcelle et la possibilité de gérer l'écoulement sur la
parcelle - remettent un courrier en mains propres.

~~AST~~

visite de M. et M^{lre} VATTIER à propos de l'OAP de
EYRETTE et RUINES souhaitent que soient affectées des
modifications à l'OAP pour garantir la tranquillité
du quartier et limiter les nuisances de bruit, et également
plus précisément la hauteur des constructions - remettent un courrier
demandant la protection des lieux.

Vattier.

visite de M. BASSET remet un courrier complémentaire de ce
main ainsi qu'un courrier de M. AUBIN

~~S. BASSET~~

visite de M^{lre} CHEMIN-ROVALDI ^{en indivision} propriétaires de parcelles N°
155, 154, 163, 162, 161, 156, 179, demande que les
parcelles N° 154, 163 et 162 restent constructibles, à valeur locative.

~~et moi~~

visite de M^{lre} FAUTHIER Alain, confirme sa demande d'annuler
par courrier de modifier le zonage de sa parcelle A 88 à
classer en zone N° pour exercer son activité de restauration
remet un dossier en mains propres plus complet que le mail
spécifiant de 60 personnes.

~~F~~

visite de M. KASTLE habitant à la grande demande de modifier la règle d'implantation des constructions en zone UC + l'absence fait du règlement page 81, la construction d'une annexe sur la limite séparative et autorisée

[Signature]

visite de M. REY Michel du village bâti, oppose son projet de refuge qui va perturber le pâturage, arguant la saugrenuité et la dangerosité de la route problèmes avec les chiens de garde.

[Signature]

visite de MAMEZ officier l'OAP EYRETTE et RUINES - remet un courrier en mains propres.

[Signature]

visite de M^{me} CUSSEAC demande que soit revue la limite de la zone UC sur sa parcelle N° 457 et celle de son frère AA 56.
courrier à venir

[Signature]

visite de M. REY Pascal demande de classer la parcelle N° AD 94, mitoyenne de sa résidence AD 86 en zone ~~UC~~ Ua pour construire un garage ou une autre annexe p. REY

[Signature]

visite de M. ROBERT et M^{me} CLEMENT Fabienne leur oncle que leurs parcelles N° AD 538 et 539 acquises comme constructibles classées en U_{bc} restent constructibles au PLU mais à l'enquête publique remettent un dossier en mains propres.

~~à venir~~ *[Signature]*

visite de M^{me} et M. ROCCO propriétaires de la parcelle 411 chemin de Carrières qui s'interrogent sur le bien fondé de l'OAP N° EYRETTE et RUINES - remettent un courrier

[Signature]

visite de M^{me} SALLE - remet un courrier relatif à l'orientation générale du PLU -

[Signature]

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Madame le Maire

Mairie de Saint Chaffrey

05330 SAINT CHAFFREY

Objet : Enquête publique 12/2022

Révision du PLU

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-après quelques remarques concernant la révision en cours du PLU

Au fil des années, Chantemerle, sous la pression du délégataire de l'exploitation du domaine skiable et des différents maires en place, a vu fleurir un nombre considérable de résidences de tourisme. Bétonné à outrance le village a perdu l'identité que je lui ai trouvé à mon arrivée dans les lieux, il y a 50 ans ! Et ce n'est pas fini ! Extension de la ZAC Des Carines, projet d'un hôtel ... pourtant certaines incertitudes planent au dessus de nos têtes et notamment le réchauffement climatique qui mettra à mal l'offre hivernale sans compter la probable récession qui nous attend. **Chantemerle est devenue une "ville" dortoir dépourvue de lieux de vie générateur de plaisirs** (patinoire, piscine ...)

Ah ! et maintenant voilà que l'adret est aussi convoité par un pseudo refuge situé en zniefff, natura 2000 ! La porte ouverte à une nouvelle urbanisation ! Un projet plus proche d'une offre hôtelière que d'un refuge.

L'Ubac n'est pas en reste avec un projet de déconstruction - reconstruction du Relais de Ratier dans un site inscrit "des abords du téléphérique de Serre Ratier". Quel coût et quel impact ; avec des semi-remorques qui vont arpenter le chemin de Champcella dont le statut va faire l'objet d'un recours suite à la délibération N° 4 du 10/11/2022

Je vous prie donc, Monsieur le commissaire enquêteur, de prendre ces réflexions en considération dans votre rapport ; l'avenir répond du présent !

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

remis en mains propres
le 29/12/2022


Monsieur & Madame SALLE Jean Claude



Nicolas TAGNON

Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence

remis en mains propres

le 29/12/2022.



Mairie de SAINT-CHAFFREY
A l'attention de Monsieur Pierre DELPRAT
- Commissaire enquêteur
563 route du Pont Levis
05330 SAINT-CHAFFREY

Par lettre recommandée AR

Aix-en-Provence, le 22 décembre 2022

N/Réf : GAUTHIER – CNE DE SAINT-CHAFFREY (PLU)

V/Réf : ENQUETE PUBLIQUE – REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-CHAFFREY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous écrire au nom et pour le compte de Monsieur Alain GAUTHIER, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de SAINT-CHAFFREY.

1.- Monsieur GAUTHIER est propriétaire d'un chalet au lieudit le Clos Joutru, route du Granon à SAINT-CHAFFREY, parcelle cadastrée section A n° 88.

Mon mandant et sa femme souhaiteraient pouvoir concrétiser un projet, qui leur tient particulièrement à cœur, en développant une activité de vente de boissons chaudes et de petite restauration traditionnelle, dans leur chalet d'alpage, qui a été entièrement restauré.

Monsieur GAUTHIER a commencé cette activité saisonnière l'année dernière, pendant l'hiver, sous l enseigne « Le Petit Café d'hiver de la Joutru ».

Compte tenu de sa localisation stratégique en bas du col du Granon, de la qualité des produits servis et de son ambiance chaleureuse et familiale, « Le Petit Café d'hiver de la Joutru » a rapidement trouvé sa clientèle, qui a été très enthousiasmée par cette initiative.

Malheureusement, pour pouvoir pérenniser cette activité chaque année, la commune de SAINT-CHAFFREY a informé Monsieur GAUTHIER qu'il serait nécessaire que le PLU autorise une activité commerciale et permette un changement de destination du chalet.

Malgré des échanges avec la commune pendant la phase d'élaboration du PLU, cette dernière semble déterminée à opposer un veto au développement de cette petite activité familiale.

.../...

Ainsi, il ressort du bilan de la concertation du PLU, qu'en réponse à la demande de Monsieur GAUTHIER sur la prise en compte de son activité, la commune a estimé que :

« Le PLU n'a pas délimité un sous-secteur spécifique sur « Le petit café d'hiver de la Joutru », la Municipalité ne souhaitant pas que se développent des activités isolées. En effet, un des objectifs de la commune, inscrit dans le PADD, est de « Conforter et dynamiser à l'année l'offre commerciale dans le centre station de Chantemerle, et étendre cette offre dans les centres villages ».

Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande ».

Monsieur GAUTHIER persiste à s'étonner de cette réponse, dans la mesure où son activité apparaît pleinement compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

2.- En effet, ainsi que l'indique la commune, au titre de l'objectif « développer les services, commerces et équipements de proximité », le PADD identifie une action en cherchant à « conforter et dynamiser à l'année l'offre commerciale dans le centre station de Chantemerle, et étendre cette offre dans les centres villages ». Cette objectif et cette action s'inscrivent dans l'orientation n° 1 qui est de « permettre l'accroissement de la population permanente en proposant une offre de logement adaptée et diversifiée en cohérence avec les équipements publics du territoire ».

Cette orientation, qui vise à augmenter la population de la commune à l'année, est parfaitement légitime, mais elle ne fait nullement obstacle au projet de Monsieur GAUTHIER qui est de développer, très localement, une petite activité saisonnière de restauration, l'hiver, avec une clientèle essentiellement touristique.

3.- S'agissant plus spécifiquement des activités touristiques, l'un des objectifs du PADD est précisément de « conforter et diversifier les équipements et activités touristiques ».

Or, le projet de mon mandant s'inscrit justement dans cet objectif, quand bien même il ne serait pas visé dans l'une des actions du PADD, les auteurs du PLU préférant « permettre l'extension limitée de la buvette du Granon » et « créer un refuge versant Granon ».

A cet égard, il convient de souligner que l'activité de Monsieur GAUTHIER ne vient nullement en concurrence avec celle de la buvette ou le futur refuge du Granon qui se trouvent en altitude. Il s'agit au contraire d'une activité touristique complémentaire, située au bas du col du Granon, qui s'adresse essentiellement aux familles ou aux personnes âgées, qui n'ont pas la capacité d'atteindre la buvette ou le refuge d'altitude du Granon.

Dans ces conditions, force est de constater que le refus de la commune d'encourager l'activité de Monsieur GAUTHIER et de l'inscrire dans les actions du PADD ne s'explique guère.

Partant, Monsieur GAUTHIER souhaiterait que soit inscrit dans l'objectif « conforter et diversifier les équipements et activités touristiques » de l'orientation n° 2 du PADD, une action visant à « permettre le développement de la petite buvette/restaurant située au Clos Joutru ».

4.- Sur le plan réglementaire, la parcelle de Monsieur GAUTHIER, cadastrée A 88, est classée en zone N.

Ce zonage n'autorise pas le changement de destination des constructions, notamment des anciens chalets d'alpage qui ont été restaurés.

Au regard de son projet, Monsieur GAUTHIER souhaiterait que le règlement du PLU soit modifié pour lui permettre d'exercer une activité de restauration et de buvette.

4.1.- A cet égard, la parcelle de mon mandant et une petite portion du terrain contigu lui permettant d'installer une terrasse pourraient bénéficier du même zonage "Ne" que celui dédié à l'extension de l'activité de restauration présente au col du Granon.

Le règlement du PLU pourrait être modifié en autorisant le changement de destination des constructions existantes dans la sous-destination « restauration ».

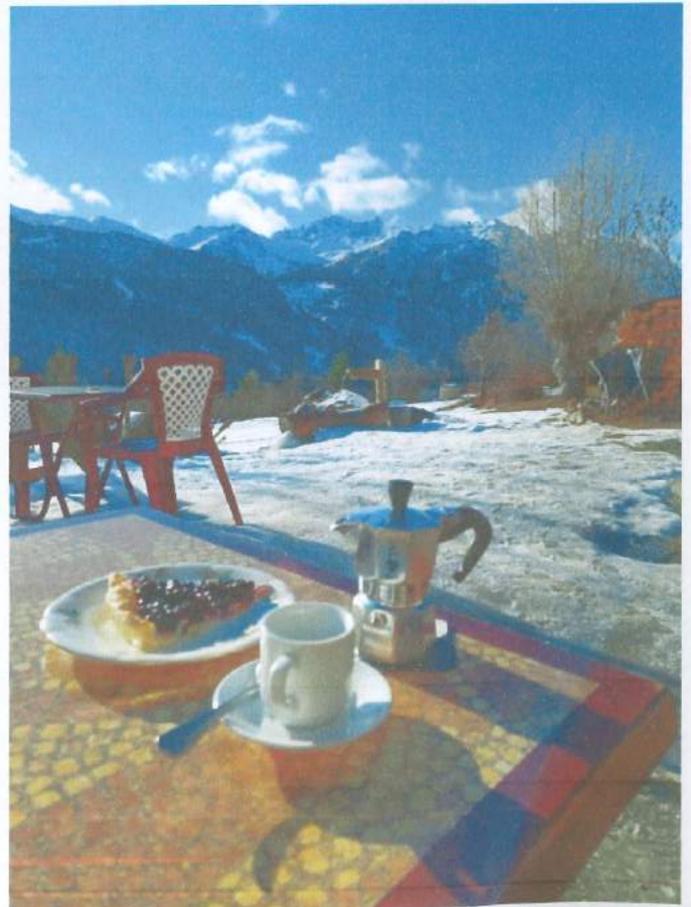
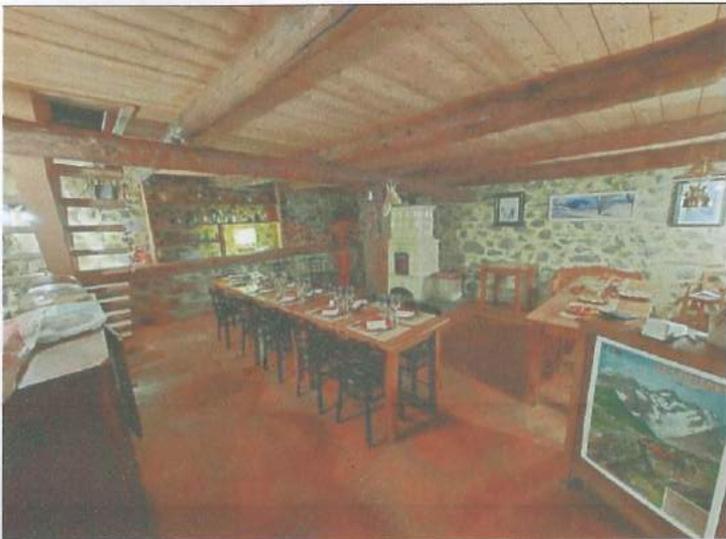
4.2.- Par ailleurs, dans l'hypothèse où la commune ne souhaiterait pas la création d'un nouveau secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), il semblerait possible d'identifier le chalet de Monsieur GAUTHIER en application du 2°) de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, qui permet au règlement du PLU de « désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

Ces changements sont parfaitement envisageables et n'auraient pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet de PLU. En revanche, ils permettraient à Monsieur GAUTHIER de concrétiser son projet et de proposer à la clientèle une nouvelle offre, qui s'inscrirait dans les objectifs du PADD, qui sont notamment de conforter et diversifier les équipements et activités touristiques.

Je vous remercie par avance, Monsieur le Commissaire enquêteur, de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Nicolas TAGNON





Le Petit Café d'hiver de la Joutru

07 49 08 81 56

chaletdelajoutru@gmail.com

*Route du Granon
05330 Saint Chaffrey*

Plan d'accès

Le petit Café d'hiver de la Joutru

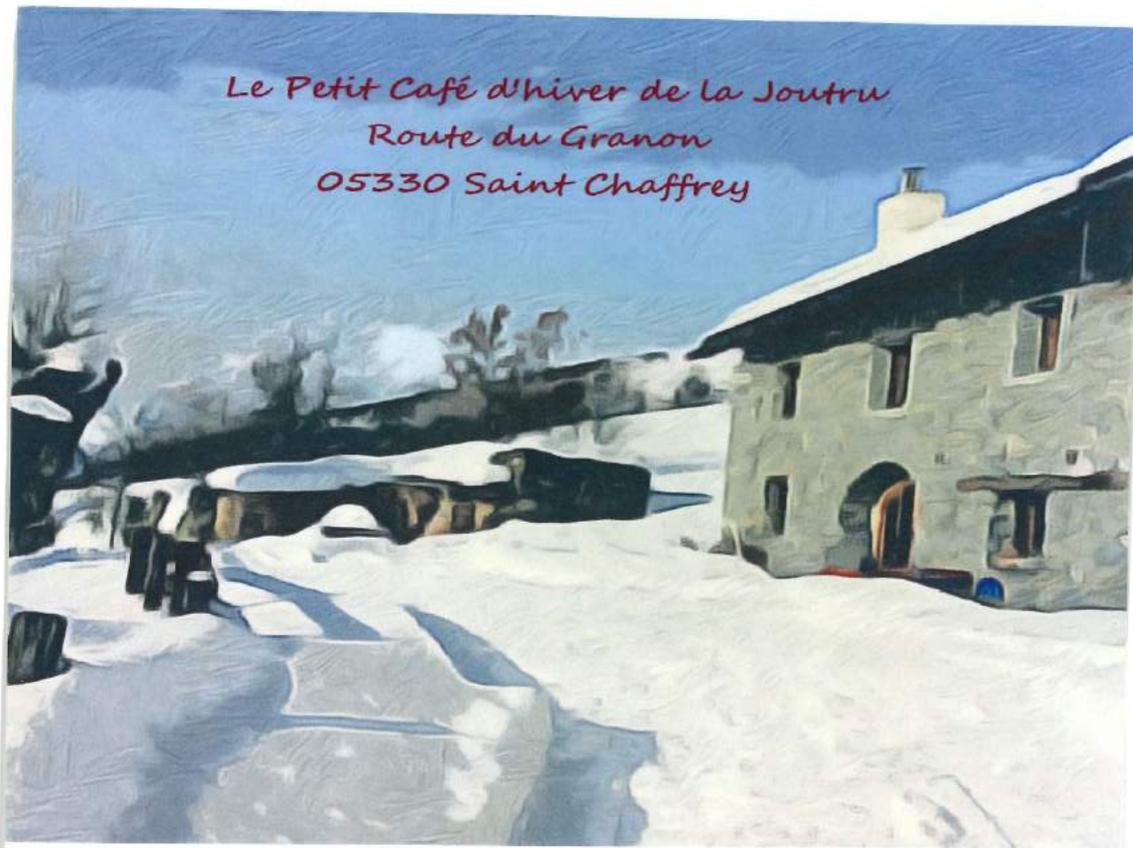


*Latitude: 44°56'42"N
Longitude: 6°35'12"E*



Vers le Tronchet et le col du Granon

*Le Petit Café d'hiver de la Joutru
Route du Granon
05330 Saint Chaffrey*



En skis, raquettes, luges, venez déguster au coin du feu ou en



Etienne O.
Local Guide · 50 avis



★★★★★ ⓘ il y a 11 mois

Un cadre au panorama exceptionnel pour une pause déjà montagnarde familiale et bon marché. Commodités champêtres... Un spot à découvrir mais je vous conseille de réserver, les places sont chères par jours de beau temps!

Visite en janvier



Caroline Ronssin
51 avis



★★★★★ ⓘ il y a 11 mois

Joli petit endroit avec terrasse au soleil et salle intérieure. Bonne tarte aux myrtilles faite maison, jus de pomme bio chaud à la cannelle, accueil sympa ! (Il semblerait que la réservation soit conseillée pour déjeuner car petite capacité d'accueil)

Visite en janvier



Cécile Campocasso
3 avis



★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Une merveilleuse parenthèse, au calme, dans les alpages ensoleillés. Une chaleur que l'on retrouve dans les intentions du couple qui nous reçoit. Un endroit que l'on a presque envie de garder secret 😊. Merci de nous le faire partager !

Visite en février



Clara Leroy
Local Guide · 16 avis



★★★★★ ⓘ il y a 9 mois

Après notre balade, nous nous sommes arrêté au petit café de l'hiver de la Joutru pour boire une boisson chaude. Accueil très chaleureux (merci pour la chaise haute et les livres prêtés pour notre fille de 8 mois).

Lieu tout aussi chaleureux, décoré avec goût, avec un feu allumé pour nous réchauffer.

Prix très raisonnable sans abus.

Nous avons hâte de revenir après votre réouverture pour goûter les produits de votre carte, car nous avons fait étape pour une boisson chaude uniquement, et c'était votre dernier jour d'ouverture de la saison.

Mention spéciale pour le jus de pomme chaud à la cannelle, un régal.

A bientôt :)

Visite en mars



Laurence Masip
14 avis



★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Enfin un petit restaurant où l'on peut déjeuner malgré notre maladie coéliquie, plat sans gluten, et c'est franchement top. c'est tout simplement superbe... vue sur le domaine se serre chevalier, ensoleillement...accueil au top. Echange de recettes avec la patronne. On y retourne demain.

Visite en janvier



Filip Malmberg
Local Guide · 45 avis



★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Ça vaut bien la petite randonnée depuis le village! Très bel endroit!

Visite en février

←  **Elie Jean**
1 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Après une petite marche, sommes arrivés en un lieu tranquille, géré par des propriétaires très agréables. Plats simples, bien faits, transformés sur place. A l'écart de la cohue, avons passés un bon moment

Visite en février

←  **nanou Assor**
57 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Seulement accessible à pied, donc pas de nuisance, situation exceptionnelle face à la montagne accueil chaleureux, nourriture simple mais de qualité, bon rapport qualité prix

Visite en janvier

←  **Philippe GIL**
4 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Le repas a été délicieux, mais la chaleur de votre accueil est remarquable. Merci Caroline et Alain.

Visite en février



Alex D'haeyer

Quel dommage, nous sommes locaux et avons toujours passé au bon moment chez vous lors de notre balade dominicale ! J'avoue ne pas bien comprendre les raisons !

24 sem J'aime Répondre 1 

←  **Agathe RIOBE**
9 avis

★★★★★ ⓘ il y a 9 mois

Un paysage idyllique et ensoleillé, des hôtes charmants, de très bonnes pâtisseries, idéal pour un après-midi farniente en hiver !

Visite en février

←  **Sandrine Sandrine**
Local Guide · 101 avis

★★★★★ ⓘ il y a 10 mois

Bel accueil le panorama est magnifique
Les plats et desserts sont maison et très bons gâteau noix rhum café 1 tuerie merci bonne continuation

Visite en février



Eric WINZBERGER

7 juil. 2022

Un lieu magique qui doit perdurer. il correspond à une attente et répond à un vrai besoin sur ce côté de nos montagnes

♥ 1



Marie-Dominique Dubois

Oh non 😞 pour une fois qu'il y avait un endroit sympa, authentique, calme et au soleil en plus. C'est incompréhensible il faut un peu de tout dans la vallée, on a pas forcément envie d'aller dans des cafés bruyants et bondés et le jour où on ne fait pas de ski mais une petite balade à pied ou en raquettes à l'adret c'était vraiment chouette. Ça devient n'importe quoi cette folie des grandeurs et du luxe 😞
J'espère que les choses vont évoluer favorablement et que nous pourrons passer à nouveau d'agréables moments l'hiver prochain.

24 sem J'aime Répondre 5 

Masquer

Les élus de la commune de Saint Chaffrey ont décidé d'interdire la réouverture du Petit Café de la Joutru l'hiver prochain, en refusant notre demande de zonage lors de la révision du PLU ce qui aurait permis le maintien de ce lieu d'accueil qui répondait pourtant aux attentes de nombreuses personnes. Vous avez en effet été très nombreux à monter sur la route du Granon à pied, à vélo ou en skis et à venir vous poser en terrasse ou à l'intérieur de notre chalet pour vous restaurer ou simplement vous reposer et vous réchauffer devant un café ou un chocolat...

Si les élus ne reviennent pas sur leur décision mue par le seul fait que notre initiative d'accueil en montagne ne correspond pas à leur " vision du développement de la vallée qui doit se faire prioritairement en bas " nous ne pourrons plus vous accueillir l'hiver prochain à notre grand regret.

C'est en réponse aux nombreux messages de soutien nous encourageant à ne pas baisser les bras que nous avons décidé de lancer cette pétition afin de donner à toutes celles et ceux qui le souhaitent la possibilité de faire entendre leur voix face à une décision arbitraire pour demander la modification du PLU afin que le Petit Café de la Joutru puisse continuer à être un lieu d'accueil en hiver.

Nous remercions d'avance tous celles et ceux qui nous soutiendront dans notre initiative d'une offre un peu différente...

Nom	Commentaire
Pascale Chastel	"De tout cœur avec vous ! ♥ PS: Il y a des jaloux de vous au conseil municipal, manifestement, et qui voudraient détourner votre clientèle vers eux."
peggy lalain	"Cet endroit est une pépite, authentique loin de l'état d'esprit abject de cette municipalité qui ne respecte aucunement les touristes (travaux de chantiers autorisés en haute saison, déjections canines ...) ne voyant que leur profit et sans aucun art de vivre. Nous ne sommes pas des vaches à lait! Nous ne comptons plus remettre les pieds à Serre Che de notre vie suite à notre séjour désastreux de 15 jours comme chaque année depuis 50 ans, et cette décision arbitraire de vous empêcher d'exercer renforce notre opinion. Notre fort pouvoir d'achat ne nous empêche pas d'avoir envie d'authenticité, de jolis endroits et de respect. Il n'y en a plus à Serre Chevalier. Bon courage pour votre combat!"
Serge Brisset	"Grand soutien avec vous contre cet avis négatif du conseil municipal. Des gens ignorants de la qualité de votre proposition de repos et d'apaisement dans ce paysage magnifique. Toute ma sympathie."
Eric Winzberger	"Un lieu magique qui doit perdurer. Il correspond à une attente et répond à un vrai besoin sur ce côté de nos montagnes"
vanessa Gonzalez	"C'est une bonne cause"

Mireille Villebrun	"Je trouve cette initiative excellente et courageuse. Le cadre est magnifique. Cela fait plaisir de trouver un endroit authentique avec ce paysage."
Aurelia Laporte	"cet endroit est magique, ne le supprimé pas"
Leo Bleirad	"Idée originale et bien réalisé"
Elisabeth Jan	"Nous avons déjeuné cet hiver dans cet endroit très agréable. La cuisine est simple et authentique, l'accueil fort chaleureux, il n'y a pas grand chose en proximité ça serait vraiment dommage de fermer le petit café d'hiver de la Joutru. J'espère que les élus de St Chaffrey vont revoir leur copie, l'erreur est humaine..."
yvette seguin coiffet	"Soutien total pour ce beau projet mené par de belles personnes ... Ce ne peut être que dynamisant et profitable à la commune Bon courage"
MACARENA LARA	"Très dommage cette réaction de la mairie de St Chaffrey, votre accueil en pleine nature ne peut être que positif pour la clientèle mais aussi pour l'image de la vallée de Serre Chevalier, bon courage dans votre combat!!"
Sabine Bertrand - Debono	"J'espère que vous aurez gain de cause. C est une très belle idée"
Frédéric d'Allest	"Interdire des chalets ou refuges de montagne discrets et accueillant est une aberration."
Catherine Béal	"Je signe parce que cet endroit et les personnes qui accueillent sont super, elle ne font pas de concurrence à la vallée mais au contraire viennent compléter l'offre. Merci de leur permettre d'exister."

François Brun	"Le petit café de la Joutru, un lieu accueillant, c'est agréable !"
jean louis RENAUD	"Je signe parce que nos élus de partout font du grand n'importe quoi. Ce petit café est un lieu magique."
aicha Cherif	"Quel dommage, c'était une bonne initiative. Je ne comprends pas. Courage et j'espère que vous pourrez rester ouvert. ☺❤"
Vanessa Chouteau	"Je suis professionnelle de la montagne et que je milite pour une montagne qui pourrait satisfaire tout le monde. L'authenticité et la nature touche un public de plus en plus grand, alors autorisons les lieux où les amoureux de la montagne pourront se retrouver autour d'un petit café ! Et j'espère bien pouvoir découvrir ce endroit l'hiver prochain, ma curiosité a été piquée ☺"
christine kermarec	"Ce qui est triste c'est de supprimer ces petits endroits magnifiques et très sympa pour les randonneurs car cela ne rapporte rien au Mairie. Par contre goudronner le col du Granon pour enlever le bitume après le tour de FRANCE, on en parle????"
Gwénaëlle Brunet	"Un point d'accueil pour les randonneurs et autres amoureux de la nature me paraît essentiel."
christine LAMBOLEY	"très bon resto"
Nathalie CROS	"La diversité des commerces contribue à faire vivre notre vallée, en attirant touristes et locaux."
Gilles CHAINE	"C'est ma région de naissance et nous déjà perdu tant de lieux que je ne peux que signer. Le progrès, c'est très bien mais le vrai c'est sublime !"

Caroline BAISSSET "Je signe parce que c'est bien dommage de fermer un si joli lieu"

Sylvie Ollivier "Un tres joli coin, facilement accessible et surtout un accueil chaleureux ! À préserver !!!"

HOUDOIN JACKY "Je signe parce que j'ai pu apprécier pleinement, et à 3 reprises, l'accueil et la qualité de réception d'Alain et Caroline qui apportent beaucoup de douceur(s) dans cet univers de "sports d'hiver". Ce secteur est déjà fréquenté par des milliers de personnes chaque hiver qui montent aux Tronchets et bien au delà... Autant en arrêter certains en ce beau belvédère avec des mets délicieux. C'est un plus pour la station ! Pourquoi entraver un tel atout ?"

Olivier Rebufat "C est un endroit de montagne simple et délicieux loin de l'usine à ski de l'autre versant ..."

Annie CHARVET "Cette initiative conviviale ne doit pas disparaître"

eugène sampeur "OUI au maintien de ce lieu social convivial et primordial de l'existence d'une vie au milieu de la forêt."

Philippe Jan

"L'initiative du petit café d'hiver de la Joutru démontre par sa réussite qu'une activité économique est possible quand elle répond à une vraie attente. Le cadre paisible et l'accueil récompensent celles et ceux qui choisissent de marcher au calme en hiver . Pour l'Economie de la vallée, la diversité des initiatives entrepreneuriales est une nécessité . Pourquoi empêcher celle de la Joutru qui permet de diversifier l'offre touristique et donc de fidéliser une autre catégorie de clients ?Favorable à la révision du PLU pour permettre la réouverture du petit café d'hiver"

Marie Claude RENAUD

"Un super idée ce petit café."

Sarah Orcel

"Tout mon soutien pour cette initiative. J'espère que le petit café d'hiver de la Joutru va réouvrir ses portes l'hiver prochain. Un endroit magique qui répond aux besoins de beaucoup."

Elisabeth Jan

"Souhaitons au petit café d'hiver de la Joutru un avenir plus serein. Cet endroit est ressourçant et convivial, la cuisine est faite avec authenticité et générosité. J'espère bien y retourner l'hiver prochain! ❖❖❖"

Rosine Mattioni

"Laissons vivre les gens"

Dominique Luc

"Je signe avec plaisir pour ce lieu fort sympathique et rare. Longue vie au petit café d'hiver ☺"

Nom	Ville	Code postal	Pays	Signée sur
Alain Gauthier			France	06/07/2022
Jérémy Souchet	Guillerval	91690	France	06/07/2022
Caroline Bleirad	Saint Chaffrey	5330	France	06/07/2022
Valérie Chaumard	Briançon	5100	France	06/07/2022
Antonin Orcel	Gex	1170	France	06/07/2022
Catherine Martinez	Briançon	5100	France	07/07/2022
Daniele Naslin		13500	France	07/07/2022
Jean-Pierre Lacan	Dugny	93440	France	07/07/2022
Virginie Cerdeira	La Salle-les-Alpes	5240	France	07/07/2022
Mathilde Epifanie	Davayat	63200	France	07/07/2022
VERONIQUE LANGLET		77100	France	07/07/2022
Jacqueline MacDonald	AUPS	83630	France	07/07/2022
gauthier nicolas		97424	La Réunion	07/07/2022
jacqueline d'hotel	saint-raphael	83700	France	07/07/2022
Fabienne Mergaux	Auterive	31190	France	07/07/2022
cyril murot	montigny le bretonneux	78180	France	07/07/2022
Gérard Vie		95130	France	07/07/2022
LEGELEUX Marie-Pascale	Montigny-lès-Cormeilles	95370	France	07/07/2022
anne marie mangé		97354	France	07/07/2022
Sylvie Marty		65800	France	07/07/2022
nadine raspollini		54400	France	07/07/2022
clement hoareau		97432	La Réunion	07/07/2022
Marine Flayol	Puy-Saint-Pierre	5100	France	07/07/2022
Gérard et Christiane Fromager	St Victor	15150	France	07/07/2022
Liliane Chenault	Clermont-ferrand	63000	France	07/07/2022
Armelle Aymonin		93100	France	07/07/2022
SALAH MECHAKOU	Fameck	57290	France	07/07/2022
Francoise Zanolini	Pigna	20220	France	07/07/2022
Yves Adam	Nîmes	30000	France	07/07/2022
TUZET FABIENNE		34000	France	07/07/2022
Pascale Chastel	Lyon	69006	France	07/07/2022
Joëlle Audren	Aulnay Sous Bois	93600	France	07/07/2022
Marie Cancé		18000	Bourges France	07/07/2022
Mathilde Triau	Le Havre	76600	France	07/07/2022
christiane wittmann	Nanterre	92000	France	07/07/2022
Marie-Chantal AUZIERE	Quissac	30260	France	07/07/2022
peggy lalain	Bouc bel air	13320	France	07/07/2022
Serge Brisset	Paris	75019	France	07/07/2022
PHILIPPE CHESNEL	Le Perray-en-yvelines	78610	France	07/07/2022
Catherine Despontin	Briançon	5330	France	07/07/2022
Jacqueline Aubert	Vendôme	41000	France	07/07/2022
Josette Castagna	Hyerès	83400	Grèce	07/07/2022
Brigitte Anty	Vintage	94300	France	07/07/2022
Eric Winzberger		5100	France	07/07/2022
Grégoire d'Allest		51100	France	07/07/2022
Thomas LUKSENBERG	Paris	75007	France	07/07/2022

Dominique Blanchard	St chaffrey	5330 France	07/07/2022
David Ravenel	Villeurbanne	69100 France	07/07/2022
albert ferrary	Segre	49500 France	07/07/2022
Jerome Halbwachs	Porto-vecchio	20137 France	07/07/2022
Élisabeth Jan	Nantes	44000 France	07/07/2022
Marc Valentin	Paris	75001 France	07/07/2022
LAETITIA MARTINUCCI		5100 France	07/07/2022
Elisabeth Galano	Lés Clayes sous Bois	78340 France	07/07/2022
Macarena Lara	Briançon	5100 France	07/07/2022
vanessa Gonzalez	Nantes	France	07/07/2022
Fred Lalaurie	Fontaine le port	77590 France	07/07/2022
Mireille Villebrun	Nanterre	92000 France	07/07/2022
Evane Salle	Briancon	5100 France	07/07/2022
Gilles Tedde	Marseille	13001 France	07/07/2022
Marie Morel		France	07/07/2022
Nathalie Quiles Tsimaratos	Marseille	13001 France	07/07/2022
Joël Bouttefeux	L'Isle-sur-la-Sorgue	84800 France	07/07/2022
Mathilde YZEBE	Lyon	69007 France	07/07/2022
Aurelia Laporte	Lambesc	13410 France	07/07/2022
Bruno Le Dinahet	Paris	75001 France	07/07/2022
Clelie Pernoud	Manosque	4100 France	07/07/2022
GEORGES PLOUHINEC	Nantes	44300 France	07/07/2022
Brigitte Miguet	Voiron	38500 France	07/07/2022
Anais Jan	Madrid	28004 Espagne	07/07/2022
maurice comere	Nantes	44000 France	07/07/2022
Olivier Le Bour	Nantes	44100 France	07/07/2022
Julien Muguet	Serre Chevalier	5240 France	07/07/2022
Sylvie FANFANI	Nice	6000 France	07/07/2022
Denis Chénicot	Gap	5000 France	07/07/2022
Line Pouzet	Melun	77000 France	07/07/2022
Véronique Koeune	Lyon	69002 France	07/07/2022
Alain Merle	Gap	5000 France	07/07/2022
Françoise TROTOBAS	La Cadière d'azur	83740 France	07/07/2022
Thiery Giai-Checa	SAINT CHAFFREY	5330 France	07/07/2022
Patrick Rey	St chaffrey	5330 France	07/07/2022
Patricia Desmont		44300 France	07/07/2022
Thierry Desmont	Nantes	44300 France	07/07/2022
Leo Bleirad		13150 France	07/07/2022
Brigitte Blanc	Nantes	44000 France	07/07/2022
JOCELYNE PERRIGAULT	Gap	5000 France	07/07/2022
CATHERINE CHAUVIN	Lyon	69007 France	07/07/2022
Lola Pierrot	Grandvillers	88600 France	07/07/2022
Gerard Franchi	La salle les Alpes	5249 France	07/07/2022
Anne-Sophie Hurel	Villemandeur	45700 France	07/07/2022
Guillaume Jouanno	Briançon	5100 France	07/07/2022
Ioic Jégou		14000 France	07/07/2022
VERONIQUE LEGAY	MEYRARGUES	13650 France	07/07/2022

Mathieu Morel	Ville d'avray	92410 France	07/07/2022
Hugues d'Allest	Thiais	94320 France	07/07/2022
michele chevalier		75116 France	07/07/2022
Sophie Guillet	Marseille	13001 France	07/07/2022
Perrine Brassely	Vannes	56000 France	07/07/2022
Chantal Durlowanger	Briançon	5100 France	07/07/2022
yvette seguin coiffet	Aiffres	79230 France	07/07/2022
Pierre-Olivier Blanc	Vannes	56000 France	07/07/2022
Jean-Raphaël Morel	Paris	75013 France	07/07/2022
Frederik Piers	La Seyne-sur-Mer	5100 France	07/07/2022
Christelle VIGNO-DOCCHIO	BRIANCON	5100 France	07/07/2022
Martine Compeyron	Paris	75020 France	07/07/2022
François Brun	Lyon	69006 France	07/07/2022
Béatrice Rignon	Briançon	5100 France	07/07/2022
Gaelle bayrou	Briançon	5100 France	07/07/2022
Sabine Bertrand - Debono		13008 France	07/07/2022
Rémi Mouilleron	Monétier les bains	5220 France	07/07/2022
Michele Mathis	Ribeauvillé	68150 France	07/07/2022
Marion Vincent	Marseille	13008 France	07/07/2022
Bruno Sezanne	La Grande-Motte	34280 France	07/07/2022
Patricia Rubirola	Perpignan	66000 France	07/07/2022
Sabrina SAUVIGNON	Gourgé	79200 France	07/07/2022
Nicole Lanfranchi	Propriano	20000 France	07/07/2022
Dominique Ricard	Mons	83440 France	07/07/2022
Jacki SÈVE	London	France	07/07/2022
Frédéric d'Allest	Cassis	13260 France	07/07/2022
Éric GUILLAMONDEGUY	Melun	77000 France	07/07/2022
Jean michel Fanfani	Nice	6000 France	07/07/2022
Nathalie Jacob	BRIANCON	5100 France	07/07/2022
René COUDRAY	Epinay sur seine	93800 France	07/07/2022
Tanguy Trompette	BRIANCON	5100 France	07/07/2022
claudine RICHARD		95170 France	07/07/2022
francois singer	Paris	75018 France	07/07/2022
Olga Juhas Duric	Nice	6100 France	07/07/2022
Claude VALITON		91330 France	07/07/2022
ASTRID BERGE		17450 France	07/07/2022
Evelyne COLLOT		54000 France	07/07/2022
Laurence Bourguignon	Auray	56400 France	07/07/2022
Huguette MARIA-TARADE	Nice	6100 France	07/07/2022
Marc Langlois	Paris	75018 France	07/07/2022
Emily Cretin	Briancon	5100 France	07/07/2022
Sébastien COLIN		9600 France	07/07/2022
Lucile Colas	Dourdan	91410 France	07/07/2022
Pascal Poirier	Saint-Brieuc	22000 France	07/07/2022
Muriel Masia		20000 France	07/07/2022
Anne-Christine Roux	Saint Chaffrey	5330 France	07/07/2022
Christian Chausson	Paris	75001 France	07/07/2022

Camille Labart	VALLOUISE	5290 France	07/07/2022
Catherine Saint-Jours	Allevard	38580 France	07/07/2022
Mélodie Combe	Le puy sainte reparate	13610 France	07/07/2022
Sandra Chaumard	BRIANCON	5100 Autriche	07/07/2022
Patricia GROS		92100 France	07/07/2022
Aline Alain Guey	Le Monétier-les-Bains	5220 France	07/07/2022
Brigitte Augier Guardo	Briançon	5100 France	07/07/2022
Huguette Lacoste	Vitry sur seine	94400 France	07/07/2022
Baptiste Guey		Suisse	07/07/2022
Charlotte Gilleron	Les adrets	38190 France	07/07/2022
Catherine Béal	Paris	75016 France	07/07/2022
Christiane Dusseuil	Lyon	69003 France	07/07/2022
Annie Lucas		France	07/07/2022
Barbara Benoit	Marseille	13001 France	07/07/2022
Brigitte daumal		33590 France	07/07/2022
catherine lorne	marseille	13007 France	07/07/2022
danielle chamahian	Aix-en-Provence	13100 France	07/07/2022
Theau Beal	New York	10023 É.-U.	07/07/2022
Vincent Péguy	Argentiere Labessee	5120 France	07/07/2022
Françoise De Clermont Ferrand	CLERMONT FERRAND	63000 France	07/07/2022
Joséphine Lara	BRIANCON	5100 France	07/07/2022
Yvonnr Augais	Embrun	5200 France	07/07/2022
yvette signarbieux	Blasimon	33540 France	07/07/2022
christian remy	Digne-les-Bains	4000 France	07/07/2022
ALICE DESBENOIT-DELCROIX		92320 France	07/07/2022
Gisèle VINCENT	Le MONETIER LES BAINS	5220 France	07/07/2022
Geneviève Faure	Gap	5000 France	07/07/2022
Didier MORANVAL-VINCENT	Briancon	5100 France	07/07/2022
Laurence Morel Putois	Aubagne	13400 France	07/07/2022
monique peley	1rue de vernon evreux27000 evreux27000	France	07/07/2022
Denis Gruffaz		73000 France	07/07/2022
Nathalie Dubreuil	Montrouge	92120 France	07/07/2022
jacques BERTHY		16710 France	07/07/2022
Martine Noirtin	Rives du Couesnon	35140 France	07/07/2022
Arthur Beal		92370 Liban	07/07/2022
Gilles Coiffet	Thénezay	79390 France	07/07/2022
Françoise Soldano	Nice	6000 France	07/07/2022
Marie-Françoise Charmetant		57130 France	07/07/2022
Jacques CERON		33500 France	07/07/2022
DERRE Christophe	Le Mans	72000 France	07/07/2022
Michael Goupill		86000 France	07/07/2022
Laurence Gaudin	Briancon	5100 France	07/07/2022
Jacques LUST		38790 France	07/07/2022
Laure miellet		68120 France	07/07/2022
Éric MASNIERE	Dives-sur-mer	14160 France	07/07/2022
Camille Sibillin	La Crau	83260 France	07/07/2022
Stephanie Faure	La gaude	6610 France	07/07/2022

Gat Zar	Briançon	5100 France	07/07/2022
Sylvie Marchand	Paris	75014 France	07/07/2022
Suzanne LEISER		21140 France	07/07/2022
Magali Meyzenc	Puy St andre	5100 France	07/07/2022
Luc Bar	Embrun	5200 France	07/07/2022
Angela Gordo Blanco	Nevers	58000 France	07/07/2022
Francoise Hautcoeur	Nantes	44300 France	07/07/2022
Estelle HIGGINS	Daux	31700 France	07/07/2022
Martine Adion	Pompignan	30170 France	07/07/2022
HENAFF-DEMARTY Maïté		29830 France	07/07/2022
Sarah Orcel	Saint-Martin-de-Seignanx	40390 France	07/07/2022
francoise crubellier	montelimar	26200 France	07/07/2022
Agathe Voutat	Ermenouville	76740 France	07/07/2022
Myrtille Carecchio	Trevoux	1600 France	07/07/2022
Bernadette Roy	Gap	5000 France	07/07/2022
Paul Colomban	Villar st pancrace	5100 France	07/07/2022
chrys chauzy	st hilare du rosier	38840 France	07/07/2022
Patricia Martin	Lyon	69007 France	07/07/2022
Nelly Dastugues	Toulouse	31200 France	07/07/2022
Eugénie Vorilhon	Briançon	5100 France	07/07/2022
Corinne Haxaire	Gap	5000 France	07/07/2022
Nathalie Clerc	Puy Saint Pierre	5100 France	07/07/2022
Jean François CANCE	PONTCHATEAU	44160 France	07/07/2022
Anne-Marie ASTIER	avgnon	84000 France	07/07/2022
Armelle Guillou	CONCARNEAU	29900 France	07/07/2022
Dominique Martin	La salle les Alpes	5240 France	07/07/2022
Delphine Garcin	Aix-en-Provence	13100 France	07/07/2022
Sylvie Arduin	L argentiere la bessee	5120 France	07/07/2022
André Pittet	La Salle-les-Alpes	5240 France	07/07/2022
jean louis RENAUD		5310 France	07/07/2022
Roland Morel	FAYENCE	83440 France	07/07/2022
Joëlle Brun	Strasbourg	67000 France	07/07/2022
Magali Mellet	Arvieux	5350 France	07/07/2022
Clementine Chassagne	Briançon	5100 France	07/07/2022
Nadège Attaba	Barcelonnette	4400 France	07/07/2022
Anna Debeauvais	Vallouise	5340 France	07/07/2022
Dion Sophie	Morieres-les-Avignon	84310 France	07/07/2022
Pierre Gouet	Briançon	5100 France	07/07/2022
Eleonore Duwique	Strasbourg	67100 France	07/07/2022
aicha Cherif		5100 France	07/07/2022
Charlie Durand Jézéquel	Briançon	5100 France	07/07/2022
FRANCOISE DUPOUY		33150 France	07/07/2022
Clément Blais	Saint-Chaffrey	5330 France	07/07/2022
Christine Regnier	Briançon	5100 France	07/07/2022
Lucas Bourrigan	Saint-Chaffrey	5330 France	07/07/2022
Luc Arifont	Ollioules	83190 France	07/07/2022
Stephanie Blanchard	Levis	G6Y0E7 Canada	08/07/2022

Marie Noelle Pheulpin-peguy		5240 France	08/07/2022
Amelie Rouvier	Briançon	5100 France	08/07/2022
Loan ANIN	Montesquieu-Avantès	9200 France	08/07/2022
Laure Ercolini	Marseille	13001 France	08/07/2022
Isabelle AUNE	Gap	5000 France	08/07/2022
Roselyne Chambe	Lyon	69008 France	08/07/2022
gerard perrine		74550 France	08/07/2022
Manu Lefeuve		22000 France	08/07/2022
EMILE DEHOUX	BRIANCON	5100 France	08/07/2022
Annabelle Albert	Briancon	5100 France	08/07/2022
Vanessa Chouteau		France	08/07/2022
Laetitia lefebvre	Briançon	5100 France	08/07/2022
Florence Leneuf	Briançon	5100 France	08/07/2022
Nicolas Albert	Briançon	5100 France	08/07/2022
Jean Duchatel	Aix-en-provence	13080 France	08/07/2022
Brigitte Dehoux	Briancon	5100 France	08/07/2022
Nicole Faure	London	5330 France	08/07/2022
Arnoux Emilie	Nevache	5100 France	08/07/2022
Isabelle Foucher		Nouvelle-Calédonie	08/07/2022
CROSBY Melanie	Gap	5000 France	08/07/2022
Lison Pattus	Annonay	7100 France	08/07/2022
Lebrun Violaine	Guillestre	5600 France	08/07/2022
Jean-Paul GUYARD	briançon	France	08/07/2022
Patrick Guignard	Melun	77000 France	08/07/2022
Morgane Bloas	Cavaillon	84300 France	08/07/2022
Delphine Bellouin		21000 France	08/07/2022
Laurine Bouvet	Briançon	5100 France	08/07/2022
fabrice Pulvirenti	Nice	6200 France	08/07/2022
THIBAUT POLLION	BRIANCON	5100 France	08/07/2022
Samuel Ducos	Lyon	69007 France	08/07/2022
Emilie Ceresola	Avignon	84000 France	08/07/2022
Stéphane Berardet	Briançon	5100 France	08/07/2022
Nadine Jacquet-Pierroulet	Hauterive La Fresse	25650 France	08/07/2022
Angella Danielle		5100 France	08/07/2022
Clémence LEGRAND	Saint chaffrey	5330 France	08/07/2022
SAUREL PATRICIA	Briançon	5100 France	08/07/2022
Elodie Richardot		5200 France	08/07/2022
Patrick Farina	Briançon	5100 France	08/07/2022
Nicolas MOREL	Paris	75001 France	08/07/2022
Clement Galinier	Toulouse	31400 France	08/07/2022
christine kermarec		5120 France	08/07/2022
Christiane Habozit	Marseille	13001 France	08/07/2022
laurence baudry		73470 France	08/07/2022
Carine BRIENS	La salle les Alpes	5240 France	08/07/2022
Michel Bovero	Montgenevre	5100 France	08/07/2022
MICHEL PALOUSTIAN	AUBAGNE	13400 France	08/07/2022
madeleine miaille		13090 France	08/07/2022

maillet claire	La Salle-les-Alpes	5240 France	08/07/2022
Philippe Calletti	Saint-Jean-de-Maurienne	73300 France	08/07/2022
christelle bourgeois	Briançon	5100 France	08/07/2022
neil wilcock	Gap	5000 France	08/07/2022
Sabine Fardella	La salle les alpes	5240 France	08/07/2022
Amélie Fiat	Rueil-Malmaison	92500 France	08/07/2022
Melissa Lecocq		59560 France	08/07/2022
Panenc Martine	Gap	5000 France	08/07/2022
ROMAIN FERRUS	Briançon	5100 France	08/07/2022
christophe lambert	monaco	Monaco	08/07/2022
Florence De garam	Ventabren	13122 France	08/07/2022
Yves Gallice	Saint-chaffrey	5330 France	08/07/2022
Coco Fabre	Briançon	5100 France	08/07/2022
Fabrice Tripier	Briançon	5100 France	08/07/2022
Jean MOREL	Monétier les Bains	5220 France	08/07/2022
Yann CALVAYRAC	Embrun	5200 France	08/07/2022
Danielle Riquet		13010 France	08/07/2022
Cyrille Fardella	Gap	5000 France	08/07/2022
Sylvie Zearo	Briançon	5100 France	08/07/2022
Audrey Gauthier		France	08/07/2022
Bernard Gabilly	Briançon	5100 France	08/07/2022
Bernard FIXOT	SAINT SAULVE	59880 France	08/07/2022
Valérie Robin	Embrun	5200 France	08/07/2022
Philippe GIL	Briançon	5100 France	08/07/2022
ANNE TANGUY	Quimper	29000 France	08/07/2022
Arnaud Busoni	Montpellier	34090 France	08/07/2022
Alexandra Hoefkens	Briançon	5100 France	08/07/2022
odette blais	Briançon	5100 France	08/07/2022
Paulette Privé	Saint-Jean-Bonnefonds	42650 France	08/07/2022
Florian Gr		73000 La Réunion	08/07/2022
Guy Mornieux	Remollon	5190 France	08/07/2022
edith sertour		5100 France	08/07/2022
Claire Audibert	Argentiere la bessee	5120 France	08/07/2022
Aude Caillat	Bourg les Valence	26500 France	08/07/2022
Ginette Clerget	Puget	84360 France	08/07/2022
Elisabeth SEMIOND	VAL DES PRÉS	5100 France	08/07/2022
Bénaben Claudine	Les Rousses	39220 France	08/07/2022
Anne-Typhaine ZANGELMI	Gagny	93220 France	08/07/2022
Stephanie Deciry	Tourves	83170 France	08/07/2022
Martine fernandes	Briançon	5100 France	08/07/2022
Marie GAUTHIER		38000 France	08/07/2022
Gwénaëlle Brunet		26500 France	08/07/2022
borghese carole	saint crepin	5600 France	08/07/2022
Francois Teyssier	Montpellier	34000 France	08/07/2022
christine LAMBOLEY	LA SALLE LES ALPES	5240 France	08/07/2022
Lju Doutrleau	Lille	59000 France	08/07/2022
Adrien Fauvy	Paris	75015 France	08/07/2022

Christine Portier	Barberaz	73000 France	08/07/2022
Frederique Bosso	Chambéry	73000 France	08/07/2022
Elsa BOROCH	Grenoble	38000 France	08/07/2022
Nathalie CROS		5330 France	08/07/2022
Henry Raoux	Saint-Chaffrey	5330 France	08/07/2022
Jocelyne Le men	Gap	5000 France	08/07/2022
Daniel Avouac	Labarthe sur leze	31860 France	08/07/2022
Marie Raffin		Nouvelle-Calé	08/07/2022
Nada Conan	Hauts de Seine	92250 France	08/07/2022
Maité Beraudon	Marseille	13014 France	08/07/2022
Sylvette SAVIN	Briançon	5100 France	08/07/2022
Fabien PERCY	Maxeville	54320 France	08/07/2022
Philippe OSTERTAG	Saverne	67700 France	08/07/2022
Michel Augeix	Saint Chaffrey	5330 France	08/07/2022
Jean Paul TAILLEPIED	Briançon	5100 France	08/07/2022
Veronique Freyss	Saverne	67700 France	08/07/2022
Aurélia Viotto	Briançon	5100 France	08/07/2022
Isabelle Sabater	Briançon	5100 France	08/07/2022
Gilles CHAINE		38550 France	08/07/2022
Alban Bianconi	FrÃ©jus	83600 France	08/07/2022
Claude Fillols	Lyon	69007 France	08/07/2022
Sophie Brosset	Marseille	5330 France	08/07/2022
Bern Le bec	Gap	5000 France	08/07/2022
Fabienne Escoffier		30430 France	08/07/2022
Jean Jacques Pichon	Briançon	5100 France	08/07/2022
christophe baudvin	briançon	5100 France	08/07/2022
Veronique Pegis		France	08/07/2022
marie jose mopty		62370 France	08/07/2022
Caroline BAISSSET		5100 France	08/07/2022
Jean Luc Beuvelet	Avignon	84000 France	08/07/2022
Perrine Charlent	Le Monetier-les-Bains	5220 France	08/07/2022
GOUTNER Didier	MALAKOFF	92240 France	08/07/2022
SYLVIE OLLIVIER	Hautes Alpes	5 France	08/07/2022
Jean-Jacques Deguirmendjian	Meyrargues	13650 France	08/07/2022
Basile Diskeuve	Jambes	Belgique	08/07/2022
Régis Gauthier	Herbeys	38320 France	08/07/2022
HOUDOIN JACKY		5100 France	08/07/2022
Jean Daniel Chauvin	Saint-Chaffrey	5330 France	08/07/2022
Papelebe Marielle	Villeneuve les Maguelonne	34750 France	08/07/2022
audrey barneoud		5100 France	08/07/2022
Olivier Rebufat	Marseille	13012 France	08/07/2022
Valérie Verret	Briançon	5100 France	08/07/2022
bernard pendanx		33112 France	08/07/2022
Maryline Chevalier	Aubignan	84810 France	08/07/2022
Jacqueline Crosetta	Briançon	5000 France	08/07/2022
Céline Morazé	Briançon	5100 France	08/07/2022
Stéphanie Gauthier	Guillerval	91690 France	08/07/2022

Elena Taille	Bouc-Bel-Air	13320 France	08/07/2022
gaelle leger	Woignarue	80460 France	08/07/2022
Dominique More		5200 France	08/07/2022
Sylvie Josse Perge	CONCORET	56430 France	08/07/2022
gwenola gicquel	Lorient	56100 France	08/07/2022
Annie CHARVET		5120 France	08/07/2022
Michèle Dorchies		39150 France	08/07/2022
DOMINIQUE CAMBESSEDES	Montpellier	34089 France	08/07/2022
Jessica Lauricella	Vernoy	89150 France	08/07/2022
lydie monnet		5100 France	08/07/2022
chantal sliman		France	08/07/2022
Virginie Honoré	BRIANÇON	5100 France	08/07/2022
Auréli Scarella	Orange	84100 France	08/07/2022
Celine Lefebvre	Volnay	72440 France	08/07/2022
Claire Gondoin	Briançon	5100 France	08/07/2022
Stéphanie Gauthier	Paris	75019 France	08/07/2022
Laurence Masip	Briançon	5100 France	09/07/2022
Marine Nicolas	Saint Chaffrey	5330 France	09/07/2022
Edith Lepercq	Saint Martin de Queyrières	5120 France	09/07/2022
Michelle Noirot	Manosque	4100 France	09/07/2022
Arnaud Guasco	Villar st pancrace	5100 France	09/07/2022
Claire Gauthier	Paris	75020 France	09/07/2022
eugène sampeur		78160 France	09/07/2022
Catherine Moussu	Hyères	83400 France	09/07/2022
Yann Vinterstad	La salle les alpes	5240 France	09/07/2022
Caroline Caussé	Marseille	13006 France	09/07/2022
nicole Hermit	Saint-Chaffrey	5330 France	09/07/2022
Estelle Parisot	Briançon	5100 France	09/07/2022
Hélène Salvalaio	Prelles	5120 France	09/07/2022
CLAIRE SENNY	Briançon	5100 France	09/07/2022
Maximilienne Alentado Chaix	Motz	5330 France	09/07/2022
Marie Armando	Briançon	5100 France	09/07/2022
Jacqueline Cuoq	Meylan	38240 France	09/07/2022
Marie-Pierre Duban	Briançon	5100 France	09/07/2022
Hedwige MOREL	FAYENCE	83440 France	09/07/2022
Sarah Bey	Briançon	5100 France	09/07/2022
Marie christine Sardi	Sens	89100 France	09/07/2022
Yvonne Giordano	Nice	6200 France	09/07/2022
joelle ballaud	Paris	5330 France	09/07/2022
Catherine BLONDEEL	Cannes	6150 France	09/07/2022
William Sardi	Baie-mahault	Guadeloupe	09/07/2022
Marion Hermon	La Seyne-sur-Mer	83500 France	09/07/2022
Céline Albrecht	Strasbourg	67100 France	09/07/2022
Baptiste Volclair	Montreal	H3S Canada	09/07/2022
Régis Misterbio	Crest	26400 France	09/07/2022
Raphaëlle De saint blanquat	Asnieres sur seine	92600 France	09/07/2022
Teddy Fine	Saint-Chaffrey	5330 France	09/07/2022

Jean-Jacques Auffret	Val des Prés	5100 France	09/07/2022
Brigitte Braunsteffer	Toulon	83200 France	09/07/2022
Claude PASCA	Gap	5000 France	09/07/2022
CHRISTIAN MAISONNEUVE	Paris	75017 France	09/07/2022
Xenia HEITZ	MAISONS-ALFORT	94700 France	09/07/2022
Chloe Amalbert		5100 Malte	09/07/2022
Isabelle Sibillin	Brignoles	83170 France	09/07/2022
Hugues COUPE	Toulouse	31700 France	09/07/2022
Nathalie Brunet-Kocurek	St Barthélemy le plain	7300 France	09/07/2022
Isabelle Brotons	Villeurbanne	69100 France	09/07/2022
Philippe RICHARD		5100 France	09/07/2022
Laura Peythieu	Saint Chaffrey	5330 France	09/07/2022
catherine vernet		5100 France	09/07/2022
Philippe jan	nantes	44300 France	09/07/2022
Nicolas de Nonneville	FEUCHEROLLES	78810 France	09/07/2022
Marie Claude RENAUD		5310 France	09/07/2022
Sylvie Merdrignac	Dinan	22100 France	09/07/2022
marie francoise walch	Montbéliard	25200 France	09/07/2022
Clemence CROSETTA	Valence	26000 France	09/07/2022
Nicolas Maspeyrat	Saint Martin de Queyrière	5120 France	10/07/2022
Marie Alix Dufour	Lyon	69006 France	10/07/2022
Dominique Moulin	Lyon	69000 France	10/07/2022
Jacqueline Moranval	Gap	5000 France	10/07/2022
MIREILLE LECHOUX	BRIANCON	5100 France	10/07/2022
Elmar Schaible	Saint-Martin-de-Seignanx	40390 France	10/07/2022
Jean-michel Orcel	Gap	5000 France	10/07/2022
Jean claude Orcel	Briançon	5100 France	10/07/2022
Jean-Claude Maurette	Guillestre	5600 France	10/07/2022
Janne Prenzlin	Essen	45259 Allemagne	10/07/2022
graham baylis	Voiron	38500 France	10/07/2022
Gavin Baylis	La Salle Les Alpes	5240 France	10/07/2022
Deborah West		France	10/07/2022
Patricia Lejay	La seyne sur mer	83500 France	10/07/2022
Holger Sxhaffert	TÄbingen	72072 Allemagne	10/07/2022
Raouf B	Paris	75018 France	10/07/2022
Jeremi Landre	St chaffrey	5330 France	10/07/2022
Linda LeCras	Mooresville	28117 É.-U.	10/07/2022
Yoann DESSANGS	Bruges	33520 France	10/07/2022
Mathias Piskernik	Puebla City	72270 Mexique	10/07/2022
Lison PETITEAU	Gap	5000 France	10/07/2022
Caroline Eymard	Draguignan	83300 France	11/07/2022
Sylvie Monnet	Cogolin	83310 France	11/07/2022
Christine NGUYEN	SIX-FOURS-LE-PLAGES	83140 France	11/07/2022
Christine Rey	Briancon	5100 France	11/07/2022
Michèle Fardella	La Salle Les Alpes	5240 France	11/07/2022
Marie Casasola	Coye la foret	60850 France	11/07/2022
corinne savignon	Lons	64140 France	11/07/2022

Beatrice Prost		73000 France	11/07/2022
Bruera Lysiane		10071 Italie	11/07/2022
Carsten Bender	Noer	24214 Allemagne	11/07/2022
Claude Allheilley	Romanswiller	67310 France	11/07/2022
Agnès Berthelot	Argenteuil	95100 France	11/07/2022
Valéria Shafalovich	Éguilles	13510 France	11/07/2022
jean giraud		5100 France	11/07/2022
Fabienne VETTE	Voiron	38500 France	11/07/2022
Laurent CHAMBOST	Bordeaux	33000 France	11/07/2022
Michele Psiuk	Cogolin	83310 France	11/07/2022
Philippe Segard	Albertville	73200 France	11/07/2022
Stephanie Korkmaz	Marseille	13014 France	11/07/2022
Yoann BACHELARD	Lyon	69006 France	11/07/2022
Annie Edith et Roger ASSOR	Briançon	5100 France	11/07/2022
JEREMY LIZAMBERT		La Réunion	11/07/2022
Laëtitia Holzem	L'Argentiere La Bessee	5120 France	11/07/2022
Fabienne Jadot	Saint chaffrey	5330 France	11/07/2022
Laurène Durieu	Saint Chaffrey	5330 France	11/07/2022
Marie SARDI	Paris	75015 France	11/07/2022
Elodie Breure	Solignac sous roche	43130 France	11/07/2022
Sophie Lallemand	Auxerre	89000 France	11/07/2022
Carole Garcès	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38590 France	11/07/2022
Alexandra GARCIA	Issy-les-Moulineaux	92130 France	12/07/2022
Olivier PUISSANT	Briançon	5100 France	12/07/2022
Alexandra Vohnout	Barbizon	77630 France	12/07/2022
Josiane JANSEN	Vanxains	24600 France	12/07/2022
Natacha LAHNOUN	Vanxains	24600 France	12/07/2022
Jean-Philippe CASASOLA	Rognes	13840 France	12/07/2022
Anna MARCHISIO	Rognes	13840 France	12/07/2022
Marie Annette BRECHU		5240 France	12/07/2022
Damien Gravier	Montgenevre	5100 France	12/07/2022
AM Damiani	Le monetier les bains	5220 France	12/07/2022
michael d'Elia	Seignosse	40510 France	12/07/2022
mickael samoy	Paris	75010 France	13/07/2022
Pascal THOMANN	Saint Chaffrey	5330 France	13/07/2022
Adeline Bois	Rives	38140 France	13/07/2022
Laetitia Bavau	Mulhouse	68200 France	13/07/2022
Eric Tostain		France	13/07/2022
Aude d'Allest	Lyon	69007 France	13/07/2022
Michel Gauthier	Guignes	77390 France	13/07/2022
Patricia Detaille	Cully	Suisse	13/07/2022
Maëlle King	St Albans	AL1 R.-U.	13/07/2022
David Thomann	Colmar	68000 France	13/07/2022
Catherine Rosenblatt	Richwiller	68120 France	13/07/2022
Rosine Mattioni	Mulhouse	75001 France	14/07/2022
Tama Bonneville	Clichy-sous-Bois	93390 France	14/07/2022
Rico Labit	Paris	75014 France	14/07/2022

Axel Bonneville	Levallois-perret	92300 France	14/07/2022
Myriam Watson	Rouen	60000 France	14/07/2022
Burcu Sipahi	Angers	France	14/07/2022
Dylan Martwitz	Bordeaux	77300 France	14/07/2022
Marie-Garance Henry	Bedarrides	84370 France	14/07/2022
Jean paul Lassalle	Seignosse	40510 France	14/07/2022
Catherine Keun	Paris	75012 France	14/07/2022
Jean-william Elie	Giberville	14730 France	14/07/2022
Christelle Donadini	Toulon	83200 France	14/07/2022
Marie-Noelle Pasquier		5330 France	14/07/2022
Jean marc jouanne	Vendome	41100 France	14/07/2022
Marylise Elie	Giberville	14730 France	14/07/2022
Oriane Jan	Marseille	13005 France	14/07/2022
Stephanie ROIGT	St Chaffrey	5330 Danemark	14/07/2022
SYLVIE DEVINAT	Boulogne-Billancourt	92100 France	14/07/2022
Odile JOUANNE	Vendome	41100 France	14/07/2022
Catherine Pittet	La Salle les Alpes	5240 France	14/07/2022
JeanPaul Villebrun	Clamart	92140 France	14/07/2022
Nicolas Armand luciani	Paris	75018 France	14/07/2022
sebastien verite		97160 Guadeloupe	14/07/2022
Joce Dorigo	Le Croisic	44490 France	14/07/2022
Marie PETIT-JEAN	La Salle les Alpes	5240 France	14/07/2022
Frédéric RESOUF	Lyon	69001 France	15/07/2022
Dominique Luc	Briançon	5100 France	15/07/2022
Remi Putois	Orcemont	78135 France	15/07/2022
Caroline LAFONT	Paris	75018 France	15/07/2022
yves simon-perret	Livron-sur-drôme	26250 France	15/07/2022
Patricia CHAUVET	Briançon	5100 France	15/07/2022
laurent Voiron		74920 France	15/07/2022
Stephane Soulier	Paris	75002 France	15/07/2022
Eric Loizeau	Monetier	5220 France	15/07/2022
Sébastien De Sainte Marie	Flumenthal	Suisse	15/07/2022
DENIS CORTELLA	Sallanches	74700 France	15/07/2022
Frédéric Faure-geors	Briançon	5000 France	16/07/2022
Frederique Delcorso	Saclay	91400 France	16/07/2022
sandra forgues	Tarbes	65000 France	16/07/2022
Elisabeth Fuhrer		25200 France	17/07/2022
Jacques Dollé	Clamart	92140 France	17/07/2022
Dominique Viltard	Parthenay	79200 France	17/07/2022
Victor-adrien Lassalle	Paris	75003 France	17/07/2022
dominique pasquier	Gap	5000 France	17/07/2022
laurette LEVIS		77710 France	17/07/2022
Pascale Borie	Gilhac et bruzac	7800 France	17/07/2022
Isabelle Cuadrado	Le Monétier les bains	5220 France	17/07/2022
Christine Malfatto	La Briançon	5100 France	18/07/2022
Brigitte Marquilly Lassalle	VÃ©nissieux	69200 France	18/07/2022
Zoé Clément	Lyon	69007 France	18/07/2022

Lorelei JOUANNE		Monténégro	18/07/2022
Jean François Guisti	Sète	34200 France	19/07/2022
marion malfatto	Venice	13007 France	19/07/2022
Christine Amiaud	Nantes	44000 France	19/07/2022
Karen SLIMAN	Briançon	5100 France	19/07/2022
Colin Servais		Suisse	19/07/2022
Anne Lajoie	Blainville-sur-Mer	50560 France	20/07/2022
anne mumber		5100 France	20/07/2022
Muriel Brahic	La Roque-d'Antheron	13640 France	21/07/2022
Gerard Mary	Saint Chaffrey	5220 France	24/07/2022
Caroline Lasserre	La Salle les Alpes	5240 France	25/07/2022
Olivier Briot	Briançon	5100 France	27/07/2022
Claire DiDioBalsamo	Lyon	69009 France	28/07/2022
JF Grelet	Mesnil st Denis	78320 France	30/07/2022
chantal amadei	Marseille	13001 France	30/07/2022
Françoise Girard	La Chapelle-de-Surieu	38150 France	03/08/2022
Gina Butler	London	E14 R.-U.	06/08/2022
Jean Paul Brosse	Les alberts	5 France	09/08/2022